



HAL
open science

Finance solidaire, émergence d'institutions de micro-finance : cas de la Kabylie

Mohamed Achir

► **To cite this version:**

Mohamed Achir. Finance solidaire, émergence d'institutions de micro-finance : cas de la Kabylie. Sociologie. Université de Strasbourg; Université Abderrahmane Mira - Bejaïa (Bejaïa, Algérie), 2018. Français. NNT : 2018STRAG059 . tel-02479901

HAL Id: tel-02479901

<https://theses.hal.science/tel-02479901>

Submitted on 14 Feb 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ECOLE DOCTORALE : 519 Science Sociales et Humaines et Perspectives Européenne

SAGE : Société, Acteurs, Gouvernement en Europe

THÈSE

en Cotutelle Présentée par :

Mohamed ACHIR

Soutenue publiquement le 09 décembre 2018

Pour obtenir le grade de : Docteur de l'université de Strasbourg

Discipline : Sociologie

FINANCE SOLIDAIRE, EMERGENCE D'INSTITUTIONS DE MICRO-FINANCE : CAS DE LA KABYLIE

THÈSE dirigée par :

STOESSEL-RITZ Josiane

Professeure de sociologie, Université de Haute Alsace

CODIRECTEUR DE THESE :

ACHOUCHE Mohamed

Professeur d'économie, Université de Bejaia

RAPPORTEURS :

AMAROUCHE Ahcène

Professeur d'économie, Université de Bouira

HAMMOUCHE Abdelhafid

Professeur de sociologie, Université Lille 1

MEMBRES DU JURY :

KERN Francis

Professeur émérite d'économie, Université de Strasbourg

OUKACI Kamel

Professeur d'économie, Université de Béjaia

Dédicace

À mes chers parents,
À mes frères et sœurs.



Remerciements

Je tiens à présenter mes vifs remerciements à mes directeurs de thèse : Pr Josiane STOESSEL-RITZ et Pr Mohamed ACHOUCHE qui n'ont ménagé aucun effort tout au long des années qui ont abouti à la réalisation de ce travail

Je ne peux laisser passer cette occasion sans remercier très chaleureusement Professeur Francis KERN pour son soutien indéfectible et son engagement avec moi dans des tâches inhérentes aux étapes de recherche dans le cadre de ma thèse.

Mes remerciements vont également aux membres du jury pour leur participation et de m'avoir fait l'honneur de lire et d'évaluer cette thèse.



Sommaire

Dédicace.....	02
Remerciements.....	03
Sommaire.....	04
Lexique.....	06
Introduction Générale.....	07
PREMIERE PARTIE : Organisation territoriale et polarisation du développement.....	18
Introduction.....	19
CHAPITRE 1 : Questions de recherche, contexte d'étude et méthodologie de la Recherche.....	20
Introduction.....	20
1. Finance informelle, finance solidaire et institutions de microfinance, éléments de définition .	21
2. Contexte institutionnel de la microfinance en Algérie.....	31
3. Approche et méthodologie de recherche.....	47
Conclusion.....	58
CHAPITRE 2 : Organisation territoriale, polarisation du développement et politiques publiques.....	59
Introduction.....	59
1. Organisation territoriale de l'Algérie.....	59
2. Décentralisation et problème de gouvernance locale.....	68
3. L'Etat et politique du développement centralisé et problèmes de financement.....	72
4. Le pouvoir local et structures sociales informelles : quelle relation avec l'Etat.....	75
Conclusion du chapitre.....	79
Conclusion de la première partie.....	80
DEUXIEME PARTIE : Soutien aux projets collectifs des territoires dans la société kabyle : Quelles pratiques sociales et solidaires ?.....	81
Introduction à la deuxième partie.....	81
CHAPITRE 3 : L'organisation sociale traditionnelle kabyle : entre résilience et renouvellement.....	82
Introduction.....	82
1. La société kabyle entre l'analyse historique institutionnelle et l'analyse sociologique structurelle et segmentaire.....	84
2. Caractéristiques de l'organisation traditionnelle de la société kabyle.....	89
3. La pratique démocratique délibérative de l'organisation sociopolitique.....	97
4. Evolution historique et résistance des structures du village.....	103
5. Résistance et continuité de l'organisation traditionnelle après l'indépendance.....	107
6. L'autorité centrale et l'action associative comme remise en cause du contrôle de l'organisation traditionnelle.....	113
Conclusion.....	117
CHAPITRE 4 : Finance solidaire et gestion des biens des collectifs en Kabylie.....	119
Introduction.....	119
1. Fondements et principes de l'économie sociale et solidaire.....	120
2. La spécificité de l'économie sociale et solidaire en Kabylie.....	127
3. Pratiques d'économie sociale et solidaire et gestion délibérative des biens collectifs dans les villages.....	133
Conclusion du chapitre.....	142
Conclusion à la deuxième partie.....	143
TROISIEME PARTIE : Conditions d'émergence de la micro finance et pratiques de financement solidaire informel.....	144

Introduction à la troisième partie.....	144
CHAPITRE 5 : Financement solidaire du développement dans les villages de Kabylie : étude des villages IGUERSAFENE, TABOUR, ACHALLAM ETIGHIL et TIZIBOUA.....	145
Introduction.....	145
1. Contexte de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	145
2. Financement solidaire du développement dans les villages de la Kabylie, (Wilaya de Tizi-Ouzou).....	151
3. L'étude du cas du village Iguersafene.....	153
4. Diversité des financements solidaires dans le village IGHIL-TIZI-BOUA.....	161
5. Le financement solidaire du développement dans le village Achallam.....	167
6. Gestion des biens collectifs et coopération des caisses villageoises dans le village Tabourt..	168
7. Synthèse des résultats de l'enquête.....	181
Conclusion.....	185
CHAPITRE 6 : Perspectives de coopération des caisses villageoises vers la création d'une banque fédérative etcoopérative.....	186
Introduction.....	186
1. Finance solidaire comme réponse à la financiarisation.....	187
2. Les banques coopératives en France.....	191
3. Expérience des tontines, des systèmes financiers décentralisés en Afrique et des banques communautaires Brésiliennes.....	197
4. Perspective de fédération des caisses villageoises vers une banque communautaire et coopérative.....	204
Conclusion.....	214
Conclusion à la troisième partie.....	215
CONCLUSION GENERALE ET PERSPECTIVES.....	216
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	223
LISTE DES TABLEAUX.....	233
LISTE DES FIGURES.....	234
ANNEXE.....	235
TABLE DES MATIERES.....	243
RESUME.....	248



AGV : Assemblée générale du village
ANGM : Agence nationale du micro crédit
ANSEJ : Agence national de soutien à l'emploi des jeunes
APW : Assemblée populaire de la Wilaya
APC : Assemblée populaire de la Wilaya
AG : Assemblée générale
BM : Banque mondiale
FMI : Fonds monétaire internationale
CNRC : Centre national du registre de commerce
CV : Comité du village
CNV : Conseil du village
CNAC : Caisse nationale d'assurance chômage
CDV : Comité de développement villageois
CIDR : Centre International de Développement et de Recherche
CCGAP: Consultative Group to Assist the Poor
CS : Conseil des sages
FFS : Front des forces socialistes
FLN : Front de libération nationale
ESS : Economie sociale et solidaire
IMF : Institutions de microfinance
ODM : Objectifs du millénaire de développement
PNUD : Plan des nations unis pour le développement
RCD : Rassemblement culturel démocratique

INTRODUCTION GENERALE

Du mythe du développement (colonial et post colonial) à la redécouverte de l'économie solidaire en Kabylie

La question du développement économique et social des Etats de l'hémisphère Sud est posée dès leur accès à l'indépendance¹ dans les années 1960. La majorité de ces Etats était caractérisée par l'extrême pauvreté de leur population, des inégalités sociales, et un taux d'alphabétisation ne dépassant pas les 20% dans certains pays d'Afrique. La base industrielle héritée de l'ancienne métropole coloniale était limitée à l'exploitation minière des ressources naturelles et à la petite industrie de transformation agroalimentaire². En Algérie, les firmes coloniales ont développé une économie rentière basée sur l'exploitation des matières premières minières et agricoles destinés à l'exportation à travers une chaîne commerciale et bancaire favorisant une accumulation du capital commercial au détriment du capital industriel. C'est ce que qualifie René Dumont comme : « une économie de traite où on tire d'un pays des produits d'exportation et y vendre des produits importés aux indigènes pourvus d'argent »³. En effet, deux économies distinctes peuvent être contrastées durant cette période coloniale : *une économie de subsistance agro-vivrière réservée aux indigènes et une économie agro-exportatrice dominée par les firmes coloniales*⁴. Le niveau de disponibilité du capital technique et humain était très faible d'où l'incapacité même d'assurer convenablement la continuité et la formation de la petite production industrielle et de la gestion des exploitations agricoles⁵. Cependant, c'est dans ce contexte politico-historique de mouvement de libération et de constitution des pays non alignés dit du Tiers Monde que l'enjeu et l'impératif d'accélération du processus du développement économique et de prise en charge sociale des populations précaires se sont avérés prioritaires. La majorité des premiers dirigeants qui ont pris le pouvoir ont, donc, vite essayé de faire sortir leurs pays du sous-développement. Ils se

¹Les années 1960 ont été marquées par une vague d'indépendance en Afrique dont l'Algérie en 1962.une nouvelle vague d'indépendance surviendra au milieu des années 1970 avec la libération des colonies portugaises en Afrique.

² « La colonisation y façonné des économies spécialisées dans l'agro-minière et donc particulièrement vulnérables : désarticulées au plan intérieur et donc très fragiles, productivité sociale globale très faible ; fondées sur des alliances de classes sociales qui bloquent au lieu d'amorcer l'industrialisation dans les sous-régions », Bernard Founou –Tchuigoua, Afrique subsaharienne : la quart-mondialisation en crise » in Samir Amin, op. ct., p.130-138

³ René Dumont, L'Afrique noire est mal partie, Seuil, 1962, P.28

⁴ Idem

⁵ En Algérie, le départ de plus d'un million d'européens en 1962 s'est répercuté directement et négativement sur le niveau d'encadrement des secteurs d'activité économique et de la formation.

sont servis de la légitimité historique acquise à travers leur combat de libération nationale et de leur nouvelle insertion dans un nouveau regroupement des pays nouvellement indépendant pour lutter contre l'impérialisme et les inégalités du développement entre « le centre et la périphérie » comme l'exprimait l'école structuraliste conduite par Raoul Prébisch et Celso Furtado.

L'Algérie, après son accession à l'indépendance en 1962, s'est donc fixée des objectifs de développement en adoptant un modèle dit des « industries industrialisantes ». Selon B Rosier⁶ « l'industrialisation algérienne s'est édifiée sur la base d'un transfert massif de technologies de pointe et d'une réplique pure et simple de l'organisation de l'usine (et de l'espace) produits dans les pays capitalistes développés et transposés, par ailleurs, dans les pays de l'Est dits socialistes ». En effet, le dit modèle mis en place depuis 1967, s'est focalisé sur l'industrialisation et l'édification d'une économie autocentrée valorisant les ressources nationales. Il a donné une priorité à l'industrie productrice d'équipements susceptibles de produire des effets d'entraînements à l'égard des autres filières. En outre ce choix a été porté sur des industries lourdes comme la sidérurgie, la métallurgie, la mécanique, la chimie et l'énergie. Ces industries ont été dotées d'un capital technique de dernière génération. Ainsi, l'Algérie a pu rapidement accéder au rang des nouveaux pays industrialisés(NPI) durant les années 1970, mais vite rétrogradée surtout sous l'effet de la crise d'endettement provoquée par le premier choc pétrolier de 1986. Dès lors, les dépenses d'investissement public soutenu par des capitaux empruntés au niveau des marchés internationaux n'ont pas pu concrétiser les résultats escomptés, mais bien au contraire ont replacé l'Algérie dans les pays étranglés par la dette extérieure et causé l'affaiblissement de l'agriculture et des systèmes traditionnels des villages frappés par l'exode rural en direction des centres urbains. En effet, les réformes agraires planifiées et centralisées de type socialiste visant l'intégration des zones rurales dans un processus de restructuration étatique à travers les coopératives et les villages agricoles socialistes, ont enregistré un échec à cause du collectivisme bureaucratique et centralisé et de non prise en compte des spécificités rurales territoriales dans leurs dimensions multiples historiques, culturelles et sociales. Cette réforme dite de révolution agraire a été caractérisée par une faible productivité et une mauvaise gestion des coopératives agricoles. Cela a créé, par voie de conséquence, la baisse de l'activité agricole et son recul dans son apport au PIB.

⁶ B Rosier, le développement économique, processus univoque ou produit spécifique d'un système économique ?, Economie et Sociétés, PUG, 1982.

Le contre choc pétrolier de 1986 a provoqué une crise économique et politique sans précédent. Cette crise a même accéléré la production des événements d'octobre 1988 et la plongée du pays dans une impasse politique à partir des années 1990. L'incapacité de remboursement des services de la dette extérieure a contraint le gouvernement de la rééchelonner en contre partie d'application des mesures dites d'ajustement structurel préconisé par le FMI.

Crise du modèle algérien de développement centralisé

L'Algérie, à travers le modèle des industries industrialisantes, a négligé des facteurs, des acteurs et des structures socioéconomiques locales. Ce modèle a été mal conçu⁷ et en déficit de sens. En réalité, il n'a fait que détruire l'agriculture marchande et toutes les micro-activités artisanales que l'on rencontrait dans les formes de vie locale. Le lancement de la révolution agraire, calquée sur le modèle bureaucratique des villages socialistes, a aggravé le problème de la propriété des terres agricoles et de la motivation des paysans algériens. Ce modèle mécaniste et matérialiste d'importation des usines, clef en mains, ne valorise pas les spécificités locales et les dimensions territoriales. Comme beaucoup de pays du Sud, les politiques de développement appliquées dans la région de la Kabylie ont aggravé le processus de sous-développement. Toutes les politiques visant à instaurer ce que Karl Polanyi appelait la « société de marché » ont échoué. Ceci a produit un échec dont quelques éléments sont théorisés par l'approche théorique des sites symboliques d'appartenance soutenue par l'économiste H.Zaoual⁸ qui met en évidence que tout changement d'une société et de ses organisations économiques présuppose la prise en compte de ses singularités et de ses croyances. afin, pour mieux encadrer les apports extérieurs quels qu'ils soient. Le développement issu de la planification centralisée ignore les spécificités des organisations et leurs pratiques locales, ainsi que le sens pratique et relationnel (P. Bourdieu) que donnent les acteurs locaux à leurs actions. Pour H.Zaoual, « *l'efficacité se gère avec l'éthique et l'identité des groupes de populations concernées. Lorsque l'on ne tient pas compte des*

⁷Voir notamment SID AHMED, Abdelkader. *Un projet pour l'Algérie. Éléments pour un réel partenariat euro-méditerranéen*, Paris, Publisud, 1995, 95p.

⁸La théorie des sites symboliques, élaborée par H. ZAOUAL, *Du rôle des croyances dans le développement économique*, Paris, Collection Economie Plurielle, Editions l'Harmattan semble tout à fait pertinente quant à son application à l'analyse du comportement économique des acteurs de l'économie solidaire. En effet, cette théorie démontre, premièrement, que les comportements et la rationalité des acteurs s'inscrivent à la fois dans l'appartenance à un site de référence et dans une logique situationnelle. Et deuxièmement, elle intègre dans son analyse la pluralité des comportements des êtres humains et des rationalités. Elle trouve son prolongement dans un ouvrage récent publié au Maroc par l'auteur : *Management situé et développement local*, Collection Horizon Pluriel, 2006, Rabat, 213 pages.

principes de la théorie des sites symbolique (singularité, diversité, tolérance, prudence, pédagogie de l'accompagnement, relation entre les boites noires, conceptuelle et à outil, etc.)⁹ ».

La question du développement et sous développement

Parmi les approches d'économie de développement on souligne l'approche théorique à la fois keynésienne et ethnocentré de développement représentée par W.W Rostow, où le développement est pensé comme un processus d'étapes de croissance allant de la société traditionnelle à dominance agricole à la société de la consommation de masse en passant par les étapes de pré-décollage et décollage et de la maturité du marché. Or, cette théorie qui suppose une voie unique du développement, en réduisant le cheminement historique d'une société à des étapes linéaires et répétitives tout en niant les spécificités structurelles et socioculturelles des sociétés, en vue d'atteindre le stade de consommation de masse référencé à celui de la société américaine, est fortement critiquée par des économistes de développement en l'occurrence François Perroux (P.Dockès et B. Rosier)¹⁰. Selon F Perroux, le développement consiste en le déploiement de l'activité des hommes à l'égard des hommes par l'échange de biens ou services et par l'échange d'information ou de symboles. Dans l'ordre économique cela est saisi sur trois niveaux : l'articulation des parties dans un tout, l'action et la réaction des secteurs entre eux, et les ressources humaines. Un entraînement de l'homme par l'appareil et de l'appareil par l'homme dans un processus cumulatif. *« ...Prendre en considération le développement c'est faire comprendre le risque de la croissance sans développement. Il se réalise manifestement quand, dans les pays en développement, l'animation économique se cantonne autour des implantations de firmes étrangères ou de grands travaux sans s'irradier dans l'ensemble... »* François Perroux¹¹ L'analyse du sous-développement nécessite donc une approche rétrospective historique et une prise en compte de la nature et des caractéristiques des structures sociales et culturelles de l'économie et leur dynamique. La question du développement ne peut être traitée techniquement et indépendamment des rapports sociaux et des articulations structurelles globales de l'économie. Toutefois, les pays nouvellement indépendants ont hérité d'économies et de sociétés désarticulées. Leurs mécanismes de fonctionnement et d'accumulation sont différents de ceux des pays industrialisés. C'est pourquoi, il n'est pas

⁹Idem.

¹⁰ Pierre Dockès et Bernard Rosier, *L'histoire ambiguë*, PUF, 1988, p.286.

¹¹ François Perroux, *Pour une philosophie du nouveau développement*, Paris, Aubier, 1981.

adéquat de calquer des modèles de développement conçus à l'origine pour des économies industrialisées ayant un processus historique, des articulations et un régime d'accumulation différents de celui des pays sous-développés¹². « *Les modèles qui sont utilisés dans les pays sous développés ne sont pas des modèles de développement tel que nous venons de les définir mais des modèles de croissance modifiés pour être appliqués aux pays sous-développés...* » (A Dumas, 1982). Cette voie unique de développement et ce mimétisme ont constitué des obstacles au développement enregistrés dans les pays ayant appliqué ces modèles, à l'instar de l'Algérie. Ainsi, la faiblesse de l'épargne intérieure, des ressources financières et des ressources humaines qualifiées, combinée à la réalité et la logique des structures sociales et économiques caractérisée par la prééminence des traditions et des cultures différentes des sociétés industrialisées, a créé plus d'obstacle à l'adaptation du modèle du développement dit des « industries industrialisantes » choisi durant les années 1970. « ...Le pouvoir colonial, puis postcolonial ont assigné à leurs administrations respectives la fonction de généraliser la soumission de l'agriculture aux exigences de l'accumulation/désaccumulation à l'échelle mondiale sans condition : d'abord, en respectant, quand c'est nécessaire, les modalités lignagères et communautaires d'accès à la terre ...mais progressivement l'administration colonial, puis néocolonial, transforme des hiérarchies « traditionnelles en mécanismes de contrôle politique, social et même idéologique de la population... »¹³

Rôle des structures sociales traditionnelles dans le développement

Les anciennes structures d'échange traditionnel ont été détruites par les firmes coloniales du commerce en les remplaçant par une organisation marchande pyramidale¹⁴. Aussi, les différentes lois coloniales sur la propriété foncière expropriant les populations locales et les mouvements de tribalisation et détribalisation, ont déstructuré le système social traditionnel des villages et leur cohésion sociopolitique. La région de Kabylie en l'occurrence a subi largement ce phénomène d'agression répétitive des systèmes traditionnels villageois de Kabylie qui a entravé la transformation des leviers endogènes du développement à savoir l'organisation sociale du village (*Tajmaat*), la gouvernance traditionnelle, la finance

¹² A Dumas, *Les modèles de développement*, Economie et Sociétés, PUG, 1982.

¹³ Bernard Founou -Tchuigoua, « *Afrique subsaharienne : la quart-mondialisation en crise* » in Samir Amin, op. ct., p.130-138

¹⁴ L'économie en tant que science de l'échange marchand, du capitalisme ou de la rationalité n'a de validité que dans les sociétés occidentales marchandes ou capitaliste cette conception relativiste s'oppose à la conception universaliste qui suppose l'application des modèles macroéconomiques et microéconomiques standards.

solidaire, la régulation économique primitive, le système agricole et d'échange, ainsi que, l'activité artisanale. Ces dimensions auraient été vues dans une vision plus large que le seul référent marchand, en décelant une pluralité des modes de coordination et des principes intégrateurs de la société et de l'économie (redistribution, prestations, réciprocité). Des économistes du développement, à l'instar de Philippe Hugon, considère que le poids de l'ethnicité, du culturel, du religieux et des rapports sociaux domestiques, est essentiel pour comprendre les sociétés industrialisées, développées ou capitalistes. « *Les prétendus spécificités ou blocages culturels au développement n'apparaissent que dans des conditions déterminés. Ainsi le confucianisme ou le shintoïsme, obstacles traditionnels au développement asiatique sont aujourd'hui présentés comme un des facteurs principaux de son démarrage. L'émergence de l'innovation au sein de représentations symboliques différentes est un problème universel qui a trouvé des réponses dans des cultures différentes* » Philippe Hugon¹⁵.

En effet, souvent, dans les théories économiques classiques du développement, les institutions communautaires ou les organisations sociales traditionnelles, sont plus évoquées sous leur angle de résistance au changement et à la croissance économique que dans leur dimension socioculturelle qui propose un mode alternatif de régulation, de gestion et de coordination d'action de développement. Les théories de l'économie orthodoxe sont limitées et ne sont supposées être valides que dans la vérification de leurs propres hypothèses. Or, la réalité des comportements des individus et des acteurs est complexe d'où la difficulté d'élaborer des modèles permettant de comprendre et d'appréhender cette complexité. L'approche de la science économique limitée à la rationalité instrumentale des individus est insuffisante pour comprendre et expliquer la rationalité multidimensionnelle des individus façonnés par des facteurs économiques et politiques et encastrés dans leur environnement socioculturel (K Polanyi)¹⁶. C'est pourquoi une approche multidisciplinaire des sciences

¹⁵Phillipe Hugon., « universalisme et particularisme en économie du développement », édition, Harmattan, 1996.

¹⁶« Pour Polanyi, l'économie recouvre l'ensemble des activités dérivées de la dépendance de l'homme vis-à-vis de la nature et de ses semblables. Par encastrement, il désigne l'*inscription* de l'économie ainsi définie dans des règles sociales, culturelles et politiques qui régissent certaines formes de production et de circulation des biens et services ».

Voir : Jean-Louis Laville, « Encastrement et nouvelle sociologie économique : de Granovetter à Polanyi et Mauss », *Revue Interventions économiques* [En ligne], 38 | 2008, mis en ligne le 01 décembre 2008, consulté le 15 avril 2016. URL :<http://interventionseconomiques.revues.org/245>. p3.

sociales s'avère mieux appropriée dans l'explication des faits économiques qui sont avant tout des faits sociaux (A Caillé, 2012). Une approche inductive permet également d'observer et de questionner une réalité complexe en prenant en considération une multitude de variables et données empiriques. Certaines notions comme le rapport de l'homme à l'argent, aux pouvoirs des structures sociales traditionnelles, à l'enrichissement individuel, la solidarité, l'honneur, la rationalité ont des sens et rôles différents d'une société à une autre. Ces dernières ont des trajectoires et des formations historiques différentes et chacune d'elle a pu en construire ses propres spécificités. Et, c'est à partir de ces réalités socioéconomiques, socioculturelles, politiques et anthropologiques que ce sont construits des systèmes économiques territorialisés et encastrés dans l'organisation traditionnelle des sociétés. « *Polanyi sollicite diverses études anthropologiques qui l'amènent à réfléchir sur la définition de l'économie. Selon lui, le terme économique que l'on utilise couramment pour désigner un certain type d'activité humaine oscille entre deux pôles de signification qui n'ont rien à voir l'un avec l'autre. Le premier sens, le sens formel, provient du caractère logique de la relation entre fins et moyens, comme dans les termes économiser et économe : la définition de l'économie par référence à la rareté provient de ce sens formel. Le second sens, ou sens substantif, souligne ce fait élémentaire que les hommes, ne peuvent continuer à vivre sans des relations entre eux et sans un environnement naturel capable de leur fournir leurs moyens de subsistance : la définition substantive de l'économie en découle* ». J.-L. Laville (2008).

L'émergence de l'économie sociale et solidaire

Ces approches théoriques ont formé une nouvelle économie politique qui, sur le plan pratique, se traduit dans l'économie sociale et solidaire. Celle-ci représente l'ensemble des initiatives économiques et sociales qui se traduisent sous forme de coopératives, mutuelles, associations et fondations dont les activités de production de biens et de services ne visent pas l'enrichissement individuel mais l'égalité de partage et la solidarité au bénéfice de tous. Il s'agit d'un engagement collectif effectif des acteurs pour une utilité collective et sociale au service du développement durable et solidaire dont la gestion démocratique participative constitue leur mode de fonctionnement (J. L. Laville.2012).

Les différentes formes d'associations de l'économie sociale et solidaire forgent, maintiennent et renforcent les liens sociaux égalitaires par l'entraide, la délibération collective, les manifestations et les regroupements festifs. Ces vecteurs sont perceptibles en

Europe, où l'associationnisme¹⁷ pionnier est ancré dans une solidarité vécue comme un lien social volontaire entre citoyens libres et égaux¹⁸. En Amérique du sud, « *les associations vont se saisir des principes de mutualités et de coopération pour réorganiser une économie populaire. Il ya donc une histoire qui rattache la liberté à l'égalité* »¹⁹. La conscience démocratique est censée s'affirmer à travers la démocratie participative et citoyenne dans un espace public en perpétuel mouvement²⁰.

Les structures traditionnelles et leur rôle dans l'économie solidaire Kabyle

La fondation d'une pensée au XIX^{ème} siècle qui réduit la terre, le travail et la monnaie à des marchandises autorégulées par le marché s'est même amplifiée par la marchandisation de la société qui considère l'homme comme une simple marchandise. Cette marchandisation tout azimut de la nature, des êtres et des biens a séparé l'économie de la société. Les villages de Kabylie sont dotés d'institutions traditionnelles sociopolitiques et économiques qui assurent la régulation et la distribution des richesses dans un cadre de démocratie délibérative. La destruction de ces institutions par le capitalisme impérial et la pensée qui soutient la société marchande a généré des déséquilibres structurels dans les économies des sociétés dotés de systèmes non capitalistes. Ce n'est pas, selon Karl Polanyi, et contrairement à l'idée soutenue par le courant marxiste, le phénomène de l'exploitation capitaliste, qui constitue le catalyseur de marchandisation de la société et de domination de la classe capitaliste. Mais la destruction de l'organisation traditionnelle et la déchéance morale et culturelle qui en résulte, qui anéantit l'économie de ces sociétés non capitalistes. Les catastrophes alimentaires de l'Inde au XIX^{ème} siècle est le résultat de la destruction des institutions traditionnelles qui distribuent et partagent des richesses entre les membres de la communauté. La détribalisation et l'expropriation organisée par le colonialisme français en 19^{ème} siècle a empêché la reproduction du système économique tribal. Les compagnies commerciales d'hivernage et d'estivage ont été réduites à cause du mouvement de déplacement des populations et de la fragmentation des tribus et même la ré-tribalisation dans certains cas.

Décentralisation et développement local participatif

¹⁷ Sur le sujet voir par exemple Anne Fretel, « l'association entre libéralisme économique et état social », thèse de doctorat en sciences économiques, université Paris I panthéon-Sorbonne, 2008

¹⁸ Laville J.L., « L'économie sociale et solidaire, agir à gauche » édition DDB, 2011.

¹⁹ Idem

²⁰ CF Julien Weibstein, « La contribution de la sociologie politique », in HERMÈS n °36, 2003, p. 157

Le développement local étant conditionné par l'engagement et la participation inclusive des acteurs locaux en partant du bas et ne devant pas exclure les structures sociales et politiques traditionnelles d'un territoire. La prise en considération des spécificités de ces structures s'est avérée nécessaire pour l'adaptation de toute action de développement aux besoins réels des sociétés locales (*Georg Lutz et Wolf Linder, 2004*)²¹. Cela suppose aussi un modèle d'organisation décentralisé de l'Etat. Ceci est perçu comme une condition capitale pour la gouvernance locale et le développement local participatif. Elle ne peut, en effet, se limiter à la délégation des pouvoirs de décision ou de délibération aux institutions administratives officielles et formelles de l'Etat. Autrement dit, la décentralisation ne doit pas occulter les structures sociopolitiques traditionnelles qui sont dans certains pays en voie de développement indépassables du fait de leur rôle et ancrage politique, culturel et social.

De plus, la démocratie représentative des assemblées élues ne suffit pas pour une réelle participation inclusive des populations locales. Sa légitimité est dans certains cas remise en cause surtout lorsque le processus électoral souffre de transparence et que les élus ne jouissent pas de la confiance de leurs électeurs. Un phénomène fort présent dans les pays « mal avancés » démocratiquement et où les institutions élues se limitent au rôle d'habillage d'alternance sans une réelle pratique législative et délibérative traduisant les aspirations des citoyens.

La démocratie participative est considérée comme un recours complémentaire indispensable pour la démocratie représentative. La société civile se positionne comme un acteur de contre pouvoir, en plus des assemblées élues, qui participent au processus de délibérations et de prise de décisions dans la gouvernance et le développement local.

Dans les pays où la société rurale a préservé ses structures sociales traditionnelles, l'action de développement et de régulation sociale ne se limite pas à l'intervention de l'Etat et son action publique. L'Etat est parfois impuissant devant ces structures traditionnelles et les coutumes qui les animent. La légitimité que tirent ces structures à l'exemple des comités de village en Kabylie (Algérie), est incontestable lorsqu'elle émane de la délibération du conseil du village (*Tajmaat*). C'est pourquoi une réelle gouvernance locale ne doit pas négliger cette donne et que la décentralisation doit être conçue en interaction avec ces structures.

²¹LUTZ Georg et LINDER Wolf, 2004, « Structures traditionnelles dans la gouvernance locale pour le développement local », Université de Berne, Suisse, Mai 2004.

C'est pourquoi dans notre recherche, nous voulons analyser les initiatives de développement émanant des populations locales qui sont légitimées et prennent plusieurs formes qu'on ne peut pas répertorier dans l'économie conventionnelle. La finance traditionnelle, à titre d'exemple, représente une pratique de financement solidaire de développement dans les villages de Kabylie. Ce sont des actions qui recèlent des similitudes principielles à ce qu'on appelle aujourd'hui l'économie sociale et solidaire en France ou l'économie populaire au Brésil. La solidarité, la réciprocité et l'engagement des acteurs en vue de démocratiser l'économie sont des principes qui animent et structurent ces actions.

Organisation sociale traditionnelle, réciprocité et actions de développement dans les villages kabyles

Les individus sont contraints d'adhérer à l'organisation sociale du village et de respecter les normes et "lois" légitimées par la communauté villageoise. Ainsi, l'honneur que tire le kabyle est perçu dans son appartenance et sa fidélité à une mémoire collective et un ordre social ancestral (*thaqbaylith*). L'individu ne choisit pas son appartenance à cette forme traditionnelle d'association villageoise, mais il en fait partie historiquement à travers sa filiation lignagère ou via une intégration parrainée par un clan de familles dans une logique de renforcement du pouvoir du clan et de protection de sa position. L'individu dans le village, quoiqu'il n'ait pas choisi son appartenance, concentre tous ses efforts pour éviter d'être exclu de l'ordre légal du village (*Toufik*). Le code du village prévoit en effet, des peines allant jusqu'à l'excommunication définitive d'un individu ou d'une famille de leur appartenance à la communauté villageoise. Une exclusion est perçue comme un déshonneur au plan moral et fait perdre à l'individu ou à sa famille les droits de transfert de solidarité et de jouissance des biens communs du village. On peut se référer aux travaux de *Karl Polanyi* et de *Marcel Mauss* qui expliquent une appartenance héritée à une communauté ou un réseau animé par une logique de don et de contre-don²². Donc c'est la réciprocité qui semble mieux appropriée pour appréhender ces logiques d'acteurs, notamment dans les communautés traditionnelles. La rationalité instrumentale de l'économie orthodoxe qui considère l'individu comme un agent calculeur de la maximisation de son utilité ne peut aucunement expliquer ces logiques et les substrats culturels qu'on trouve dans les communautés traditionnelles animées par des pratiques de solidarité et de réciprocité. L'individualisme méthodologique qui fonde le

²²Marcel Mauss (1923-1924), « Essai sur le don, forme et raison de l'échange dans les sociétés primitives », Article originalement publié dans l'année sociologique, seconde série, 1923-1924, édition électronique réalisée par Jean-Marie TREMBLAY, CEGREP, Université du Québec, Coutimi, 2002.

paradigme de l'économie néoclassique est aux antipodes du lien social qui fonde l'économie communautaire.

Financement solidaire du développement dans les communautés villageoises de la Kabylie

En Kabylie l'organisation sociale traditionnelle a été réactivée pour prendre en charge les besoins socioéconomiques des citoyens dans les villages. La démarche est basée sur le concept du développement solidaire qui a introduit les principes de solidarité, de réciprocité et de régulation citoyenne pour financer des projets de développement dans les villages, notamment les infrastructures de base, eau, électricité et aménagement. Les structures traditionnelles (*Tajmaatet Comités de village*) ont joué un rôle non négligeable dans le développement et la mobilisation de la solidarité des acteurs. Pour ce faire, nous avons retenu comme objet d'étude les villages Iguersafene, Ighil-Tizi-Boua, Achallam et Tabourt en raison de la richesse de leurs valeurs traditionnelles de solidarité, de réciprocité et de financement solidaire de projets de développement par la *caisse du village* alimentée par des contributions financières citoyennes.

Pour toutes ces raisons le sujet de notre thèse porte sur : « la finance solidaire, au travers de l'étude des institutions de micro-finance spécifiques que sont les caisses villageoises en Kabylie ». Nous consacrons le premier chapitre de cette thèse pour développer les questions de recherche, le contexte d'étude et la méthodologie de recherche.

PREMIERE PARTIE :
Organisation territoriale et
polarisation du développement

Cette première partie est introductive. Nous abordons, dans un premier lieu, la présentation du contexte de l'étude et l'approche méthodologique adoptée (chapitre 1). En second lieu l'organisation territoriale, la désarticulation du développement et le rôle des structures sociales dans le développement solidaire et communautaire (chapitre 2).

CHAPITRE 1 :

QUESTIONS DE RECHERCHE, CONTEXTE D'ETUDE ET METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Introduction

La pauvreté et le chômage sont des questions considérées comme des préoccupations majeures des politiques publiques et occupent une place importante dans les programmes d'action des gouvernements et des institutions internationales, comme la Banque Mondiale et le PNUD. En effet, les actions publiques visant à éradiquer ces fléaux se matérialisent en grande partie par des dispositifs d'aide à la création d'emplois, à l'insertion sociale, la création de petites entreprises et l'institutionnalisation des activités économiques et financières informelles génératrices de revenus. L'exclusion bancaire ou financière est considérée aussi comme un facteur aggravant l'appauvrissement des populations. C'est pourquoi, l'accès aux services financiers, notamment le crédit, est perçu comme un des problèmes les plus importants à solutionner surtout dans les pays dont le taux de bancarisation de la population enregistre un niveau très faible, à l'instar de l'Algérie et des pays en voie de développement (M. Lelart, 2002).

Dans ce contexte, la réforme et la modernisation des systèmes financiers et bancaires en Algérie est plus que nécessaire pour faciliter l'accès de populations pauvres ou à faible revenu aux services financiers et bancaire. Plusieurs actions ont été développées dans plusieurs pays du monde²³. Il s'agit notamment de l'institutionnalisation de ces pratiques financières et l'introduction des mécanismes financiers innovants et non conventionnels adaptés au contexte socioculturel comme ceux de la microfinance et du microcrédit qui sont adaptés à leur propre contexte socioculturel, à titre d'exemple : *la Grameen Bank au Bangladesh, les banques villageoises de Rakyat Bank en Indonésie et en Malaisie, les caisses villageoises au Mali, les banques communautaires au Brésil*. Ces institutions ont proposé des

²³Le Groupe Consultatif d'Assistance aux plus Pauvres (CGAP) auprès de la Banque mondiale a été chargé de développer la microfinance et de mobiliser des aides publiques au développement en faveur des pays de l'Afrique.

produits financiers adaptés²⁴ en conciliant l'exigence sociale avec l'exigence de rentabilité économique.

En Algérie, on relève différentes pratiques de finance informelle individuelle et collective dans plusieurs régions du pays. On peut citer notamment les caisses villageoises de la Kabylie et le système des tontines de la valetée mozabites au sud du pays, dans la Wilaya de Ghardaïa. Par ailleurs, il n'existe pas un cadre réglementaire et institutionnel spécifique de la micro-finance en Algérie, mais seulement des dispositifs d'aide sociale et du microcrédit qui visent principalement l'insertion sociale et la création d'emploi à l'instar de l'agence nationale de microcrédit (ANGM), qui est une agence publique du microcrédit implantée au niveau de toutes les régions du pays.

Dans ce chapitre, nous présenterons dans un premier lieu, des concepts sur la finance informelle et solidaire. En second lieu, le contexte institutionnel de la microfinance en Algérie. Ensuite, nous mettrons en exergue la méthodologie de recherche adoptée, l'approche, la démarche de l'étude et le choix des villages qui ont fait objet de terrain d'enquête.

1. Finance informelle, finance solidaire et institutions de microfinances, éléments de définition

1.1- Emergence de la finance informelle dans les pays en voie de développement

L'économie informelle est liée au manque d'accès des ménages et des entreprises à des services économiques et financiers formels. Selon le FMI (2012), dans les pays en développement, moins de la moitié de la population possède un compte auprès d'un établissement financier. Ce chiffre représente aussi moins d'un ménage sur cinq dans certains pays²⁵. Ce manque d'accès, notamment, aux différents services financiers et bancaires, entrave le développement des petites entreprises et aggrave la situation des populations pauvres en creusant davantage les inégalités sociales. La qualité et la faiblesse des institutions, la réglementation excessive qui ignore la réalité socioéconomique et socioculturelle des populations²⁶ se sont avérées comme des facteurs encourageant davantage le développement des transactions informelles plus que l'effet que puisse générer le poids de la fiscalité sur les

²⁴Dans la **Loi 2008-47**, des pays de l'Afrique de l'Ouest un **Système Financier Décentralisé (SFD)** est une institution dont l'objet principal est d'offrir des services financiers à des personnes qui n'ont généralement pas accès aux opérations des banques et établissements financiers.

²⁵ Revue finances et développement du FMI, juin 2012, page 44.

²⁶La finance informelle à titre d'exemple ne fonctionne pas selon les normes et les mécanismes du secteur dit formel.

entreprises et les ménages (FMI,2012). Les financements informels de l'économie sont très importants et constituent dans certain pays un facteur décisif de croissance des secteurs de l'activité économique²⁷(production, service et commerce). La finance informelle coexiste avec un système financier formel, elle permet donc la formation d'un dualisme du système financier formel et informel.

Selon Michel LELART (2012) « *Les travaux sur le secteur informel se sont multipliés, ils ont surtout permis de mesurer son importance, ce qui a conduit à parler du dualisme de l'économie dans le cas des pays en voie de développement. Ce dualisme de l'économie va de pair avec le dualisme de la finance. Le secteur moderne est financé par les banques, le secteur informel est financé sans institutions, par les agents eux-mêmes, d'une façon informelle... L'économie et la finance vont naturellement de pair* »²⁸(P09)). En effet, les systèmes financiers informels qu'on retrouve dans les pays en voie de développement ont commencé à susciter l'intérêt des organisations internationales surtout depuis le début des années 1990. La Banque Mondiale, le FMI, l'OCDE, ainsi que des universitaires se sont intéressés au rôle que joue la finance informelle dans les pays en développement de l'Asie, Afrique et Amérique latine. On peut citer à titre d'exemple : *les banques communautaire au Brésil, les caisses villageoises au Mali, les coopératives d'épargne et de crédit, implantées au Niger par le centre de Développement International Desjardins (DID), et les banques villageoises inspirées du modèle original développé par Foundation for International Community Assistance (FINCA) pour l'Amérique latine et adapté au contexte ouest-africain*²⁹ (M.LELAR,2002). Ces cas représentent des expériences réussies en terme d'institutionnalisation des pratiques financières informelles, de création d'emploi et d'accès des populations pauvres aux services financiers.

1.1.1- La finance informelle : Eléments de définition

La finance informelle peut être définie comme une alternative pour des personnes exclues du système financier conventionnel ou n'ayant pas un revenu leur permettant de contracter des crédits. La finance informelle constitue, selon Adams et Fitchett (1994), : « toutes les transactions financières (emprunts et dépôts) qui ne sont pas réglementées par une

²⁷ Le FMI a estimé dans certains pays en voie de développement à plus de 50% la part de l'économie souterraine dans le PIB(2011). L'office national des statistiques (ONS) a estimé la part de l'économie informelle en Algérie à plus de 40% en 2016.

²⁸LELART Michel, 2002, « L'évolution de la finance informelle et ses conséquences », Revue Mondes en développement, n°119, pp.9-20.

²⁹ idem

autorité monétaire centrale ou par un marché financier central»³⁰. Ces pratiques financières informelles sont organisés dans des associations de prêt ou de services financiers, comme les tontines, les caisses villageoises, les groupes d'épargne communautaire, les banques communautaires villageoises...etc. Les prêts qui sont accordés sont généralement d'un faible montant et ils sont basés sur une confiance réciproque entre les prêteurs et les emprunteurs. Cependant, la finance informelle peut s'avérer excessivement usurière, couteuse et risquée en l'absence des structures et de règles formelles (M. Lelart, 1989).

Il faudrait donc distinguer entre la finance informelle et la finance formelle. Cette dernière est généralement considérée comme non accessible à toutes les catégories sociales, étant donné que dans sa philosophie l'exigence économique prime sur l'exigence sociale. Autrement dit, la rentabilité et la solvabilité sont les critères qui la structurent dans son fonctionnement. C'est par ailleurs, la finance non conventionnelle ou informelle qui s'est institutionnalisée en institutions de microcrédit et de microfinance et qui offre des services financiers répondant aux besoins des pauvres et des couches sociales défavorisées surtout dans les zones rurales. La microfinance offre plusieurs services, épargne, crédit garantie des prêts, services d'assurance, encaissement des chèques et transferts des fonds des émigrés³¹

1.2- La finance solidaire

La finance solidaire en particulier et l'économie sociale et solidaire en général tentent *une refondation du système économique et financier libéral*³². Le développement de la finance solidaire est une réponse à une crise globale du système financier néolibéral (Philippe Nasillai, 2011). « La finance solidaire constitue une initiative des acteurs, qui se propose d'internaliser eux-mêmes les externalités des activités financées... Il apparaît très vite que la réalisation du développement durable dans l'entreprise implique une profonde remise en cause des outils et de la théorie financière conventionnelle. », T Lagoard-Segot, 2014.

Ces dernières années, plusieurs institutions de la finance solidaire occupent une place importante en France notamment dans la collecte de l'épargne et le financement des petites entreprises à savoir : *ADIE, Caisse solidaire Franche Comté, France, Alsacefinances*

³⁰ ADAMS (Dale W.), FITCHETT (Delbert A.) dir., Finance informelle dans les pays en voie de développement, Lyon, 1994, 394p.

³¹ Jean-Michel Servet 2006 « banquiers aux pieds nus, la micro finance, Odile Jacob. 494p.

³² La finance solidaire est centre de plusieurs travaux de recherches académiques qui se sont attachées à analyser sa nature et son rôle en faveur de l'inclusion bancaire et financière. On cite notamment les travaux de J.M. Servet 2006, T. Lagoard-Segot, 2014, A. Artis 2011, D Vallat, 2009...etc.

solidaires Garrigue, Initiatives pour une économie solidaire(IES), Caisse Solidaire Nord Pas de Calais...etc.

1.2.1- Emergence et définition de la finance solidaire

Le concept finance solidaire est utilisé principalement en France³³ pour désigner un ensemble d'activités d'épargne et de financement des personnes morales (très petites entreprises) et physiques en difficultés de trésorerie, exclues des services bancaires et financiers du système conventionnel. En effet, les acteurs de la finance solidaire ont des objectifs au-delà du rendement financier en intégrant leurs pratiques d'épargne et de financement dans une dimension sociale, culturelle et politique. L'émergence de la finance solidaire en France remonte au début des années 1980 avec la charte de l'Agence de liaison pour le développement d'une économie alternative (ALDEA) "*Nous nous sentons capables d'un autre idéal et nous voulons imaginer un monde où chacun retrouve la liberté de conduire son destin et participe à l'économie de son environnement. Certains vivent déjà cette utopie, qui devient ainsi réalité.*" (Charte de l'Aldéa, 1981). En suite, le club d'investissement pour une gestion alternative (CIGALE) a été créé en 1983, CIGALE. Dans ces organisations, chaque personne représente une voix, quel que soit son apport financier. Les fonds sont investis dans des projets respectant les valeurs et les règles de cette organisation. En 1985, une coopérative du capital-risque Garrigue a été créée, afin de financer d'une manière différente des banques classiques des petites entreprises à travers des prises de participation dans leur capital social ou même la création de ces entreprises par un capital-amorçage.

La finance solidaire vise à construire une réelle alternative de financement des personnes et des petites entreprises exclues du système bancaire et financier classique. Les pratiques de finance solidaire sont identifiées à travers deux catégories d'action : *l'épargne solidaire et les financements solidaires*³⁴. En effet, ces pratiques financières solidaires et

³³ L'expression « finance solidaire » semble spécifique à la France, d'autres pays européens, utilisent volontiers d'autres expressions à connotation « sociale ». Ainsi la distinction entre la finance éthique, la finance socialement responsable et la finance solidaire obéit à des constructions qui répondent à des significations propres à chaque tradition (Philippe Nasillai, 2011). L'autre finance, existe-t-il des alternatives à la banque capitaliste ? sous la direction de Daniel Bachet et Philippe Nasillai, éditions du croquant, Page 213, 2012

³⁴ D'après l'*Observatoire des finances solidaires*, mis en place par Finansol en 2003, l'encours d'épargne solidaire a connu une progression de 45% en 2005 en France, pour atteindre 888 millions d'euros. Cette progression s'est produite grâce à la conjugaison de la forte croissance de la collecte d'épargne salariale solidaire (+111%, 274 millions d'euros) et la croissance des encours sur livrets d'épargne solidaire (+40%, 146 millions d'euros), ces derniers ayant tendance à collecter des sommes autrefois dirigées vers des organismes de

responsables sont orientées vers des projets du développement durable, le commerce équitable, l'inclusion sociale et les projets de lutte contre la pauvreté Nord-Sud...etc. Elle est aussi considérée comme un outil de l'économie solidaire et de cohésion sociale au service des personnes ou des pauvres exclues des services bancaires et financiers conventionnels. Pour Philippe Amouroux : « La finance solidaire peut se définir à différents niveaux : elle a pour mission d'utiliser l'outil financier pour un développement équitable et durable, et pour vision à long terme d'augmenter le capital social; ses acteurs sont multiples, agissent selon des modalités différentes, mais font émerger ensemble une identité spécifique; ses compétences consistent à penser globalement, à être capable de fédérer des individus et des acteurs autour de l'activité financière, à connaître les besoins des entrepreneurs individuels et des communautés quelles que soient leurs conditions économiques et sociales; son métier consiste à financer des activités et des personnes en veillant au respect du capital social; elle œuvre dans un environnement de pauvreté, d'exclusion ou de difficultés d'accès aux services financiers »³⁵. La finance solidaire est encadrée dans les rapports sociaux et dans les composantes socioculturelles de la société d'où sa distinction majeure de la finance dite conventionnelle ou classique. Son étude nécessite une approche scientifique interdisciplinaire et de ne pas se limiter à la science économique.

1.2.2- Finance solidaire et lien social

La finance solidaire prend en considération les composantes socioculturelles et politiques de la société, ainsi que les contextes sociohistoriques des individus. Elle s'est fixée comme objectif le développement économique durable au service de l'homme et de société, étant donné qu'elle met les hommes et leurs liens sociaux au centre de sa mission en agissant en fonction des contextes et des milieux, qu'elle cherche à bien connaître pour mieux les servir et les valoriser (T. Lagoard-Segot, 2014). Le lien social et le système de relation de financement solidaire sont au centre de la finance solidaire, elle ne se limite pas en effet, à un simple échange économique réduit à la logique marchande. Pour A. Artis, 2011, la finance solidaire « instaure un système complexe de relations financières et de formes de socialisation, qui s'exprime par des relations de confiance, des relations d'accompagnement et

placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) obligataires, aujourd'hui en perte de vitesse à cause de la baisse des taux, mais également plus complexes pour l'épargnant et moins sécurisé

³⁵Philippe Amouroux, « La finance solidaire pour un autre projet de société », Revue du MAUSS 2003/1 (no 21), p. 66-72. DOI 10.3917/rdm.021.0066

des relations financières. Les parties prenantes de la finance solidaire nouent ces différentes relations en interaction les uns par rapport aux autres, faisant système »³⁶. Le lien social est structuré entre des agents à capacité de financement et des agents à besoin de financement dans un cadre relationnel qui concilie entre une exigence sociale et une exigence économique de rentabilité en donnant même un caractère éthique à la finance. « Au Sud, les programmes de microfinance interviennent auprès des personnes pauvres ou exclues du secteur bancaire classique. Pour elles, les liens sociaux constituent un enjeu majeur de leur intégration et de leur insertion durable dans la société et dans l'économie. La qualité des liens sociaux traduit l'état du capital social ». (T. Lagoard-Segot, 2014). Les banques de la finance solidaire en l'occurrence les coopératives bancaires et les mutuelles ont adopté un système de gouvernance dans l'objectif de créer des liens sociaux et une certaine inclusion sociale. L'adoption de cette gouvernance démocratique dans les institutions de la finance solidaire constitue aussi une mesure permettant de prévenir la perte de confiance. (Roux. M, 2006).

1.2.3- Finance solidaire comme projet politique

L'économie solidaire s'appuie sur l'engagement des citoyens dans l'espace public (E. Dacheux, 2011). Elle cherche à faire imposer les règles démocratiques dans les rapports économiques de production et d'échange et dans les organisations et les entreprises. Elle vise de centrer la place de l'homme avant le profit par la réintroduction de valeurs de solidarité et de réciprocité dans le système économique. C'est ainsi que le champ de l'économie peut se penser et se construire collectivement (K Polanyi, 1983). Les organisations de la finance solidaire contribuent au renforcement de l'autonomie et des libertés substantielles des personnes à travers leur insertion sociale et la création des projets générateurs de revenus. La finance solidaire permet aux personnes exclues de l'espace public de participer et de débattre des questions politiques et sociales « Le projet politique derrière les initiatives de finance solidaire est souvent bien plus précis qu'un vague désir altruiste de lutter contre le chômage. On quitte ici l'aspect individuel de la finance solidaire, puissant outil d'autonomisation et de libération des personnes, pour aborder la dimension collective de l'action » D. Vallat, 2003. La finance solidaire est organisée collectivement avec un esprit de participation et de délibération des acteurs (E.Dacheux, 2011), d'où le projet de refondation politique ambitionné par certains acteurs de la finance solidaire comme le mouvement coopératif en France.

³⁶Amélie Artis. La finance solidaire : un système de relations de financement. Thèse de doctorat en Economies et finances. Université de Grenoble, 2011.

1.2.4- Finance solidaire communautaire

La finance solidaire est au centre des initiatives de développement local communautaire. L'organisation communautaire est basée sur la solidarité et la réciprocité et adopte une approche holiste du développement, à la fois intersectorielle et transversale (Levesque, 2007). La finance solidaire mobilise l'épargne locale, finance des entreprises locales et anime le territoire par la participation à des réseaux et des espaces de rencontres³⁷. *« La finance solidaire s'appuie sur une relation de service qui mobilise des relations de proximité. A travers ces relations de proximité, sa participation à la coordination territoriale est effective : implantation dans zones rurales ou sensibles, définition et prise en compte des besoins locaux et sociaux, articulation de l'hétérogénéité du territoire (cohésion sociale), organisation d'activités et production de ressources spécifiques ».*(A Artis, 2008). Les territoires d'intervention de la finance solidaire ont des spécificités économiques, politiques, culturelles, historiques et sociales. Les pratiques de finance solidaire mobilisées pour le développement local communautaires ne sont pas homogènes elles diffèrent d'un territoire à un autre en fonction des contextes et des lieux. En Kabylie les caisses villageoises et l'organisation sociale du village représentent des cas réels de développement local communauté et de pratiques de finance solidaire.

1.2.5- La finance socialement responsable et finance solidaire

La finance socialement responsable s'inscrit dans les objectifs de développement durable. Par FSR, *« nous entendons les pratiques financières qui, en plus des objectifs financiers traditionnels, prennent en compte des considérations relevant de l'élargissement du champ démocratique des entreprises (de leur mode de gouvernance ou de gestion), ainsi que leurs impacts sociaux et environnementaux »* (voir rapport de la fondation CSN, 2008, p44). Avec FSR, nous pouvons identifier deux grands types de pratiques distinctes : les placements responsables et les investissements responsables. *« Les placements responsables concernent les pratiques de tamisage des fonds éthiques et celles de l'activisme actionnarial pour le respect des droits humains et des conventions internationales du travail »*³⁸, par

³⁷ Voir l'article d'Amélie Artis. « Finance solidaire et régulation territoriale ». VIIIèmes Rencontres internationales du Réseau Inter-Universitaire de l'Economie Sociale et Solidaire HAL-hal.archives-ouvertes.fr, Mai 2008, Barcelone, Espagne.

³⁸ www.fondaction.com/pdf/rapport_annuel/Fondaction_RDD_2006-2008.pdf

exemple. Pour leur part, les investissements des entreprises socialement responsables se réfèrent à des interventions financières directes, sous forme de capital de développement et de financement solidaire. Nous distinguerons, donc, la finance solidaire de l'investissement socialement responsable. Il existe deux façons principales pour un agent économique de devenir un épargnant solidaire : « *L'investissement solidaire est le fait, pour un financeur solidaire, d'investir dans des activités solidaires ou, pour un établissement financier, d'investir dans le capital de financeurs solidaires* »³⁹.

1.3- La micro-finance

Les institutions de microfinance présentent une offre de services financiers adaptés aux populations pauvres, à faible ou sans revenus, exclus des services financiers bancaires classiques. Les activités d'épargne et de crédit, les produits d'assurance et les virements et transferts d'argent à l'international sont généralement proposées par les institutions de microfinance. La micro-finance est un instrument efficace de lutte contre l'exclusion sociale. Elle a permis dans plusieurs pays pauvres ou en voie de développement à des millions de populations d'améliorer leur niveau de vie en accédant à des emplois, au logement et aux activités génératrices de revenus. Elle a œuvré en effet, à l'instar de l'économie sociale et solidaire, à la constriction d'une économie plus humaine. Pour Philippe Amouroux, (2003), « L'expérience montre que les programmes de micro-finance efficaces sont ceux qui cherchent, de différentes manières, à renforcer les liens sociaux. Leur efficacité est due à la proximité avec les clients, à la qualité des services, à la possibilité d'évaluer leur adéquation aux besoins des clients. Il y a donc une corrélation directe entre efficacité et prise en compte des liens sociaux. La finance solidaire n'est pas une finance d'assistantat ou « sociale ». C'est un financement qui gagne en efficacité, car il prend en considération les situations sociales existantes et a plus de chance d'avoir une action pertinente dans un contexte donné »⁴⁰.

1.3.1- Emergence de la micro-finance dans les pays en développement

Dans les pays du Maghreb, on peut faire remonter l'histoire de la microfinance au deuxième Califat de l'Islam guidée par le compagnon du prophète Mohamed (qssl) Omar ibn al-Khattâb (580-844). . Ce dernier a ordonné au trésor public (*BaytElmal*) dont le responsable

³⁹ https://www.lalabo-ess.org/IMG/pdf/synthese_questionnaire_1_fsr.pdf,pages,1,2_et3.

⁴⁰ Philippe Amouroux, « La finance solidaire pour un autre projet de société », *Revue du MAUSS* 2003/1 (no 21), p. 66-72.

était une femme, à offrir des crédits, sans intérêts, à long terme au profit des citoyens et artisans qui souhaitent créer des ateliers pour pratiquer des activités artisanales, commerciales et même pour suivre une formation auprès d'un artisan. Le principal du crédit n'est remboursable qu'une fois que le bénéficiaire a commencé à réaliser des bénéfices ou lorsqu'il est ou en mesure d'octroyer l'aumône aux pauvres.

En Europe, la plupart des auteurs situe l'apparition de la microfinance à la fin du XIX^{ème} siècle, avec les premières institutions coopératives du crédit (Desjardins au Canada, Raiffeis en Allemagne). On pourrait également citer les pratiques financières des « tontines » dans certains pays africains (M.Lelart, 2002). Il s'agit d'une finance informelle se basant sur des relations personnelles et familiales très étroites, la confiance et la proximité. Les caisses de village en Kabylie (Algérie) sont aussi considérées comme des institutions financières informelles. Elles existent depuis plusieurs siècles(16^e siècle) et répondent à une mission principale de financement des projets collectifs d'utilité générale du village ainsi que l'aide aux pauvres. Aujourd'hui, les institutions de micro-finance sont présentes dans la plupart des pays en voie de développement surtout en Afrique, mais aussi en Europe et aux Etat Unis. Tout de même, la plus connue des institutions reste Grameen Bank du Bangladesh, grâce à son fondateur Mohammad Yunus⁴¹. Mohammad Yunus fonde en 1983 la Grameen Bank, une banque spécialisée dans des petits prêts aux pauvres en milieu rural. *« Le but premier de cette banque était de sortir la population pauvre du monopole des usuriers. Seule à prendre le risque de leur prêter de l'argent, nombre de ces derniers en profitaient pour pratiquer des taux d'intérêt très élevés, précipitant ainsi les emprunteurs dans un cercle d'endettement. Le succès ne se fait pas attendre : en 2000, elle couvrait 60 des 64 districts du pays et comptait 1150 agences pour près de trois millions de clients répartis dans 39 706 villages »*⁴²K. Boudedja, 2008).

1.4- Le Microcrédit

En faisant son apparition depuis les années 1970 au Bangladesh, le microcrédit fut une innovation financière dans la mesure où il a permis aux pauvres d'accéder à des prêts avec des

⁴¹Plusieurs sources confirment que le microcrédit tient son origine du Bangladesh en 1974, par un professeur d'économie à l'université de Chittagong (Bangladesh), Muhammad Yunus (prix Nobel de la paix en 2006), celui-ci constate que quelques dollars de plus peuvent enrayer le cercle vicieux de la misère. Grâce à un prêt de moins de 30 dollars à des paysannes vivant en dessous du seuil de pauvreté, 42 familles parviennent à élever de manière sensible leur niveau de vie et à échapper à la coupe des usuriers. Deux ans après, les crédits sont intégralement remboursés. D'autres encore en situent l'origine beaucoup plus loin en Europe, plus précisément en Allemagne au 19^{ème} siècle. Pour tirer les paysans pauvres du dictat des usuriers, des coopératives d'épargne crédit ont été créées.

⁴² Boudedja Karima, « microfinance et ONG, bilan et analyse diagnostic du fonctionnement du dispositif dumicrocrédit à l'ONG Touza en vue de la création d'une institution de microfinance » thèse de Master, SIHEAM, N°89, page24.

taux adaptés à leurs situations sociales et financières. La faiblesse du système financier et de la bancarisation de l'économie dans les pays pauvres et /ou en voie de développement a exclu les populations à faible revenu et sans garantie de l'accès aux prêts bancaires. C'est pourquoi le premier microcrédit a vu le jour en dehors du secteur bancaire proprement dit, à travers des institutions de micro-finance. Le microcrédit est souvent confondu avec la micro-finance, mais avec le temps et le développement de cette finance dans le monde, y compris dans les pays développés, la micro-finance s'est élargie pour inclure désormais une gamme de services plus large. En plus du microcrédit, on peut citer d'autres produits à savoir : le crédit bail, les envois de fonds des immigrés, les transferts, la micro-assurance, et la mobilisation de l'épargne solidaire...etc. Le microcrédit se distingue par ses aspects pragmatiques. Les institutions internationales se sont intéressées au microcrédit, l'année 2005 a été proclamée par l'ONU comme l'année du microcrédit. En 2006, Mohammad Yunus fondateur de la *Grameen Bank* a été honoré par un prix Nobel de la paix.

1.4.1- La spécificité du microcrédit

On entend par le microcrédit généralement des crédits de faible montant destinés à des personnes pauvres à bas revenus voire sans revenus, souvent, exclues par les banques parce que leur solvabilité est considérée comme insuffisante. Ces prêts leur permettent de créer ou de développer des micros projets ou des micros activités génératrices de revenus. Le microcrédit a généré un impact sur le plan économique et social. Du point de vue social, il permet de lutter plus efficacement contre la pauvreté et l'exclusion, en réorientant les ressources disponibles. C'est pour cela, qu'il est considéré par la banque mondiale comme un outil privilégié qui contribuera à la réduction de l'extrême pauvreté⁴³ de moitié en période 2000- 2015, dans le cadre des objectifs du millénaire de développement. Du point de vue des banques, il introduit un nouveau marché où le faible montant des opérations est compensé par leur nombre. En effet, on peut dire que le microcrédit fait partie de la micro-finance qui représente actuellement une notion plus large, englobant l'ensemble des produits financiers solidaires : épargne, micro-assurance, transferts, garantie, etc.

1.4.2- Les différents types de microcrédits

Le microcrédit est diversifié par ses sources de financement, ses objectifs et ses emplois ou les activités qu'il finance. Il se base en effet sur les principes solidaires et mutuels :

⁴³Celle ci concerne plus d'un milliard de personnes vivant avec moins de 1 dollar par jour et 2.7 milliards de personnes vivant avec moins de 2 dollars par jour. Ceci est confirmé par le rapport 2004 des Nations Unies sur les «Objectifs du millénaire pour le développement ». Cette organisation considère que les programmes de microcrédit ont indéniablement un impact sur le développement local, selon (Gbezo, 2000),

- *Le principe de solidarité et de garantie basé sur la confiance et le lien social des groupes et des familles constitue un élément structurant du microcrédit solidaire. Les tontines et les prêts des caisses villageoises sont basés sur ce type de microcrédit solidaire où le groupe exerce une autorité morale d'obligation d'aide et de remboursement.*
- *Le principe de mutualité organise l'épargne des personnes en vue de constituer une capacité de financement de leur activité. Les individus sont appelés à cotiser mutuellement et bénéficier à moyen terme des microcrédits.*

Le principe de solidarité du microcrédit est mieux adapté à la situation des pauvres qui ne disposent pas généralement des garanties voire des revenus. Les organismes du microcrédit font souvent œuvre d'innovation et d'adaptation de leurs services financiers pour cibler les couches défavorisées.

2. Contexte institutionnel de la micro-finance en Algérie

2.1- L'Etat face à l'action publique locale

Les institutions déconcentrées de l'Etat sont, en plus des services publics courants qu'elles assurent, chargées de mener des politiques de développement au niveau régional et local. Elles sont considérées comme un acteur indispensable dans la coordination, le suivi et la réalisation des projets de développement intersectoriel de l'Etat. Les collectivités locales, à leur tour, assurent un rôle non moins important que celui des institutions déconcentrées de l'Etat. Leur principale mission est de mener des politiques de développement local durable et intégrées répondant directement aux attentes et besoins exprimés par les citoyens. En effet, elles produisent et coordonnent avec d'autres acteurs des initiatives publiques et citoyennes sur le plan économique, environnemental et socioculturel et élaborent des programmes d'insertion sociale et de lutte contre la pauvreté.

Les collectivités locales sont issues des élections et jouissent d'une certaine légitimité représentative qui est utilisée comme une force de légitimation de leurs politiques et actions publiques. Quant à l'Etat⁴⁴, il tire sa légitimité à travers des actions d'intérêt général et la réalisation des projets d'utilité publique, ainsi que des politiques de cohésion sociale, notamment celles qui visent à lutter contre la pauvreté et le chômage. L'Etat providence,

⁴⁴L'Etat, au-delà de la définition qui retient le territoire, le pouvoir et le peuple, représente un être collectif abstrait (Beraud, 2008,191).

qualifié d'Etat social ou de bien être, a centralisé les pouvoirs en agissant au nom de l'intérêt collectif. Il intervient surtout par des politiques de redistribution des revenus et une politique de conciliation entre les revendications des ouvriers et les intérêts des entrepreneurs(Beraud,2008). Autrement dit, il impose une obligation sociale de solidarité. Mais, la crise des années 1970 a mis à nu certains dysfonctionnements structurels et institutionnels de l'Etat providence. L'inefficacité des actions, l'inefficience des politiques publiques centralisées et le déséquilibre dans le développement économique et social des territoires, le gaspillage et l'usage irrationnel des ressources ont remis en cause le rôle de l'Etat comme acteur principal de développement. D'ailleurs, des économistes de l'école libérale ont sévèrement critiqué l'Etat providence en défendant la libéralisation économique comme seule alternative viable et comme seule réponse à la défaillance de l'Etat. Allers que l'Etat et le marché peuvent coexister et assurer le fonctionnement de l'économie. *Pourquoi toujours vouloir opposer Etat (solidarité) et Marché (économie) alors que l'un et l'autre ne fonctionnent correctement que dans la complémentarité* (Polanyi, 1983).

Par ailleurs, face à cette problématique de concentration des pouvoirs de décision économique entre les mains de l'Etat et l'alternative du marché proposée par le libéralisme, les acteurs locaux notamment de la société civile revendiquent une autre alternative basée sur des initiatives territoriales et la démocratie locale.

2.1.1- L'Etat et action de la société civile

La démocratie participative au niveau locale nécessite une implication participative des citoyens et une multiplicité d'acteurs privés et associatif qui coordonnent leurs actions avec les collectivités locales (Daguerre, 2011,3). Ce modèle de décentralisation s'avère plus efficace que l'Etat centralisé et les espaces publics sont réappropriés par les acteurs de la société civile. Ces acteurs s'organisent, se mobilisent et s'imposent comme institution importante à coté de l'Etat dans les politiques de développement des territoires. Ainsi, l'esprit de concertation, de partenariat et de délibération structure leur fonctionnement et leurs actions. C'est dans la coordination par une action collective et publique que se manifeste une bonne gouvernance locale. Dans ce sens on passe de politique unilatérale initié par les institutions déconcentrées de l'Etat à une politique participative coordonnées par des multi-acteurs. Aussi, les acteurs de la société civile lutent en permanence contre la pauvreté et les inégalités sous toutes leurs formes. Les mouvements associatifs, les institutions de la finance solidaire, les coopératives, les acteurs politiques s'organisent dans des structures qui

produisent des pratiques économiques solidaires (Laville, 2010), ces organisations ne se limitent pas à la forme juridique, elles portent un objectif d'utilité sociale et environnementale (J. Prades, 2010). Ces formes économiques et sociales innovantes dont le commerce équitable, l'agriculture biologique, les services de proximité, les entreprises d'insertion, ne cessent de gagner du terrain et la finance sociale et solidaire au sens large occupe désormais une place remarquable. France à titre d'exemple 900 000 épargnants solidaires recensés en 2011⁴⁵.

L'économie sociale et solidaire peut être définie par ses statuts ou ses spécificités et finalités. Cela, vaudrait dire que chaque pays peut avoir sa propre définition de l'économie sociale et solidaire étant donné que les formes de cette économie sont diverses et son champ d'intervention est multiple. En France, à titre d'exemple, on désigne par économie sociale les organisations à but non lucratif : *coopératives, mutuelles, association et fondations*. L'économie solidaire est souvent désignée à partir des initiatives diverses qui sont faite par des actions multiple en combinant des actions multiples marchandes et non marchandes publique ou privées. Pour J.L.Laville (2007), *l'économie solidaire a une dimension démocratique dans l'appropriation des acteurs des espaces publics de proximité*.

2.1.2- Action de l'Etat face à la pauvreté

Pour lutter efficacement contre la pauvreté, le chômage et les différents fléaux sociaux, l'intervention publique joue un rôle de premier plan surtout dans le cadre d'un Etat social, à ce titre on peut citer l'expérience des pays providences européens qui ont marqué toute une période qualifiée des 30 années glorieuses. L'action publique de lutte contre la pauvreté intervient par ses dispositifs d'aide à la création d'emplois, à la création de petites entreprises et la formalisation des activités génératrices de revenus et d'emplois productifs.

Dans ce sillage, l'accès aux services financiers, notamment le crédit, doit être considéré comme un des besoins les plus importants à satisfaire surtout dans les pays dont le taux de bancarisation est faible à l'instar de la plupart des pays en voie de développement. L'accès au financement constitue l'élément décisif surtout pour les pauvres et les paysans. Les taux de bancarisation du monde agricole ne dépassent pas 5 ou 6 % en Afrique ou en Asie du Sud (selon le rapport du FMI,2012). Par contre, les banques agricoles ont joué un rôle très

⁴⁵Au 31/12/2011, le montant du financement solidaire atteignait un total de 879 millions d'euros. Selon le Baromètre Finansol.L'encours de l'épargne solidaire a atteint, en 2011, un nouveau record en franchissant le seuil des 3,5 milliards d'euros, soit une augmentation de 15,1%, www.finansol.org.

important dans la modernisation de l'agriculture et la bancarisation des agriculteurs dans les pays développés notamment européens.

L'Algérie, à l'instar des pays socialistes, a connu un système bancaire et financier centralisé et administré destiné principalement à financer et accompagner les investissements publics. Les banques publiques ne disposent d'aucune autonomie dans l'offre du crédit de consommation et d'investissement pour les particuliers et les opérateurs privés. A partir des années 1990, sous l'effet de la crise économique et politique, un certain nombre de réformes ont été engagées. La loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit a instauré des règles de rentabilité et de commercialité dans le système bancaire en lui accordant une autonomie vis-à-vis des pouvoirs publics. Mais la crise des liquidités n'a pas permis aux banques de répondre à la demande de financement publique et privée. Aussi, la dévaluation du dinar algérien a aggravé davantage leur cas et la situation financière des entreprises les a poussées à des licenciements en masse. Par ailleurs, si les pouvoirs publics ont su trouver des sources de financement pour assainir les entreprises publiques tout en profitant de l'évolution des cours du pétrole, les petites entreprises privées n'ont pas accédé à des sources de financement et les initiatives d'investissement ont été bloquées par le tarissement des ressources financières.

C'est dans ce contexte qu'un dispositif d'insertion professionnelle des jeunes a été mis en place en 1990 pour se transformer des années plus tard (1996) en organisme d'aide à la création et le développement des entreprises dénommé l'Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ). Cet organisme, en plus de la Caisse nationale d'assurance chômage (CNAC), pratique une finance dont les principes relèvent de la micro finance et de la finance solidaire au sens large. Plus tard en 2004, le gouvernement a créé pour la première fois une institution spécialisée dans le microcrédit - l'Agence nationale de la gestion du micro crédit (ANGEM)-. Ces institutions ont certes, apporté une valeur ajoutée dans la stimulation du micro-entrepreneuriat et de l'entrepreneuriat social, mais il n'en demeure pas moins des entraves et contraintes qui freinent le développement de ces institutions en les éloignant de leurs effets escomptés.

La finance s'est de plus en plus diversifiée vers des modèles prenant en considération l'initiative solidaire et le lien social. Plusieurs expériences ont montré leur efficacité dans l'accès au crédit à de larges couches démunies si bien qu'au nord de telles pratiques (essentiellement bâties pour les pays du sud) sont transposées.

2.2- Genèse du microcrédit public en Algérie

2.2.1- Le cadre réglementaire

Le microcrédit public est relativement récent en Algérie. Il a été institué en 2004 par un décret présidentiel n°04-13 du 22 janvier 2004 fixant l'organisation et les activités de l'agence nationale de gestion du microcrédit(ANGEM). Mais,il a été initié préalablement par l'agence pour le développement social (ADS) et un fonds des risques découlant du microcrédit qui a été créé en 1999⁴⁶. Le microcrédit a été intégré par le gouvernement comme l'une de ses politiques publiques de lutte contre la pauvreté, l'exclusion et le chômage. Le législateur le microcrédit défini comme suit : « le microcrédit est un prêt accordé à des catégories de citoyens sans revenus et/ou disposant de petits revenus instables et irréguliers. Il vise l'intégration économique et sociale des citoyens ciblés à travers la création d'activités de production de biens et services ainsi que d'activités commerciales ». ⁴⁷ En effet, le microcrédit intervient dans le financement et l'accompagnement à la création des petites entreprises et leur croissance. Des formes multiples peuvent être financées comme l'acquisition des moyens de production (petit matériels) et des matières premières de démarrage, et les frais de lancement de l'activité.

Le microcrédit tel que défini par ce cadre est accessible étant donné que l'exigence de garantie n'est pas prévue dans l'éligibilité des souscripteurs. Un fonds de garantie a été créé pour prendre en charge les risques découlant de l'octroi des crédits⁴⁸.

2.2.2- L'agence nationale de gestion du microcrédit (Angem)

L'agence nationale de gestion du microcrédit(ANGEM) a été créée en janvier 2004⁴⁹. Le décret exécutif N° 04-14 du 29 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 22 janvier 2004 portant création et fixant le statut de l'agence nationale de gestion du microcrédit. Ce décret exécutif a placé l'agence sous l'autorité du chef du gouvernement.

Les modalités du micro crédit de l'Angem sont multiples en fonction de l'activité, des délais de remboursement et de la nature de l'aide accordée. On relève des prêts de 1.000.000,00 DA (7.000 euros) remboursables dans un délai de **12 à 60 mois (1 à 5 ans)**. Le

⁴⁶ Décret exécutif n°99-44 du 13 février 1999, modifié et complété, portant création et fixant les statuts di fonds de garantie des risques découlant des microcrédits.

⁴⁷Décret présidentiel n° 11-133 du 17 RabieEthani 1432 correspondant au 22 mars 2011 relatif au dispositif du micro- crédit.

⁴⁸Voir le décret exécutif n° 04-16 du 29 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 22 janvier 2004, modifié et complété, portant création et fixant le statut du fonds de garantie mutuelle des micro-crédits

⁴⁹Décret exécutif N° 04-14 du 29 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 22 janvier 2004 portant création et fixant le statut de l'agence nationale de gestion du microcrédit.

crédit est octroyé en vue de d'intégrer à la vie économique des personnes exclus du monde du travail et n'ayant pas des sources des revenus stables ou sans revenus.

Le microcrédit a été Lancé pour la première fois en Algérie en 1999. Bien qu'il ait permis la création de plus de 150.000 activités⁵⁰, il n'a pas vraiment atteint les objectifs escomptés par les pouvoirs publics en raison d'un manque d'accompagnement dans le lancement et la réalisation des projets. C'est pour remédier à ces insuffisances qu'intervient la création de L'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit, via le décret exclusif n° 04-14 du 22/01/2004. L'agence est considérée comme un moyen de lutte contre le chômage et la précarité visant le développement des capacités individuelles des personnes à s'auto prendre en charge en créant leurs propre activité. *L'agence est dotée d'une direction générale et représentée par un réseau de 49 coordinations de wilayas appuyées par des cellules d'accompagnement au niveau de 85 pour cent des daïras du pays. Ce réseau de proximité a pour objectif le meilleur ciblage des personnes nécessiteuses et l'accompagnement participatif des bénéficiaires du micro crédit.*

2.2.3-Les prestations de l'ANGEM

L'agence présente plusieurs services à savoir :

- ***Gestion du dispositif du micro crédit ;***
- ***Soutien, conseil et accompagnement ;***
- ***Notification aux bénéficiaires dont les projets sont éligibles au dispositif ;***
- ***Suivi des activités réalisées par les bénéficiaires en veillant au respect des conventions et contrats qui les lient à l'ANGEM ;***
- ***Entretien des relations permanentes avec les banques ;***
- ***Formation des porteurs de projets et des bénéficiaires de micro crédits aux techniques de montage et de gestion d'activités génératrices de revenus ;***
- ***Organisation de salons (exposition – vente) régionaux et nationaux des produits du micro crédit ;***
- ***Formation du personnel chargé de la gestion du dispositif***

⁵⁰Ce constat a été relevé lors du séminaire international organisé en décembre 2002 sur « l'expérience du micro crédit en Algérie ». Les recommandations faites lors de ce regroupement d'experts de la micro finance ont conduit à la création d'une institution spécialisée dénommée « Agence Nationale de Gestion du micro crédit » créée par le décret exécutif n 04-14 du 22 janvier 2004.

Tableau N°01 : Tableau récapitulatif des modalités de financement de l'ANGEM.

Type de financement	Modalités
Financement mixte ANGEM – promoteur, achat de matières premières	<ul style="list-style-type: none"> - Achat de matières premières. Ils ne dépassent pas 30 000 DA. - La période de remboursement s'étale sur 12 mois avec 3 mois de différé.
Financement mixte Banque – Promoteur, création d'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Des microcrédits se situant entre 50 000 DA et 100 000 DA, octroyés par la banque, destinés à l'achat de petits équipements ; - Le crédit bancaire varie entre 95 et 97% du montant demandé ; - l'apport du bénéficiaire varie entre 3 et 5%, selon la zone d'implantation du projet (sud ou hauts plateaux).
Financement triangulaire ANGEM – Banque – Promoteur	<ul style="list-style-type: none"> - Crédits octroyés par la banque et l'ANGEM au titre de création d'activité ; - Le montant du projet se situe entre 100 000 DA et 400 000 DA : un prêt bancaire de 70% ; un prêt ANGEM non rémunéré de 25% à 27% ; un apport personnel qui varie entre 3 et 5% selon la zone d'implantation.

Source : Conçu par nous-mêmes à partir des documents de l'ANGEM.

2.3- Evaluation de la politique publique du microcrédit

2.3.1-Le microcrédit et le micro-entrepreneuriat des femmes

Les femmes représentent la population la plus ciblée par ce dispositif surtout quand elles vivent dans les zones rurales. Depuis la création de l'Angem en 2004, jusqu'à la fin 2015, le taux de financement des femmes a atteint 62,10% soit 451.080 femmes. Le taux du financement des hommes a atteint 37,90% soit 275.279 bénéficiaires. Le total des financements des deux genres est de 726.359 micro-entrepreneurs (voir tableau° 02 ci-après). En effet, il est nécessaire de souligner que parmi les principaux objectifs assignés à ce dispositif du microcrédit est l'intégration économique et sociales des femmes en leur permettant des activités génératrices de revenus. Les femmes rurales ont été ciblées en premier lieu dans ce cadre. On pourrait, en effet, affirmer que cet objectif a atteint des performances notables en dépit des différentes contraintes et défaillances liées à l'organisation du microcrédit. L'Algérie a été classée parmi les pays ayant réalisé relativement des résultats

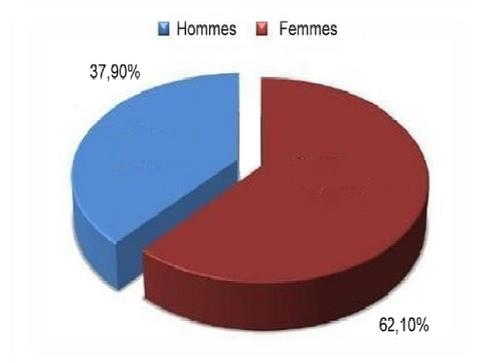
remarquables en matière des objectifs du millénaire de développement (ODM), des Nations Unis(2000-2015), « La promotion de la participation, de l'autonomisation des femmes à tous les niveaux sera améliorée et la réduction des inégalités/discriminations de genre sera plus intensifiée.»(voir OMD, ONU,2000-2015).

Tableau N° 02 : Répartition des crédits octroyés par genre

Genre	Nombre	Part(%)
Femmes	451 080	62,10%
Hommes	275 279	37,90%
Total	726 359	100,00%

Source : Direction générale de l'Angem,2015

Schéma N°01 :Répartition des crédits octroyés par genre



Source : Direction générale de l'Angem,2015

2.3.1.1-Autonomisation des femmes

Nomenclature des activités financés sont l'artisanat les gâteaux, les pâtes alimentaires, le couscous, coiffeuses, élevage de bétail, la couture, la broderie, la poterie, la robe, le tissage, la robe kabyle, le burnous, la transformation agroalimentaire traditionnelle, équipements de bureau d'activité libérale (architecture, avocat, communication, interprétariat, études et conseil en création d'entreprises.

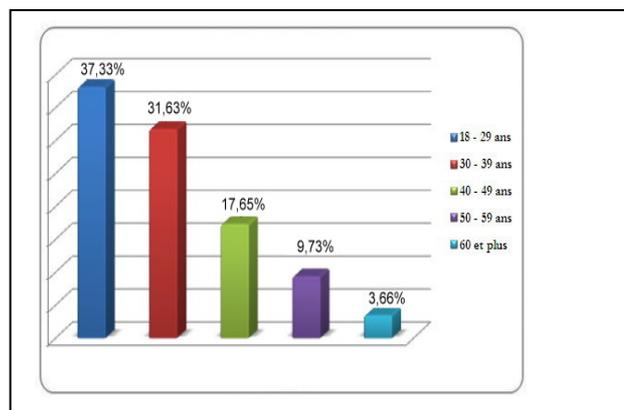
Tableau N° 03 : Répartition des crédits octroyés par tranche d'âge

Tranche d'âge	Nombre	Part(%)
18 - 29 ans	271 186	37,33%
30 - 39 ans	229 726	31,63%
40 - 49 ans	128 230	17,65%
50 - 59 ans	70 646	9,73%
60 et plus	26 571	3,66%
Total	726 359	100,00%

Source : Direction générale de l'Angem, 2015

Ce tableau montre que les tranches d'âge les plus jeunes qui ont bénéficié le plus de ce dispositif. La tranche d'âge de 18-39 ans représente un taux de 68.69% soit 500.912 bénéficiaires.

Schéma N°02 : Répartition des crédits octroyés par tranche d'âge



Source : Direction générale de l'Angem, 2015

Tableau N°04 : Répartition des crédits octroyés par secteur d'activités (2004-2015)

Secteurs d'activités	Nombre de prêts octroyés	Part (%)
Agriculture	106 066	14,60%
TPI	277 145	38,11%
BTP	61 226	8,43%
Services	152 062	20,94%
Artisanat	127 215	17,55%
Commerce	2 012	0,28%
Pêche	633	0,09%
TOTAL	726 359	100%

Source : données de Direction générale de l'Angem, 2016.

Dans ce tableau nous constatons que les activités de la très petite industrie(TPI) occupent une place importante dans le total des projets financés. En effet, 277175 projets de TPI ont été financés soit 38,11% du total des projets de la période allant de l'année 2004 à l'année 2015. Les activités de services viennent en deuxième place avec 152062 prêts octroyés soit 20,94%, suivies des activités de l'artisanat avec 127212, soit 17,55%. L'agriculture dont l'essentielle des activités orientées vers l'élevage occupe la quatrième place avec 106066 projet soit 14,60%. Les petites activités du commerce et de la pêche occupent les derrières places avec respectivement 0.28% et 0.09% du total des projets financés. .

2.3.2-La valorisation des activités artisanales

Le microcrédit a été d'un apport significatif dans le financement et la valorisation des activités artisanales. Plusieurs activités relevant de l'artisanat traditionnel et d'art, l'artisanat de production de bien et de l'artisanat de production de services. La région de Kabylie compte 11000 artisans activant dans différents domaines comme la fabrication alimentaire, la fabrication industrielle, les services...etc. Aussi, les spécificités artisanales locales comme la bijouterie, la poterie, la robe kabyle, la broderie, le travail du bois ont été relancées grace au financement de l'agence nationale du microcrédit.

2.3.3-La valorisation des activités de l'agriculture de montagne

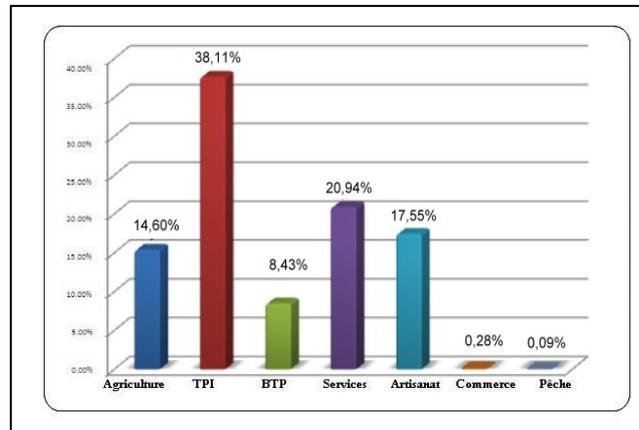
Le microcrédit a contribué à maintenir les populations dans les zones rurales et à créer des activités génératrices de revenus. Les activités de l'agriculture de montagne, comme l'élevage, bovin, ovin, caprin, l'aviculture, l'apiculture, l'olivier ...etc. ont bénéficié d'un soutien et une certaine relance de ces activités dans les zones rurales.

Tableau N° 05 : Les PNR octroyés par secteur d'activités

Secteur	Réalisation cumulée au 31/12/2015	Réalisation 2015
• Agriculture.....	6344	390
• Petite Industrie.....	3602	185
• BTP.....	888	89
• Services	1784	324
• Artisanat.....	6266	851
• Commerce.....	894	89
Nombre d'emplois créés	28899	2251

Source :Direction générale de l'Angem,2016

Schéma N° 03 : Répartition des crédits octroyés par secteur d'activités (2004-2015)



Source : Direction générale de l'Angem de Tizi-Ouzou , 2015

2.3.4- Financement des catégories de population spécifique

Comme il convient de souligner que, l'ANGEM a élargi son action en prenant en charge d'autres frange de la société telle que : la frange des personnes en situation d'handicapé, les détenus et les gardes communaux conformément aux conventions conclues entre le ministère de solidarité nationale, de la famille et la condition de la femme et le ministère de l'intérieure et les collectivités locales et le ministère de la justice.

Tableau N°06 : Financement des catégories de population spécifique

catégories	Réalisation cumulée au 31/12/2015		Réalisation 2015	
	Demande	Octroyés	demande	octroyés
Ex détenus	136	25	14	7
Handicapés	84	26	3	1
Gardes communaux	22	0	22	0

Source : Angem Tizi-Ouzou, 2015

Dans le cadre de l'insertion sociale des personnes à mobilité réduite, le microcrédit a enregistré des créations de petites entreprises à travers une facilité d'accès à la formation professionnelle, ainsi que aux banques par le dispositif du microcrédit Angem. En effet, des activités de services, production artisanale, textile, élevage...etc. sont financées sans intérêts et bénéficient d'exonération fiscale et de toutes formes de charge sociale.

Tableau N° 07 : Situation des microcrédits dans la Wilaya de Tizi-Ouzou, 2014

Daïras	Nbr De Demandeurs		Accords De Conformité		Accords Bancaires	
	Total	Dont 2014	Total	Dont 2014	Total	Dont 2014
Tizi-Ouzou	1539	261	1135	107	475	58
Total Daïra	1539	261	1135	107	475	58
Total Daïra AEH	2136	189	1605	176	211	42
Total Daïra AZAZGA	1431	143	1316	220	287	61
Total Daïra Azeffoun	7108	42	762	90	80	15
Total Daïra Beni Douala	1206	241	1139	288	360	116
Total Daïra Beni Yenni	561	71	411	81	114	28
Total Daïra Boghni	846	131	706	145	124	24
Total Daïra Bouzeguene	3070	356	2328	453	430	152
Total Daïra DBK	2311	369	2024	280	168	43

Daïras	Nbr De Demandeurs		Accords De Conformité		Accords Bancaires	
	Total	Dont 2014	Total	Dont 2014	Total	Dont 2014
Total Daïra DEM	1942	248	1692	338	330	116
Total Daïra LNI	872	127	758	116	174	49
Total Daïra Iferhounene	633	108	588	134	162	60
Total Daïra Maatkas	1377	98	1126	84	253	76
Total Daïra Makouda	1445	130	1123	144	237	87
Total Daïra Mekla	901	143	877	181	206	64
Total Daïra Ouacif	680	75	658	91	119	27
Total Daïra Ouadhias	2181	324	1859	377	281	84
Total Daïra Ougnoun	3125	370	3019	439	302	95
Total Daïra Tizirt	795	145	704	162	148	27
Total Daïra TiziGhenif	969	134	929	134	133	40
Total Daïra Tizi Rached	529	77	452	84	124	26
Total Wilaya	29 294	3 782	25 211	41 24	4 718	1 290

Source : données reconstituées et groupées à partir des statistiques de la direction de l'Emploi de la Wilaya de Tizi-Ouzou, 2015.

Dans le tableau ci-dessus nous constatons que le dispositif du microcrédit a touché toutes les 67 communes de la Wilaya (21 Daïras). Depuis la création de l'ANGEM en 2004, la demande ne cesse d'augmenter surtout dans les zones rurales. Les zones de montagnes sont très pauvres, mais recèlent des vocations agricoles et artisanales. Les femmes, à titre d'exemple, ont créé des milliers de petites entreprises dans la couture, les pâtes alimentaires, le couscous, l'élevage...etc. Le nombre de demande entre 2004 et 2014, a atteint 29.294, 00 avec un taux d'acceptation de 16% soit 4718 projet financés par l'ANGEM. Nous soulignons

que ce taux d'acceptation des demandes est très faible. Selon le directeur de l'ANGEM, Tizi-Ouzou(2016), la procédure d'octroi de crédit est confrontée aux exigences financières et bureaucratique des banques commerciales qui ne sont pas adaptées au dispositif du microcrédit et ne prennent pas en considération la situation sociale précaire des demandeurs du microcrédit. Dans le tableau N°07 nous remarquons que sur 4718 demandes acceptées par l'ANGEM, il n'y a que 1290 qui ont bénéficiés d'un accord bancaire. On peut dire, en effet, que le dispositif du microcrédit attirent des milliers de personnes, mais il demeure non adaptés aux exigences et la situation sociale des populations surtout des zones rurales. C'est pour cela qu'il est appelé à se reformer pour pouvoir s'adapter à cette catégorie de personnes à faible revenu ou sans revenu. Par ailleurs, l'institutionnalisation des pratiques financières informelles de la Kabylie, comme les caisses villageoises, à travers la création des organisations de microfinance ou de microcrédit, constituera une source de financement susceptible de répondre aux besoins des populations pauvres, surtout des zones rurale et de montagne.

2.4-Les dispositifs d'insertion économique (ANSEJ, CNAC)

2.4.1-L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ)

L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) a été créée par les pouvoirs publics en 1996⁵¹, suite à la réforme apportée au dispositif d'insertion professionnelle des jeunes mis en place en 1990. Elle est chargée de l'encouragement, du soutien et de l'accompagnement des jeunes chômeurs porteurs d'idées de projets de création d'entreprises. Devenue opérationnelle depuis le deuxième semestre 1997, cette agence constitue une des solutions préconisées au traitement de la question du chômage durant la phase de transition vers l'économie de marché.

Ce dispositif s'est fixé deux objectifs principaux :

- *Favoriser la création d'activités de biens et services par de jeunes promoteurs âgés entre 18 et 35 ans ;*
- *Encourager toutes formes d'actions et de mesures tendant à promouvoir l'emploi des jeunes.*

⁵¹Cette nouvelle version de soutien à l'emploi des jeunes par la création de micro entreprises est née grâce au forum international sur l'emploi de jeunes, organisé par le CNES en 1996.

L'ANSEJ a été accompagnée par la création d'un organisme qui sera chargé du suivi et du contrôle de ce soutien à l'emploi de jeunes et un compte d'affectation spéciale du Trésor n°302 intitulé « **Fond National de Soutien à l'Emploi des Jeunes** » dont l'ordonnateur principal est le ministre chargé de l'emploi et dont la gestion est assurée par l'Agence (ANSEJ) a été créée par le décret exécutif n°96 du 8 septembre 1996.

➤ **Modalité et fonctionnement**

L'Agence est chargée de mettre à la disposition des jeunes promoteurs les informations de nature économique, technologique, législative et réglementaire, relatives à l'exercice de leurs activités, à travers la création d'une banque de projets économiquement et socialement utiles, le conseil et l'assistance des jeunes dans le montage financier et la mobilisation des crédits, la signature de conventions avec tout organisme, entreprise ou institution administrative publique ayant pour objet de faire réaliser pour les comptes de l'Agence, des programmes de formation, emploi ou de pré emploi auprès des employeurs privés ou publics(voir documents de l'ANSEJ,2014).

Pour être éligible au crédit, le chômeur doit participer avec un apport personnel qui dépend du montant du prêt accordé, qui peut aller jusqu'à 10 millions de DA (soit 70 000 euros). Le demandeur doit présenter des garanties réelles comme l'hypothèque. Il est également possible une association de trois chômeurs pour souscrire au dispositif. Une fois le dossier est accepté par l'administration y afférente, une commission composée de la banque de financement et de l'ANSEJ statuera sur le dossier. Le financement est donc triangulaire, 30% par l'ANSEJ, 5% ou 10% par les bénéficiaires, le reste est financé par la banque sollicitée.

➤ **Les avantages accordés par l'ANSEJ**

Plusieurs avantages sont octroyés par l'ANSEJ. On cite, à titre d'exemple : *des avantages fiscaux (exonération de TVA et abattement sur les droits de douane en phase de réalisation et exonération d'impôts en phase d'exploitation); de l'assistance (accueil – information – accompagnement - formation); ainsi que des aides financières (Prêt Non Rémunérés – bonification des intérêts bancaires).*

Tableau N°08 : Bilan annuel ANSEJ au 31.12.2015

Rubrique secteurs	Dossiers déposés	Dossiers Traités	Dossiers validés	Dossiers Financés	Emploi générés
industrie	228	365	231	267	804
BTPH	343	532	365	444	1268
Agriculture	192	309	103	238	667
Services	341	507	321	477	1247
Artisanat	58	86	54	54	153
Total	1162	1799	1074	1480	4139
Dont extension	46	62	47	46	169
Dont femmes	179	273	181	217	630
Dont handicapés	3	3	3	4	10
Total Au 31.12.2015	54421	31455	23070	19157	49554
Dont extension	1002	865	962	662	2043

Source : ANSEJ Tizi-Ouzou, 2016

Le nombre de dossiers déposés au niveau de l'ANSEJ a considérablement baissé durant ces dernières années. Cette baisse s'explique par la mesure de gel qui frappe le secteur des transports en général, en plus de certaines autres activités jugées saturées (boulangerie-pâtisserie- torréfaction de café- collecte de lait- fabrication de sachets en plastique- dégraissage....etc.)Malgré cet état de fait, les services de l'ANSEJ ont consenti d'énormes efforts, qui se traduisent par :

- Le traitement durant l'année 2015 de 1799 dossiers, la validation de 1074 dossiers et le financement de 1480 dossiers.
- Les dossiers financés ont généré 4139 emplois directs, dont 630 femmes et 10 handicapés.

2.4.2- La Caisse nationale de l'assurance chômage (CNAC)

La caisse nationale de l'assurance chômage créée en 1994, spécialement pour amortir les conséquences du licenciement massif des travailleurs suite aux mesures du plan d'ajustement structurel (PAS). Elle a commencé en 1998 un programme de soutien des chômeurs promoteurs d'activités et âgés entre 35 et 50 ans. Un comité de sélection et de validation, dans lequel siègent les représentants des banques et des chambres professionnelles et qui a pour rôle d'évaluer et valider les projets de création d'activités au regard de leur viabilité économique, sélectionne les dossiers à financer.

Le financement du projet est passé de 5 millions de dinars à 10 millions de dinars. Les secteurs d'activité prévus par la réglementation couvrent toutes les activités de production de biens et services à l'exception de la revente en l'état. Les secteurs éligibles peuvent être l'agriculture et la pêche, l'hydraulique, etc. Les zones du Sud et des Hauts plateaux sont privilégiées. Les avantages consentis par la CNAC consistent en un prêt non rémunéré (sans intérêts). L'accompagnement est appuyé par une formation à la gestion de l'entreprise. Pour les promoteurs qui détiendraient un savoir-faire dans l'activité projetée et ne possédant pas de diplômes ou d'attestations de travail justifiant ce savoir-faire, ils sont orientés par la CNAC vers des organismes formateurs conventionnés pour la validation de la qualification (voir documents de la CNAC,2014).

Présentation du dispositif/ C.N.A.C :

- ✓ *Le dispositif est lancé à compter du mois d'Avril 2004.*
- ✓ *Il s'adresse aux demandeurs d'emploi âgés de 30 à 50 ans.*
- ✓ *Le seuil de financement était limité à 5 millions de dinars, relevé à compter juillet 2010 à 10 millions de dinars.*
- ✓ *Le promoteur doit justifier sa qualification dans le domaine.*
- ✓ *Les services de la CNAC vérifient la qualité de chômeur du promoteur et des éventuels associés.*
- ✓ *Les dossiers des promoteurs sont traités par le comité de sélection, de validation et de financement/ CSVF, mis en place et opérationnel à compter du mois de Février 2011.*

Tableau N° 09 :Bilan des d'activité CNAC de l'année 2015

rubrique secteurs	Dossiers déposés	Dossiers traités	Dossiers validés	Dossiers financés	Emplois générés
Industrie	88	282	200	174	592
BTPH	68	188	135	133	459
Agriculture	120	276	168	122	239
Services	173	353	254	270	424
Artisanat	124	189	136	206	708
Total	573	1288	893	905	2422
Dont extension	00	12	02	03	09
Dont femmes	113	224	159	180	636
Dont handicapés	01	00	00	01	01
Total cumulé Au 31.12.2015	17878	16814	12906	8638	17054
Dont extension	33	18	07	03	09

Source : CNAC Tizi-Ouzou, 2016

A l'instar de l'ANSEJ, le nombre de dossiers déposés au niveau de la CNAC a connu une baisse sensible, durant ces dernières années. Cette baisse s'explique également par la mesure

de gel qui frappe le secteur des transports en générale, en plus de certaines autres activités jugées saturées, à l'exemple de : *Préparation de gâteaux traditionnels- couscous et pâtes alimentaires- boulangeries- dégraissage- collecte de lait...etc.*

Afin de prendre en charge les dossiers déposés et malgré cet état de fait, les services de la CNAC ont procédé au traitement durant l'année 2015 de 1288 dossiers, la validation de 893 dossiers et le financement de 905 dossiers. Les dossiers financés par la CNAC ont généré 2422 emplois directs, dont 636 femmes et 01 handicapé.

3. Approche et démarche méthodologique

3.1- Questions de recherche

Dans cette recherche nous avons adopté une approche socio-économique afin de saisir et d'appréhender les pratiques locales de financement solidaire dans les communautés villageoises rurales de la Kabylie. En effet, la socio-économie nous permet l'articulation des méthodes de la science économique avec certains outils des sciences sociales comme la sociologie, l'histoire et l'anthropologie. « Cela permet de socialiser les « agents économiques » en les considérant comme des acteurs sociaux dont les comportements et calculs s'inscrivent dans des règles, des institutions et des conventions »(J. Gadry, 2003).

L'approche socioéconomique articule des outils des sciences sociales comme la sociologie, l'histoire et l'anthropologie avec des outils économiques classiques ou standards. Ceci permettra la socialisation des acteurs économiques et de leur comportement en les considérant comme encadrés dans le fait social et dont leur rationalité ne se limite pas à la relation entre les fins et les moyens mais intègre les calculs et comportements dans le cadre des institutions et des conventions (François Vatin,2009).

Pour Pierre Bourdieu (2003), il est nécessaire : « d'envisager les relations économiques non seulement comme une forme spécifiée de relation sociale, mais de leur restituer en outre, dans le cadre de l'analyse, toute leur profondeur historique ». il entendait ainsi « rompre avec le paradigme dominant » et redéfinir « la raison économique, comme rencontre entre des dispositions socialement constituées (dans la relation à un champ) et les structures, elles-mêmes constituées, de ce champ »Bourdieu, 2003.

La théorie économique standard qui considère que les individus sont rationnels, atomisés dans leur prise de décision et indépendants de leur contexte social et historique ne

peut appréhender la réalité totale des faits économiques. En effet, les choix des individus dans la société sont fortement influencés et conditionnés par le lien social, la proximité, les réseaux communautaires et familiaux et l'appartenance culturelle. Le lien social, la proximité et l'appartenance à une communauté rendent les acteurs plus conscients de leurs responsabilités personnelles et attentifs à la nécessité de les assumer. En plus de l'avantage de proximité, la confiance est au centre des échanges locaux. Adam Smith⁵², concernant la loyauté dans les affaires avait bien vu que la fréquence des accords rendait les agents économiques moins opportunistes. Il cite dans *“Lectures on Justice Police, Revenue and Arms” (1763)* : *« De toutes les nations d'Europe, la Hollande la plus commerçante, est la plus fidèle à sa parole. Les Anglais tiennent mieux leurs promesses que les Écossais mais bien moins que les Hollandais...Ceci ne doit pas être imputé au tempérament national...Il n'y a pas de raisons naturelles pour qu'un Anglais ou un Écossais respecte plus ponctuellement ses engagements qu'un Hollandais...Quand une personne négocie vingt contrats par jour, elle gagne peu à duper ses partenaires car le seul fait d'être surpris à tricher lui en coûterait cher »* (cité dans Milgrom et Roberts, 1992). Le marché ne peut être réduit au simple jeu de l'offre et de la demande, c'est une institution encadrée (Polanyi, 1944) et construite socialement, politiquement et économiquement. Un fait économique est avant tout un fait social (M Weber). C'est pour cela que la mobilisation de l'approche socio-économique dans l'étude et compréhension des phénomènes économiques ne peut que appréhender et contraster la connaissance des phénomènes économiques (J. Laville). M. Granovetter, 1995, considère les actions économiques comme des actions sociales, ainsi dans ses travaux sur la force des liens faibles, il soutient *que le meilleur moyen de décrocher un emploi est les contacts personnels*. En analysant le marché, il met en avant les interactions et interdépendance et les relations entre des individus et que les individus ne prennent pas leurs décisions de manière isolée, même la formation de leurs préférences peuvent être influencées par des comportements collectifs, M. Granovetter, 2006. L'action économique est donc encadrée dans les relations sociales, (K. Polanyi, 1983). Elle est aussi encadrée dans les structures sociales et ne peut être désencadrée des interactions interpersonnelles des individus. Par ailleurs, la question de la coordination des acteurs et de la formation des institutions ont contribué à la compréhension des logiques économiques collectives et interaction du politique

⁵²Adam Smith, Lectures on Justice, Police, Revenue and Arms, delivered in the University of Glasgow, by Adam Smith. Reported by a Student in 1763 and edited with an Introduction and notes, by Edwin Cannan (Oxford: Clarendon Press, 1869). 21/10/2018. <<http://oll.libertyfund.org/titles/2621>>

avec l'économique. Les organisations de l'économie sociale et solidaire et de finance solidaire constituent des exemples dans la coordination et concertation des acteurs à travers notamment le modèle de gouvernance délibérative et la conciliation de l'exigence sociale et économique.

Pour J.L. Laville et M. Nyssens⁵³, « les entreprises, lucratives ou non lucratives, se basent sur le capital social en tant que facteur de production et facteur organisateur. En effet, il constitue le facteur organisateur car, d'une part, les individus en s'engageant volontairement et expriment leur appartenance commune au-delà de la notion d'association d'intérêts et, d'autre part, la mobilisation du capital social s'effectue grâce au traitement des questions économiques et sociales privées au sein d'espaces publics »⁵⁴.

Pour A.M. ALCOLEA-BURETH, 2004 : « *Le recours de ces institutions au principe de redistribution en sus du marché et de la réciprocité s'explique, quant à lui, essentiellement par le potentiel de création d'activités et d'emplois, par la volonté d'assurer une égalité d'accès à tous les membres de la collectivité et enfin par le fait que les biens ou les services produits par ces institutions engendrent des « externalités collectives », c'est-à-dire des bénéfices qui dépassent la seule satisfaction des usagers et qui ne sont pas pris en compte par le système de prix* »⁵⁵.

En référence aux travaux de Karl Polanyi, une autre définition de l'économie est souvent citée, il s'agit de la vision substantive. Selon Polanyi⁵⁶ « *le sens substantif ne fait que souligner ce fait élémentaire que les hommes, tout comme les êtres vivants, ne pourraient vivre durablement en dehors d'un environnement naturel qui leur fournisse leurs moyens de subsistance* ». Polanyi, propose le « *ré-encastrement* » de l'économie dans la société en lui accordant un rôle déterminant dans les organisations sociales, politiques et économiques. Aussi, la conciliation de l'économie avec le fait social. Il rejette, expressément, l'approche

⁵⁴ J.L. LAVILLE. (1999). « Services de proximité : les clés du développement », in J.M. SERVET. (Sous la direction), « Exclusions et Liens Financiers », Paris, Rapport du Centre Walras 1998, Editions Economica ; J.L. LAVILLE. (1999)., « Une troisième voie pour le travail », Paris, Editions, Desclée de Brouwer ; J.L. LAVILLE. (2000)., « Le tiers secteur : un objet d'étude pour la sociologie économique » in BIDEF. E., EVERS. A., GADREY. J., LAVILLE. J.L. et NYSSENS. M. (2000)., « Qu'est-ce que le Tiers secteur ? Associations, économie solidaire, économie sociale », in *Revue Sociologie du Travail*, n° 4, vol. 42, octobre-décembre 2000.

⁵⁵ A.M. ALCOLEA-BURETH, in *Revue, Économie et Solidarités*, volume 35, numéros 1-2, 2004, page 168

⁵⁶ Karl Polanyi, « le sophisme economiciste », *Revue du Mauss*, 2007/1 n°29, p.73

libérale qui considère que la terre, le travail et la monnaie (éléments substantifs selon Polanyi) sont des valeurs marchandes soumises à la loi du marché, qu'il nomme précisément « La grande transformation », et, c'est même l'intitulé de son ouvrage (1944).

3.2-Les pratiques solidaires encastrées dans le fait social en Kabylie

L'action collective dans le financement des projets collectifs des villages en Kabylie ne peut s'expliquer seulement par les modèles économiques classiques, elle s'inscrit dans une dimension globale dont les pratiques économiques sont encastrées dans le social, le culturel et le politique. Ces pratiques de financement solidaire que nous observons en Kabylie se trouvent entre les frontières de l'économie et de la société, elles sont encastrées dans des réseaux de relation et le système socioculturel et de l'organisation sociale villageoise. Elles sont structurées sous des formes d'institutions financières ancestrales à savoir : les caisses villageoises (*thakhrin'tadarth*), les caisses familiales (*thakhrin'wadhroum*) et les caisses éthiques (*thakhrin'eljamaa*). C'est dans ce sens que nous considérons que ces caisses villageoises sont encastrées dans le système social et le système de valeur. La connaissance de l'organisation sociale kabyle s'avère nécessaire pour mieux comprendre les logiques et les motivations des acteurs des communautés villageoises et leur socialisation dans ce contexte historique. Le champ économique lui-même doit être reconsidéré dans son historicité (P. Bourdieu 2003).

Aussi, c'est dans ce cadre que notre recherche a mobilisé, à un certain degré, l'approche socioéconomique de Karl Polanyi et un regard quasi-anthropologique pour comprendre les pratiques sociales et solidaires kabyles et comprendre le fonctionnement de l'organisation sociale villageoise, ainsi que le fonctionnement délibératif qui régit le conseil du village (*Tajmaat*).

En Kabylie, l'organisation sociale des villages, structurée par des valeurs ancestrales de la réciprocité et de la solidarité, joue un rôle important dans la régulation et la gestion des biens collectifs et participe à travers les caisses villageoises dans le financement solidaire du développement en vue de répondre à la faiblesse de l'Etat dans la satisfaction des besoins socioéconomiques.

Les individus adhèrent à l'organisation sociale du village et respectent les normes et "lois" légitimées par la communauté villageoise. Ainsi, l'honneur que le kabyle est perçu

dans son appartenance et sa fidélité à une mémoire collective et un ordre social ancestral (*thaqbaylith*). L'individu ne choisit donc pas son appartenance à cette forme traditionnelle d'association villageoise, mais il en fait partie historiquement à travers sa filiation lignagère ou via une intégration parrainée par un clan de famille dans une logique de renforcement du pouvoir du clan et de protection de sa position dans le village. L'individu dans le village, quoiqu'il n'ait pas choisi son appartenance, concentre tous ses efforts pour éviter d'être exclu de l'ordre légal du village (*Toufik*). Le code du village prévoit en effet, des peines allant jusqu'à l'exclusion définitive d'un individu ou d'une famille de leur appartenance à la communauté villageoise. Une exclusion est perçue comme un déshonneur au plan moral et fait perdre à l'individu ou à sa famille les droits de transfert de solidarité et de jouissance dans les biens collectifs du village⁵⁷.

On peut se référer aux travaux de *Karl Polanyi*[Polanyi, 1983, p. 103-116]et de Marcel Mauss(1923)qui expliquent une appartenance à une communauté ou un réseau animé par une logique de don et de contre-don⁵⁸. Donc c'est la réciprocité qui semble mieux appropriée pour appréhender ces logiques d'acteurs notamment dans les communautés traditionnelles villageoises. La rationalité instrumentale de l'économie orthodoxe considère l'individu comme un calculateur de la maximisation de son utilité et de fait ne peut expliquer parfaitement ces logiques qu'on trouve dans les communautés traditionnelles animées par des pratiques de solidarité et de réciprocité.

3.3- Le choix du sujet et du contexte

L'idée originale de cette thèse est motivée par un contexte dans lequel on assiste, d'une part, à une reproduction partielle et localisée des pratiques du développement solidaire dans les villages de Kabylie et la remise en question des populations villageoises de Kabylie des paradigmes et modèles de développement économique planifiés par l'Etat central ou proposés par la logique du marché, d'autre part. Ces modèles moins adaptés aux réalités socioéconomiques et spécificités socioculturelles territoriales sont avérés moins efficaces et se voient souvent confrontés aux résistances de l'auto-organisation locale qui est tirée par une

⁵⁷ L'exclusion est une sanction qui est prévue dans la quasi-totalité des codes coutumiers kabyles. Elle est la sanction suprême car les coutumes kabyles n'ont pas prévu de prisons ou des peines de mort. Voir l'article de **Mustapha** Gahlouz, « Droit coutumier et régulation dans la société kabyle de la fin du XIXe siècle », *Droit et cultures*, 60 | 2010, 177-209.

⁵⁸ Marcel Mauss (1923-1924), « Essai sur le don, forme et raison de l'échange dans les sociétés primitives », Article originalement publié dans l'année sociologique, seconde série, 1923-1924, édition électronique réalisée par Jean-Marie TREMBLAY, CEGREP, Université du Québec, Coutimi, 2002.

légitimité délibérative de l'espace public traditionnel du village en l'occurrence l'Assemblée du village (*Tajmaat*). La dynamique collective de l'auto-organisation sociale du village, les pratiques de financement solidaire, le financement par des réseaux d'émigrés et le système de valeur ancestral animé par l'obligation de préserver le lien social présentent aussi des capacités d'innovation sociale et de renouvellement institutionnel des structures traditionnelles. D'où une perspective d'émergence des nouvelles organisations et des institutions de financement solidaire.

Notre choix de ce sujet est loin d'être une improvisation ou un hasard, il est à la fois l'émanation d'un engagement scientifique et militant qui ambitionne de produire des connaissances savantes sur la réalité du territoire socioéconomique de la Kabylie et plus particulièrement sur les pratiques de financement solidaire du développement dans les villages, ainsi que la gestion des biens collectifs. Ce territoire de Kabylie n'a pas suscité l'intérêt de beaucoup de chercheurs dans le domaine socio-économique. Les recherches universitaires sont orientées en majorité par des approches économiques classiques dans la lignée des paradigmes économiques dominant. On retrouve très peu de recherches qui abordent les questions du développement économique et les structures sociales traditionnelles de la Kabylie. Il a été certes un terrain de recherche privilégié par des chercheurs algériens et français dans les domaines anthropologiques, sociologiques et politiques, mais on relève très peu de recherches en ce qui concerne l'économie locale et les pratiques de développement solidaire qu'on constate dans la quasi-totalité des villages. L'observation des pratiques de financement solidaires dans les villages de la Kabylie nous a interpellés pour les comprendre, les appréhender et les étudier dans leur contexte d'émergence et leur rôle dans le développement socioéconomique. D'où notre choix pour ce sujet de recherche orienté vers les questions de recherche qui suivent et répondent aux interrogations.

3.4- Démarche de la recherche

Notre démarche d'étude de la perspective d'émergence des institutions de financement solidaire en Kabylie est basée d'une part, sur la connaissance du contexte institutionnel et l'organisation territoriale de l'Algérie et les politiques publiques de microcrédit. Nous avons étudié les politiques publiques de microcrédit et de création d'entreprise pour comprendre les contraintes qui freinent son développement. Nous avons recueillis des données au niveau d'agence nationale de microcrédit (ANGEM), au niveau de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ). L'étude des rapports du ministère de la solidarité et du travail,

des institutions internationales (PNUD, la BM, le FMI), et les rapports des directions de la Wilaya de Tizi-Ouzou, en l'occurrence la direction du budget et de la planification.

D'autre part, notre démarche est basée sur l'analyse du contexte socioéconomique de la Kabylie et les structures sociales qui caractérisent ses villages. Cette démarche nous permis une connaissance du contexte socioéconomique globale de la Kabylie. Nous avons procédé à des enquêtes monographiques dans quatre villages dans la Wilaya de Tizi-Ouzou (Tabourt, Ighil-Tizi-Boua

, Iguersafene, Achallam), pour étudier l'organisation sociale des villages, le développement solidaire et communautaire, les pratiques de financement solidaire ainsi que le rôle des caisses villageoises dans le financement des biens collectifs et générateurs de revenus. C'est à partir de cette réalité que nous avons étudié la professionnalisation de ces pratiques et la perspective de l'émergence des organisations de financement solidaire et de micro-finance en Kabylie.

3.5 Condition et difficulté de recherche

a) Mandant d'élu à l'assemblée populaire de la Wilaya

La démarche d'étude est associée à mon engagement politique et mon rôle d'élu à l'assemblée populaire de la Wilaya (APW) en qualité du président de la commission économie et finances (mandat (électif 2012-2017), qui m'a permis une certaine accessibilité et des visites d'étude de plusieurs villages. En effet, j'ai eu à organiser plus d'une centaine de réunions permanentes avec les comités de villages et les associations de la wilaya. Aussi, l'APW a financé plusieurs projets de développement et des formations des acteurs locaux dont j'ai eu à encadrer certains projets. J'ai également travaillé avec plusieurs acteurs institutionnels publics et privés en tissant des relations permanentes avec les collectivités locales, l'administration centrale, les banques, les caisses d'épargne et d'assurance, l'agence du microcrédit, le trésor public...etc.

J'ai représenté l'APW de Tizi-Ouzou dans le cadre du projet du développement local participatif (Capdel) initié par le PNUD avec le ministère algérien de l'intérieur et des collectivités locales. J'ai joué, à la fois le rôle, de l'acteur du développement et du chercheur universitaire qui s'efforce en toute objectivité à appréhender le développement local,

l'engagement des citoyens, le financement solidaire des projets collectifs et la gestion des caisses villageoises.

Cette démarche sur le terrain m'a permis de relever plusieurs initiatives du développement solidaire en Kabylie qui peuvent être comprises dans les pratiques sociales et solidaires, le financement solidaire, la finance informelle, et l'organisation socioéconomique des villages.

b) Des rencontres débat avec les citoyens et les comités de village

Je suis souvent invité par les comités de villages et les associations pour animer des conférences sur le développement local des villages et sur les questions politiques locales. Ces rencontres ont constitué des moments de débat et d'échanges sur les pratiques de développement, les solidarités locales, les actions associatives, mais aussi les conflits de développement. Mais dans certains cas, j'ai rencontré des difficultés dans les échanges avec les citoyens en ma qualité de président de la commission économie et finance de l'APW. Les aspects politiques et les jugements partisans sont souvent mis en avant par les citoyens et mes membres des comités de village. Mon rôle d'élus que je n'ai pas pu cacher dans certains villages a certainement influencé, préalablement, les réponses des acteurs que j'ai interviewés.

c) connaissance « ordinaire »

Dans cette recherche on peut utiliser des emprunts de la connaissance « ordinaire » c'est à dire les connaissances transmises de génération en génération par voie orale et écrite. La poésie kabyle ancienne, les préceptes, proverbes, les rites traditionnels, les archives écrites des lieux culturels et cultuels (les Zaouïas) constituent une connaissance cumulée depuis des temps anciens. La connaissance des penseurs kabyles ancestraux comme Chaikh Mohand El Hocine, des vieux paysans et des poètes est certes limitée mais peut nous aider à mieux comprendre des phénomènes et des rapports entre les hommes et la société. Dans le contexte de la Kabylie où la société est marquée par une tradition de communication orale on considère que ces connaissances « ordinaires » comme utiles et complémentaires et il ne faut pas donc les opposer aux connaissances « scientifiques ».

3.6 Elaboration de l'enquête

Le travail de recherche est construit sur la base d'étude qualitative des structures sociopolitiques de la Kabylie et d'une recherche de données quantitatives ayant trait à la gestion de la caisse villageoise et aux envois de fonds des émigrés. L'enquête a été réalisée au niveau des villages Tabourt, Achallam, Iguersafene, Ighil-Tizi-Boua, durant une période de trois ans à savoir 2015, 2016 et début 2017. Les entretiens semi-directifs ont été utilisés, mais aussi une observation participante et un recueil des documents des quatre villages notamment le code du village et les documents comptables des caisses de village. Les acteurs questionnés sont les membres du comité du village, les membres de l'association culturelle et sociale, le comité des sages et l'Imam de la mosquée et les fonctionnaires permanents du village. Le choix porté sur les quatre villages est justifié essentiellement par le nombre de projets réalisés et le niveau d'organisation sociale d village et du développement des pratiques économiques solidaires.

Tableau N° 10 : Méthodologie et Guide d'entretien

	Entretien semi-directif	Observation participante	Documents
Instruments utilisés dans l'enquête	200 entretiens semi-directif réalisés avec les remembre du comité de village, les membres de l'association du village, les fonctionnaires permanent du village, le comité des sages du village (qui gère la caisse de la mosquée et les conflits)	-participation à l'assemblée générale de village Participation à la réunion de l'association des deux villages	-Code du village -PV du comité de village -Le registre administratif du comité du village -Documents comptables de la caisse villageoise -Documents de l'association culturelle du village
Objectifs de l'enquête	1-Comprendre et appréhender le fonctionnement de l'assemblée générale et le système délibératif du village, le caractère du développement solidaire et la gestion participative des caisses villageoises (dépenses, recettes, projets). 2-tester la faisabilité de la création à travers les caisses villageoise d'une fédération des caisses de village	-observer le fonctionnement des structures et le caractère démocratique de l'assemblée villageoise -relever les spécificités socioculturelles et historiques	-relever la nature des dépenses et recettes des caisses villageoises, les projets financés par la caisse, le montant versés par les émigrés.
Traitement	Transcription des discours, classements, synthèse des repenses et codage	Transcription et analyse des discours et des comportements.	Transcription et synthèse des données

**Elaboré par l'auteur
Pour le guide d'entretien et questionnaire (voir l'annexe N°01)**

3.7- Problématique et hypothèses de la recherche

a) Problématique de la thèse :

- 1- *Considérons que les pratiques du financement solidaire du développement local communautaire sont encadrées dans les valeurs socioculturelles et l'auto-organisation sociale des villages de la Kabylie. Ces pratiques financières peuvent-elles se professionnaliser et s'institutionnaliser en organisations d'économie sociale et solidaire(ESS) à l'instar des banques coopératives et fédératives en s'adaptant au contexte de la Kabylie ?*
- 2- *L'institutionnalisation et la fédération des caisses villageoises en banque coopérative peuvent-elles professionnaliser le financement et la gestion des biens collectifs des villages de la Kabylie ?*
- 3- *L'institutionnalisation des caisses villageoises peut-elle permettre l'émergence des organisations de finance solidaire et de microfinance en Kabylie ?*

b) Les Hypothèses

Notre recherche vise à comprendre et à analyser les pratiques économiques de finance solidaire en Kabylie et la possibilité d'émergence d'institutions de microfinance. En effet, nous avons entrepris une recherche pour comprendre les logiques et le mode de fonctionnement des structures sociales traditionnelles villageoises, les pratiques financières solidaires et le financement des biens collectifs dans les villages.

Première hypothèse

Les pratiques solidaires de financement sont en mutation et se renouvellent dans les villages de Kabylie, et susmentionnées dans l'histoire sous des formes multiples. Ces pratiques ne prennent signification que par leur encastrement dans le système social, culturel et symbolique local.

- **Deuxième hypothèse**

L'organisation sociale des villages en Kabylie a résisté au changement structurel de modernisation engendré par l'Etat et le marché. Cette résistance s'exprime par une historicité, c'est à dire des modèles socioculturels qui ne sont pas figés (ce que nous allons étudier) et qui sont les fondements des pratiques solidaire du financement du développement au niveau local.

- **Troisième hypothèse**

Les pratiques solidaires de financement du développement local communautaire des villages en Kabylie contribuent de façon structurante à la réalisation des projets collectifs sur leur territoire, avec la participation d'autres acteurs publics.

- **Quatrième hypothèse**

La professionnalisation de ces pratiques de financement solidaire est un enjeu pour les solidarités territoriales locales. L'émergence d'organisation de microfinance et des mutuelles de caisses villageoises peut être un vecteur d'une institutionnalisation d'une fédération de caisses villageoise en banque coopérative dont le succès dépendra d'une gouvernance locale délibérative et démocratique. C'est le défi de l'économie sociale et solidaire en Algérie et en Kabylie plus particulièrement.

Objectifs de la thèse

- Créer des formes institutionnelles de la finance solidaire par l'articulation des différentes pratiques de finances solidaires informelles et via l'intégration inclusive des données multidimensionnelles locales et leurs valeurs socioculturelles. Il s'agit aussi de créer une interaction et une convergence des acteurs notamment entre l'intervention de l'Etat, les organisations de la société civile et la convocation des espaces de délibération et d'auto-organisation traditionnelle (Tajmaat)
- L'expérience de coordination et la solidarité des comités de village en Kabylie dans le cadre de réalisation des projets collectifs permettront de créer une structure fédérative de développement solidaire regroupant plusieurs villages.
- Les caisses villageoises peuvent être formalisées et transformées en réseau d'institutions de la micro-finance ou d'une banque fédérative en réseau avec les associations de l'émigration. Leur institutionnalisation constituera un facteur de durabilité des pratiques économiques solidaires.

Rendre ses pratiques plus efficaces, plus efficientes, institutionnaliser sous formes de mutuelles et de banque fédératives dans une perspective de pérennité.

3.8- Structure de la thèse

La thèse est structurée en trois parties.

La Première partie est consacrée à l'organisation territoriale et polarisation du développement. Nous abordons dans un premier lieu la présentation des questions de recherche, contexte d'étude et méthodologie de la recherche(chapitre 1).En second lieu l'organisation territoriale, polarisation du développement et politiques publiques(chapitre 2). La Deuxième partie nous permet d'appréhender le soutien aux projets collectifs des territoires dans la société kabyle et la relation avec les pratiques sociales et solidaires. Nous efforcerons à montrer, dans le troisième chapitre, l'organisation sociale traditionnelle kabyle : entre résilience et renouvellement. Ensuite les pratiques de finance solidaire et la gestion des biens collectifs en Kabylie (chapitre 4). La troisième partie abordera les conditions d'émergence de la micro-finance et les pratiques de financement solidaire informel. Nous présentons dans un premier lieu une étude sur financement solidaire du développement dans les villages de Kabylie : étude des villages Iguersafene, Tabourt et Achallam et Ighil-Tiziboua, dans la Wilaya de Tizi-Ouzou (chapitre 5). Ensuite nous analysons la perspective de fédération des caisses villageoises en banque communautaire et coopérative (chapitre 6).

Conclusion

Ce chapitre introductif nous a permis, dans un premier lieu, de rappeler l'émergence de la finance solidaire, les pratiques financières informelles dans les pays en développement et leur institutionnalisation en organisations de micro-finance- et de microcrédit. Nous avons centré notre analyse sur le contexte institutionnel du microcrédit en Algérie et le rôle de l'agence nationale du microcrédit (ANGEM) dans la Wilaya de Tizi-Ouzou. Suite à cette contextualisation, nous avons mis en exergue les questions de recherche, la méthodologie de recherche, la démarche de l'étude et le choix des villages qui ont fait objet de terrain d'enquête.

CHAPITRE 2 :

ORGANISATION TERRITORIALE, POLARISATION DU DEVELOPPEMENT ET POLITIQUES PUBLIQUES

Introduction

Ce chapitre présente le contexte institutionnel et l'organisation territoriale de l'Algérie. La présentation et l'analyse de ce volet est nécessaire pour mieux appréhender le contexte dans lequel ont évolué les politiques de développement locales initiées dans le cadre de la planification centralisée, ainsi que le rôle des collectivités territoriales et leur relation avec l'Etat. La décentralisation et la démocratie participative n'ont pas encore progressés significativement en Algérie bien que l'ouverture démocratique du début des années 1990 ait introduit des textes de lois consacrant la décentralisation et un certain nombre de prérogatives et attributions pour les élus locaux concernant la gestion des collectivités locales. Les structures sociales villageoises jouent un rôle important dans le développement communautaire et leur prise en considération est plus que nécessaire. Le financement solidaire du développement par les communautés villageoises est une réalité concrète, mais ces pratiques restent à leur état informel et ne sont pas encore institutionnalisées.

1- Organisation territoriale de l'Algérie

1.1-Aperçu sur la période de la colonisation française (1830-1962)

La période de la colonisation française a été marquée par plusieurs tentatives de destruction des structures sociopolitiques ancestrales comme le conseil du village, *Tjemaat* en Kabylie et l'asservissement de la société algérienne à travers une organisation métropolitaine conçue pour asseoir la domination et la discrimination entre les colons et les indigènes. Des mouvements de tribalisation et détribalisation ont été effectués par l'armée française en vue de déposséder les autochtones de leur terre et d'affaiblir toute contestation ou tentative de mobilisation contre les occupants. La gestion des affaires communes des indigènes a été limitée au volet de contrôle sécuritaire et l'expropriation des autochtones en vue de permettre au colon de créer une classe dominante de propriétaires terriens. Ainsi, le système économique local a été détruit par la colonisation.

1.1.1-Des bureaux arabes aux communes mixtes

Durant la période allant du 1830 à 1870, l'armée française coloniale a administré la population et le territoire algérien à travers l'aide *des officiers arabes ou les bureaux arabes*⁵⁹. Les « bureaux arabes » institués par la colonisation française en 1848 et administrés par des officiers militaires ont été orientés vers le contrôle des populations et le recouvrement des impôts⁶⁰. Les communes mixtes créées en 1868, dirigées par un fonctionnaire de administration coloniale, n'a ni introduit des changements fonctionnels ni réparé la discrimination créée entre les deux populations, d'une part, les privilégiées représentés par une minorité de colons et militaires français et, d'autre part, les indigènes composés d'une majorité de musulmans algériens. En effet, les indigènes, assujettis à un système juridique et politique inégalitaire, ont été considérés comme des sujets dépourvus des droits, dépossédés de leurs propres terres et exploités par une minorité de colons. « L'indigène, dans l'ambiance de l'époque, est jugé inapte à la gestion de ses propres affaires ; c'est, au sens juridique, un « incapable majeur », BOUVERESSE, 2010. *Il convient donc, dans son propre intérêt, de le guider, de l'encadrer. Il est certes titulaire de la nationalité française, mais, en sa qualité de « sujet » musulman, il ne bénéficie, ni en matière pénale, ni en matière civile, ni en matière politique, des mêmes droits que ceux des « citoyens ». L'égalité lui est systématiquement refusée* »⁶¹.(Jacques BOUVERESSE, 2010).

Les 42 communes mixtes créées s'étaient étalées sur les douars, villages et tribus. Elles ont été dotées d'une personnalité civile et d'une certaine autonomie financière, dirigées par des administrateurs civils assistés par un ou des administrateurs adjoints et des caïds indigènes. La commission municipale est composée d'élus européens représentant des différents centres de la colonisation, des Caïds et des représentants les *Tajmaat* des villages nommés par l'administration coloniale. L'administration française avait supprimé définitivement les communes mixtes en septembre 1947.

⁵⁹ CH A AGERON., politiques coloniales au Maghreb, PUF, Paris 1972 p52.

⁶⁰Voir l'article « une analyse du code communal de l'Algérie, le gouvernement d'Algérie, Centre Africain de Formation et de Recherche Administratives pour le Développement – CAFRAD, 1990, page 02.

⁶¹Jacques BOUVERESSE, « L'administration de l'Algérie à l'apogée de la colonisation (1898-1945) : réflexions en forme de bilan », conclusion d'une conférence tirée de l'ouvrage « Les réalisations », 2010, 787 p. Publications des Universités de Rouen et du Havre (PURH).

1.1.2-Les communes de plein exercice

Le décret de 24 octobre 1870 a placé l'Algérie sous l'autorité d'un gouvernement général civile rattaché au ministère de l'intérieur français. En 1884, le territoire algérien a été divisé administrativement en deux types de communes. *Communes mixtes instituées en 1868 dans les territoires à majorité indigènes (musulmanes) et communes de plein exercice dirigée au même titre que celles de la Métropole par un maire élu, assisté d'un adjoint et un conseil municipal élu* (décret de 7 avril 1884). Ces communes sont instituées dans les centres importants de peuplement français.

1.2- Cadre institutionnel et organisationnel des collectivités locales après l'indépendance

L'organisation territoriale de l'Algérie a connu une évolution depuis son indépendance en juillet 1962 à nos jours. On peut relever cette évolution institutionnelle dans les différents textes fondamentaux, c'est-à-dire les constitutions adoptées en 1963, 1976, 1989, 1996 et récemment en 2016. La Constitution de 2016⁶² a constitutionnalisé la démocratie participative dans les collectivités territoriales. En effet, la Constitution de 1989 est considérée comme une réforme fondamentale ayant tenté de marquer une certaine rupture avec l'ancien système centralisateur et autoritaire du parti unique et en transférant justement ne serait ce que dans la forme certains pouvoirs aux collectivités locales.

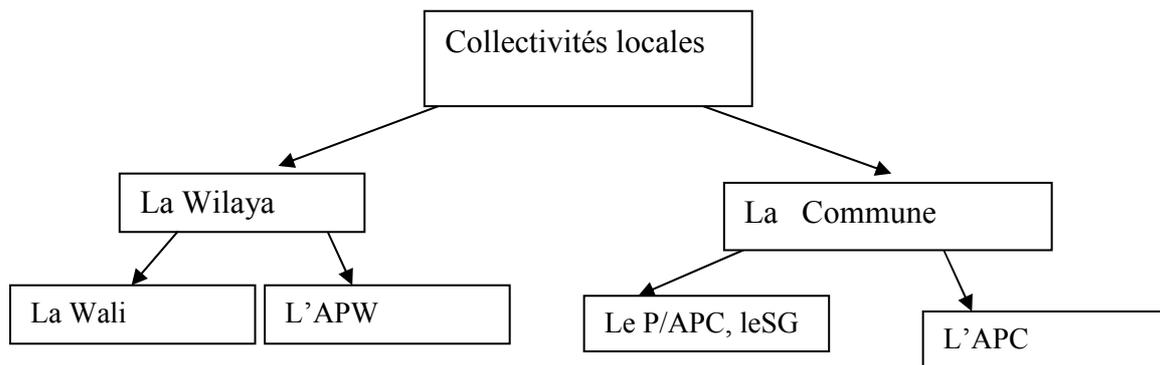
En effet, la constitution de 2016 n'a pas changé le modèle d'organisation territoriale de l'Etat en les limitant à la Commune et à la Wilaya comme seules collectivités territoriales de l'Etat depuis la constitution de 1963. *Les collectivités territoriales de l'Etat sont la Commune et la Wilaya*. La Commune est la collectivité de base (art 15 de la constitution de 2016). L'assemblée populaire de la Wilaya n'est pas encore constitutionnalisée malgré qu'elle soit issue du suffrage électoral et son pouvoir de délibération. L'organisation territoriale régionale n'est pas encore constitutionnalisée en dépit des revendications des partis politiques de l'opposition (FFS, RCD). La Constitution de 2016 souligne que les assemblées élues constituent, quant à elles, l'assise de la décentralisation et de l'exercice de la démocratie participative à travers la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques (art 16 de la constitution de 2016).

⁶² La Constitution de 2016 a été adoptée par le parlement le 7 février 2016 avec 499 voix, 2 voix contre et 16 abstentions.

1.2.1- Organisation administrative et politique des collectivités territoriales

L'organisation administrative et politique des collectivités locales en Algérie est bipolarisée en deux institutions constitutionnelles à savoir la Wilaya et la Commune. Ces deux institutions sont dotées d'une administration déconcentrée de l'Etat et des assemblées élues délibérantes issues d'un suffrage universel.

Schéma N°4 : organisation des collectivités territoriales



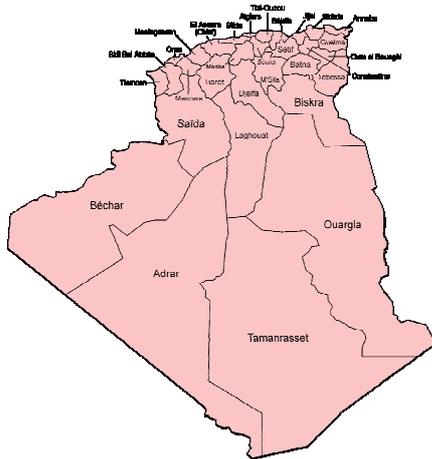
Source : établi par nous-mêmes

1.2.1.1- La Wilaya

La wilaya est, à la fois une circonscription administrative de l'Etat et une collectivité territoriale décentralisée. En effet, elle exerce des prérogatives délibérantes à travers l'assemblée populaire de la wilaya (APW) et constitue également un organe exécutif sous l'autorité du wali qui est aussi chargé de coordonner l'action du gouvernement au niveau du territoire de la wilaya. La wilaya est dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. La Wilaya dispose d'un territoire, un nom et un chef lieu. « La wilaya est une collectivité territoriale de l'Etat. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est également une circonscription administrative déconcentrée de l'Etat et constitue à ce titre l'espace de mise en œuvre solidaire des politiques publiques et de la concertation entre les collectivités territoriales et l'Etat... », Art 1 de la loi 07-12 relative à la wilaya. Selon l'article 4 de la loi 12-07 : « La wilaya, en sa qualité de circonscription administrative, est chargée de l'action déconcentrée de l'Etat et contribue à la mise en œuvre des politiques publiques, dans le cadre défini de la répartition des compétences et des moyens de l'Etat, entre ses échelons centraux et territoriaux ». L'Algérie dispose de 48 Wilaya, mais

depuis le mois de juin 2015, dix wilaya déléguées ont été instituées dans le sud de l'Algérie⁶³. D'autres wilayas déléguées sont prévues dans la région des hauts plateaux et au nord du pays. La crise financière provoquée depuis juin 2014 par la chute des prix du pétrole a contraint le gouvernement de ralentir ces réformes territoriales.

Figure N°5 : Organisation territoriale de l'Algérie



Source : Ministère de l'intérieur et des collectivités locales .

1.2.1.2-Organisation de la wilaya

a) L'Assemblée Populaire de la Wilaya

La wilaya est dotée d'une assemblée délibérative souveraine élue lors d'un suffrage universel pour une durée de 5 ans. Elle délibère sur les affaires relevant de ses compétences dans le cadre des attributions dévolues à la wilaya par les lois et règlements. « La wilaya est dotée d'une Assemblée élue au suffrage universel, dénommée Assemblée populaire de wilaya. Elle est l'organe délibérant de la wilaya » art 12 de la loi n°12-07 relative à la wilaya⁶⁴.

L'APW délibère en matière de :

- Santé publique, protection de l'enfance et des personnes ayant des besoins spécifiques ;
- Tourisme ;
- Information et communication ;
- Education, enseignement supérieur et formation ;

⁶³ 10 wilayas déléguées créées en juin 2015 dans le Sud du pays: Timimoun, Bordj Badji Mokhtar, Beni Abbas, Ouled Djalal, Ain Salah, Ain Guezam, Touggourt, Djanet, M'ghir et Golea.

⁶⁴ Loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya.

- Jeunesse, sport et emploi ;
- Habitat, urbanisme et aménagement du territoire de la wilaya ;
- Agriculture, hydraulique et forêts ; - commerce, prix et transport ;
- Infrastructures de base et économiques ; - solidarité intercommunale en faveur des communes démunies et à promouvoir ;
- Patrimoine culturel matériel, immatériel et historique ;
- Protection de l'environnement ;
- Développement économique, social et culturel ;
- Promotion des vocations spécifiques locales.

Les sessions ordinaires de l'APW se tiennent pendant les mois de mars, juin, septembre et décembre, et peut se réunir en session extraordinaire à la demande de son président, du tiers (1/3) de ses membres ou à la demande du wali (art 14). L'APW est composée de 09 commissions permanentes (art 33), à savoir :

- L'éducation, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle ;
- L'économie et finances ;
- La santé, hygiène et protection de l'environnement ;
- La communication et technologie de l'information;
- L'aménagement du territoire et de transport ;
- L'urbanisme et l'habitat ;
- L'hydraulique, l'agriculture, les forêts, la pêche et le tourisme ;
- Les affaires sociales, culturelles, cultuelles, wakfs, sportives et de la jeunesse ;
- Le développement local, l'équipement, l'investissement et l'emploi.

Elle peut, également, constituer des commissions ad-hoc pour étudier toutes autres questions qui intéressent la wilaya.

b) Le président d'APW

Le président de l'assemblée populaire de la wilaya est élu par les élus membres. Il choisit ces vices présidents parmi les élus et en fonction de leur nombre. : deux (2) pour les Assemblées populaires de wilaya de 35 à 39 élus ;trois (3) pour les Assemblées populaires de wilaya de 43 à 47 élus et six (6) pour les Assemblées populaires de wilaya de 51 à 55 élus.

1.2.1.3- Organisation de l'administration de la wilaya

a) Le Wali, un organe exécutif

Le wali est le représentant officiel de l'Etat au niveau local. Il est chargé de coordonner l'action du gouvernement, d'animer les services et établissements publics de la wilaya, de mettre en application des lois et règlements et assure la mise en œuvre des décisions de l'assemblée populaire de la wilaya (art 102 de la loi 12/07). C'est une autorité exécutive au niveau de la wilaya Le wali est l'unique ordonnateur du budget de la wilaya. Il est chargé d'élaborer, au plan technique, le projet de budget et assure son exécution après son adoption par l'APW.

L'administration de la wilaya représente des organes déconcentrés de l'Etat. Le Wali premier organe exécutif est assisté par un chef de cabinet et un secrétaire général. La wilaya est dotée d'une direction de l'administration locale(DAL), d'une direction de la réglementation générale(DRAG), des chefs de daïras, d'une inspection générale et d'un conseil de Wilaya(CW)⁶⁵.

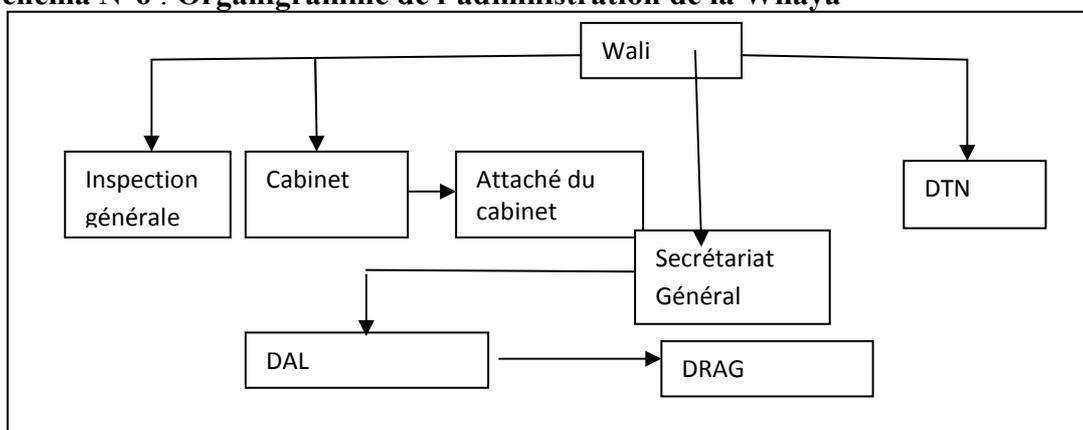
- b) Le cabinet du wali** : il assiste le wali dans des tâches administratives, de coordination, communication avec la presse et la société civile. Il suit également la mise en œuvre des décisions du wali
- c) Secrétariat général** : le secrétaire général de la wilaya est sous l'autorité du wali. Il le remplace en cas de son absence et l'assiste dans la coordination et le suivi d'exécution des projets de développement, des délibérations de l'APW et des décisions du gouvernement. Il est chargé également d'animer les services déconcentrés de l'Etat et les pans d'investissement de la Wilaya notamment les programmes centralisés de l'Etat (PCD) et les plans sectoriels de développement(PSD). Le secrétariat général de la wilaya est composé de trois services à savoir : le service de la coordination et de l'organisation, le service des archives et le service de la documentation.
- d) Direction de l'Administration Locale (DAL)** : c'est une administration générale sous l'autorité du wali et d'un directeur de wilaya, nommé par décret présidentiel. Elle chargée d'élaborer le budget de la wilaya et de l'exécuter après la délibération de

⁶⁵ Voir le décret exécutif n°95-265 fixant les attributions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de la réglementation des affaires générales et d'animation locale.

l'assemblée populaire de la Wilaya. Elle gère également le patrimoine de la wilaya et les fonctionnaires relevant de ses compétences.

- e) **La Direction de la Réglementation et Affaires Générales(DRAG) :** c'est une administration générale qui sous l'autorité du wali et dirigée par un directeur de wilaya nommé par décret présidentiel. Elle assure trois services à savoir le service de la réglementation générale, le service de la circulation des personnes, le service des affaires juridiques et du contentieux.
- f) **Le chef de daïra :** le chef de daïra est sous l'autorité du wali, il est désigné par décret présidentiel. C'est le prolongement de l'administration de la wilaya au niveau local. Aussi, c'est une administration qui assiste le Wali dans l'animation, le contrôle et le suivi des communes. Les délibérations des assemblées populaires communales (APC) sont soumises à une approbation du chef de daïra (loi n°11-10 de juin 2011). La daïra est une antenne administrative intermédiaire entre les communes et l'administration de la wilaya. Elle ne jouit pas d'une personnalité morale ni de l'autonomie financière.
- g) **L'inspection générale :** elle agit sous l'autorité du wali. Sa mission est le contrôle du respect des lois et règlements en vigueur ainsi que prévenir le wali sur des défaillances ou manquement constatés dans les services administratifs relevant de la wilaya.
- h) **Le conseil de wilaya :** il regroupe les directeurs de l'exécutif de la wilaya et des services publics déconcentrés. Il est élargi aux élus d'APW. Sa mission n'est pas délibérative, mais c'est un cadre de concertation et de coordination des actions de développement de la wilaya et de la gestion des affaires générales. Le conseil de wilaya est convoqué et présidé par le wali.

Schéma N°6 : Organigramme de l'administration de la Wilaya



Source : établi par nous-mêmes à partir des données du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, <http://www.interieur.gov.dz/>.

1.2.2-La Commune

L'Algérie compte 1541 communes au niveau national. La commune est une collectivité territoriale constitutionnelle(art15 de la constitution de 2016). En effet, elle est considérée dans la constitution (art 16) comme collectivité territoriale de base permettant la décentralisation des services de l'Etat et une gestion participative des affaires publiques où sont impliqués les citoyens⁶⁶. La commune est composée d'un organe délibérant qui est l'assemblée populaire communale et d'un organe exécutif qui est le président de l'assemblée, assisté par des vice-présidents en fonction de la taille de la commune. En effet, le code communale⁶⁷ fixe les règles de fonctionnement et les prérogatives de chaque organe (Loi 11-10de juin 2011). La commune est dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière et elle est censée être la base du développement local et de satisfaction des besoins économiques et socioculturels des citoyens.

1.2.1- Organisation de la commune

L'assemblée populaire de la commune (APC)représente une instance délibérante et souveraine élue au suffrage universel pour une durée de 5 ans. *Elle se réunit en session ordinaire tous les deux mois et peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que les affaires de la commune le requièrent à la demande de son président ou des deux tiers ou à la demande du wali. Sur le plan de l'organisation intérieure, l'APC forme des commissions permanentes.* Le fonctionnement des assemblées populaires communales est régi par la loi électorale, le code communal et le règlement intérieur⁶⁸.

Les séances de l'assemblée populaire communale sont publiques. Elles sont ouvertes aux citoyens de la commune et à tout citoyen concerné par l'objet de la délibération.

a) Commissions de la commune

Dans le cadre de ses compétences, l'assemblée populaire communale forme en son sein des commissions permanentes dans les domaines suivants :

⁶⁶L'article 16 de la constitution: « l'assemblée élue constitue l'assise de la décentralisation et le lieu de participation des citoyens à la gestion des affaires publiques. ».

⁶⁷Loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune

⁶⁸Loi organique n° 12-01 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relative au régime électoral ; Loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;Décret exécutif n° 13-105 du 5 Joumada El Oula 1434 correspondant au 17 mars 2013 portant règlement intérieur-type de l'assemblée populaire communale.

- *l'économie, les finances et l'investissement ;*
- *la santé, l'hygiène et la protection de l'environnement ;*
- *l'aménagement du territoire, l'urbanisme, le tourisme et l'artisanat ;*
- *l'hydraulique, l'agriculture et la pêche ;*
- *les affaires sociales, culturelles, sportives et de jeunesse.*

Les commissions permanentes sont constituées par délibération adoptée à la majorité des membres de l'assemblée populaire communale, sur proposition du président de l'assemblée populaire communale. La commission élabore son règlement intérieur et le soumet pour approbation à l'assemblée populaire communale.

2- Décentralisation et problème de gouvernance locale

En Algérie on ne peut pas définir un model d'administration territoriale ou même une politique d'administration territoriale. Les formes d'organisation de l'Etat et des collectivités locales ont connu certes des réformes mais qui répondent réellement à des changements politiques et à une pression socioéconomique et politique. Ces réformes décoratives (Zouaïmia R,2002) ne visent pas le génotype du système de gouvernance mais des simples variations phénotypiques, « soit de phénomènes normaux de dérivation qui restent à l'intérieur des marges autorisées par le système lui-même »⁶⁹.

En effet, il est de coutume que les instances déconcentrées de l'Etat et leurs différents services de proximité élaborent des évaluations périodiques et des états des lieux en vue de les transmettre au niveau central. Mais, force est de constater que la réalité du terrain est souvent moins cernée et dans certain cas, en déphasage des statistiques et des rapports produits et transmis.

C'est pourquoi, non seulement, il est judicieux de revoir le système d'évaluation des actions publiques de l'Etat, mais surtout il est plus que jamais indispensable d'instituer et de consacrer la participation des élus locaux et la société civile dans les évaluations, les diagnostics et l'élaboration des plans territoriaux du développement. Une véritable décentralisation est celle qui ne marginalise pas le champ local et qui ne subordonne pas les collectivités locales à l'administration centrale. Il ya lieu de souligner qu'en Algérie l'élue est presque dépourvu de la liberté de gouverner de son territoire en le réduisant à la légitimation des choix opérés au sommet de la hiérarchie administrative de l'Etat. Aussi, les collectivités

⁶⁹Timsit, G. : Théorie de l'administration.- Paris, Economica, 1986.- p. 350.

locales sont presque dépourvues des prérogatives et de compétences matérielles et humaines. La loi relative à la commune et la loi relative à la wilaya n'ont pas donné des attributions et des prérogatives susceptibles de libérer l'initiative et l'action de l' élu. Cette contrainte juridique n'a fait que ralentir la libre initiative des élus et aggraver la dépendance permanente des communes vis-à-vis des subventions et des aides de l'Etat.

2.2- Limitation des prérogatives et des moyens

Les collectivités locales sont dépourvues des prérogatives et de compétences matérielles et humaines. C'est pourquoi, elles sont dans une dépendance permanente vis-à-vis des subventions et des aides de l'Etat. Les élus locaux sont soumis à un contrôle administratif des services déconcentrés de l'Etat. Les attributions des communes sont limitées par la loi 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune. Si les communes en souffrent d'insuffisances en matière des ressources humaines, financières et matérielles, elles se voient amputées de leurs libertés d'initiatives et de pouvoir de délibération sur les affaires publiques. Selon le code communal *les délibérations portant sur le budget et les comptes, l'acceptation de dons et legs étrangers, les conventions de jumelage et les aliénations du patrimoine communal, ne seront pas exécutoires qu'après avoir été approuvées par le wali.* (la loi 11-10 du 22 juin 2011).

2.2.1- Les finances locales : dépendance des collectivités locales

L'insuffisance des ressources des collectivités locales les place dans un statut des collectivités assistées et les empêche à entreprendre des initiatives économiques susceptibles de diversifier leurs ressources et de valoriser leurs patrimoines matériels et immatériels. Une situation qui demande une réforme des finances locales, mais à court terme l'Etat ne doit pas abandonner les communes dans cette conjoncture de la crise financière⁷⁰. Le gouvernement a affiché son intention de se désengager progressivement du financement des déficits des communes après la crise financière provoquée par la chute des prix du pétrole depuis juin 2014. Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales a appelé les élus à chercher des ressources financières au niveau local, mais sans pour autant le donner un pouvoir de délibération lui permettant d'instituer et de lever des impôts au niveau de leurs communes. Sachant que, les communes

⁷⁰Mohamed Achir. Enseignant-chercheur à la faculté d'économie de Tizi Ouzou : «Il faut donner la perception de la fiscalité aux élus locaux», le quotidien Elwatan; le Jeudi 16 Juin 2016.

ne peuvent pas diversifier et améliorer le recouvrement de leurs ressources financières tant que des réformes approfondies n'auront pas lieu. Il y a lieu de souligner que dans le contexte actuel un certain nombre de points sur les finances locales.

2.2.2- Dépendance financière vis-à-vis de la CGSCL

Les ressources financières de la majorité des collectivités locales en Algérie sont pourvues par le budget de l'Etat et la caisse de garantie et de la solidarité des collectivités locales (CGSCL). Les collectivités locales n'arrivent pas à mobiliser des ressources financières locales ni à valoriser les moyens humains et matériels dont elles disposent. Elles sont dans une dépendance chronique de vis-à-vis de l'administration centrale et des dotations budgétaires du trésor public.

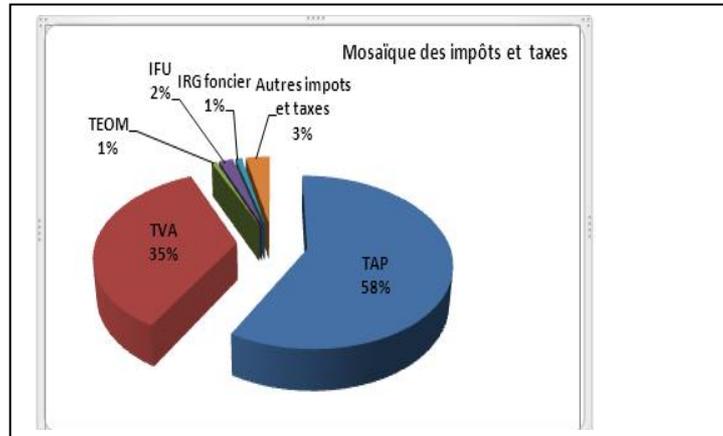
2.2.3- Absence du pouvoir fiscal local

L'Etat centralise les pouvoirs fiscaux en termes de création de la fiscalité et de son affectation. En effet, selon la constitution, la loi est seule habilitée de créer un impôt, c'est dire une fois légiféré par le parlement. Les collectivités locales n'ont pas la force de la loi pour créer un impôt ou même pour le recouvrer, hormis certaines taxes locales. « Les citoyens sont égaux devant l'impôt. Chacun doit participer au financement des charges publiques en fonction de sa capacité contributive. Nul impôt ne peut être institué qu'en vertu de la loi. Nul impôt, contribution, taxe ou droit d'aucune sorte, ne peut être institué avec effet rétroactif... », Art 64 de la constitution de 2016. C'est aussi à travers la loi de finances que les impôts sont créés ou leur taux sont modifiés (loi 84-17 relative à la loi de finances). Donc seul l'Etat central à travers ses pouvoirs législatifs et exécutifs peut instituer un impôt. On peut souligner l'absence du pouvoir fiscal des élus locaux dans ce qui suit :

- L'Etat central se réserve le droit de définir, l'assiette, les taux et le recouvrement des impôts et taxes au niveau local ;
- La commune ne dispose pas de moyens humains et matériels dédiés à la fiscalité. Elle est dotée d'un trésorier communal nommé par le ministère des finances et dont le rôle principal est la gestion comptable et financière de la commune. Sur le pan fiscal, il est chargé uniquement du recouvrement de la taxe foncière et d'assainissement. En effet, c'est la direction des impôts de la wilaya et les receveurs communaux qui sont chargés des recouvrements et de la perception ;
- Les élus locaux (APC, APW) n'ont pas les prérogatives concernant la fiscalité locale.

- Les collectivités territoriales n'ont aucun pouvoir fiscal local étant donné que c'est l'Etat qui en fixe l'assiette, le taux et les exonérations.

Figure N° 7: différents impôts et taxes perçues par les collectivités locales.



Source :MICLIT, Algérie, 2017.

2.3- L'Etat et le développement participatif

L'Etat tire sa légitimité en imposant des actions d'intérêt général et en finançant des projets d'utilité publique. L'Etat, au-delà de la définition qui retient le territoire, le pouvoir et le peuple, représente un être collectif abstrait (Beraud, 2008,191). L'Etat providence, celui des trente glorieuses, centralise les affaires et les pouvoirs en agissant au nom de l'intérêt collectif. Il intervient par des politiques de distribution, plus au moins équitable de la richesse et de conciliation entre les ouvriers et les capitalistes. Il est d'ailleurs qualifié d'Etat social ou de bien être. Autrement dit, il impose une obligation sociale de solidarité.

La crise des années 1970 a mis à nu certains dysfonctionnements structurels et institutionnels de l'Etat providence. L'inefficacité des actions, l'inefficience des politiques publiques centralisées et déséquilibre dans le développement économique et social des territoires, gaspillage, bricolage décisionnel et l'usage irrationnel des ressources ont remis en cause le rôle de l'Etat omnipotent comme acteur principal de développement. C'est d'ailleurs en réponse à ce dysfonctionnement que les économistes de l'école libérale ont réitéré la nécessité de la fin de l'Etat providence et soutenant la libre entreprise privé et l'entrepreneuriat.

C'est dans cette perspective que la bonne gouvernance et les règles de la bonne conduite des acteurs privés sont considérées comme une alternative susceptible d'enclencher un autre développement au niveau local et régional.

En effet, la démocratie locale auto-administrée par les citoyens et cofinancée par une multiplicité d'acteurs privés et le mouvement associatif notamment (Daguerre, 2011,3), s'avère plus efficace que l'Etat omnipotent. Dans ce cadre les espaces publics sont réappropriés par les acteurs de la société civile. Ces acteurs s'organisent, se mobilisent et s'imposent comme institution importante à coté de l'Etat dans les politiques de développement des territoires. Ainsi, l'esprit de concertation, de partenariat et de délibération structure leur fonctionnement et leurs actions. D'ailleurs, c'est dans la coordination des actions collectives et publiques que se manifeste une bonne gouvernance locale. Dans ce sens on passe de politique unilatérale initié par les institutions déconcentrées de l'Etat à une politique interactive coordonnées par des multi acteurs à un niveau horizontal.

Aussi, les acteurs de la société civile luttent en permanence contre la pauvreté et les inégalités sous toutes leurs formes. Les mouvements associatifs, coopératifs et même politiques s'organisent dans des structures qui produisent des pratiques économiques solidaires qui visent la réalisation du développement local solidaire (Laville, 2010), ces organisations ne se limitent pas à la forme juridique, elles portent un objectif d'utilité sociale et environnementale (Prades, 2010). Ces formes économiques et sociales innovantes dont la micro-finance, le commerce équitable, l'agriculture biologique, les services de proximité, les entreprises d'insertion, ne cessent de gagner du terrain et la finance sociale et solidaire au sens large occupe désormais une place remarquable. En France à titre d'exemple 900 000 épargnants solidaires recensés en 2011⁷¹.

3 -L'Etat et politique du développement centralisé et problèmes de financement

3.1- Impasse des modèles du développement centralisé

Parmi les approches d'économie de développement on souligne l'approche théorique libérale du développement représentée par W.W Rostow, où le développement est pensé comme un processus d'étapes de croissance allant de la société traditionnelle à dominance

⁷¹Au 31/12/2011, le montant du financement solidaire atteignait un total de 879 millions d'euros. Selon le Baromètre Finansol.L'encours de l'épargne solidaire a atteint, en 2011, un nouveau record en franchissant le seuil des 3,5 milliards d'euros, soit une augmentation de 15,1%, www.finansol.org.

agricole à la société de la consommation de masse en passant par les étapes de pré-décollage et décollage et de la maturité du marché. Or, cette théorie qui suppose une voie unique du développement, en réduisant le cheminement historique d'une société à des étapes linéaires et répétitives tout en excluant les spécificités structurelles et socioculturelles des sociétés, en vue d'atteindre le stade de consommation de masse dont l'exemple est celui de la société américaine, est fortement critiquée par des économistes de développement en l'occurrence François Perroux (P. Dockès et B. Rosier)⁷².

Cependant, selon François Perroux, le développement suppose le déploiement de l'activité des hommes à l'égard des hommes par l'échange de biens ou services et par l'échange d'information ou de symboles. Dans l'ordre économique cela est saisi sur trois niveaux : *l'articulation des parties dans un tout, l'action et la réaction des secteurs entre eux, et les ressources humaines*. Un entrainement de l'homme par l'appareil et de l'appareil par l'homme dans un processus cumulatif. « ...Prendre en considération le développement c'est faire comprendre le risque de la croissance sans développement. Il se réalise manifestement quand, dans les pays en développement, l'animation économique se cantonne autour des implantations de firmes étrangères ou de grands travaux sans s'irradier dans l'ensemble... » François Perroux⁷³

L'analyse du sous-développement nécessiterait donc une approche rétrospective historique et une prise en compte de la nature et des caractéristiques des structures sociales et culturelles de l'économie et leur dynamique. La question du développement ne peut être traitée techniquement et indépendamment des rapports sociaux et des articulations structurelles globales de l'économie. Or, les pays nouvellement indépendants ont hérité des économies et des sociétés désarticulées. Leurs mécanismes de fonctionnement et d'accumulation sont différents de ceux des pays industrialisés. C'est pourquoi il n'est pas adéquat de reproduire des modèles de développement conçus à l'origine pour des économies industrialisées ayant des articulations et un régime d'accumulations différents de celui des pays sous-développés⁷⁴. « Les modèles qui sont utilisés dans les pays sous développés ne sont pas des modèles de développement tel que nous venons de les définir, mais des modèles de croissance modifiés pour être appliqués aux pays sous-développés... (A Dumas, 1982). C'est là donc où on peut caractériser les obstacles au développement enregistrés dans les pays

⁷² Pierre Dockès et Bernard Rosier, *l'histoire ambiguë*, PUF, 1988, p. 286.

⁷³ François Perroux, *pour une philosophie du nouveau développement*, Paris, Aubier, 1981.

⁷⁴ A Dumas, « les modèles de développement », *Economie et Sociétés*, PUG, 1982.

ayant appliqué ces modèles à l'instar de l'Algérie. Ainsi, les facteurs comme : la faiblesse de l'épargne intérieure, l'insuffisance des ressources humaines qualifiées, et les spécificités des structures sociales et économiques caractérisées par la prééminence des traditions et des cultures moins adaptées à celles des sociétés industrialisées, ont créé plus d'obstacles à l'adaptation du modèle du développement dit des « industries industrialisantes » mis en place durant les années 1970.

3.2- Crise du modèle algérien du développement et résurgence des solidarités

L'Algérie, après l'indépendance en 1962, a opté pour un modèle de développement dit des industries « industrialisantes », orienté vers des industries lourdes comme la sidérurgie, la métallurgie, la mécanique, la chimie et l'énergie. Ces industries ont été dotées d'un capital technique de dernière génération. Ce qui a permis à l'Algérie, en termes de dotation technologique, d'accéder rapidement au rang des nouveaux pays industrialisés (NPI) durant les années 1970, mais vite rétrogradée sous l'effet de la désarticulation et dysfonctionnement du système économique, aggravé par la crise d'endettement provoquée par le premier choc pétrolier du 1986. L'insolvabilité de l'Etat face la dette extérieure a contraint le gouvernement de la rééchelonner en contre partie d'application des mesures dites d'ajustement structurel (PAS) imposées par le FMI. Dans un contexte de crise économique, politique et de désengagement de l'Etat, par rapport à ses missions de régulation et de transferts sociaux, la pauvreté a augmenté d'une manière exceptionnelle suite au licenciement, inflation, chômage et dévaluation du dinar...etc. Cependant, tandis que l'économie informelle prenait ampleur, en Kabylie, c'est **l'organisation sociale traditionnelle** qui a été réactivée dans le cadre de développement solidaire. Les principes de la solidarité et de la réciprocité ont été convoqués pour prendre en charge les besoins socioéconomiques du village notamment les infrastructures de base, eau, électricité et aménagement. Ces structures traditionnelles (Tajmaat, assemblée du village et comités villageois), qui n'ont pas été prises en compte dans le cadre des modèles du développement exogène à l'instar du modèle des industries industrialisantes, ont joué un rôle non négligeable dans le développement et la mobilisation de la solidarité des acteurs. Ces acteurs ont créé une dynamique territoriale efficace en termes de développement local et de prise en compte des besoins réels des populations rurales.

4- Le pouvoir local et les structures sociales informelles : quelle relation avec l'Etat ?

Le financement du développement est souvent évoqué dans le cadre des programmes des pays en développement et des institutions internationales qui s'intéressent aux problèmes liés aux inégalités et à la pauvreté dans les régions rurales, notamment. En effet, cette question est longtemps traitée en termes de financement de la croissance et de la gestion optimale des ressources financières de l'Etat et des banques commerciales. L'accent est donc fréquemment mis sur l'insuffisance de l'épargne et sa mauvaise allocation (M. Lelart, 2000) dans les pays en voie de développement d'une part, l'archaïsme du système financier et la mauvaise gouvernance économique et politique d'autre part. La crise de l'endettement des pays du Tiers Monde des années 1980 conjuguée à un contre choc pétrolier de 1986 ayant touchés principalement les pays exportateurs du pétrole a ressuscité l'intérêt des modes alternatifs de financement susceptibles d'être mobilisés dans ces pays. La finance informelle ou la finance traditionnelle à laquelle s'est intéressé antérieurement le BIT⁷⁵, durant les années 1970, a, de nouveau, attiré l'attention des chercheurs universitaires et des institutions internationales⁷⁶ (BM, FMI). Les pays d'Afrique subsaharienne, d'Amérique latine et d'Asie ont été privilégiés dans les études portant sur l'économie informelle en générale et la finance informelle en particulier. Dans ce cadre, l'approche territoriale du développement a été mise en avant afin de remettre en question les modèles du développement exogène centralisé qui ont été appliqués par des pays ayant accédé à l'indépendance durant les années 1960. Ces modèles n'ont ni appréhendé ni mis en valeur les spécificités que recèlent les structures sociales traditionnelles et le système socioculturel des sociétés locales. Elles sont, d'ailleurs, souvent perçues comme archaïques et facteur de résistance à la modernité et au développement.

En Kabylie, l'organisation sociale des villages, animée par des valeurs ancestrales de la réciprocité et de la solidarité, joue un rôle dans la régulation des biens collectifs et participe à travers les caisses villageoises dans le financement solidaire du développement en vue de répondre à la faiblesse de l'Etat dans la satisfaction des besoins socioéconomiques.

⁷⁵Le rapport sur le Kenya publié en 1972 par bureau international du travail, a parlé *du secteur informel et le définit par un ensemble de critères qui concernent principalement l'emploi, mais aussi « l'échelle restreinte des opérations » ou « la propriété familiale des entreprises »*. à ce sujet voir aussi : Cf. J. CHARMES, Une revue critique des concepts, définitions et recherches sur le secteur informel, in D. TURNHAM et alii, *Nouvelles approches du secteur informel*, OCDE, Paris 1990, pp. 11-51.

⁷⁶Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde – Systèmes financiers et développement*, Washington, 1989, pp. 134-144.

4.1- Structures traditionnelles et développement local participatif

Le développement local étant conditionné par l'engagement et la participation inclusive dans une dynamique ascendante des acteurs locaux ne devrait pas exclure les structures sociales et politiques traditionnelles d'un territoire. La prise en considération des spécificités de ces structures s'est avérée nécessaire pour l'adaptation de toute action de développement aux besoins réels des sociétés locales (Georg Lutz, Wolf Linder, 2004). Cela suppose aussi un modèle d'organisation décentralisé de l'Etat. La société civile est perçue comme une condition capitale pour la gouvernance locale et le développement local participatif. l'organisation décentralisée ne peut, en effet, se limiter à la délégation des pouvoirs de décision ou de délibération aux institutions administratives officielles et formelles de l'Etat. Autrement dit, la décentralisation ne doit pas occulter les structures sociopolitiques traditionnelles qui sont dans certains pays en voie de développement indépensables du fait de leur rôle et ancrage politique, culturel et social. De plus, la démocratie représentative des assemblées élues ne suffit pas pour une réelle participation inclusive des populations locales. Sa légitimité est dans certain cas remise en cause surtout lorsque le processus électoral souffre du manque de transparence et que les élus ne jouissent pas de la confiance de leurs électeurs. Un phénomène fort présent dans des pays peu avancés de point de vue démocratique et où les institutions élues remplissent un rôle limité à un habillage d'alternance simple échancier dans le temps sans une réelle pratique législative et délibérative traduisant les aspirations des citoyens.

La démocratie participative est considérée comme un recours complémentaire indispensable pour la démocratie représentative. La société civile se positionne comme un acteur de contre pouvoir, en plus des assemblées élues, qui participent au processus de délibération et de prise de décision dans la gouvernance et le développement local.

Dans les pays où la société rurale a préservé ses structures sociales et politiques traditionnelles anciennes, l'action de développement et de régulation sociale ne se limite pas à l'intervention de l'Etat et son action publique. L'Etat est parfois impuissant devant ces structures traditionnelles et les coutumes qui les animent. La légitimité que tirent ces structures à l'exemple des comités de village en Kabylie est incontestable lorsqu'elle émane de la délibération du conseil du village (Tajmaat). C'est pourquoi une réelle gouvernance locale ne doit pas négliger cette donne et la décentralisation doit être conçue en interaction avec ces structures. Les initiatives de développement émanant des populations locales sont

légitimées et elles prennent plusieurs formes qu'on ne peut pas répertorier dans l'économie conventionnelle. La finance traditionnelle à titre d'exemple représente une pratique de financement solidaire pour le développement dans les villages de Kabylie. Ce sont des actions qui recèlent des similitudes principielles à ce qu'on appelle aujourd'hui l'économie sociale solidaire en France ou l'économie populaire au Brésil. La solidarité, la réciprocité et l'engagement des acteurs en vue de démocratiser l'économie sont des principes qui animent et structurent ces actions.

4.2- L'organisation sociale traditionnelle, réciprocité et actions du développement

4.2.1- Les structures sociales de la Kabylie

Les structures sociales de la société algérienne ont une influence sur le développement du pays et sa formation économique et politique. En effet, la genèse, le développement et la continuité de ses structures sociales segmentaires ancestrales sont historiquement déterminées⁷⁷ (BENNOUNE M., 1998). Les communautés berbères ont pratiqué l'agriculture à l'ère néolithique entre 5000-3000 ans avant J.-C. « *Ce mode d'adaptation ou de production implique la modification de la nature par la culture utilisée par les algériens de la période post-néolithique en vue de subsister et de se reproduire. Ces activités ont permis aux ancêtres des algériens de développer des communautés agro-pastorales sédentaires, dont l'entrée sociopolitique de base était la tribu* »⁷⁸. En Kabylie, l'organisation de ces tribus est composée de multitudes de petits villages indépendants les uns des autres et qui sont constitués par des lignages et des alliances familiales⁷⁹. Les tribus sont aussi indépendantes les unes des autres et ne s'unissent qu'en situation d'insécurité ou de menace étrangère. Cette forme d'organisation segmentaire n'accepte pas le pouvoir d'une autorité centrale voire sont réfractaires à l'avènement d'un Etat central. C'est l'organisation sociale villageoise qui est préférée avec son autonomie de décision et son système de délibération dans le conseil du village, le *Tajmaat*.

Le système sociopolitique de la Kabylie a été marqué par des facteurs multiples à savoir : culturels, historiques, géographiques et socioéconomiques. L'organisation sociale segmentaire kabyle est le résultat de ces facteurs et, aujourd'hui, ces structures continuent à jouer un rôle déterminant dans les communautés villageoises. C'est pourquoi nous faisons

⁷⁷ BENNOUNE MAHFOUD, 1998, « une stratégie algérienne de sortie de crise », édition MARINOUR, Algérie.

⁷⁸ Idem, page 13.

⁷⁹ GELLNER ERNEST., 1970, « The Saints of the Atlas in people, and cultures of the Middle Est, ed, L.E. Sweet the natural history , Press,Garden City p 205.

l'hypothèse que les actions publiques de l'Etat à travers ses départements ministériels et leurs administrations se retrouvent dans certains cas impuissants devant le système communautaire et ses valeurs.

4.2.2- Réciprocité et actions du développement

Dans ce système communautaire les individus sont contraints d'adhérer à l'organisation sociale du village et de respecter les normes et lois légitimés par la communauté villageoise. Ainsi, l'honneur que tire le kabyle est perçu dans son appartenance et sa fidélité à une mémoire collective et un ordre social ancestral (*thaqbaylith*). L'individu ne choisit donc pas son appartenance à cette forme traditionnelle d'association villageoise, mais il en fait partie historiquement à travers sa filiation lignagère ou via une intégration parrainée par un clan de famille dans une logique de renforcement du pouvoir du clan et de protection de sa position dans le village. L'individu dans le village, quoiqu'il n'ait pas choisi son appartenance, concentre tous ses efforts pour éviter d'être exclu de l'ordre légal du village (*Toufik*). Le code du village prévoit en effet des peines allant jusqu'à l'exclusion définitive d'un individu ou d'une famille de leur appartenance à la communauté villageoise. Une exclusion est perçue comme un déshonneur au plan moral et fait perdre à l'individu ou à sa famille les droits de transfert de solidarité et de jouissance dans les biens communautaire du village. On peut se référer aux travaux de Karl Polanyi et de Marcel Mauss qui expliquent une appartenance une communauté ou réseau animée par une logique de don et de contre-don⁸⁰. Donc c'est la réciprocité qui semble le moyen le mieux appropriée pour appréhender ces logiques d'acteurs dans les communautés traditionnelles notamment. La rationalité instrumentale de l'économie orthodoxe considère l'individu comme un agent calculateur maximisant son utilité et donc se trouve dans l'incapacité analytique d'expliquer ces logiques qu'on trouve dans les communautés traditionnelles animées par des pratiques de solidarité et de réciprocité.

Nous mettons en exergue, dans notre thèse l'hypothèse suivante : le financement solidaire du développement dans les villages de la Kabylie, en Algérie, est une réalité concrète. Les structures sociales traditionnelles et l'organisation sociale du village en l'occurrence, représentent un facteur de mobilisation et d'engagement pour le développement. La mobilisation de la finance solidaire ou traditionnelle via notamment les caisses

⁸⁰ Marcel Mauss (1923-1924), « Essai sur le don, forme et raison de l'échange dans les sociétés primitives », article originalement publié dans l'année sociologique, seconde série, 1923-1924.

villageoises, les envois de fonds des émigrés et la participation des associations du village ont contribué aux innovations sociales et montré leur efficacité dans le financement et leur efficacité dans la réalisation des projets répondant aux besoins socioéconomiques des villages.

Conclusion

Comme dans beaucoup de pays du Sud, les politiques de développement appliquées en Kabylie ont aggravé le processus de sous-développement. Pour paraphraser Samir Amin on pourrait parler « de développement du sous développement », autrement dit, toutes les politiques visant à instaurer ce que Karl Polanyi appelait la « société de marché » ont échoué parce que le fait communautaire constitue une résistance à ce modèle. Il se caractérise par une économie locale, mise en place par la société civile pour elle-même, à partir d'un équilibre marchand fragile et fondée sur une communauté de projets. Cette prégnance de l'économie locale pourrait être la cause principale de ces écueils au développement. La démonstration de ce que Karl Polanyi appelle l'encastrement de l'économie dans la société et le caractère holiste de son organisation. La résilience de la société à la « Grande transformation » polanyenne pourrait être illustrée par l'organisation villageoise kabyle.

Conclusion première partie

Cette partie nous a permis, dans un premier temps de mettre en exergue les questions de recherche, la méthodologie de recherche et de rappeler des concepts sur la finance informelle et solidaire ainsi que le contexte institutionnel de la micro-finance en Algérie. Nous avons ensuite, analysé la crise du modèle algérien de développement et la résistance des économies locales des communautés villageoises en Kabylie à la planification centralisée et toutes les politiques visant à instaurer ce que Karl Polanyi appelait la « société de marché ». Les structures sociales de la société algérienne en générale et kabyle en particulier disposent d'une influence sur le développement du pays et sa formation économique et politique. En effet, la genèse, le développement et la continuité de ses structures sociales segmentaires ancestrales sont historiquement déterminantes. La prégnance de l'économie locale pourrait être la cause principale de ces écueils au développement. Cela s'explique par l'approche de Karl Polanyi de l'encastrement de l'économie dans la société et le caractère holiste de l'organisation sociale villageoise kabyle.

DEUXIEME PARTIE :

Soutien aux projets collectifs des territoires dans la société kabyle : Quelles pratiques sociales et solidaires ?

La deuxième partie va nous permettre d'appréhender le soutien aux projets collectifs des territoires dans la société kabyle en relation avec les pratiques sociales et solidaires. Nous analyserons les pratiques de finance solidaire dans la gestion des biens collectifs en Kabylie (chapitre 3). Ensuite, nous préciserons, dans le sillage de ces pratiques le rôle de l'organisation sociale traditionnelle kabyle, sa résilience dans les configurations politico-administratives et l'expansion des relations marchandes. Nous examinerons comment cette organisation sociale doit se transformer et se renouveler pour affronter ces nouvelles situations. (Chapitre 4).

CHAPITRE 3 :

L'ORGANISATION SOCIALE TRADITIONNELLE KABYLE : ENTRE RESILIENCE ET RENOUVELLEMENT

Introduction

L'analyse anthropologique nous invite à mettre la lumière sur le fonctionnement et la cohésion des sociétés, des communautés, des groupes mais aussi des comportements des individus. Les valeurs, les normes, les coutumes et les récits mythiques sont fondateurs d'une mémoire collective qui cimente les membres des groupes de la société ou de la communauté. Cette mémoire collective, formée oralement dans certaines sociétés comme la société kabyle, représente un référentiel qui rappelle à la société à travers ses valeurs communes fondatrices. Justement, ce corpus anthropologique et historique est très utile dans l'étude des sociétés, pour comprendre leurs forces, crises, mutation et renouvellement de leurs structures ou logiques de fonctionnement. Aussi, les pratiques et logiques économiques ne sont pas désencastrées de cet ordre socioculturel et sociopolitique⁸¹ (K. Polanyi). Ce sont les repères culturels et les mécanismes sociaux qui influencent l'ordre social, politique et économique en Kabylie, notre terrain d'enquête.

L'organisation sociale et politique ne peut être comprise qu'en référence à des soubassements socio-historiques. C'est dans ce cadre que l'on peut comprendre les mutations et les transformations des formes d'organisations associatives ou communautaires. Les sociologues soulignent la formation historique du phénomène organisationnel associatif en remontant à l'histoire ancienne de la Cité (Max Weber, 1920)⁸². Ce dernier insista sur la formation simultanée des Cités et des associations, le développement des villes se faisant selon l'esprit et les logiques spécifiques de chaque civilisation⁸³ (Lkajaa, 2000). Pour sa part, le sociologue Ibn Kheldoun (1332-1840), philosophe et précurseur de la sociologie, avait, quelques siècles auparavant, analysé l'influence du contexte sur la formation des comportements individuels et des villes en distinguant la civilisation rurale (*Eloumran*

⁸¹Polanyi K., « The Great transformation » traduction française « La grande transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps », Gallimard, Paris, 1983.

⁸²Economie et société [1920], Plon, 1971, réédition Pocket, 2003

⁸³LKAJAA Abdelkader., vie associative et urbanisation en Algérie, Revue les cahiers du CREAD N) 53/2000

ebadaoui) de la civilisation urbaine (*Eloumran el hadhari*)⁸⁴. Alexis de Tocqueville(1840)⁸⁵ a développé aussi l'art de l'association et l'organisation traditionnelle. En ce qui concerne tout particulièrement la Kabylie (région d'Algérie) les travaux de Hanoteau et Letourneux en 1873 et ceux de Pierre Bourdieu⁸⁶ dans notamment *Sociologie de l'Algérie* (1958), ont abordé soigneusement son organisation ancestrale et ses coutumes. Hanoteau et Letourneux soulignaient ainsi en 1873 que toute la société kabyle est imprégnée de « l'esprit d'association et de solidarité » et que « partout, on retrouve, à ses divers degrés, l'association solidaire, aussi bien dans les moindres intérêts de la vie privée que dans les relations de la famille, du village et de la tribu »⁸⁷.

La Kabylie, territoire porteur d'une organisation sociopolitique ancestrale, l'assemblée du village, *Tajmaat* qui puise ses racines dans la formation anthropologique, continue de fonctionner par délibération consensuelle et un *selfgouvernement*⁸⁸ (Hanoteau, 1873). Aujourd'hui encore, c'est la persistance de cette autoorganisation sociopolitique ancestrale *Tajmaat*, avec une instance exécutive renouvelée et désignée aujourd'hui par les comités de villages, qui permet aux populations locales de surmonter leurs difficultés et de fixer les normes de vivre ensemble.

Loin d'ambitionner de présenter une revue de littérature exhaustive, qui demeure, faut-il le rappeler, abondante, sur la société traditionnelle kabyle, nous tentons néanmoins, une présentation analytique de l'organisation sociopolitique kabyle à la lumière des différentes approches qui l'ont porté comme objet d'étude depuis notamment le milieu du 19eme siècle avec les travaux d'ethnologie de Carette(1848), E. Daumas (1847)⁸⁹, A. Hanotaux et Letourneux (1872), E. Masqueray (1886)⁹⁰, et les travaux de R. Montagne portant sur les hauts d'Atlas (1930). Nous présenterons également dans ce chapitre les approches controversées dans l'analyse de cette organisation à savoir l'approche segmentaire de Gellner

⁸⁴Lilia Ben Salem, « Intérêt des analyses en termes de segmentarité pour l'étude des sociétés du Maghreb », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, 1982, 33, p. 115

⁸⁵Alexis de Tocqueville. «De la démocratie en Amérique». *Revue Quart Monde*, N°125 - S'associer avec les plus pauvres, Année 1987. Revue Quart Monde document.php?id=4325

⁸⁶Bourdieu P., *Sociologie de l'Algérie*, PUF, 140 p. 158 réédité en 2012

⁸⁷Hanoteau, A., et Letourneux, A., *La Kabylie et les coutumes kabyles*, Paris, Challamel, 3 vol. , 1872-1873, seconde édition, 1893

⁸⁸ *ibid*

⁸⁹Daumas, M., et Fabar, M., *La Grande Kabylie. Études historiques*, Paris, Hachette, 1847

⁹⁰Masqueray, E., *Formation des cités chez les populations sédentaires de l'Algérie*, Paris, Ernest-Leroux, 1886. Republié avec une Introduction de Fanny Colonna pour le Centre de recherches et d'études sur les sociétés méditerranéennes, séries « Archives maghrébines », Aix-en-Provence, Edisud, 1983.

et son contexte historique. Nous présentons également les mutations et renouvellement des organisations traditionnelles notamment avec l'arrivée de la loi réglementant les organisations associatives de 1990.

1-La société kabyle entre l'analyse historique institutionnelle et l'analyse sociologique structurelle et segmentaire

1-1 Aperçu sur le l'origine de théorie segmentaire

Des études anthropologiques se sont intéressés à l'étude des sociétés berbères en Afrique du Nord, en Algérie et au Maroc plus particulièrement, depuis le milieu du 19eme siècle. Les habitants des hauts Atlas au Maroc et de la Kabylie en Algérie ont été privilégiés par ces études, vu le nombre important d'études ethnologiques et historiques qui leur ont été consacrés. En effet, on peut citer principalement les travaux de Carette(1848), E. Daumas (1847), A. Hanotaux et Letourneux (1872) et E. Masqueray (1886)⁹¹, portant sur la Kabylie et les travaux de R. Montagne sur les hauts d'Atlas (1930) et Jacques Berque, sur les structures sociales du Haut Atlas, (1978)⁹².

A souligner que ces études ont été produites à travers des enquêtes de terrain effectuées dans ces régions et elles ont le mérite de fournir les premiers éléments théoriques d'analyse anthropologique, sociologique et politique de l'organisation des sociétés berbères. Par ailleurs, d'autres études postes coloniales s'en sont suivies pour construire une analyse théorique sur l'organisation politique et sociale de ces régions. La plus référenciée est celle d'Ernest Gellner⁹³ portant sur les saints de l'Atlas au Maroc (1973). Cette dernière a consacré une théorie segmentaire comme référence théorique expliquant le fonctionnement et le raisonnement des sociétés berbères. Elle est supposée par Gellner E, comme une théorie expliquant l'organisation sociopolitique berbère. Pour Hugh Roberts (2002) cette thèse postule « *s'appliquer non seulement aux Berbères du Haut Atlas central mais à toutes les tribus marocaines, voire à toutes les populations tribales du Maghreb tout entier* » Ainsi, des anthropologues et sociologues qui ont travaillé sur la Kabylie, depuis l'indépendance de

⁹¹Masqueray, E., *Formation des cités chez les populations sédentaires de l'Algérie*, Paris, Ernest-Leroux, 1886. Republié avec une Introduction de Fanny Colonna pour le Centre de recherches et d'études sur les sociétés méditerranéennes, séries « Archives maghrébines », Aix-en-Provence, Edisud, 1983.

⁹²Berque, J., 1978 ; *Structures sociales du Haut-Atlas*, Paris, Presses Universitaires de France (2^e édition) ; 1^{re} édition 1955

⁹³Gellner, E.A., *Saints of the Atlas*, London, Weidenfeld & Nicolson, 1969 ; « The roots of cohesion », in *Man*, 20, 1, 1985, 142-155 ; « The Maghreb as Mirror for Man », in *Morocco*, 1, 1991, 1-6 ; *Reply to Critics*, in Hall & Jarvie (1996 : 639-656).

l'Algérie, ont adopté cette théorie⁹⁴, « c'est le fait que la théorie de la segmentarité a été, en réalité, cautionnée à un moment ou un autre par la plupart des auteurs de travaux anthropologiques sur la Kabylie pendant les quatre dernières décennies, notamment par Pierre Bourdieu (1962 : 1-24), Jeanne Favret (1966), Mohand Khellil (1979 ; 1984), et Tassadit Yacine (1987)⁹⁵ »Hugh Roberts (2005) .

Justement, l'anthropologue Hugh Roberts dans ces travaux critique la théorie segmentaire au delà même de son caractère descriptif et réducteur de point de vue scientifique. Il propose en effet deux perspectives d'analyses tout en mettant en exergue l'erreur d'Emile Durkheim qui a réduit l'organisation de la société kabyle à une « division social segmentaire ». *La question qui se pose alors est de savoir si la théorie de la segmentarité est la seule perspective sérieuse disponible*⁹⁶ ?

1.2- l'approche de la théorie segmentaire

La théorie ségmentariste analyse la société comme segmentée sur des niveaux hiérarchiques en de nombreuses composantes homogènes opposées mais intégrées à un niveau supérieur. Cette théorie se base sur la structure parentale et le lien sanguin ou géologique pour expliquer l'emboîtement des groupes ou des familles les uns dans les autres même si ils sont opposés. Ainsi, les familles, les clans et les groupes comme segments de la société peuvent s'opposer les uns aux autres, mais se fusionnent lorsqu'il s'agit de s'opposer à d'autres clans. La société segmentaire ne construit pas un Etat central, elle est nomade et égalitaire, donc elle n'a même pas atteint le niveau de la stratification lui permettant l'accumulation.

⁹⁴ « Les représentations de l'organisation socio-politique kabyle proposées par Ramon Basagana et Ali Sayad pour les Aït Yenni du Djurdjura central et par Mohand Khellil pour les Aït Fliq de la Kabylie maritime relèvent assez clairement de l'approche segmentariste, tout comme l'esquisse de la sociologie politique du vieux village (*thaddarth*) de Mansourah des Biban que nous a donné Aïssa Ouitis, aussi l'étude de Mahfoud Bennoune du village d'El Akbia des Beni Kaïd de la région d'El Milia - une de ces populations de montagnards arabophones que l'anthropologie de l'Algérie a eu par trop tendance à négliger - se réclame, elle aussi, ouvertement de la thèse segmentariste ».Hugh Roberts (2002).

⁹⁵ Yacine, T., *Poésie berbère et identité*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1987.

⁹⁶ Hugh Roberts, « Perspectives sur les systèmes politiques berbères : à propos de Gellner et de Masqueray, ou l'erreur de Durkheim », *Insaniyat* / 27 | 2005, 29-54.

1-3 –E. Durkheim et la division sociale segmentaire

Durkheim E, 1893, dans la division du travail social⁹⁷ a développé son concept la division sociale segmentaire, à partir de sa propre lecture des travaux ethnologiques consacrés sur la Kabylie en 19eme siècle, notamment ceux d'Hanotaux et d'E Masqueray, (1873) : « *Formation des cités chez les populations sédentaires de l'Algérie* »⁹⁸. Le concept de solidarité mécanique a été aussi développé à cette occasion en le reliant à la logique de fonctionnement de la famille et du clan: « *Nous disons de ces sociétés qu'elles sont segmentaires, pour indiquer qu'elles sont formées par la répétition d'agrégats semblables entre eux, analogues aux anneaux de l'annelé, et de cet agrégat élémentaire qu'il est un clan, parce que ce mot en exprime bien la nature mixte, à la fois familiale et politique. C'est une famille, en ce sens que tous les membres qui la composent se considèrent comme parents les uns des autres, et qu'en fait ils sont, pour la plupart, consanguins. Les affinités qu'engendre la communauté du sang sont principalement celles qui maintiennent leur solidarité* »⁹⁹. Durkheim, dans son analyse de la solidarité mécanique familiale kabyle rajoute aussi : « *...les uns avec les autres des relations que l'on peut qualifier de domestiques, puisqu'on les retrouve ailleurs dans des sociétés dont le caractère familial n'est pas contesté : nous voulons parler de la vindicte collective, de la responsabilité collective, et, dès que la propriété individuelle commence à faire son apparition, de l'hérédité mutuelle. Mais, d'un autre côté, ce n'est pas une famille au sens propre du mot ; car, pour en faire partie, il n'est pas nécessaire d'avoir avec les autres membres du clan des rapports de consanguinité définis* »¹⁰⁰. Aussi, « le clan compte-t-il beaucoup d'étrangers, c'est ce qui lui permet d'atteindre des dimensions que n'a jamais une famille proprement dite : il comprend très souvent plusieurs milliers de personnes. D'ailleurs, c'est l'unité politique fondamentale car les chefs de clans sont les seules autorités sociales... »¹⁰¹. On pourrait donc aussi qualifier cette organisation de politico-familiale. Non seulement le clan a pour base le lien de sang, mais les différents clans d'un même peuple se

⁹⁷ Durkheim, E., 1893 : *De la division du travail social*, Paris, Quadrige/Presses universitaires de France, 1994.

⁹⁸ Masqueray, E., *Formation des cités chez les populations sédentaires de l'Algérie*, Paris, Ernest-Leroux, 1886. Republié avec une Introduction de Fanny Colonna pour le Centre de recherches et d'études sur les sociétés méditerranéennes, séries « Archives maghrébines », Aix-en-Provence, Edisud, 1983

⁹⁹ Durkheim, E., 1893 : *De la division du travail social*, Paris, Quadrige/Presses universitaires de France, 1994.

¹⁰⁰ Émile Durkheim, Prépondérance progressive de la solidarité organique et ses conséquences, in *De la division du travail social* (2013), pages 149 à 176 <https://www.cairn.info/de-la-division-du-travail-social--9782130619574-page-149.htm>

¹⁰¹ Idem

considèrent très souvent comme parents les uns des autres. Chez les Iroquois, ils se traitent, suivant les cas, de frères ou de cousins. [...] »¹⁰².

La théorie segmentariste suppose la généralisation de cette théorie à toute la société « tribale » berbère, voire maghrébine. Étant de nature segmentaire, cette théorie explique le besoin des ces sociétés d'en avoir des Saints ou des notables pour que le jeu des segments puisse assurer le maintien de l'ordre.

1.4-Critique de la théorie segmentaire

Pour Abderrezak Dourari¹⁰³ : « La théorie segmentariste, avec toute son élégance, assise sur la citadelle structuraliste, nous paraissait comme une parfaite construction théorique faite pour être parfaite, cohérente et homogène en tant qu'instrument immanentiste. Il nous semblait que beaucoup avait été sacrifié pour cet objectif y compris les faits tenaces; car la taxinomie une fois établie de manière inductive, en sacrifiant ce qu'il y a à sacrifier dans la procédure de réduction, devient un modèle de lecture, d'appréhension, de compréhension et d'interprétation des faits ». La critique reprochée à cette théorie est son approche structurelle et formaliste sans prise en compte de la dimension institutionnelle, politique et historique, c'est-à-dire dynamique. En effet, les rapports dominant /dominés de point de vue économique sont également négligés dans cette analyse (H. Roberts,2002).

1.5 Critique de la théorie segmentariste par Hugh Roberts

L'économiste et anthropologue anglais Hugh Roberts¹⁰⁴ met en place deux perspectives d'analyse de l'organisation sociale kabyle et plus généralement berbère. Ainsi, il distingue deux approche : une approche politique, historique et institutionnelle, qui, pour lui originellement tracée par les premiers anthropologues du 19eme siècle à savoir Hanotaux et Letourneux, E Masqueray et Montagne (perspective A) ; et une approche sociologique structuraliste incarnée par E Gellener (perspective B).

¹⁰²Durkheim, E., 1893 : *De la division du travail social*, Paris, Quadrige/Presses universitaires de France, 1994. Cité par HughRoberts, « Perspectives sur les systèmes politiques berbères : à propos de Gellner et de Masqueray, ou l'erreur de Durkheim », *Insaniyat / إنسانيات*, 27 | 2005, 29-54.

¹⁰³Dourari. A., Concepts et conception de l'organisation politique berbère en zones de montagne : Réflexion épistémologique Colloque International sur le patrimoine immatériel Berbère, HCA Juin 05.

¹⁰⁴HughRoberts, « Perspectives sur les systèmes politiques berbères : à propos de Gellner et de Masqueray, ou l'erreur de Durkheim », *Insaniyat / إنسانيات*, 27 | 2005, 29-54

La première perspective (A) se base, selon Hugh Roberts, sur les principes d'organisation politique suivant :

1. *le rôle de la jema'a (conseil ou assemblée) du village ou du « canton » ou de la tribu ;*
2. *le rôle de l'homme qui la préside, connu habituellement sous le nom de amin en Algérie, et de moqaddem ou amghar au Maroc ;*
3. *le rôle des autres hommes qui la composent, diversement connus sous les noms de temman ou l'ouqqâl en Algérie, et aït arba'in ou inflas au Maroc ;*
4. *le corpus du droit berbère, appelé qanun en Algérie, et qanun ou izerf au Maroc ;*
5. *la nature et l'action des partis ou factions ou alliances connues sous le nom de saff (pl. sfuf) en Algérie et liff (pl. lfuf) au Maroc ;*
6. *la question « quelle est l'unité principale de gouvernement ? », à laquelle la réponse donnée par Hanoteau et Letourneux pour la Kabylie était le village (thaddarth) et celle donnée par Montagne au Maroc était le « canton » (taqbilt).*

Quant à la deuxième perspective (B) elle se base sur les principes analytiques suivant :

1. *les groupes de parenté qui sont des « segments » de groupes plus grands au niveau supérieur immédiat et sont eux-mêmes composés de segments au niveau inférieur immédiat, et ainsi de suite ;*
2. *la dynamique de fission et de fusion par laquelle les groupes de parenté se divisent et s'unissent ;*
3. *à quel point le pouvoir, et à l'intérieur des segments et entre eux, est diffus, où prévaut un égalitarisme approximatif, articulé en termes du code de l'honneur ;*
4. *la manière par laquelle les segments s'opposent et s'équilibrent mutuellement au même niveau, illustrée sur le registre légal par la pratique du serment collectif et sur celui de la violence par la vendetta ;*
5. *les fonctions de médiation et d'arbitrage réalisées par les « saints » – les membres, dotés de la baraka (charisme), de lignages saints, appelés igurramen au Maroc central et mrabtïn ou, en berbère, imrabdhen en Algérie ;*
6. *l'absence d'une unité de gouvernement cruciale à un niveau particulier de l'organisation sociale*

La perspective (A) souligne le rôle des institutions politique de gouvernance du village en l'occurrence le conseil du village ou l'assemblée générale dénommé *Tajmaat*. Il souligne également le rôle de l'exercice de la politique par l'ensemble des citoyens des villages, à l'exception des femmes, dans la délibération de l'assemblée du village et l'adoption d'un code d'honneur du village fixant les conditions du vivre ensemble. L'égalité est un principe de

qu'on retrouve dans la vie du village ; le général Daumas (1847) souligne dans son livre¹⁰⁵ "*Cette égalité que nous avons signalée d'abord entre les tribus, puis entre les habitants d'une même tribu se remarque jusqu'à un certain point entre l'homme et la femme. (...) La femme kabyle s'assied où elle veut ; elle cause, elle chante, son visage reste découvert*", il écrit aussi à propos de l'organisation politique des villages kabyles". Le gouvernement kabyle est, en effet, le gouvernement républicain dans toute son énergie. A tous les degrés, le pouvoir y est électif ; l'élection se fait par le suffrage universel¹⁰⁶".

L'homme étant un animal politique selon Aristote, ce qui fait qu'il n'est pas figé ou emboîté dans des structures parentales. Ce qui est fort également de souligner dans l'analyse de Hugh Roberts est la critique de la démarche de Gellner¹⁰⁷ qui néglige la démarche historique qui fait que la société kabyle est aussi concernée par l'histoire, elle est dynamique et évaluée à l'instar des sociétés humaines. Cet auteur nous invite à relire les textes fondateurs de Hanoteau et Letourneux, qu'ils jugent, malgré leur insuffisance, comme réalistes puisqu'ils étaient transcrits sur la base d'enquêtes effectuées sur le terrain. Pour Hugh Roberts : « le caractère segmentaire des structures sociales régionales étant établi, l'applicabilité de la thèse segmentariste partout ailleurs n'est plus à démontrer »¹⁰⁸.

2- Caractéristiques de l'organisation traditionnelle de la société kabyle

2-1 Le *Self*-gouvernement de l'organisation sociopolitique

Hanoteau et Letourneux (1873), dans leur travail fondateur sur les coutumes kabyles ont mis l'accent sur le village comme unité de résistance et de régulation et non pas l'échelle restreinte qui est la famille ou le clan : « *le village la pierre angulaire de la société Kabyle. On y trouve tous les éléments qui la composent ; c'est là qu'elle se développe et qu'elle vit, c'est là seulement qu'on peut l'étudier dans son ensemble et dans ses détails. Faire connaître le village, c'est donc faire connaître la société entière...* ». Les deux auteurs qualifient le mode de gouvernance du village *self* gouvernement. C'est l'auto-gouvernance assurée par des

¹⁰⁵Daumas, M., et Fabar, M., *La Grande Kabylie. Études historiques*, Paris, Hachette, 1847

¹⁰⁶ Idem

¹⁰⁷Gellner, E.A., *Saints of the Atlas*, London, Weidenfeld & Nicolson, 1969 ; « The roots of cohesion », in *Man*, 20, 1, 1985, 142-155 ; « The Maghreb as Mirror for Man », in *Morocco*, 1, 1991, 1-6 ; *Reply to Critics*, in Hall & Jarvie (1996 : 639-656).

¹⁰⁸« On est donc bel et bien en présence d'une argumentation qui vise, pas seulement à expliquer le cas particulier du pays Ihansalen, mais à s'appropriier tout le champ d'études d'anthropologie sociale et politique des populations tribales du Maghreb au profit d'un seul modèle, et ce, sans la moindre démonstration sérieuse de l'applicabilité du modèle à d'autres cas ». Hugh Roberts, « De la segmentarité à l'opacité. À propos de Gellner et Bourdieu et des approches théoriques quant à l'analyse du champ politique algérien », *Insaniyat*, 2012.

institutions du village en l'occurrence l'assemblée générale des citoyens du village *Tajmaat*. « L'autorité dirigeante du village, la seule à vrai dire, puisque elle possède au même temps que les pouvoirs politiques et administratif, la plénitude, au moins en principe, du pouvoir judiciaire et la *thajmaith* ou *djemaa*, c'est-à-dire l'assemblée générale des citoyens... » .

Les structures de l'organisation sociopolitique kabyle qui sont souligné par Hanoteau :

- a) **Akham** : c'est une unité institutionnelle familiale vivant sous le même toit ; le mot Akham en Kabyle, signifie la maison ; une famille en Kabylie peut être composée de grands pères, grand-mères, fils, filles ,petits fils, petites filles, cousines, cousins¹⁰⁹ ...etc. ;
- b) **Adhroum** : formée par un groupe de famille uni par des liens de parenté ;
- c) **Thakharoubth** : il est spécifique à certain village, elle regroupe les familles unies par une même généalogie et d'autres familles originairement différente mais qui se joignent à à d'autre famille pour former *Thakharoubth* ;
- d) **Thadarth** : c'est le village, formé par plusieurs Idharma ou thikharoubin, doté d'une institution délibérative qui est l'assemblée la *djemaa*, un code d'honneur, des *Taman* et un *Amin*. C'est une unité politique, juridique et administrative¹¹⁰.
- e) **Aarch** : c'est un nom arabe qui veut dire le trône signifie une communauté souveraine et non la tribu (Dourari, 2005). Il est formé par plusieurs villages et unifiés autour des objectifs politiques, sécuritaires, économiques ou juridiques décidés dans des réunions extraordinaires. Donc, comme le souligne Hanoteau, impossible qu'ils soient unis sur la base des liens généalogique.
- f) **Thaqablith** : C'est la confédération des *Aarch* qui est convoquée dans des circonstances très rares, comme la la loi qui déshérité les femmes en 1748, ou lors des révoltes contre les envahisseurs.
- g) **Thaarfith** : Le mot kabyle *Thaarfith*, vient du mot arabe « Ourf », qui veut dire les lois coutumières. *Thaarfith* n'tadarth, signifie les les coutumières du village.

L'unité institutionnelle *Akham* est constituée de familles. Les familles qui descendent d'un ancêtre commun forment *thakharrubth* qui n'est pas nécessairement de la même origine

¹⁰⁹Adli Y., Les efforts de préservation de la pensée kabyle aux XVIIIe et XIXe siècles, Tome 1, L'Odysée édition, 254 p., 2010.

¹¹⁰Adli Y., Les efforts de préservation de la pensée kabyle aux XVIIIe et XIXe siècles, Tome 1, L'Odysée édition, 254 p., 2010.

et d'autres familles peuvent être intégrées à *thakharrubth*. Chaque *thakharrubth* a un ou plusieurs représentants auprès de *tajmaat*, (les *taman*). Plusieurs *thakharrubth* forment *adhrum* (Bourdieu, 1958, p. 12-13).

A) Eçof ou parti dans le village

Le mot *Eçof*¹¹¹ veut dire approximativement un parti, il est structuré par un groupe de famille pour constituer un rapport de force dans le village. Ainsi, on distingue *Eçof n'wada* qui veut dire parti d'en bas, c'est un parti considéré comme faible, et *Eçof n'oufela*, qui veut dire parti d'en haut, c'est le parti le plus fort ; selon Hanoteau, pour des mesures de sécurité les familles faibles s'alignent à un parti fort en quête d'une protection. C'est une « *association d'assistance mutuelle dans la défense et dans l'attaque, pour toutes les éventualités de la vie. Son but est bien défini par le vieil adage : ouinek aïnoun ith idhelem ner medhloum, « aide les tiens, qu'ils aient tort ou raison* ». Mais, une autre explication peut être avancée, par rapport aux termes d'en bas *n'wada* et d'en haut, *n'oufela*, géographiquement, la localisation des familles de parti d'en bas est située à un niveau d'altitude inférieur à celui des familles de parti d'en haut. De là, découlerais les deux distinctions¹¹².

B) Loufeq n'tadarth

Ce mot est emprunté de l'arabe (El Wifaq). Il veut dire le consensus du village, il désigne une mémoire collective construite par des valeurs et un code d'honneur adopté par l'assemblée du village *Tajmaat* ; les citoyens du village doivent respecter et se conformer à ce consensus. Sous peine d'être punis par une amende voire mis en quarantaine par l'Assemblée du village.

2-2 La tribu en Kabylie : une institution non permanente

C'est une organisation fédérative non permanente convoquée pour empêcher le pouvoir d'une autorité extérieure. La résurgence de l'organisation tribale en Kabylie remonte à l'effondrement vers le 15^e siècle des trois dynasties du Maghreb, notamment, les almohades

¹¹¹ « Au Maroc la région *Ihansalen*, étudié par R Montagne, utilisé le mot berbère *lfuf* pour indiquer une alliance politique, les *ilfuf* y sont localement circonscrits, informels et éphémères, et ressemblent peu ou pas du tout aux *ilfuf* dont parle Montagne, ces grandes alliances formelles et durables qui s'étendent dans un système d'opposition binaire, qui ressemble à un échiquier, sur toute une région, que ça soit le Haut Atlas Occidental, l'Anti-Atlas ou le Rif. Les *ilfuf* en ce sens n'existent point en pays *Ihansalen*, voir Hugh Robert « De la segmentarité à l'opacité. À propos de Gellner et Bourdieu et des approches théoriques quant à l'analyse du champ politique algérien » Revue, Inssanyat, 2012.

¹¹² A ce titre voir l'émission de l'islamologue Mohamed Arkoun, sur Berbère télévision, diffusée en ligne en 2009. Il a apporté un témoignage qu'il a vécu à Ait Yani, son village natal, lorsqu'il lui a rendu visite en sa qualité d'étudiant pour donner une conférence. L'Amin du village l'avait interrompu dans sa discussion en le qualifiant d'un citoyen d'un parti d'en bas *Eçof n'wad*. Une façon de lui dire que ce n'est pas à toi de nous donner des leçons.

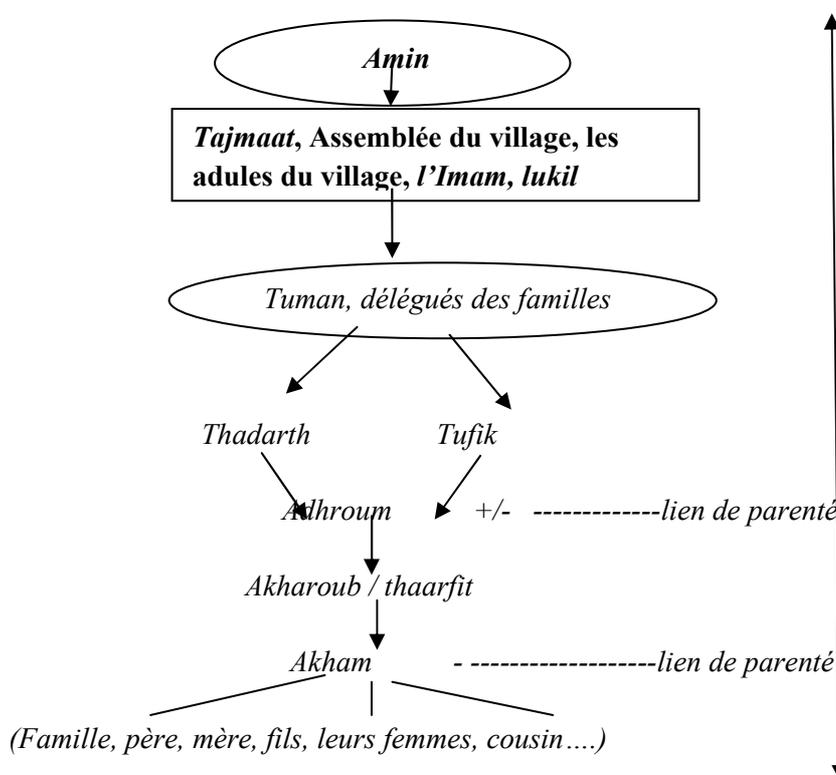
qui avaient réalisé l'unité du Maghreb, allant de la Lybie au Maroc. Cet effondrement, avait marqué l'absence d'une autorité centrale unifiée ce qui avait donné des conditions de structuration des pouvoirs politiques, religieux et économiques des clans et des tribus. Ibn Khaldoun¹¹³, avait expliqué cette mutation sociopolitique par le concept *açabiyya* des tribus qui permet de mobiliser à travers la *da'wa* c'est à dire la prédication religieuse et idéologique et l'allégeance des groupes de tribus pour un projet de conquête de pouvoir central et de construction d'une dynastie. Cette méthode de prise de pouvoir a été observée et analysé par Ibn Khaldoun, en étudiant l'histoire politique des Khalifa et dynasties qui se sont succédé dans la nation musulmane. En Kabylie, les villages convoquent leur fédération qui prend la forme de tribu pour soit régler des conflits qui font opposer les villages de la même tribu ou ceux d'autres tribus ou s'unir contre une menace extérieure. Le village est complètement autonome vis-à-vis des tribus qui d'ailleurs n'en disposent pas d'un siège permanent de délibération comme *Tajmaat* ou d'un conseil permanent. Les tribus ont généralement soit une filiation et des alliances lignagère avec un ancêtre qui est un saint de la tribu ou une Zaouïa, soit regroupes des villages constitués des familles venant d'autre horizons qui n'ont pas un lien de parenté. C'est vrai que les relations parentales lignagères sont fortement présentes, mais les échanges économiques et les alliances d'ordre politique convoquent la réunion de la tribu, Les conventions politiques et juridiques constituent des accords qui uni les tribus en cas de nécessité économique ou politique. En 1748, les tribus de la grande Kabylie avaient été réunies pour revoir l'héritage et l'exhérédation des femmes à cause de la menace des soldats turcs qui épousaient des femmes kabyles dans l'objectif de s'introduire à héritage terrien¹¹⁴.

¹¹³ « *Kitâb al-'Ibar, Discours sur l'Histoire Universelle* d'Abd-ar-Rahmân Ibn Khaldoun (1332-1406), plus précisément du Livre I, *La Muqaddima*. A. Ibn Khaldoun, né à Tunis en 1332, était issu d'une famille originaire de la péninsule arabe, ayant longtemps vécu en Andalousie. Depuis l'avènement à Tunis de la dynastie hafside (1228), la famille Ibn Khaldoun a toujours été très proche du pouvoir en place. Le grand-père d'A. Ibn Khaldoun avait exercé les fonctions de Ministre des Finances et rédigé un ouvrage à l'intention des secrétaires d'État qui a, sans doute, nourri les réflexions du jeune homme. A. Ibn Khaldoun, comme il était de tradition dans les grandes familles tunisoises, a fait ses études dans la prestigieuse Université de la Zitouna où était dispensé un enseignement religieux ». Cité par Lilia Ben Salem, revue de sociologie <http://sociologies.revues.org/index2663.html>

¹¹⁴Mustapha Gahlouz, souligne que les coutumes kabyles ne se détachent pas des droit civique musulman, en matière de l'héritage des femmes : « cette affirmation simpliste n'est établie qu'à partir du fait, exact par ailleurs, de la pratique de l'exhérédation des femmes chez les Kabyles, encore que ce ne sont pas toutes les localités de la Kabylie qui l'ont adoptée. Il est indiscutable qu'à l'origine, les Kabyles ont observé cette règle coranique qui fait de la femme une héritière. Hanoteau et Letourneux publient un acte datant de 1734 (1146 de l'Hégire) portant : « renonciation à succession faite par une femme au profit des mâles » qui prouve, si besoin est, que les femmes n'étaient pas jusqu'en 1748 exclues de l'héritage [A. Hanoteau, A. Letourneux, 1893(1873), *op. cit.*, t. II, p. 448]. Les Kabyles répudient le principe de la vocation héréditaire des femmes pour

L'islamologue et anthropologue, Mohamed Arkoun (2009), explique aussi, l'importance de l'agriculture pour la subsistance des kabyles et le danger qui peut être engendré par le morcèlement des parcelles cultivables déjà rares en Kabylie. Il souligne en effet, que bien que les femmes ont été déshéritées, elles restent à la charge de leurs frères et doivent aussi jouir de leur part d'usufruit. Celui qui n'honore pas cette obligation se voit puni par la loi du village et endosse un déshonneur. Il est considéré comme non respectueux des valeurs de solidarité qui sont fondamentales dans la société kabyle.

Figure 8 : l'organisation sociopolitique du village



Source : Dourari A, concept et conception de l'organisation politique berbère en zone de montagne : réflexion épistémologique, HCA, 2005.

Le schéma ci-dessous montre que l'organisation sociale et politique s'arrête à *Tqablith* qui est la confédération des tribus

en adopter un autre excluant ces dernières des successions par une délibération prise en 1749 sur le marché des At Wasif. Ce principe d'exhérédation des femmes a été posé auparavant dans l'assemblée solennelle des tribus de Djemâa Ssaridjen 1748 ».

premier responsable de l'instance exécutive du village nommé par les membres de l'assemblée,

b) *Taman* du village,

Taman est aussi un mot emprunté de l'arabe du mot *dhamana* qui signifie la garantie. Les membres de l'exécutif de l'assemblée, les *Taman* se portent garant de la confiance concédée au premier responsable du village, actuellement dénommé le président du comité du village, et anciennement, l'*Amin* du village.

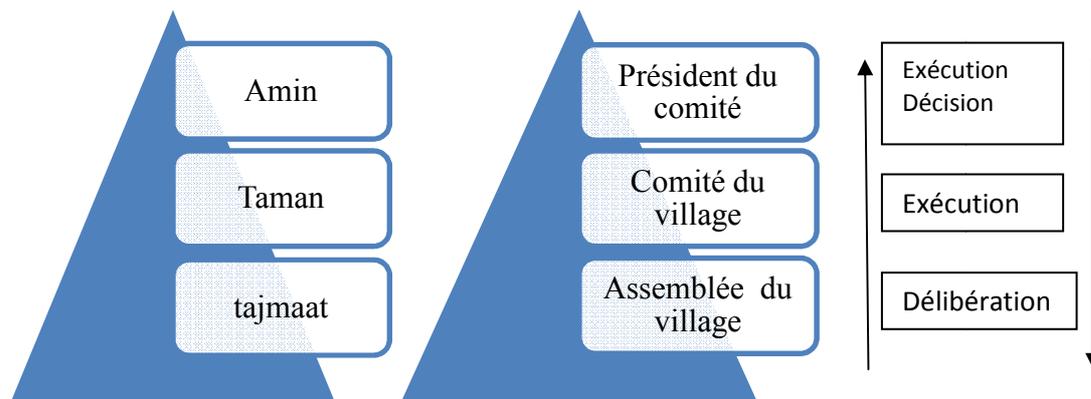
c) *Oukil* du village

Tajmat nomme un *oukil* de la mosquée chargé de recevoir et de conserver en dépôt les revenus des biens de la mosquée, on peut trouver plusieurs lorsque le village dispose d'une zaouïa, qui est une école coranique.

d) *Imam* du village

Un *iman* (marabout secrétaire de *tajmat* qui appelle à la prière, procède aux cérémonies religieuses¹¹⁶... et est parfois instituteur) et un crieur public (il fait connaître les jours de réunion...) est mis à disposition de l'*amin* qui est, lui, chargé d'exécuter les décisions de *tajmaat*. Toutes les fonctions sont gratuites à part pour l'*iman* qui reçoit un « modique salaire en argent et, toujours, des cadeaux en nature »(Hanoteau et Letourneux, 2003, Tome deuxième, p. 13).

Schéma 10 : Pyramide de prise de la décision dans le village



Source : établi par l'auteur.

¹¹⁶Hugh Roberts, « La Kabylie à la lumière tremblotante du savoir maraboutique », *Insaniyat / إنسانيات*, 16 | 2002, 99-115

Dans cette pyramide nous pouvons observer les bases sur laquelle sont assises les processus de décision dans le village. C'est une délibération en partant du bas où le comité de village et son président doivent soumettre les décisions et revenir à la base, c'est à dire à l'instance délibérative. Mais aussi, les décisions prises par le comité du village ou l'*Amin* du village, par exemple la fixation des amendes, des cotisations, le règlement des conflits...etc., sont par l'assemblée du village, c'est là où nous relevons l'importance de la confiance, le comité du village en sa qualité d'exécutif n'impose pas les décisions mais il cherche un consensus. Les comités jouissant d'une confiance ne trouvent pas de difficultés à faire passer leurs propositions et décisions. Par ailleurs, il y a lieu de souligner que les mode d'organisation sociale villageoises ont des particularités dans pratiquement chaque région de la Kabylie. Autrement dit, d'une tribu à une autre, on peut relever des systèmes différents et des appellations différentes des structures des villages.

2-4- L'individu dans la société kabyle

La famille et le clan familial (*Adhroum*) sont d'une importance capitale dans l'organisation sociale de la Kabylie et l'individu existe pour la famille, autrement dit, ne dispose pas d'une liberté dans certaines décisions (Bourdieu, 1974). Dans une société patriarcale et holiste comme la société Kabyle, l'individu ne joue pas d'une liberté d'initiative et de décision. C'est le groupe ou la famille qui centralise le pouvoir et la décision, mais, en contre partie la sécurité de l'individu est garantie par la famille ou le village. La société kabyle garantie une sécurité à des personnes excommunier par leurs villages. Dans les codes de villages kabyles on trouve la sécurité physique et morale d'un individu du village ou d'un autre village comme une obligation que chaque villageois doit respecter. *La3naya* dans les coutumes kabyle signifie droit de refugier et de protection d'un excommunier.

Par ailleurs, le village à travers l'Assemblée ou le comité est supérieur hiérarchiquement dans la prise de décision par rapport au groupes de familles. Mais, dans certains village, force est de reconnaître que certaines familles ont un pouvoir de décision déterminant et orientent les délibérations de l'assemblée du village voire, exerce une influence dans le choix des membres du comité du village. Dans notre enquête nous avons vérifié cette

réalité au niveau du village Tabourt de la commune d'Ifigha (Daira d'Azazga, Wilaya de Tizi-Ouzou).

Quant à la femme comme individu, son rôle est pratiquement négligé dans l'espace public du village. En effet, la femme n'est pas représentée dans l'organisation sociale villageoise, bien qu'elle exerce des activités rurales pénibles, comme la cueillette des olives, et la pâture. Plusieurs activités artisanales comme la poterie et le tissage sont assurées par les femmes kabyles et génèrent des revenus pour aider leurs mari dans les dépenses familiales.

Avec tout le travail qu'elle accomplit la femme kabyle ne joue pas d'une liberté dans la communauté villageoise et familiale. Même les alliances familiales, les mariages et les repositionnements claniques dans le village (*Ecef*) sont décidés collectivement et les individus doivent se soumettre. Les femmes sont aussi moins représentées dans la prise de décision, la femme ne participe pas à l'Assemblée du village et au comité du village. Elle subit toutes les décisions de l'assemblée des hommes, voire dans certains cas, contrainte à épouser un mari que la famille lui a choisi sans son consentement.

3 - La pratique démocratique délibérative de l'organisation sociopolitique

L'analyse historique des formes organisationnelles sociopolitiques de la Kabylie, à travers notamment les recherches des anthropologues¹¹⁷ effectuées dans la période du 18^e et 19^e siècle, souligne la spécificité démocratique de l'organisation communautaire. En effet, le politologue et constitutionnaliste français, Maurice Duverger (1965) distingue trois exemples de cité-républiques : Agora hellénique, les *landsgemeinde* (demi-cantons helvétiques) et la *Djamaa* kabyle¹¹⁸. En Kabylie, c'est sur les délibérations démocratiques que repose le

¹¹⁷ Voir notamment Hanotaux, Lanterneaux, K Carette, E. Masquerais, G Dumas, E Gelner ...etc.

¹¹⁸ Maurice Duverger, "Le choix des gouvernants." Un article publié dans l'étude de la société, Section 8: "L'organisation politique", pp. 301-306. Textes recueillis et présentés par Jean-Paul Montminy. Québec: Les Presses de l'Université Laval, 1965, 517 pp

fonctionnement des conseils des villages ou l'assemblée générale du village. Les codes d'honneur (droit coutumier) sont adoptés par tous et pour tous¹¹⁹ (Gahlouz, 2010) Le principe « un pour tous et tous pour un » est présent dans la plupart des codes des villages. Aussi, les débats libres et publics sur les questions communes sont fortement présents dans la place du village qui représente le lieu de l'organisation et des séances de débat du conseil du village. La cité Kabyle défend les valeurs humaines en engageant sa responsabilité et son honneur à porter assistance aux étrangers qui demandent une protection. Quant à la participation des femmes, les codes des villages autorisent les femmes à participer à l'assemblée dans le cas où elles sont directement concernée où lorsqu'elles ne sont pas représentées par un membre de leur famille qui les représente pour plaider leur cause. Sans vouloir idéaliser le fonctionnement global de la *Tajmaat*, notamment par rapport à l'absence des femmes dans les délibérations, il faut noter que si le lien familial ne le permet pas elles peuvent être représentées directement, le lien familial surdétermine l'autonomie de la femme eu sein de la structure familiale mais sans exclure les femmes n'appartenant pas à une structure familiale. Le fonctionnement de ces instances privilégie la délibération mais à travers la structure familiale unité de base du clan (grande famille). Néanmoins, nous pouvons qualifier ce fonctionnement d'une forme de démocratie directe car il se pratique généralement par délibération consensuelle : les mandats des *Tamans* (membre de l'exécutif) et de l'*Amin*, président de l'exécutif, sont contrôlés par la *Tajmaat*, le conseil du village pour une durée déterminée et renouvelable en fonction de la confiance que chaque membre puisse avoir dans la grande famille à laquelle il appartient et de sa réputation dans le village. D'autre part, l'*Amin*, président de l'exécutif, doit honorer ses engagements vis-à-vis des *Taman* qui se sont portés garants de son intégrité et de ses compétences et aussi vis-à-vis du conseil du village.

¹¹⁹Gahlouz M, 2010 « Droit coutumier et régulation dans la société kabyle de la fin du XIXe siècle », p.177-209, article disponible en ligne à l'URL : <http://droitcultures.revues.org/239>

3-1 Le rôle juridique et délibératif de l'assemblée *Tajmaat*

La communauté villageoise kabyle est régie par des coutumes traditionnelles et dirigée principalement par une instance à la fois politique, judiciaire et administrative, qui est l'Assemblée générale du village, appelée *Tadjmaath*¹²⁰. L'Assemblée du village mandate un comité disposant de prérogatives importantes. Le comité du village organise les relations sociales et collectives, détermine et planifie les travaux et devoirs collectifs (aménagement des routes, nettoyage des places publiques, hospitalité, fêtes, funérailles, etc.). Le comité du village remplit une fonction juridique en termes de règlement des différends opposant les habitants d'un même village ou avec ceux des villages voisins¹²¹.

En effet, les conflits comme ceux liés à des dettes non honorées, les litiges fonciers, d'héritage, le comportement indiscipliné sont souvent réglés par des commissions désignées généralement par le comité du village. L'Assemblée générale du village représente aussi une instance délibérative, les villageois y ont recours à chaque fois que la question dépasse le comité « *Elle fixe les amendes et les lève. Ses pouvoirs vont jusqu'à la séquestration et l'expropriation des biens. Véritable instance représentative du village, elle gère les rapports avec les villages et tribus voisins, qu'ils soient conflictuels ou de coopération. Et c'est justement des rôles et des compétences de l'autorité qu'incarne cette assemblée comme institution ancrée dans la vie sociale dont rend compte le qanun* ». ¹²²

Selon Morizot (1962)¹²³ cette société « présentait une organisation à deux degrés : à l'échelon le plus élevé, il y avait l'organisation officielle, la municipalité qui gérait les intérêts généraux de la circonscription ; aux échelons inférieurs, celui des villages il y avait des organismes occultes, les djemâs (kabyles) qui disposaient de ressources propres, les produits des amendes (occultes) ; elles avaient leurs agents d'exécution et réglaient avec beaucoup de liberté les affaires locales. Pourtant les pouvoirs de police exerçaient en principe par l'autorité de tutelle, étaient en réalité entre les mains des collectivités villageoises qui veillaient à l'application des lois (*qanuns*) n'hésitaient pas au besoin de les rénover et jouissaient réellement d'une autorité plus réelle que tout agent assermenté » (Morizot 1962, pp.124).

Les tribunaux installés par l'administration coloniale française n'étaient pas sollicités par les habitants de la Kabylie pour régler leurs affaires judiciaires. Ageron (2005) « *Ils ignorent*

¹²⁰Tadjemaath, étymologiquement voudrait dire assemblée, il découlerait d'anejmaa (union, rassemblement)

¹²¹Adli Y., Les efforts de préservation de la pensée kabyle aux XVIIIe et XIXe siècles, Tome 1, L'Odysée édition, 254 p., 2010.

¹²²Mustapha Gahlouz est docteur en anthropologie sociale et ethnologie de l'EHESS Paris, voir entre autres « Droit coutumier et régulation dans la société kabyle de la fin du XIXe siècle », 2004, P 177-209.

¹²³Morizot J., l'Algérie Kabylisée, éd, Peyronnet et Cie, Paris, 1962.

pendant longtemps ces tribunaux. En 1885, nos juges de paix de la Kabylie n'avaient encore que dix-neuf affaires à instruire dans l'année. Apparemment, comme par le passé, les djemaa ou des arbitres officieux connurent l'essentiel de leur contestations ».

3-2 Le capital symbolique et le sens d'honneur en Kabylie

Le capital symbolique selon Pierre Bourdieu (1973) repose sur un phénomène de la croyance¹²⁴. C'est une ressource symbolique découlant de la reconnaissance *par les dominés, de la légitimité de la domination, et dont disposent les dominants*. Le pouvoir de la monnaie ou de l'argent dans la société kabyle est impuissant devant les valeurs de la société comme l'honneur et la solidarité. Bourdieu a qualifié la société kabyle de la société d'honneur¹²⁵.

La question de l'honneur est fondamentale parce qu'elle constitue la légitimité principale de la société kabyle. Là où la société moderne fait reposer sa légitimité sur l'Etat, le Kabyle se reporte à l'Honneur. A juste titre, Bourdieu observe à propos de la Kabylie « qu'un homme ne dit pas, je te prête un bœuf jusqu'à l'automne » mais « je te prête le bœuf » ; sous-entendu, puisque tu es un homme d'honneur, tu me le rendras. Alors que la femme, du côté de l'économie du contrat, dira : « Je te prête un bœuf, tu me le rends à tel moment ». L'honneur est appris dès le plus jeune âge. Durant l'âge adulte, *enif*, le sens de l'honneur, voudrait que lorsque quelqu'un est en besoin d'assistance, son frère doit lui présenter son aide qui, d'après les codes, passe avant celle des autres ; de même que le code d'honneur veut que la personne qui a besoin d'aide commence par la chercher auprès de ses frères. Les Kabyles sont des marchands, mais l'Honneur précède et dépasse le contrat¹²⁶.

Ainsi, dans la tradition socioculturelle kabyle, on ne devrait absolument pas échanger l'honneur, les principes, le lien social et familial en contre partie de l'argent. La finance du village est encadrée dans le fait social, au sens de Karl Polanyi¹²⁷. Les différentes formes d'expression de la littérature orale kabyle dont les contes sont des vecteurs de la

¹²⁴Pierre Bourdieu., Esquisse d'une théorie de la pratique, précédé de Trois études d'ethnologie kabyle,(Droz, 1972), Seuil, 2000

¹²⁵Voir Bourdieu, sociologie de l'Algérie, 1958

¹²⁶En 1956, une femme descend de Michelet sur Alger en taxi où elle doit prendre l'avion pour rejoindre la France. Elle explique au chauffeur kabyle qu'elle se rend en France car sa mère est très souffrante. Arrivée à l'aéroport d'Alger, elle demande le prix de la course et le chauffeur lui répond : « Je comprends que tu parts en France parce que tu as peur de perdre ta mère ; alors, quand tu reviendras, si elle est toujours vivante, tu me paiera sinon, ce sera pour moi. inchallah ! » (propos rapportés par Renée Prades, témoignage de Professeur Jacques Prades, conférence, donnée à université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, 18 mai 2005).

¹²⁷Polanyi K., « le sophisme économiciste », Revue du Mauss, n°29, p.63-79,2007.

transmission des valeurs et représentations culturelles kabyles, on raconte que le corbeau est un oiseau blanc mais s'est noirci suite à une trahison des dépôts confiés, l'*Amana*. Le langage symbolique (*Lemaayen*), est utilisé pour maintenir les valeurs de la société qui soutiennent la cohésion sociale, le lien social et la confiance. Les conflits qui peuvent exister entre les membres du comité du village sur la gestion des finances sont renvoyés à l'assemblée où l'ensemble des citoyens délibère sur l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, et où le comité du village rend des comptes.

Pour Alain Mahé (2003)¹²⁸, *lherma* (Alain Mahé l'écrit *hurma*) du village peut être atteinte soit directement, soit indirectement. Dans le cas direct, qui touche au domaine propre du village, il distingue deux dimensions à l'honneur du village : une dimension idéale dans le cas où la *anaya* [protection, patronage] que le village accorde à un particulier est bafouée par l'agression de son protégé [un invité au village par exemple] et une dimension empirique qui porte atteinte aux biens propres du village. L'atteinte aux biens propres peut elle-même survenir dans deux situations : une atteinte matérielle (dégradation d'une fontaine) ou une atteinte symbolique (une bagarre dans les rues du village est une atteinte à *lherma*). *Lherma* peut également être atteinte indirectement dans le cas où le crime porte atteinte à *lherma* de membres du village. Lorsque l'honneur du village est touché par le comportement de l'un des membres du village, et que sa famille ne réagit pas, l'Assemblée du village peut faire le choix de prendre des dispositions pour restaurer son propre honneur (voir le cas développé par Alain Mahé (2003, IV-V)¹²⁹ de la femme adultère (au vu et su de tous) et dont le mari et la famille ne réagissent pas et que l'Assemblée condamne à la mort en engageant un tueur qui n'est pas du village pour la tuer. Enfin, comme le chante Idir dans sa chanson intitulée *Lefhama* : « Chaque peuple a besoin de liberté, chaque liberté a besoin de dignité [*lherma*], chaque dignité [*lherma*] a besoin d'union, et chaque union a besoin de sagesse, de sagesse... ».

a) Le pouvoir de l'oralité

La société kabyle est une société d'oralité qui n'écrit pas formellement ses règles¹³⁰. Les règles sont tacites et supposent que le public soit pris à parti à chaque fois. D'où le rôle des assemblées villageoises. Avec des formes langagières qui s'autorisent des percées lyriques,

¹²⁸ In Hanoteau et Letourneux, 2003, Tome premier, XIX et XX.

¹²⁹ Ibid.

¹³⁰ « La société kabyle est connue pour ses différentes formes de productions orales (poésies, chansons, proverbes, devinettes et autres discours versifiés) dont certaines ont fait l'objet de traduction et d'analyse. Il s'agit très souvent de textes en relation avec l'adresse directe. », Tassadit Yacine, « L'art de dire sans dire en Kabylie », *Cahiers de littérature orale* [En ligne], 70 | 2011, mis en ligne le 13 mars 2013, consulté le 05 décembre 2014. URL : <http://clo.revues.org/1271> ; DOI : 10.4000/clo.1271.

l'exercice est très loin de la production de normes à partir de textes de loi, codifiés dans des arrêtés. Parce que la parole dite est une forme d'autorité, l'Honneur est important et disqualifie la représentation politique des élus qui repose en large partie sur le mensonge et la parole non tenue.« *Le code social et culturel kabyle accorde une place importante au discours et aux différentes formes d'énonciation dont les modes d'expression peuvent être directs et indirects. La parole joue ainsi un rôle social important selon le statut social, l'âge et l'appartenance sexuelle. À côté de la maîtrise des savoirs locaux (poésie, mythologie, généalogie, droit coutumier, contes, légendes, récits de fondation), la détention des codes langagiers est tout particulièrement valorisée, elle est perçue comme une véritable performance. Dans certaines régions de Kabylie, il est en outre commun d'envoyer le fils aîné apprendre l'art du verbe chez des maîtres connus sous le nom de forgerons de la langue (aheddad bbwawal)¹³¹ »(Tassadit Yacine, 2011).*

b) Le rôle de la religion

Mais dans le contexte particulier du village kabyle le rôle de la croyance religieuse ou mythique est un facteur régulateur des comportements des individus. En Kabylie les principes et symboles religieux et les légendes sont mobilisés dans les relations sociétales, les relations de l'homme avec la terre et dans la régulation de la consommation des biens communs. *Asqarbab*, *Daoussou*, la peur d'une malédiction du fait de la surconsommation ou d'une consommation non autorisée d'un bien collectif, *Aylatadarth*, bien du village, *Jassassen*, les ancêtres et leurs recommandations sont autant d'expression symboliques. Le don est une pratique courante dans la société kabyle qui est ancrée dans la croyance religieuse. Ce sont des éléments symboliques qui forment un dispositif institutionnel traditionnel efficace dans la gestion des biens collectifs comme la caisse du village. Pour Hugh roberts « l'Islam confrérique ne signifie pas nécessairement l'Islam extatique. En effet, la grande confrérie de la Kabylie, la Rahmaniyya, a toujours œuvré à promouvoir un Islam scripturaliste, même en pays de montagne. Bien que la vie religieuse traditionnelle de la Kabylie ait un côté extatique, elle ne se limite point à cela, mais recèle une complexité et une diversité à l'image de l'Algérie dans son ensemble, et les traditions de l'Islam scripturaliste en Kabylie, qui remontent au XVIIème siècle au moins, ont eu leur part dans la formation d'Ibnou Zakri tout

¹³¹.idem

comme elles sous-tendaient plus tard le ralliement d'une partie des élites religieuses kabyles, à l'exception notamment de celles du Djurdjura central, à la Badisiyya »¹³².

4-Evolution historique et résistance des structures du village

4-1. La période de la colonisation française

Bourdieu(1958) dans son analyse portant sur l'organisation sociopolitique kabyle « sorte de parlementarisme, égalitarisme, notion d'intérêt général, ébauche d'un pouvoir exécutif... », s'interroge sur fonctionnement très limité de la « démocratie » à l'échelle de la division familiale kabyle. Bourdieu P, influencé par la théorie segmentaire (Hugh Roberts, 2002) et le texte de l'anthropologue Mouloud Mammeri, écrit en 1939 sur la société berbère, paru à Rabat dans la revue *Aguedal* N°5 et 6. Cet article¹³³ présente l'organisation de la société berbère dans une approche segmentaire et ignore le rôle des institutions politiques du village comme l'assemblée du village *Tajmaat*, le rôle des délégués *taman* et leur président appelé l'*Amin*, le système de décision par délibération et consensus, le code du village *quanoun* et le rôle des sages maraboutiques n'a pas été aussi mis en relief. Aussi, Bourdieu avait effectué ses recherches en Kabylie en 1957, c'est à dire pendant la guerre de libération nationale (1954-1962) ; cette période a été encore la plus critique pour les villages de Kabylie qui sont presque déstructurés à cause de la guerre et de la misère économique et sociale qui la frappa surtout lors de la deuxième guerre mondiale (voir Albert Camus, « Misère de Kabylie » 1939)¹³⁴. L'historien Robert Ageron¹³⁵ (1968), souligne que les institutions de l'organisation traditionnelle de la Kabylie n'ont pas été supprimées directement par l'administration coloniale après la conquête de 1857, mais ont été soumises à une soumission progressive et une reconfiguration représentative leur permettant d'asseoir leur domination. R. Ageron a évoqué la neutralisation de rôle de *Tajmaat*¹³⁶ et la soumission de l'*Amin* du village à l'administration coloniale. Aussi, le poste de l'*Amin l'Oumana* qui avait été créé par

¹³²Hugh Roberts, « La Kabylie à la lumière tremblotante du savoir maraboutique », *Insaniyat / إنسانيات*, 16 | 2002, 99-115

¹³³« La société berbère », c'est un article publié par Mouloud Mammeri dans la revue *Aguedal* numéros 5 et 6 (1938) et n°7 (1939). L'article a été repris dans culture savante, culture vécue de Mouloud Mammeri, (éditions Tala, Alger, 1989).

¹³⁴Reportages journalistique réalisés par Alber Camus pour le quotidien Alger républicain, du 5 au 15 juin 1939, publiés dans chroniques algériennes en 1958. Editions Gallimard, collection folio essais, 238p .

¹³⁵Ageron Robert., les algériens musulmans et la France, (t I), (1871-1919), Paris, PUF, 1968.

¹³⁶Ageron, C-R., La France en Kabylie, Alger, belles-lettres, 2010

l'administration turque a été reconduite par le Maréchal Randon, afin de fédérer l'action des *Amin* en termes de contrôle et des renseignements au niveau de la tribu.

Mais la révolte de Chaikh El Haddad et El Mokrani de 1871, avait fait largement adhérer les *Amin*, et les assemblées des villages. « *Le maintien des institutions kabyles décidé en 1857 lors de la soumission de la région fut remis en cause par l'insurrection de 1871 : bien que placées sous le contrôle de l'autorité française (Cf. supra), les djemaa (aussi bien celles des villages que celles des tribus) avaient pris une part active à l'insurrection. Les amin et surtout les amin el oumena « ont été l'âme de la révolte dans leur pays et se sont fait remarquer par leur ardeur à nous combattre et leur opiniâtreté dans leur résistance », souligne une lettre envoyée aux autorités militaires de la région (lettre n° 247 du 21 juin 1871) »*¹³⁷

En effet, l'administration coloniale avait réagi par une reconfiguration du territoire de la Kabylie et la restructuration des institutions traditionnelles des villages. « *Le général Chanzy rattacha l'ouest de la grande Kabylie, l'arrondissement de Dylles, au territoire civil et créa un vaste cercle militaire du fort national – Mekla... ce cercle fut divisé en 14 sections (18 en 1876) chacune avec sa djemaa composée de notables nommés (le plus souvent au nombre de douze) et d'un « président » fonctionnaire. Un Amin uniquement chargé de renseigner les autorités était proposé à chaque thadarth*¹³⁸ », Ageron (1968). Cependant, malgré ces agressions successives qui ont visé l'assemblée villageoise *Tajmaat* a résisté et continue jusqu'à présent d'exister en dépit de sa transformation. Le système économique traditionnel ou primitif n'a pas été épargné de ces déstructurations exogènes¹³⁹.

4-2 Crise et résistance des structures du village à l'Etat central colonial

Il est remarquable que *Tajmaat*, en tant qu'institution, a résisté aux aléas de l'histoire tels que les colonisations (turque et française en particulier) et, le cas échéant, aux tentatives de désorganisation. Ainsi, comme souligné plus haut, la mise en place de postes politiques et militaires parallèles aux structures sociopolitiques ancestrales kabyles, notamment les *Bachaghas* et les *caïds* (pour les Turcs) visaient le contrôle de l'organisation des villages et l'accès facile au foncier et aux richesses. La colonisation française a elle aussi tenté de contrôler les structures traditionnelles au travers de sa politique d'arabisation et de détribalisation / re-tribalisations ou l'institution du poste de *l'Amin l'Oumana* (1871) (voir, à

¹³⁷D. Abrous, « Kabylie : Anthropologie sociale », in *Encyclopédie berbère*, 26 | *Judaïsme – Kabylie* [En ligne], mis en ligne le 01 juin 2011, consulté le 05 décembre 2014. URL : <http://encyclopedieberbere.revues.org/1416>

¹³⁸ Idem

¹³⁹Voir également l'article de Ben Hounet Y., « Des tribus en Algérie. À propos de la déstructuration tribale durant la période coloniale », *Cahiers de la Méditerranée* n°75, 2007 p. 150-171

ce sujet les travaux d'Ageron¹⁴⁰. Ceci a bien évidemment fragmenté la cohésion sociale des populations et désorganisé les structures traditionnelles de la Kabylie mais ne les a pas fait disparaître pour autant. Ces « *formes anciennes de gouvernement primitifs et les États traditionnels s'effacent sous la pression des nouveaux États modernes et de leurs administrations bureaucratiques* »¹⁴¹, (Balandier, 1967).

En effet, si les agressions successives que subissait la Kabylie, depuis le 17^e siècle, ont fragilisé, certes, ses structures sociopolitiques, elles n'ont pas pu pour autant réussir à les faire disparaître. Ces structures connaissent des résurgences et réagissent après des longues années de retrait. Les structures politiques de la société kabyle ne sont pas « sous-évoluées », ou sans Etat. C'est un choix organisationnel ancestral remontant à la démocratie grecque. Le choix de modèle d'Etat de la société qualifiée de « primitive » n'est pas hiérarchisé comme celui d'un Etat des sociétés dites modernes. Les sociétés primitives sont, selon, les travaux des ethnologues, P. Clastres, (1974)¹⁴², « *ce ne sont pas des sociétés qui n'auraient pas découvert le pouvoir et l'Etat, mais au contraire des sociétés construites pour éviter que l'Etat n'apparaisse* »¹⁴³. Les sociétés sans Etat sont des sociétés sans classes et la division en classes sociales ne vient pas de l'économique mais de l'émergence de l'Etat, donc le politique prime sur l'économique, contrairement à la sociologie marxiste qui inverse cette relation¹⁴⁴. K Marx, observait en Kabylie, à la fin du 19^e siècle, l'inexistence des classes sociales, en qualifiant la société Kabyle de société archaïque, du fait de l'inexistence des rapports de production capitaliste et de la lutte des classes. En effet, K. Marx, dans son approche analytique s'est basée sur des théories formalistes de la création de la valeur et des rapports de production, qui considère que la distribution et la circulation des marchandises n'est pas source de valeur. Par ailleurs, le choix des moyens à travers la logique de l'action rationnelle, théorie sur laquelle se base la théorie libérale de marché devrait s'appliquer dans son contexte historique des sociétés capitalistes. L'économie doit être cernée à partir de ses formes socioculturelles historiques de l'activité économique (production, réparation, échange) et les

¹⁴⁰Charles-Robert Ageron., 2005, « De « l'Algérie française » à l'Algérie algérienne », Collection : Histoire du Maghreb, Editions, Bouchène, 624p.

¹⁴¹Georges Balandier, Anthropologie politique, Paris, PUF, 1967.

¹⁴²Clastres P., (1974) réédité en 2006, *La société contre l'État*, Éditions Marée noire, Paris.

¹⁴³La société sans Etat, Edition de Minuit, 1974. « *Dans la société primitive, société par essence égalitaire, les hommes sont maîtres de leur activité, maîtres de la circulation des produits de cette activité : ils n'agissent que pour eux-mêmes, quand bien même la loi d'échange des biens médiatise le rapport direct de l'homme à son produit. Tout est bouleversé, par conséquent, lorsque l'activité de production est détournée de son but initial, lorsque, au lieu de produire seulement pour lui-même, l'homme primitif produit aussi pour les autres, sans échange et sans réciprocité* » Pierre Clastres.

¹⁴⁴idem

interactions entre l'homme et son environnement qui lui procure les moyens de satisfaction de ses besoins. Dans le manifeste du Parti communiste de 1848, Karl Marx, (1818-1883), analyse les rapports sociaux et les structures sociales à partir de la prédominance de l'économique sur le politique. En effet, la relation de domination qu'exerce la bourgeoisie sur le prolétariat par l'exploitation économique qui trouve ses racines dans le rapport de force favorable à la bourgeoisie détentrice des moyens de production au niveau de l'entreprise. Contrairement à P. Clastres, les sociologues comme Pierre Bourdieu, François Dubet ou encore Louis Chauvel, s'inspirent de l'analyse de Marx sur les structures sociales. Par ailleurs, on peut souligner les travaux de Polanyi Karl, 1944, sur l'économie comme un fait social encadrée dans le social, le culturel, le religieux et le politique¹⁴⁵.

4-3 -Destructions exogènes des systèmes économiques primitifs de la Kabylie

En Kabylie, loin d'idéaliser son économie, elle était essentiellement substantive (Polanyi, 1944) et disposait d'une certaine activité artisanale et industrielle émergente non moins importante que celle que l'Europe occidentale avait connue durant la période précédant la révolution industrielle. (Voir le capitaine Carette, expédition coloniale en Kabylie 1848). Hocine El Ouarthilani, théologien Kabyle du 18^e siècle, décrivait dans son célèbre livre, la *Rihla*, qui veut dire en arabe, le grand voyage, l'abondance économique de la Kabylie en termes de produits agricoles et des produits d'artisanat tout en faisant une comparaison par rapport au pays du Moyen orient, comme l'Égypte et l'Arabie Saoudite, qui n'avaient pas atteint ce niveau de prospérité. Donc, contrairement aux différentes analyses qui s'accordent à dire que les économies dites primitives sont des économies de manque et de servie, ces économies peuvent être des économies d'abondance nécessaire et à rationnement adapté au besoin réel de la société. Les économies dites primitives sont des économies qui placent les procédures et les structures, les acteurs de la société au centre de l'activité économique de production, de distribution, d'échange et de consommation des richesses. La réciprocité et le lien social est primordial dans les rapports de l'activité économique. Le fait économique est avant tout un fait social. Ceci, n'exclut pas la rationalité économique, mais elle n'est pas réduite à l'économie de moyens limités pour la réalisation de finalités illimités dont les comportements humains consistent à combiner ces moyens le mieux possible. Des anthropologues comme Herskovits et Firth (1952) ont démontré que la valeur d'usage, la valeur d'échange et le calcul coût/avantage peuvent exister dans les économies primitives.

¹⁴⁵Polanyi Karl, la grande transformation, 1944.

La pensée économique libérale formaliste (Adam Smith et D. Ricardo), a été remise en cause par Karl Polanyi (La Grande Transformation, 1944), à travers son approche qui définit l'économie en distinguant le caractère substantif du caractère formel. Il fait une distinction entre la forme de l'économie et la substance de l'économie. L'économie substantive est l'ensemble des activités de production, de distribution et de consommation. L'économie formelle et la forme que prend l'économie substantive (la substance) selon les formes de sa distribution par réciprocité, par don-contre-don, par redistribution par une autorité centrale ou par le marché.

5-Résistance et mutation des villages après l'indépendance

L'histoire de la Kabylie est jalonnée par des résistances millénaires : résistance aux Romains, aux Arabes, aux Turcs puis aux Français, mais aussi à l'Etat central¹⁴⁶. Les villages en Kabylie sont perchés sur des montagnes peuplées en totalité par des berbères. Un village kabyle se distingue par son architecture spécifique et son organisation. Les villages sont localisés dans des positions stratégiques leur procurant un avantage sécuritaire. En effet, Pierre Bourdieu le décrit dans ce qui suit : *« pressé au dessus de son terroir, qui couvre les versants jusqu'au fond des vallées étroites, avec, à l'entour, des maisons, les potagers, domaine des femmes, au dessous, les champs exigus, et enfin, en contrebas, les oliveraies, le village est lieu de guet et de protection d'où le kabyle peut surveiller sans peine ses champs et ses vergers »*¹⁴⁷.

À propos des villages de Kabylie, Martial Rémond (2004, 66) écrivait *« Sur chaque arête, une suite de villages tous pareils semblent se donner la main pour mener une farandole audacieuse et sans fin, au pied de l'immense autel. Fiévreusement cramponnés au sommet des pitons dont ils épousent la forme, tantôt allongés en chenilles, tantôt étalés comme des pieuvres ou bien arrondis comme des chéchias, ils donnent l'impression d'avoir servi de lieux de refuge à des hordes pourchassées, avides d'indépendance, d'isolement et de liberté »*.

¹⁴⁶Lacoste-Dujardin C., Géographie culturelle et géopolitique en Kabylie. La révolte de la jeunesse Kabyle pour une Algérie démocratique, *Revue de géographie et de géopolitique*, Hérodote, la Découverte, N°103 2001/4, p. 57-91.

¹⁴⁷ Pierre Bourdieu, « Sociologie de l'Algérie », collection « que sais-je ? », éditions Dahlab, 7^{ème} éditions, 1985, la première édition est parue aux éditions PUF (1958)., p 9

5-1-L'urbanisation des villages

Omar CARLIER¹⁴⁸ « observe qu'un « nouveau paradoxe s'installe : la société des villages de crête devient l'une des plus citadines d'Algérie ... Le village kabyle se combine en fait avec tous les degrés et formes de la Citadinité et parcourt toute l'échelle du contact ville/campagne (p356)...Entre les groupes : la famille agnatique subsiste sans se réduire au modèle nucléaire européen. Mais elle s'autonomise davantage par rapport au Thaddart alors que les rapports communautaires sont réaménagés à l'échelle supérieure...Le patriarcat n'est pas aboli mais est entaméLa djemaa reste le cadre décisionnel du collectif de base mais perd de sa substance en raison de sa dépendance croissante à l'égard du dehors, de l'Etat, et du départ des adultes...Les conditions d'autonomisation de la jeunesse se renforcent (école, travail, service militaire, migration) ... Plus loin, « la référence territoriale l'emporte de plus en plus sur la référence généalogique immédiate n est, de plus en plus, un substitut à la tribu disloquée à la confédération tribale disparue ».

Cependant, les villages en Kabylie n'échappent pas à l'urbanisation croissante teintée par une architecture plus ou moins moderne. L'augmentation de la population, le rôle de l'émigration à travers les envoies de fonds, et l'aide de l'Etat à l'auto-construction ont transformé très rapidement les villages kabyles en quasi-centre-urbain (rurbain). le village que certains définissent comme *le dernier rempart face à la modernité* subit lui-même des transformations notables et subrepticement le changement du cadre urbanistique, par la déconstruction/ reconstruction de nouvelles bâtisses répondant aux normes de la vie moderne, l'ouverture vers le dehors¹⁴⁹. L'interconnexion avec les grandes villes, l'exode rural et l'émigration ont même réduit le rôle sociopolitique et culturel de l'espace public traditionnel (tajmaat) qui unit les citoyens du village.

5-2 Résistance par les valeurs de solidarité et le sens d'honneur

Au-delà de ces changements, inévitables à l'ère de la mondialisation, le village en Kabylie conserve néanmoins sa fonction sociopolitique d'unification solidaire, sa fonction citoyenne, bien que l'individualisme influence et domine parfois dans les préoccupations des uns et des autres. Néanmoins, le capital symbolique notamment le sens d'honneur, la

¹⁴⁸Omar Carlier, en analysant la crise berbériste de 1949 (V. son « La production sociale de l'image de soi, note sur la crise berbériste de 1949 », Extrait de l'Annuaire de l'Afrique du Nord,(1984)

¹⁴⁹Comme le rappelle Pierre Bourdieu (Op.cit), le village semble être une entité fermée et close qui se dresse face à l'étranger. Le village conserve ainsi sa totalité et tout son secret.

solidarité, le lien social sont toujours plus forts et rappellent à chaque fois aux férus d'individualisme, que le cadre est partagé et que l'utilité de la communauté est aussi très au dessus de tout et de tous. C'est pour cela que malgré l'éloignement des émigrés demeurant à l'étranger, ils continuent d'envoyer des fonds et de participer à la réalisation des projets collectifs du village¹⁵⁰. L'esprit d'appartenance et d'attachement à son village, l'altruisme et l'obligation morale d'aider sa famille et de se solidariser avec ses concitoyens du village animent les émigrés à l'étranger en programmant la coordination de la solidarité et les envois de fonds aux comités des villages¹⁵¹. Cela est considéré comme un engagement vis à vis de la communauté villageoise.

Le niveau de l'organisation sociale que nous retrouvons dans les communautés villageoises de la Kabylie, dépendent est structuré par des valeurs et des principes de solidarité et réciprocité. *La solidarité, la fraternité et l'union*¹⁵² sont des éléments structurant de l'engagement solidaire des communautés villageoises (Zoreli, 2010). C'est ainsi que « *dans un contexte de modernité radicale (...) les phénomènes de désajustement entre l'action et son cadre apparaissent de manière plus visible et appellent davantage d'efforts, de vigilance et de réflexivité de la part des individus, de produire les ajustements que suppose l'implication par l'engagement d'autres individus* » (Stoessel- Ritz J, 2009)¹⁵³

5-3 Continuité des Assemblées villageoises

L'Assemblée générale du village, *Tajmaat* est une instance exerçant communément le pouvoir administratif, judiciaire et joue aussi le rôle d'autorité morale. Pour des raisons d'efficacité et de représentativité, l'Assemblée générale du village approuve le mandat des membres du comité, eux-mêmes désignés par les grandes familles appelées *Ikhervanes*. Le comité du village représente donc l'organe exécutif et dispose de prérogatives importantes. Il organise les relations sociales et collectives (conflits et litiges opposant les villageois), il détermine et planifie les travaux et devoirs collectifs (aménagement des routes, construction de fontaines ou raccordement au réseau d'eau potable, nettoyage des places publiques, aides aux pauvres, organisation des funérailles, etc.), et, le plus important peut être, gère les

¹⁵⁰ Achir Mohamed, Kern Francis., « Caisses villageoises, envois de fonds et développement local solidaire : cas des villages d'Achallam et d'Igil Tizi boua en Kabylie, Algérie ».Colloque de ATM, Université de Fribourg, 2012.

¹⁵¹Dirèche L., Slimani K. (1997), Histoire de l'émigration kabyle en France au XXe siècle, Paris.

¹⁵² CF Zoreli Mohamed- Amokrane, « L'économie solidaire en Kabylie, théorie d'un choix existentiel pour un développement durable », 2010, édition Savoir Tizi-Ouzou.

¹⁵³ Stoessel- Ritz J., « Economie politique des pratiques et transaction sociale pour le bien commun », Pensée plurielle, 2009/1, N°20, P.123

relations extérieures avec les autorités publiques et les autres villages ou groupes de villages (tribus). C'est ainsi qu'à travers l'Assemblée et le comité de village, hiérarchie et solidarité peuvent de conjuguer. Les structures sociopolitiques du village ne constituent pas seulement des organes de régulation et de moralisation de la vie publique, mais aussi des institutions économiques et financières à l'instar de la caisse du village dont la mission est la réalisation de projets d'intérêt général. Elles œuvrent, par ailleurs, à la redistribution des revenus et à la réduction de la pauvreté par le biais des cotisations des habitants et des émigrés, de l'impôt islamique (la *Zakat*) et de l'aumône volontaire (l'*Achur*).

L'espace public du village Kabyle est devenu un espace d'échanges, de proximité, de renforcement des liens, de reconnaissance. Il fournit un tremplin évident et assez réel et mouvant à l'expression de la démocratie citoyenne. Le concept d'espace public est selon Julien Weibstein¹⁵⁴ connu diverses déclinaisons : il est « pluriel », « mosaïque », « populaire » ou « plébéien », etc. De même, il se déclinerait en tant qu'idéal de la démocratie, en raison notamment de la place croissante qu'y prennent les médias de masse »¹⁵⁵

5-4 Continuités des pratiques économiques traditionnelles

En plus de l'organisation sociopolitique de la Kabylie, la communauté est économiquement organisée. Les citoyens du village respectent le calendrier agricole berbère et organisent leur activité agricole collectivement. Le labourage de la terre, le reboisement, la greffe, la cueillette, la moisson...etc sont des activités qui se lancent collectivement avec une division sociale du travail entre hommes et femmes¹⁵⁶ (Durkheim E). D'ailleurs on retrouve dans certains villages un code fixant les dates de démarrage de chaque activité. Ce sont des actions collectives dont l'objectif est à la fois social, économique et environnemental. Au plan sociétal, il s'agit d'inciter les citoyens du village à la solidarité à travers une ambiance festive qui renforce l'égalité et le lien social. Les rituels et les fêtes qui les accompagnent stimulent l'action collective et la cohésion de la communauté. Au plan économique, c'est la *Touiza*, c'est la solidarité dans le travail. Les femmes ou les hommes se regroupent en fonction de l'activité pour les tâches à accomplir. Et c'est à tour de rôle que les tâches de chaque famille dans le village sont réalisées. Au plan environnemental, c'est l'équilibre des écosystèmes pour éviter de les altérer ou de les surexploiter. Les vieux du village qui

¹⁵⁴ CF Julien Weibstein, « la contribution de la sociologie politique », 2003, p. 157

¹⁵⁵ Idem

¹⁵⁶ Durkheim E., « de La division du travail social », 2 tomes, livres disponibles sur le site les classiques des sciences sociales à l'adresse : <http://www.uqac.quebec.ca>.

s'attachent à la tradition nous ont donné des explications qu'ils tirent de leur expérience sur la préservation de l'environnement. *Ainssala*, par exemple est une activité organisée annuellement le vendredi de la première semaine de mois de juillet. Le comité de village convoque tous les membres de l'assemblée pour participer aux opérations de désherbage, de la greffe, de nettoyage...etc., même les femmes participent collectivement à ces activités. Son objectif est d'assurer les équilibres des écosystèmes naturels et d'éviter les feux de forêt. L'organisation politique, sociale et économique sur laquelle sont structurés les villages de la Kabylie dépasse à notre sens ce que la Nobel d'économie, Elinor Ostrom, qualifie d'arrangements institutionnels dans les villages étudiés. Ce sont des construits institutionnels complexes résultant à la fois de l'interaction entre les structures sociopolitiques et économiques et les valeurs du capital social et culturel. Les relations dans le village se développent à partir de la structure familiale qui s'élargie à la grande famille (*Adhroum*) et développent des réseaux d'intérêts communs.

a) Les caisses villageoises kabyles

La gestion de la caisse du village est confiée par coutume au président du comité de village, *l'Amin Tadarth* qui signifie aussi homme de confiance. Mais, si *l'Amin* ne dispose pas de compétences techniques lui permettant de gérer les finances du village ou dans le cas où il refuse d'assumer cette responsabilité, il se fait assister par un membre ou il demande aux membres du comité (*Taman*), de nommer officiellement un chargé des finances qui doit être approuvé par l'Assemblée du village (*Thajmaat*). En effet, on relève dans l'organisation de la caisse ou des finances du village un encastrement de la finance dans la société. Le désir de monnaie qui serait à la base des économies marchandes pour reprendre M. Aglietta et A. Orléan, (2013) serait d'abord une relation sociale et de confiance dans notre contexte. On désigne l'argent en Kabylie souvent par le terme *Amanaquiveut* dire la confiance, comme d'ailleurs on désigne le président du comité du village par *l'Amine*, homme de confiance.

b) Les caisses des mosquées participent au financement des projets collectifs.

Il en ressort à travers les études que nous avons effectuées sur une dizaine de village, en particulier pour le village Zoubga (75 km du chef leu de Tizi-Ouzou) que le budget d'un village est réparti en deux grandes sections. Une section équipement et une section fonctionnement. Le montant affecté à la section équipement est plus important que celui réservé aux dépenses de fonctionnement. Le lien entre l'éthique fondée sur la transparence et la confiance stimule les dynamiques entrepreneuriales collectives au service d'un développement solidaire. C'est dans ce cadre que des montages financiers peuvent se faire entre les caisses des mosquées et les caisses du village. Nous avons, en effet, constaté que les caisses éthiques sont complètement gérées indépendamment du budget du village. Elles sont gérées par l'association des fidèles pour prendre en charge l'entretien des lieux de cultes à savoir la mosquée et le mausolée, et financer les charges de fonctionnement de l'école coranique de la Zaouïa, comme c'est le cas au niveau du village Cheurfa, à 40 km du chef lieu Tizi-Ouzou. Dans ce village on relève trois caisses : une caisse de la mosquée, une caisse de la Zaouïa, et une caisse du village. Généralement, la caisse villageoise manifeste unbesoin de financement, du fait de l'importance des projets qu'elle finance (voir tableau ci-après), mais les deux premières caisses éthiques interviennent sous forme de crédit sans intérêt destiné à combler le besoin de financement de la caisse villageoise qui doit le rembourser une fois sa situation financière redevenue excédentaire.

5-5-Le renouvellement de *Tajmaat* par la délibération démocratique

Ainsi jusqu'à présent et à travers une étude préliminaire effectuée dans une dizaine de village dans la Wilaya de Tizi-Ouzou (grande Kabylie), les institutions résistent encore et assurent des fonctions ancestrales avec un certain renouvellement et développement dans le fonctionnement. Les *taman*, qui sont des représentants des grandes familles du village, veillent au respect de *lqanoun tadart* et à la bonne gestion des projets collectifs et des conflits internes au village. Les sanctions qui sont prévues par *lqanoun tadart* peuvent, au-delà des simples amendes, aller jusqu'à la mise en quarantaine ou le bannissement d'un citoyen qui est condamné à l'errance. Les deux dernières sanctions sont particulièrement lourdes pour les Kabyles qui partagent une vision profonde de la vie en société. Ce qui est primordial est chez eux la volonté de vivre ensemble, partagée par tous les habitants. Une expression populaire précise d'ailleurs que « dans son isolement l'homme est toujours disqualifié » (« *awhid yenghat ccraâ* ») (Adli, 2010-b, p. 20-21).

6-L'autorité centrale et l'action associative comme remise en cause du contrôle de l'organisation traditionnelle

6.1- L'autorité centrale et l'action associative en Algérie (1962-1990)

L'action associative en Algérie a été fortement contrôlée par l'autorité centrale durant les trois décennies postindépendance. Les associations sociales, culturelles et même sportives sont étroitement contrôlées et pour qu'elles soient autorisées sont aussi obligées de se constituer en organisations de masse satellitaires qui soutiennent inconditionnellement les politiques et les actions publiques de l'Etat à travers les instances déconcentrées au niveau local et les sections locales du parti unique, le FLN. Ainsi, aucune liberté d'initiative et d'agir n'est autorisée si elle ne reflète pas ou ne répond pas aux objectifs du bureau politique du parti unique et au programme de la politique générale du gouvernement qui s'applique dans le cadre des quinquennaux de développement comme la révolutions agricole et la révolution industrielle de la période des années 1970. Dans la région de Kabylie, l'autorité centrale ne s'est pas contentée de contrôler toute émergence associative, mais a aussi bien essayé, à travers l'administration locale et le parti unique, de contrôler l'organisation sociopolitique traditionnelle des villages. Cet enjeu politique majeur s'exprime par le fait que les dites forces sociales structurées à travers des organisations de masses comme celles des travailleurs et des étudiants...etc. soient mobilisées par le personnel politico administratif pour la sensibilisation et la mobilisation des citoyens dans le cadre des projets développement local dictés par l'autorité centrale. Ces acteurs qui en réalité ne disposent d'aucune aptitude d'autonomie et par conséquent de force de proposition alternative autre que celle dictée d'en haut, servent de façade de légitimation d'une participation citoyenne au projet de développement de l'Etat central qui, faut-il le rappeler, a choisi comme slogan : « du peuple et pour le peuple », pour voiler son contrôle politique de la société et le choix d'une économie centralisée et distributive. C'est dans ce sens d'ailleurs qu'on peut analyser le socialisme spécifique ou le capitalisme d'Etat algérien, qui reproduit un système hiérarchique formé par une autorité centrale, un personnel politico administratif et des organisations de masse clientélistes. La liberté d'association est perçue comme une menace de l'Etat dans les pays non démocratiques et la souveraineté étatique se méfie de toutes les formes organisationnelles qui échappent à son contrôle. Ainsi, le FLN, lors d'un débat sur la loi 87/15 du 27 juillet 1987 sur le mouvement associatif, organisé à l'Assemblée populaire nationale (APN) considère que

*l'action associative est indissociable du politique, donc il est tout à fait normal qu'elle soit contrôlée par le parti unique*¹⁵⁷.

6-2 -L'organisation traditionnelle et l'arrivée de loi sur les associations de 1990, une ouverture démocratique

Les premières réformes politiques initiées après les événements d'octobre 1988, notamment à travers la nouvelle constitution du février 1989, qui avait mis fin au système autoritaire en posant les premiers jalons d'un système pluraliste et démocratique, ont été suivies par des lois encadrant le champ d'intervention des différentes organisations de la société civile (les syndicats, les patronats, les associations...etc.)¹⁵⁸. En dépit, de la continuité du contrôle administratif et des contraintes tacites et explicites qu'on peut relever, notamment, dans les lois 90-11 sur les syndicats et la loi 90-31¹⁵⁹ relative aux associations, il convient de reconnaître que les modalités d'accréditation et le champ d'intervention constituaient des avancées notables et un acquis pour les acteurs de la société civile qui, faut-il le rappeler, muselés par l'ex-parti unique, le FLN, durant les trois décennies postindépendance. Il est vrai que les autorités administratives ont introduit des mécanismes indirectes de contrôle permettant la restructuration de l'ancienne société civile satellitaire et sous-traitante sous une apparence démocratique, ce que qualifie, Omar Derras, d'associations « de collaboration et d'allégeance »¹⁶⁰ ou d'associations de l'administration (Essaid, Taib, 2014). Aussi, les partis politiques n'ont pas fait moins en matière de récupération des associations en les infiltrant par leurs militants et en faisant de ces associations des relais de mobilisation idéologique et partisane surtout à proximité des échéances électorales. L'engagement associatif est vraiment rare dans ces deux catégories d'association, c'est l'opportunisme et le captage des postes de carrière et des rentes de situation qui font mobiliser, structurer et définir leurs actions et objectifs.

¹⁵⁷Algérie Actualité, hebdomadaire national N°1134, juillet 1987.

¹⁵⁸LKAJAA Abdelkader., vie associative et urbanisation en Algérie, Revue les cahiers du CREAD N) 53/2000

¹⁵⁹Loi 90-31 du 4 décembre 1990 relativeaux associations,JORA N°53 du 5 décembre 1990,9,1438.

¹⁶⁰Omar DERRAS : Le phénomène associatif à l'ombre des réformes en cours en Algérie : réalités et perspectives, Insiyat n°28, avril – juin 2005, p 85-88.

6-3 De l'agir communautaire traditionnel à l'agir social institutionnalisé

Il est très difficile de cerner une définition commune pour les associations, mais on peut retenir celle qui nous donne un approche moins réductrice à savoir : « une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leur connaissances, ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ». ¹⁶¹ Ainsi, on trouve des associations qui sont créées pour défendre des causes émanant de la société et ou des groupes la composant comme les communautés, les villages, les quartiers, les groupes sociaux...etc. Elles protègent les populations en leur évitant justement la confrontation violente avec les institutions de l'Etat. Mais des associations peuvent être créées pour empêcher l'avènement d'un pouvoir que peut exercer l'autorité de l'Etat central. L'organisation sociopolitique des sociétés traditionnelles ou primitives se constituent en organisation empêchant l'autorité externe et étrangère à la culture politique de la communauté ou société.(Clastres, 1977). En effet, l'étendue socio-anthropologique est plus qu'indispensable dans l'analyse des logiques qui animent les structures sociales et les actions collectives des groupes associatifs. C'est dans une approche affranchie du réductionnisme scientifique qu'on pourrait restituer la réalité politique et socioculturelle des communautés et leur évolution et interaction avec la modernité importée. Les structures et instances doivent être analysées dans leurs logiques internes explicites ou tacites et les liens qu'elles entretiennent avec d'autres structures. Les familles, les groupes, les communautés villageoises par exemple et leur organisation politique, culturelle et socio-économiques recèlent des règles de fonctionnement institutionnelles et informelles dont on perçoit des rationalités propre à leur système d'organisation. P. Clastres, (1977), a soigneusement expliqué les logiques de fonctionnement des organisations sans gouvernement dans son travail sur « Les sociétés contre l'Etat » ¹⁶². La Kabylie, en effet, est un exemple très éclairant qui nécessite une étude interdisciplinaire approfondie pour faire ressortir et comprendre les mutations structurelles sociopolitique et organisationnelle de la société Kabyle.

¹⁶¹ Charles DEBBASCH et Jacques BOURDON, les associations PUF, collections que sais-je ? n°2209,3^e édition, Paris, 1990, p.34.

¹⁶²Clastres P., (1974) réédité en 2006, *La société contre l'État*, Éditions Marée noire

6-4-L'espace public du village comme espace de solidarité

En Kabylie, la concentration des populations dans des villages perchés sur des collines montagneuses représente une forme d'agir collectif d'entraide et une réponse aux difficultés de la vie, à la pauvreté et aux menaces extérieures qui peuvent les surprendre. Cette haute position géographique que prennent les villages vis à vis de la plaine, généralement occupée, symbolise l'attachement des populations à la liberté, et leur vouloir vivre ensemble. Ceci, se structure, justement, par des formes d'organisation traditionnelles en *Tajmaat*, en grande famille ou en parti, *essaf* et en tribu, formée par des groupes de villages. Les membres de la communauté villageoise sont animés par l'esprit d'être ensemble et l'obligation d'agir pour l'ensemble et de respecter les normes morales et sociales de l'ensemble, c'est dire de la communauté. « *Akhdhem aken khedmen meden* », c'est un conseil que le père kabyle donne à ses enfants, qui veut dire : ne déroge pas aux normes du village. La solidarité dans la société Kabyle est mécanique (E. Durkheim), dans le sens où *Djema liteghni Wahad* mais aussi obligatoire, c'est le groupe qui peut enrichir un individu. Mais dans un code de village du village Tabourt, de la wilaya de Tizi-Ouzou, qui remonte à 1746, un pour tous et tous pour un

L'espace public du village Kabyle est un espace d'échanges, de proximité, d'enrichissement, de reconnaissance. Il fournit une illustration de la démocratie citoyenne. Ainsi selon Julien Weibstein¹⁶³ « installé, à la suite de l'ouvrage de Jürgen Habermas au rang de doxa scientifique parfois trop floue, en tout cas questionnée [...] le concept d'espace public a, depuis, connu diverses déclinaisons : il est « pluriel » « mosaïque », « populaire » ou « plébéen », etc. De même, il déclinerait en tant qu'idéal de la démocratie, en raison notamment de la place croissante qu'y prennent les médias de masse ».

En dépit des mutations et évolutions de l'organisation sociopolitique, les villages de la Kabylie sont dirigés jusqu'à présent par une instance délibérative, l'Assemblée générale du village, *Tajmaat*. Cette instance exerce communément le pouvoir administratif, judiciaire et joue aussi le rôle d'autorité morale. Le comité du village ou conseil de village représente, aujourd'hui, l'organe exécutif de l'Assemblée¹⁶⁴. Il organise les relations sociales et collectives (conflits et litiges opposant les villageois), Hanotaux¹⁶⁵, dans son ouvrage datant de 1873, a qualifié le village d'« une petite république. » L'auteur a été émerveillé par la solidarité qui animait la société kabyle et l'organisation collective des affaires économiques

¹⁶³ CF Julien Weibstein, « la contribution de la sociologie politique », op.cit, 2003, p. 157

¹⁶⁴ Adli Y., Les efforts de préservation de la pensée kabyle aux XVIIIe et XIXe siècles, Tome 1, L'Odyssée édition, 254 p., 2010

¹⁶⁵ CF Hanotaux, A. Letourneux, « La Kabylie et les coutumes kabyles », Paris, Challamel, 1893.

de cette entité. En effet, les structures sociopolitiques du village ne constituent pas seulement des organes de régulation et de moralisation de la vie publique, mais aussi des institutions économiques et financières à l'instar de la caisse du village dont la mission est la réalisation de projets d'intérêt général. Elles œuvrent, par ailleurs, à la redistribution des revenus et à la réduction de la pauvreté par le biais des cotisations des habitants et des émigrés, de l'impôt islamique (la *Zakat*) et de l'aumône volontaire (l'*Achur*).

Conclusion

Dans ce chapitre suite aux interviews réalisées et aux enquêtes dans les villages de Iguersafene, Ighil-Tiziboua (commune de Bouzguene), Tabourt, Achallam (commune d'Ifigha), situés dans la Wilaya de Tizi Ouzou, nous avons été interpellés car nous retrouvons beaucoup d'éléments évoqués par Marcel Mauss à savoir l'existence d'une réelle proximité entre les sociétés « archaïques » qu'il décrit et l'économie Kabyle. Il y a aussi et surtout une belle démonstration de ce que K. Polanyi appelle « l'encastrement de l'économie dans la société » et le caractère holiste de son organisation. F. Benet (1957) va plus loin dans la mobilisation des outils polanyiens : « *Dans une société où la centralisation politique fait défaut, l'économie ne possède pas de forme redistributive d'intégration et la tension permanente entre les segments d'une telle société empêche le développement d'une réciprocité entre les villages* »¹⁶⁶. Le même auteur montre que le marché n'est pas seulement un lieu physique d'échange de marchandises mais que « *certaines lois Kabyles allaient jusqu'à punir d'amende ceux qui sous prétexte qu'ils n'ont rien à acheter ou vendre, ne se rendaient pas au marché* ». Cela tendrait à démontrer que le marché joue le rôle de coordinateur, d'institution économique centrale dans le village mais aussi sur laquelle peut reposer le développement d'une réciprocité villageoise et par voie de conséquence une coopération inter-villageoises. Il s'agit ici d'une propriété du marché braudélien¹⁶⁷, le registre A des échanges adossé à l'infrastructure de l'économie, la civilisation matérielle, qui est peu mise en exergue mais qui fonde l'économie villageoise.

Néanmoins, la société Kabyle ne pourrait relever de l'économie solidaire, au sens où on l'entend en France, quelque soient les différends entre les auteurs (Goujon-Dacheux, 2011).

¹⁶⁶ Benet F. : Les marchés explosifs dans les montagnes berbères. Trade and Market in the early Empires. New-York, The Free Press, 1957.

¹⁶⁷ F Braudel, 2008, « la dynamique du capitalisme », édition Flammarion, Paris, première édition 1985.

La grande spécificité est que l'économie ne s'est pas autonomisée et que la famille confère toujours au groupe Kabyle un caractère « communautaire ». Bourdieu(1958) observe que « *la Kabylie a été soumise pendant des siècles à la domination turque sans que les ressources locales, à base clanique ou villageoise aient été tant soit peu affectées par l'exercice d'un pouvoir central* ». On pourrait ajouter que l'économie solidaire au sens contemporain est dans le prolongement de l'économie communautaire villageoise kabyle ou plus précisément que cette dernière fut pionnière dans l'émergence d'une économie solidaire qui fut ensuite enrichie par les expériences coopératives et mutualistes européennes tout au long du XIX^e siècle.

CHAPITRE 4 :

FINANCE SOLIDAIRE ET GESTION DES BIENS COLLECTIFS EN KABYLIE

Introduction

L'économie sociale et solidaire est créatrice de richesse. Elle n'est ni une économie charitable qui ambitionne de faire de l'action caritative un droit, ni *une économie d'insertion pensée uniquement comme un secteur de transition, une digue vers l'économie de marché* (Eme et Laville, 2004). Les principes et valeurs sur lesquels fonctionnent les organisations de l'ESS sont la « *lucrativité limitée* » (*répartition équitable des bénéfices, délibérations, encadrement des salaires...*), une gouvernance démocratique (Dacheux. E, 2010), un homme égal une voix, une finalité d'intérêt général ou collectif, un ancrage territorial et une mobilisation citoyenne¹⁶⁸.

Les organisations de l'ESS, dont celles financées par l'épargne solidaire, produisent des biens et des services avec un objectif de conciliation de l'utilité sociale, économique et environnementale. Ces organisations (entreprises, fondations, associations...etc.) sont engagées pour la résolution de problématiques d'intérêt général (développement de l'agriculture biologique, développement des énergies renouvelables, résorption de l'habitat précaire...). Les valeurs de l'ESS renvoient à des principes de la solidarité, de citoyenneté, de démocratie, de responsabilité, de transformation des formes institutionnelles et organisationnelles, d'innovations sociales et de territoire. S'il est notable que l'économie sociale et solidaire connaît un regain d'intérêt dans les périodes de crise économique et financière, mais également de crise morale accompagnée d'une perte de confiance dans les institutions, il n'en reste pas moins que les pratiques solidaires sont ancestrales et qu'elles ont permis de financer les activités économiques des personnes exclues du système bancaire dans de nombreux pays (tontines en Afrique sub-saharienne par exemple) ou assurer le financement des travaux collectifs par des caisses villageoises (*Tiwiza* en Algérie...).

Dans ce chapitre, nous présentons dans un premier lieu les fondements et principes de l'économie sociale et solidaire et la finance solidaire, ainsi que ses spécificités en Kabylie.

¹⁶⁸ DACHEUX E., GOUJON D, 2010, « Principes d'économie sociale et solidaire », édition Ellipse, Paris, page 203.

Nous allons ensuite montrer la relation des pratiques d'économie sociale et solidaire avec la gestion délibérative en Kabylie et le financement solidaire des biens collectifs.

1- Fondements et principes de l'économie sociale et solidaire

1.1.Liens sociaux et solidarités

La nature des liens entre les agents économiques a été précisée par la typologie aujourd'hui bien connue proposée par la Banque mondiale (2000). Elle distingue le lien qui unit (*bonding*), le lien qui lie (*linking*) et le lien qui relie (*bridging*). Les liens de type *bonding* unissent des individus de statut identique (liens horizontaux) au sein d'une même communauté (M Achir., C. Perret, 2014)¹⁶⁹. S'ils caractérisent des relations de type communautaire, c'est-à-dire de personnes adhérant à un même système de représentation, ils tendent vers une « fermeture relationnelle » (Coleman, 1988), voire peuvent déboucher sur de la discrimination (M Achir., C Perret, 2014). Ces liens peuvent être ceux existant au sein d'une famille, d'un village, d'une tribu, d'une ethnie *etc.* Les liens de type *linking* caractérisent des interactions entre des agents aux statuts différents. Ces liens sont dits verticaux. Ces liens inter-groupes nécessitent d'être réaffirmés et se caractérisent par des transactions de réciprocité qui obligent à la poursuite des échanges (Angeon, Caron et Lardon, 2006, 10). La fréquence des interactions tend à déboucher sur la convergence des représentations. Enfin, les liens de type *bridging* lient des agents distants, cette distance peut être géographique (un membre du village qui a émigré) ou le lien n'est pas activé en permanence (Angeon, Caron et Lardon, 2006, 13). Pour la Banque Mondiale, le *bridging social capital* entre membres de la même communauté ou avec les membres d'autres communautés peut à la fois permettre d'obtenir de meilleurs services de l'État, permettre une amélioration des infrastructures ou l'accès à certains marchés ou au crédit. Selon Loudiyi, Angeon et Lardon (2004, 10), trois catégories d'acteurs simplifiés existent : (i) la première (G) est une simple formation d'individus ayant une action collective intentionnelle ou non (par exemple les habitants d'un village réunis au sein d'une association), (ii) la deuxième (GP) est un groupe dit productif, un collectif d'acteurs ayant un but commun finalisé qui se dotent de règles communes et (iii) le troisième (I) est représenté par les acteurs institutionnels. À ces trois types d'acteurs, les auteurs associent des qualités reconnaissables, la forme prédominante de capital social : au groupe G, elles associent la

¹⁶⁹ Voir article de ACHIR M., PERRET C., 2016, « L'économie sociale et solidaire ou la modernité de la tradition en Kabylie », revue INPS, Alger.

recherche du « vivre ensemble (*Bonding*), au groupe GP elles associent la recherche du « produire ensemble » (*Linking*) et aux acteurs institutionnels I un rôle d'organisation et d'encadrement, « organiser ensemble » (*Bridging*). Le passage d'un type d'acteur à un autre correspond à un changement de rôle et la présence d'un lien prédominant.

Les échanges entre les personnes sont régis par trois modes distincts : le marché, qui se veut agir sans aucune régulation (liberté de l'offre et de la demande), la redistribution, qui oblige au lien à un pouvoir politique et la réciprocité qui agit pour entretenir la relation (Lavoué, Jézequel et Janvier, 2010, 34). L'ESS propose en réalité une recomposition de ces liens au travers d'« une recomposition des rapports entre l'économique et le social » (Eme et Laville, 2004, 21) et elle est en recherche d'un sens en mettant l'économique au service de l'Homme. En France, l'évolution de ces trois liens a permis de passer, au fil des siècles, d'une solidarité corporative à une solidarité organisée autour de la redistribution. Si la charité implique une dissymétrie des rapports entre le donateur et le donataire, la solidarité peut être définie comme un lien social qui unit des citoyens libres et égaux. L'émergence de la solidarité n'implique cependant pas la disparition de la charité. La solidarité peut être soit horizontale, soit verticale. La solidarité horizontale consiste en une auto-organisation des individus pour résoudre des problèmes communs tandis que la solidarité verticale est constituée par l'action correctrice de l'État qui permet de réduire les inégalités. L'État Providence confronté à des contraintes financières engendrera au fil du temps une privatisation de l'aide sociale comme complément nécessaire de l'action publique. Aujourd'hui, les excès de l'individualisme et les crises nécessitent de repenser le lien social. C'est l'un des enjeux de l'ESS (M Achir ., C Perret,2014).

La solidarité intergénérationnelle peut également être un cadre pertinent pour mobiliser des acteurs autour de projets collectifs susceptibles d'être pilotés avec des critères d'efficacité sociale plutôt que de rentabilité financière. Il s'agit donc d'identifier des pratiques sociales organisées de manière à créer un champ de crédibilité permettant l'intervention de tiers en appui aux projets *via*, par exemple, la microfinance. L'importance et les formes de la solidarité familiale intergénérationnelle dépendent à la fois des normes familiales et de la culture mais également des traditions de politique sociale et de l'importance de la protection sociale. La protection sociale est ici entendue comme l'ensemble des mécanismes de prévoyance collective qui permettent aux individus ou aux ménages de faire face financièrement aux conséquences des risques sociaux (c'est-à-dire aux situations pouvant provoquer une baisse des ressources ou une hausse des dépenses) que sont la vieillesse, la maladie, l'invalidité, le chômage... Deux types de solidarité intergénérationnelle et de

protection contre le risque peuvent être distinguées : une solidarité que l'on pourrait qualifier de formelle qui passe par les institutions de protection sociale et une solidarité que l'on pourrait qualifier d'informelle qui proviendrait d'usages, de traditions d'entraide ayant cours dans une société. Si elles peuvent se compléter, solidarité collective et solidarité familiale ne sont pas régies par les mêmes règles : une éthique de justice faite d'égalité de traitement préside à l'exercice de la solidarité collective tandis que les échanges solidaires au sein des familles peuvent être entachés d'inégalité dues à un écart entre les normes et les pratiques (Chauvière et Messu, 2003, 327-328).

1.2. L'économie sociale et solidaire (ESS) : de la solidarité institutionnelle à des solidarités de proximité complémentaires

Selon le Ministère de l'économie et des finances français c'est « un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale [...et qui] adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs »¹⁷⁰, un ensemble d'entreprises capables de concilier l'activité économique et l'utilité sociale en donnant la primauté aux personnes sur la recherche de profits. Il s'agit de considérer que l'économie est au service de la personne et non l'inverse. L'éthique de l'économie sociale et solidaire est traditionnellement définie par la finalité de service à la collectivité ou aux membres plutôt que la finalité de profit, l'autonomie de gestion, la gestion démocratique et participative, la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus et un ancrage territorial et/ou sectoriel.¹⁷¹ Le foisonnement des définitions permet d'entrevoir qu'il s'agit d'entreprises de proximité qui forment une véritable « écologie sociale ayant pour spécificité de fonder l'activité économique sur une prise en compte des interactions sociales et environnementales » (Eme et Laville, 2004, 15). Les liens de ces entreprises avec leur environnement social ou naturel local doivent donc être analysés afin de mettre en lumière leurs spécificités, notamment le fait qu'en période de crise et de délitement du lien social elles suppléent les organisations conventionnelles pour satisfaire de nombreux besoins. Les initiatives locales analysables dans une perspective d'économie solidaire fondent leur « action économique sur la volonté de promouvoir des rapports sociaux de solidarité à

¹⁷⁰ <http://www.economie.gouv.fr/cedef/economie-sociale-et-solidaire>.

¹⁷¹ <http://www.direccte.gouv.fr/obtenir-son-agrement-entreprise-sociale-et-solidaire-a>

travers deux caractéristiques majeures : la construction conjointe des services et l'hybridation des économies » (Eme et Laville, 2004, 14-15).

Quels sont les traits communs des pratiques des acteurs de l'ESS ? Selon Eme et Laville (2004, 20-21), ce sont : la recherche de nouvelles régulations qui ont comme objectif de créer des formes de solidarité concrètes, une réinscription de la solidarité au cœur de l'économie, une réflexion sur la nature du lien social et les finalités de l'échange économique, le choix de la combinaison marchand / non marchand et une synergie entre économies produisant des innovations organisationnelles. Finalement, les acteurs de l'ESS recherchent une articulation socio-économique spécifique. L'ESS a également une dimension politique (Dacheux. E, 2010), elle constitue une issue pour des acteurs qui refusent de subir la crise et l'insatisfaction de leurs besoins. C'est enfin un nouveau modèle d'action collective. Pour autant, il ne s'agit pas de remplacer la solidarité institutionnelle mais d'imaginer des solidarités de proximité complémentaires qui permettent de compenser la faiblesse ou la baisse des financements publics et d'améliorer la cohésion sociale, confortant le « mieux vivre ensemble ». En France, la qualité « sociale et solidaire » est reconnue à une structure à partir du moment où elle a reçu l'agrément¹⁷² délivré par l'Unité territoriale (UT) des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) ou par la préfecture.

En France, les Banques Alimentaires (BA), dont les produits sont des dons et sont gérées majoritairement par des personnes bénévoles, sont un bel exemple d'innovation organisationnelle. Les BA accompagnent quotidiennement quelques 1117 centres communaux d'action sociale (CCAS) ainsi que des associations tout au long de l'année dans leur mission : aider les personnes démunies à se restaurer. Les BA, grâce aux collectes alimentaires qu'elles réalisent en partenariat avec un grand nombre d'associations, « permettent d'aider 750 000 personnes qui vont recevoir en moyenne 10 kg de produits alimentaires par mois et par personne tout au long de l'année »¹⁷³. Les BA développent également depuis quelques années, en collaboration avec leurs partenaires, des modes de distribution d'aide alimentaire innovants, comme les Épiceries sociales¹⁷⁴. Ces épiceries sont souvent créées sous l'égide des CCAS (ou parrainées), les municipalités mettant des locaux à leur disposition. Les

¹⁷² L'agrément est accordé pour 2 ans. À échéance, et si la structure désire conserver cet agrément, elle peut présenter une nouvelle demande qui, si elle est acceptée, sera cette fois d'une durée de 5 ans.

¹⁷³ <http://www.banquealimentaire.org>

¹⁷⁴ Une Association nationale de développement des [épiceries solidaires](#) (ANDES), qui est association loi 1901 apolitique et laïque, a été créée en avril 2000. L'ANDES a été déclarée d'intérêt général en 2004. Cette reconnaissance ouvre le droit à réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant de l'aide, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires, pour les entreprises partenaires.

bénéficiaires des Épiceries sociales, souvent orientés par les services sociaux de la municipalité ou d'un centre médico-social, achètent leurs produits, qui sont en grande partie fournis par les Banques Alimentaires, à 10% du prix des grandes surfaces. Au-delà de l'aide purement alimentaire, les bénévoles des Épiceries sociales créent du lien avec les personnes accueillies (écoute, partage d'un café, ateliers conseils en cuisine...). *Pour devenir client des Épiceries sociales, il faut constituer un dossier de demande d'aide alimentaire qui sera présenté à une commission de pilotage*¹⁷⁵ *comprenant principalement des travailleurs sociaux, des responsables d'Épiceries sociales, de la Caisse d'allocations familiales (CAF), de la BA et du CCAS.* Le critère analysé par la commission est le « restant pour vivre » (c'est-à-dire ce qui reste pour vivre après paiement du loyer, des factures d'électricité, de téléphone...) et le nombre de personnes composant le ménage. Les Épiceries sociales voient aujourd'hui venir des personnes touchées par les nouvelles formes de pauvreté que les services sociaux ont commencé à découvrir dans les années 1980 : familles monoparentales, travailleurs pauvres, jeunes de moins de 30 ans.¹⁷⁶

1.2.1. L'ESS entre réciprocité et proximité

Le principe de réciprocité nécessite que les personnes agissant dans l'économie sociale et solidaire soient à la fois volontairement impliquées et que « l'intercompréhension [soit] recherchée à travers la référence à une égalité de droit » (Eme et Laville, 2004, 15). L'idée sous-jacente à celle de réciprocité étant une co-construction de l'offre et de la demande de services de proximité dans un climat de parole partagée et de confiance interpersonnelle. C'est ce processus de co-construction qui peut aboutir à des innovations socio-économiques qui permettent de « mieux vivre ensemble » sur un territoire. Il convient de différencier les services de voisinage (faits de solidarités spontanées et simples relations de bon voisinage) des services solidaires de proximité, même si les services de proximité peuvent s'appuyer sur des ressources familiales. Les acteurs de services solidaires décident volontairement de conduire une action leur permettant de résoudre les problèmes rencontrés par chacun d'entre eux (Eme et Laville, 2004, 16). Cette action de réciprocité n'implique cependant pas d'agir dans le cadre d'une économie non monétaire. Les services de proximité peuvent être définis

¹⁷⁵ La commission de pilotage se réunit généralement chaque mois. Elle statue sur l'accord d'une aide sous forme d'aliments, et pour une durée déterminée, en général 3 à 6 mois éventuellement renouvelable après réexamen du dossier en fonction de l'évolution de la situation du ménage.

¹⁷⁶ « Le regard des usagers sur les épiceries solidaires: une évaluation sur trois sites », Rapport final, Réalisé par Gilles Malandrin avec la collaboration de Cyrille Ferraton, mars 2004, 49p.

comme des services, qui, « à partir d'une impulsion réciprocaire » réalisent une co-construction de l'offre et de la demande et combinent à la fois principes de marché et principes de la redistribution (Eme et Laville, 2004, 17). L'enjeu est alors leur durabilité.

1.2.2. La finance solidaire

Face aux contraintes de financement de certains acteurs et dans le but de démocratiser l'accès au crédit, des actions de mobilisation de l'épargne locale et solidaire s'organisent. L'objectif est à la fois d'accompagner la création d'entreprises, souvent celles qui ont un objectif social ou écologique, et d'améliorer leur taux de survie. L'épargne solidaire, apparue en France au début des années 80, satisfait à la fois le désir de solidarité des épargnants (qui donnent ainsi sens à leur épargne) et les besoins de financement d'entreprises qui n'ont pas accès au prêt bancaire classique et, enfin, la finance solidaire aide à l'insertion de personnes en difficulté. Des banques ou des établissements financiers solidaires permettent la mise en relation de ces deux catégories d'acteurs. Concrètement, l'épargne est collectée au profit de « financeurs solidaires » qui peuvent être des associations, des institutions de micro-finance, des sociétés coopératives ou des fonds de capital-investissement¹⁷⁷ qui agissent dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'environnement et de la solidarité internationale. Les produits financiers proposés, aujourd'hui par la plupart des banques, sont des produits traditionnels (livrets bancaires, livret de développement durable, SICAV ou FCP, assurances-vie,...) auxquels s'ajoutent des mécanismes de solidarité de formes variables. En France, les « placements solidaires » bénéficient d'une fiscalité avantageuse. Lorsque l'épargne est investie directement dans une entreprise solidaire, on parle d'épargne d'investissement solidaire. Quand l'épargnant cède tout ou partie de la rémunération de son épargne à un organisme menant des activités à forte utilité sociale et/ou environnementale et habilité à recevoir des dons (associations, fondations), on parle d'épargne de partage.¹⁷⁸ L'association Finansol, qui fédère les financeurs solidaires, a labellisé en 2010 quelque 120 produits d'épargne solidaire.

1.2.3. Les réseaux d'échanges non monétaires : « pour changer, échangeons »

¹⁷⁷ Le capital-investissement consiste à prendre des participations dans le capital de petites et moyennes entreprises généralement non cotées. L'Association française des investisseurs pour la croissance (AFIC) assure la promotion du capital-investissement. L'AFIC comptait en 2012 près de 270 membres actifs regroupant l'ensemble des structures de capital-investissement installées en France (<http://www.afic.asso.fr>).

¹⁷⁸ Quand l'épargnant choisit de céder tout ou partie de la rémunération de son épargne à un organisme menant des activités à forte utilité sociale et/ou environnementale et habilité à recevoir des dons (associations, fondations), on parle d'épargne de partage.

Les réseaux d'échange réciproques de services ou de savoirs, appelés systèmes d'échange locaux en France (SEL) et qui ont un statut d'association, ont été imaginés au Canada dans les années 70 (Local Exchange Trading System (LETS)) avant d'essaimer en Australie et en Angleterre puis de conquérir le monde entier¹⁷⁹. L'idée des SEL est de mettre en relation des personnes qui manquent de moyens financiers mais qui disposent de temps, de compétences inexploitées ou de produits qu'elles ne peuvent échanger sur le marché. Les membres échangent entre eux, sans avoir recours à la monnaie grâce à une unité de compte locale et compensable entre les membres du SEL. En France, les premiers SEL ont vu le jour en 1994 et on comptait plus de 470 SEL actifs en 2012. Les motivations à la création d'un SEL sont diverses : favoriser la création de liens sociaux, échanger sans monnaie, valoriser des savoir-faire... Pour qu'il fonctionne correctement, une masse critique d'adhérents est nécessaire, au moins une vingtaine de personnes selon Selidaire¹⁸⁰.

1.2.4. Le commerce équitable

D'après Jean-Pierre Doussin (2012), le commerce équitable est sans doute né dans l'immédiat après-guerre dans une optique de charité (on achetait alors divers petits objets en provenance des pays du Sud). Rapidement, ce type de commerce s'est développé dans une démarche de renforcement des capacités des producteurs afin qu'ils deviennent les acteurs de leur propre développement collectif. En 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme précise dans son article 23 que « Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine ». En 1964, une recommandation de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (CNUCED) souligne que « le commerce [n'est pas] pas la charité ». « Aidez-nous à vendre notre café à un prix juste plutôt que de nous donner de l'argent », lançaient dans les années 80 les membres d'une coopérative mexicaine de petits planteurs de café (Union des coopératives indigènes de la région de l'Isthme (UCIRI)) à l'association néerlandaise de solidarité internationale Solidaridad qui les aidait grâce à des dons financiers. Ce fut l'origine de la création du label *Fairtrade/Max Havelaar*¹⁸¹.

L'objectif affiché du commerce équitable est un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect et dont l'objectif est une plus grande équité dans le commerce

¹⁷⁹ Cécile Perret, Mohamed Achir. « L'économie sociale et solidaire ou la modernité de la tradition en Kabylie ». 2014. <hal-00995426, publié dans la revue INPS, Alger ,2016.

¹⁸⁰ <http://selidaire.org>.

¹⁸¹ Fairtrade/Max Havelaar regroupe des ONG et des représentants de producteurs. Son but est d'utiliser le commerce pour donner à des paysans et travailleurs agricoles de l'hémisphère sud les moyens de lutter eux-mêmes contre la pauvreté.

mondial traditionnel. Il replace le petit producteur au centre et donne un sens à l'acte de consommation. Ce commerce concerne aujourd'hui les produits alimentaires et artisanaux mais on peut imaginer qu'il s'intéresse un jour aux produits industriels. En France, le *chiffre d'affaires total des produits labellisés vendus par l'ensemble des acteurs commerciaux ayant un label Fairtrade/Max Havelaar est de 345 millions d'euros (même si son taux de croissance est en net ralentissement par rapport à la période [2006-2008]) et concerne environ 400 organisations de producteurs bénéficiaires (cf. tableau 3 en annexes)*. Les produits labellisés *Fairtrade/Max Havelaar* sont commercialisés par plus de 200 entreprises, pour l'essentiel des PME françaises. Les produits agroalimentaires les plus vendus en France sont le café, les produits chocolatés, le thé, le sucre de canne et la banane et pour les non alimentaires le coton.

2- La spécificité de l'économie sociale et solidaire en Kabylie

Dans la région de Kabylie, en Algérie, on retrouve beaucoup d'éléments évoqués par Marcel Mauss et il y a une réelle proximité entre les sociétés « archaïques » qu'il décrit et l'économie Kabyle. Il y a aussi et surtout ce que K. Polanyi appelle « l'encastrement de l'économie dans la société » et le caractère holiste de son organisation. F. Benet va plus loin dans la mobilisation des outils polanyiens : « Dans une société où la centralisation politique fait défaut, l'économie ne possède pas de forme redistributive d'intégration et la tension permanente entre les segments d'une telle société empêche le développement d'une réciprocité entre les villages ». Le même auteur montre que le marché n'est pas seulement un lieu physique d'échange de marchandises mais que « certaines lois Kabyles allaient jusqu'à punir d'amende ceux qui sous prétexte qu'ils n'ont rien à acheter ou vendre, ne se rendaient pas au marché ».

Contrairement à la société kabyle, la communauté de projets que cherche à valoriser la nouvelle économie sociale et solidaire en France notamment, s'est dégagée du lien familial comme processus d'autonomisation des individus qui symbolisait le lien pré-capitaliste. Cette autonomie est revendiquée au point que la solidarité que revendiquent ces mouvements aujourd'hui s'oppose à la dépendance vis à vis de la famille ou d'une quelconque relation clanique.

A contrario pour comprendre la résistance de la société kabyle à la société de marché est défendue par Pierre Clastres : celle d'une société organisée implicitement contre l'Etat. Pour

qu'il y ait existence de l'Etat, il faut que le concept de « revenu », de « salaire », soit en quelque sorte suspendu au dessus des personnes. Bourdieu observe que « la Kabylie a été soumise pendant des siècles à la domination turque sans que les ressources locales, à base clanique ou villageoise aient été tant soit peu affectées par l'exercice d'un pouvoir central » La société kabyle est précisément précapitaliste, conforte le lien clanique et la grande famille. C'est sa métamorphose dans le contexte contemporain qui est au cœur de notre étude

2.1. L'organisation traditionnelle du village kabyle ou l'importance des liens horizontaux

En Kabylie, les liens horizontaux (de type *bonding*) sont primordiaux. Traditionnellement, « la place d'unité sociale et politique qu'occupe la famille se justifie par une vision profonde de la vie en société. Ce qui est primordial est la volonté de vivre ensemble, partagée par tous les habitants » (Adli, 2010-b, 20). Sans la famille et le respect de ses normes, un individu « risque d'aller au devant de grandes déconvenues ». Une expression populaire précise d'ailleurs que « dans son isolement l'homme est toujours disqualifié » (« *awhidyenghatccraâ* ») (Adli, 2010-b, 20-21). Dans le village kabyle, unité de base territoriale et politique qui unit les citoyens, des liens horizontaux unissent les villageois qui adhèrent à un même système de représentation.

Parmi les nombreuses formes politiques anciennes connues dans le monde berbère, la plus répandue chez les sédentaires est une « sorte de république villageoise » (Camps, 2007, 297) qui comporte plusieurs niveaux, dont la *jemaâ* (l'« assemblée villageoise » qui est masculine) et l'*âarch* (la tribu) (Lacoste-Dujardin, 2001, 75). Dans la tradition, l'*âarch* est le regroupement de plusieurs villages d'une région liés par un ancêtre éponyme (Direche-Slimani, 2006, 185). C'est la *jemaâ* (où les anciens ou les chefs de famille peuvent prendre la parole) qui possède le pouvoir politique, administratif et judiciaire. Cheikh Mohand¹⁸² identifie les fondements-mêmes de la société kabyle comme étant la *jemaâ*, la valeur de l'effort et l'importance de la fratrie (Adli, 2010-b, 47-48). Le chef du village (*Amgharou Amqran*) est élu par les membres de l'assemblée (*Thadjmaat*) composée des représentants des familles qui peuplent le village. Les décisions de la *jemaâ*, véritable cour de justice, s'appliquent à tous les domaines de la vie. Elle fait office de conseil municipal : elle fixe par exemple l'assiette des contributions ou prend des décisions concernant des travaux collectifs. Cour souveraine, elle détermine les relations avec l'extérieur c'est-à-dire à la fois avec les

¹⁸² Poète kabyle (1836 – 1901).

villages appartenant à la même tribu et avec les « étrangers, c'est-à-dire avec les autres tribus kabyles, les Arabes et selon les périodes, les Turcs ou les Français » (Camps, 2007, 298). Enfin, elle prend des décisions touchant à la vie quotidienne ou saisonnière : elle fixe le début des labours, de la moisson, *etc.* et ce, suivant la loi du village (*Lqanountadarth*), une sorte de Constitution à laquelle sont soumis tous les villageois. *Lqanountadarth* repose sur une coutume transmise oralement¹⁸³ (*Llâda*) grâce à la mémoire des anciens (*ouqal*) et elle est adaptée par les *jemaâdes* différents villages (*taârfit*) (Adli, 2010-a, 181). *Llâda* et *taârfit* sont basées sur l'égalité des droits et des devoirs de l'ensemble des citoyens du village (Adli, 2010-a, 181). Le droit kabyle, qui est un droit humain, et non pas révélé comme le droit musulman (*fiqh*), repose essentiellement sur la famille qui est l'unité sociale et politique du village (Adli, 2010-a, 186-187).

Si la « sorte de république villageoise » décrite par Camps a subi des transformations au fil du temps, elle se concrétise désormais dans ce que l'on appelle les comités de villages (CV) qui continuent aujourd'hui à réaliser des projets d'utilité collective, à statuer dans tous les domaines de la vie quotidienne comme dans les conflits qui opposent le village à l'extérieur. Trois catégories de CV existent aujourd'hui : certains se sont déclarés sous forme d'association avec statuts juridiques, d'autres non et enfin les derniers ont créé une association juste pour disposer d'un compte bancaire. Ces comités possèdent leur propre caisse (alimentée par les cotisations des villageois, des dons...) afin de financer des projets d'utilité publique (pavage des rues, mise en place d'un réseau d'eau courante...). Dans les environnements urbains, ces comités prennent la forme de comités de quartier. Les CV peuvent également jouer le rôle d'interface (liens de type *linking* dans la terminologie de la Banque mondiale (2000)) entre les habitants et les autorités locales. L'organisation des villages kabyles, issue de la tradition et encadrée dans une culture imprégnée de « l'esprit d'association et de solidarité », a non seulement permis de pallier les défaillances de l'État et financer des projets locaux de développement mais a aussi « contribué à maintenir le lien social malmené par plus d'une décennie de guerre civile et de crise économique » (Direche-Slimani, 2006, 183). Au travers des CV, les villageois sont en réalité organisés en un « groupe productif »¹⁸⁴ qui a un but commun finalisé (un projet d'utilité collective par exemple) et se dote de règles communes (*Lqanountadarth*) qui, si elles ne sont pas respectées, peuvent

¹⁸³ Il semble que ces codes de lois ont également été préservés par écrit. En 1895, un « comité de législation étrangère » va publier un recueil intitulé *Kanoun kabyle*. Suivront ensuite *Le kanoun d'Adni* de Boulifa en 1905 et une note de recherche de Rahmani Slimane sur le *kanoun* de la région d'Aokas (Adli, 2010, 182-183).

¹⁸⁴ Un groupe dit productif est un collectif d'acteurs ayant un but commun finalisé qui se dotent de règles communes (Loudiyi, Angeon et Lardon (2004, 10)).

donner lieu à sanction financière ou à une exclusion. Perret et Arika (2013) montrent que les liens distants (de type *bridging*) avec la communauté des émigrés du village sont essentiels au développement territorial et que, selon les cas, le comité de village (CV) kabyle, survivance d'une organisation sociale issue des traditions locales, peut être un substitut à l'État ou un complément à l'État. Gouvernance formelle et informelle se complètent ou se substituent l'une à l'autre. Des coordinations locales non marchandes influent sur la dynamique de développement territorial.

2.2. Le rôle du lien familial

Le réseau familial, regroupant frères et sœurs mariés, tire sa cohérence de la présence dans une famille principale des parents. Au décès des parents, le réseau initial se scinde en plusieurs réseaux qui se dotent de centres respectifs en s'autonomisant. Le réseau familial n'inclut pas des cousins mariés ; le réseau lignager se regroupe à l'occasion de fêtes de famille, de naissances, de décès, *etc.* (Addi, 2004, 74-75). Au lendemain de la guerre d'indépendance, la structuration en famille élargie a amorti les conséquences sociales des mutations économiques. Elle amoindrit le volume de demandes de logements « en prenant en charge les vieilles personnes et les infirmes de la parentèle, en assurant la nourriture et le gîte aux enfants adultes souvent mariés et sans emploi, la famille a facilité la tâche de l'État en matière de questions sociales » au lendemain de la guerre d'indépendance (Addi, 2004, 79). La loi 84-11 du 9 Juin 1984 (JORA n°24 du 12.06.1984) portant code de la famille précise d'ailleurs dans son article 77 que « L'entretien des ascendants incombe aux descendants et vice-versa, selon les possibilités, les besoins et le degré de parenté dans l'ordre successoral » et l'article 78 que « L'entretien consiste en la nourriture, l'habillement, les soins médicaux, le logement ou son loyer et tout ce qui est réputé nécessaire au regard de l'usage et de la coutume ». Ce code de la famille est souvent considéré comme extrêmement patriarcal du fait qu'une femme peut être répudiée ou renvoyée de chez elle sans avoir aucun droit sur les biens mobiliers ou immobiliers.

Le cadre conceptuel de la solidarité intergénérationnelle conçoit les relations parents-enfants adultes comme la source première de soutien affectif et physique mutuel. Les relations intergénérationnelles sont considérées comme un élément important des relations familiales notamment pour l'intégration sociale des personnes âgées. Selon Bengtson et Schrader (*in* Lowenstein et *alii.*, 2003, 50), le modèle de la solidarité familiale intergénérationnelle comprend six dimensions : la dimension structurelle (distance géographique qui peut freiner ou faciliter l'interaction entre les parents âgés et leurs enfants, la co-résidence...), la

dimension associative (nombre de contacts entre les parents vieillissants et leurs enfants, nombre de visites, nombre d'appels téléphoniques...), la dimension fonctionnelle (aide mutuelle pour les activités de la vie quotidienne fournie par les parents aux enfants et reçue des enfants), la dimension affective (sentiment de proximité émotionnelle entre membres de la famille), la dimension consensuelle (degré de similarité des opinions et valeurs entre les parents âgés et leurs enfants) et la dimension normative (valeurs relatives aux obligations entre générations). Ces six dimensions peuvent être regroupées en deux sous-ensembles : les aspects comportementaux et structurels (solidarité associative, fonctionnelle et structurelle) et les aspects cognitifs et affectifs (solidarité affective, consensuelle et normative). Malgré les mutations sociales (affaiblissement des liens communautaires, transformation de la cellule familiale vers la famille conjugale...), les mutations démographiques (vieillesse de la population, allongement de l'espérance de vie...), les mutations de styles de vie et les mutations économiques et politiques (informalisation de l'économie, place de l'État, difficulté d'insertion des jeunes...) en l'Algérie, une étude appliquée de Perret et Paranque (2013) montre que la solidarité affective et consensuelle entre les générations reste relativement forte. La structure patriarcale s'est en réalité transformée, selon ses moyens financiers et son niveau culturel, soit en famille élargie (plusieurs couples dans la même résidence), soit en réseau familial structuré autour d'un ménage principal (les parents, le grand frère ou tout autre homme reconnu pour ses compétences, son sérieux ou... ses revenus)¹⁸⁵.

2.3. Les pratiques solidaires traditionnelles et leur réactivation grâce au monde associatif

Tiwizi est un terme amazigh féminin qui vient du verbe *iwiss* (aider). *Tiwizi* est un travail bénévole réalisé pour la communauté ou une famille en particulier. Le terme *tiwiza* (qui est un pluriel et est parfois écrit *twouiza*, ou *twiza*) peut signifier l'entraide, la solidarité, le volontariat, le bénévolat ou la générosité.¹⁸⁶ Selon Azergui Mohamed, ce type d'organisation est né du fait qu'historiquement la société amazigh (au Maroc ou en Algérie en particulier) n'a jamais connu ni esclaves, ni serfs, ni système de métayage. *Tiwiza* constitue une forme de coopération voire de développement communautaire. Les saisons sont marquées de *tiwizacorres* pendant aux nécessités du calendrier agraire. Azergui Mahamed se souvient ainsi *destiwiza* dans son village de Tanalt dans l'anti Atlas occidental « le gaulage des olives se

¹⁸⁵ Voir l'article publié par Cécile Perret, Mohamed Achir. « L'économie sociale et solidaire ou la modernité de la tradition en Kabylie ». 2014. <hal-00995426, publié dans la revue INPS, Alger, 2016.

¹⁸⁶ Voir l'article « Tiwizi (ou tradition amazighe de solidarité active) » Par Azergui Mohamed sur le site : <http://tawiza.x10.mx/Tawiza131/tiwizi.htm>.

fait en Janvier [...] De fait, à cette époque de l'année les olives sont bien mûres et pleines. Il faut les faire rentrer rapidement à la maison [...] Ainsi, durant quelques jours, notre grande oliveraie [...] est en grande fête. Elle est envahie de partout par des équipes joyeuses de *Tiwizis*. Autrefois, notre *Tiwizi* à nous se compose de presque tous les membres de la famille vivant dans les villages voisins où il y a surtout des arganiers. Notre travail de gaulage commence au lever du soleil [...]. Les hommes, surtout les jeunes, grimpent aux cimes des grands oliviers un long bâton (gaule) à la main. Les moins jeunes et les enfants restent au pied des oliviers avec leur long bâton. [...] Entre temps, les filles et les femmes arrivent du village pour le ramassage des olives »¹⁸⁷. En Algérie, afin de perpétuer une tradition qui a tendance à se perdre, une association, appelée Touiza, a été créée en mars 1989. Elle s'inspire de « la pratique ancestrale d'entraide et de solidarité qui consiste à mettre en commun les efforts des membres d'une même communauté pour des travaux d'intérêt général »¹⁸⁸. Touiza a également initié depuis 1997/1998 plusieurs programmes de développement rural et de préservation de l'environnement ainsi que des micro-entreprises. Un dispositif d'appui a été mis en place : il concerne l'octroi de micro-prêts, le montage, le suivi et l'accompagnement ainsi que la formation technique des porteurs de projets. Une autre association, basée à Marseille, Touiza solidarité, œuvre dans le même sens : *la réactivation des principes d'entraide traditionnelle afin de soutenir des projets concrets et innovants qui répondent aux besoins des acteurs du développement au Maghreb en s'appuyant sur l'implication de la diaspora maghrébine en France*. Touiza solidarité propose des formations (3 par an) dont l'objectif final est le renforcement des capacités¹⁸⁹ des acteurs des deux rives de la Méditerranée (cadres des collectivités territoriales, élus, représentants d'associations ou de la société civile...) avec une approche participative dans la mise en œuvre des projets de développement local. Touiza solidarité travaille en partenariat avec des partenaires locaux pour réaliser ces objectifs : en Algérie, il s'agit de l'Association nationale de volontariat Touiza (ANV Touiza) qui est en charge de la sélection des candidats et de la diffusion des informations sur les sessions de formation. En 2009, Touiza Solidarité a ainsi mis en place un projet pilote de développement local durable dans la Wilaya de Tizi-Ouzou. Pour ce faire, une

¹⁸⁷ Cf. Ibid.

¹⁸⁸ <http://touiza.com/>

¹⁸⁹ Le programme de formation à la gestion participative de projets de développement local comprend un volet formation (3 sessions par an) et un volet d'accompagnement des collectivités territoriales maghrébines et françaises dans leurs relations de coopération décentralisée (le Ministère des affaires étrangères assure un financement à hauteur de 50%. Les 50% restants proviennent de collectivités territoriales françaises (Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Conseil général des Bouches du Rhône (30%) + 20% d'apports privés (dont l'ADEME) (informations extraites du bilan d'activités 2009 de Touiza solidarité sur <http://touiza.com/>).

convention de partenariat a été signée avec le Ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger et une autre avec le Conservatoire national des formations pour l'environnement (CNFE) rattaché au Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement. Deux associations algériennes ont été impliquées : l'Association pour la jeunesse innovatrice et l'environnement (AJIE à Tizi-Ouzou) qui est maître d'œuvre du projet pour les communes du bassin versant de Taksebt et l'Association nationale du volontariat (ANTV à Alger) et qui dispose d'une pépinière d'entreprises à Boghni. Des séminaires de formation ont été organisés pour les acteurs locaux. À la suite de ce projet, un Fond Solidaire a été créé dans le but de financer d'autres activités économiques¹⁹⁰.

3-Pratiques d'économie sociale et solidaire et gestion délibérative des biens collectifs dans les villages

3.1-L'encastrement des pratiques dans le fait social

En référence aux travaux de Karl Polanyi, une autre définition de l'économie est souvent citée mais que de nombreux travaux en économie ne mobilisent pas, il s'agit de la vision *substantive*. Selon Polanyi¹⁹¹ « le sens substantif ne fait que souligner ce fait élémentaire que les hommes, tout comme les êtres vivants, ne pourraient vivre durablement en dehors d'un environnement naturel qui leur fournisse leurs moyens de subsistance ». Polanyi, propose le « ré-encastrement » de l'économie dans la société et sa décentralisation. Il enjoint, ainsi, un rôle prépondérant aux citoyens, aux acteurs politiques et sociaux dont le regroupement en associations et en coopératives de producteurs et de consommateurs, permet de concilier l'efficacité économique avec les choix sociaux. Il rejette, expressément, l'approche libérale qui considère comme « naturel » que la terre, le travail et la monnaie, éléments substantifs selon Polanyi soient devenus progressivement des valeurs marchandes soumises à la loi du marché alors qu'il s'agit d'un processus historique sous jacent, celui de la révolution industrielle qu'il nomme précisément pour ces raisons « La grande transformation » (Polanyi, 1944).

¹⁹⁰ Voir le dossier dans le site de l'ONG Touiza- solidarité, <http://www.touiza-solidarite.org>.

¹⁹¹ Karl Polanyi, « le sophisme économiste », Revue du Mauss, 2007/1 n°29, p.73

Dans le même sillage, et contrairement aux théories orthodoxes du développement, la théorie des sites symboliques d'appartenance de l'économiste Hassan ZAOUAL¹⁹², consistant à relier les *pratiques* des acteurs à leurs croyances partagées dans les sites locaux d'appartenance, de prendre en considération l'ancrage anthropologique des pratiques économiques et sociales, reconsidère l'homme dans toute sa diversité (croyance, histoire, culture...etc.) et son universalité en rompant avec le paradigme classique de la science économique, enfermé dans le comportement de l'homo-economicus (D. Cohen, 2012)¹⁹³. Nous pouvons aussi nous référer, à ce propos, aux travaux du sociologue Robert Owen qui considère que l'individu est façonné par son environnement et ses passions : « *l'homme, sans nulle exception, reçoit toujours son caractère tout formé* »¹⁹⁴ soutient-il. Fourier¹⁹⁵, a introduit quant à lui, la dimension spirituelle de l'homme en soutenant que « *l'attraction est le moteur de l'homme, elle est l'agent que Dieu emploie pour mouvoir l'univers et l'homme ; on ne pouvait donc étudier l'homme, l'univers et Dieu, qu'en étudiant l'attraction dans son entier, en passionnel comme en matériel* ». Toutes ces approches théoriques ont formé une nouvelle économie politique qui, sur le plan pratique, s'est traduit dans l'économie sociale tout au long du XIXe siècle puis d'une résurgence, d'un nouveau dynamisme et d'un regain d'intérêt avec l'entrée en crise du régime fordiste d'accumulation, ce que Alain Lipietz va nommer économie solidaire (Lipietz, 2002). L'économie sociale et solidaire (ESS) représente dès lors l'ensemble des initiatives économiques et sociales qui se traduisent sous forme de coopératives, mutuelles, associations et fondations dont les activités de production de biens et de services ne visent pas l'enrichissement individuel mais l'égalité de partage et la solidarité au bénéfice de tous. C'est un engagement collectif effectif des acteurs des structures pour leur utilité collective tant sociale qu'environnementale au service du développement durable et solidaire dont la gestion démocratique participative constitue son mode de fonctionnement privilégié.

Les différentes formes d'associations de l'économie sociale et solidaire forment, maintiennent et renforcent les liens sociaux égalitaires par l'entraide, la délibération

192 Latouche S., Nohra F., Zaoual H., « Critique de la raison économique, introduction à la théorie des sites symboliques », Karthala, 2006.

¹⁹³ Pour une critique du caractère réducteur et non pertinent de l'homo-o-economicus dans le contexte de la crise contemporaine qui implique que la compétition entre les individus serait la règle des comportements humains alors que la réhabilitation de la coopération serait une valeur indispensable comme fil conducteur d'une issue à cette crise

¹⁹⁴ Robert Owen cité par Artis A., Demoustier D., « Economie sociale : Penser l'économie autrement ? » in « Élaborer un corpus théorique de l'économie solidaire pour un autre modèle de société » Xème rencontre du Réseau Inter-Universitaire de l'Économie Sociale et Solidaire, Luxembourg, 3 et 4 juin 2010, p4.

¹⁹⁵ Artis A., Demoustier D, *ibid.*, P 4

collective, les manifestations citoyennes et les regroupements festifs. Ces vecteurs sont perceptibles en Europe, où l'associationnisme¹⁹⁶ pionnier est ancré dans une solidarité vécue comme un lien social volontaire entre citoyens libres et égaux¹⁹⁷. En Amérique du sud, « *les associations vont se saisir des principes de mutualités et de coopération pour réorganiser une économie populaire. Il ya donc une histoire qui rattache la liberté à l'égalité* »¹⁹⁸. La conscience démocratique est censée s'affirmer à travers la démocratie participative et citoyenne dans un espace public en perpétuel mouvement¹⁹⁹.

3.2 -Le village Kabyle entre solidarité économique et principes démocratiques

Pour celui qui pénètre pour la première fois dans un village kabyle, il est frappé par son architecture spécifique et son organisation sociale villageoise. En effet, « *pressé au dessus de son terroir, qui couvre les versants jusqu'au fond des vallées étroites, avec, à l'entour, des maisons, les potagers, domaine des femmes, au dessous, les champs exigus, et enfin, en contrebas, les oliveraies, le village est lieu de guet et de protection d'où le kabyle peut surveiller sans peine ses champs et ses vergers* »²⁰⁰.

Le village que certains définissent comme le dernier rempart face à la modernité subit lui-même des transformations notables et subrepticement le changement du cadre urbanistique, par la déconstruction/ reconstruction de nouvelles bâtisses répondant aux normes de la vie moderne, l'ouverture vers le dehors²⁰¹, l'interconnexion avec les centres urbains, la perte de repères sociaux et surtout la destruction plus ou moins apparente de l'espace public, une remise en cause de plus en plus perceptible de la paternité des anciens, ...etc. Cependant, au-delà de ces changements, inévitables et destructeurs à la fois, le village conserve néanmoins sa fonction unificatrice, sa fonction sociale et solidaire qui est de lier et de (re) lier les gens entre eux bien que l'individualisme rampant se glisse parfois dans les préoccupations des uns et des autres. Néanmoins, la solidarité, les liens familiaux sont toujours plus forts et rappellent à chaque fois aux férus d'individualisme, que le cadre est partagé et que l'utilité de la communauté est très au dessus de tout et de tous.

¹⁹⁶Sur le sujet voir par exemple Anne Fretel, « L'association entre libéralisme économique et état social », thèse de doctorat en sciences économiques, université Paris I panthéon-Sorbonne, 2008

¹⁹⁷Laville J.L., « économie sociale et solidaire, agir à gauche » édition DDB, 2011.

¹⁹⁸ Idem

¹⁹⁹ CF Julien Weibstein, « La contribution de la sociologie politique », in HERMÈS n °36, 2003, p. 157

²⁰⁰ Pierre Bourdieu, « Sociologie de l'Algérie », collection « que sais-je ? », éditions Dahlab, 7^{ème} éditions, 1985, la première édition est parue aux éditions PUF (1958)., p 9

²⁰¹Comme le rappelle Pierre Bourdieu (Op.cit), le village semble être une entité fermée et close qui se dresse face à l'étranger. Le village conserve ainsi sa totalité et tout son secret.

C'est pour cela que malgré l'éloignement des émigrés demeurant à l'étranger, la division du travail social²⁰² reste basée sur un mode de fonctionnement historiquement ancré, hiérarchique, et dont le temps n'a pas pu imprimer son usure. L'esprit d'appartenance et d'attachement à son village, l'altruisme et l'obligation morale d'aider sa famille et de se solidariser avec ses concitoyens du village anime les émigrés à l'étranger en coordonnant les envois de fonds aux comités des villages²⁰³. Cela est considéré comme un engagement vis à vis de la communauté villageoise. La force et l'importance de l'organisation que nous pouvons déceler dans chaque région de la Kabylie, dépendent en fait du degré de maturité des préoccupations sociales et surtout de l'existence d'un cadre d'exercice de « l'agir ensemble ». La solidarité, la fraternité et l'union²⁰⁴ autour d'axes structurants font que certains villageois s'investissent dans des « *djemàa* », *donnent de leur temps*²⁰⁵ pour régler les problèmes des autres et ceux de la communauté. C'est ainsi que « *dans un contexte de modernité radicale (...) les phénomènes de désajustement entre l'action et son cadre apparaissent de manière plus visible et appellent davantage d'efforts, de vigilance et de réflexivité de la part des individus, de produire les ajustements que suppose l'implication par l'engagement d'autres individus* ». ²⁰⁶

3.3-Le caractère solidaire et démocratique des villages en Kabylie

Les villages de la Kabylie sont animés par des coutumes traditionnelles et des valeurs éthiques. Ils sont dirigés par une instance délibérative à savoir l'Assemblée générale du village, appelée en kabyle *Tadjmaath*(voir schéma, 01). Cette instance exerce communément le pouvoir administratif, judiciaire et joue aussi le rôle d'autorité morale. Pour des raisons d'efficacité et de représentativité, l'Assemblée générale du village approuve le mandat des membres du comité, eux-mêmes désignés par les grandes familles appelées *Ikhervanes*. Le comité du village représente donc l'organe exécutif et il dispose de prérogatives importantes. Il organise les relations sociales et collectives (conflits et litiges opposant les villageois), il

²⁰² Voir à ce sujet E. Durkheim (1893), « de La division du travail social », 2 tomes, livres disponibles sur le site les classiques des sciences sociales à l'adresse : <http://www.uqac.quebec.ca>

²⁰³ Dirèche L., Slimani K. (1997), Histoire de l'émigration kabyle en France au XXe siècle, Paris.

²⁰⁴ CF Zoreli Mohamed- Amokrane, « L'économie solidaire en Kabylie, théorie d'un choix existentiel pour un développement durable », 2010.

²⁰⁵ Il s'agit d'un don de temps plus précisément car en fait il n'y a pas de réciprocité dans ce cas, celui qui est désigné dans un comité de village est en fait investi d'une tâche honorifique pour servir le bien commun sans rien attendre en retour si ce n'est le fait d'être respecté et gratifié (gratification morale et non matérielle) par l'ensemble des villageois.

²⁰⁶ Stoessel- Ritz J., « Economie politique des pratiques et transaction sociale pour le bien commun », Pensée plurielle, 2009/1, N°20, P.123

détermine et planifie les travaux et devoirs collectifs (aménagement des routes, construction de fontaines ou raccordement au réseau d'eau potable, nettoyage des places publiques, aides aux pauvres, organisation des funérailles, etc.), et, le plus important peut être, gère les relations extérieures avec les autorités publiques et les autres villages ou groupes de villages (tribus). C'est ainsi qu'à travers l'Assemblée et le comité de village, hiérarchie et solidarité peuvent de conjuguer.

Hanotaux²⁰⁷, dans son ouvrage datant de 1873, a qualifié le village d'une petite république. *L'auteur a été émerveillé par l'esprit solidaire qui animait la société kabyle et l'organisation collective des affaires économiques de cette entité. En effet, les structures sociopolitiques du village ne constituent pas seulement des organes de régulation et de moralisation de la vie publique, mais aussi des institutions économiques et financières à l'instar de la caisse du village dont la mission est la réalisation de projets d'intérêt général. Elles œuvrent, par ailleurs, à la redistribution des revenus et à la réduction de la pauvreté par le biais des cotisations des habitants et des émigrés, de l'impôt islamique (la Zakat) et de l'aumône volontaire (l'Achur).*

L'espace public du village Kabyle est un espace d'échanges, de proximité, de renforcement des liens, de reconnaissance. Il fournit un tremplin évident et assez réel et mouvant à l'expression de la démocratie citoyenne. Ainsi selon Julien Weibstein²⁰⁸ « installé, à la suite de l'ouvrage de Jürgen Habermas au rang de doxa scientifique parfois trop floue, en tout cas questionnée [...] le concept d'espace public a, depuis, connu diverses déclinaisons : il est « pluriel », « mosaïque », « populaire » ou « plébéien », etc. De même, il déclinerait en tant qu'idéal de la démocratie, en raison notamment de la place croissante qu'y prennent les médias de masse ».

En Kabylie, une démocratie pratique et une organisation solidaire s'affirment dans le fonctionnement des instances du village. L'Assemblée générale et les comités de village représentent les structures associatives qui mobilisent les forces citoyennes à partir des délibérations collectives pour un développement social et solidaire.

²⁰⁷CF Hannoteau, A. Letourneau, « La Kabylie et les coutumes kabyles », Paris, Challamel, 1893.

²⁰⁸ CF Julien Weibstein, « La contribution de la sociologie politique », op.cit, 2003, p. 157

3.4- Le modèle de gouvernance par délibération

La communauté villageoise kabyle est régie par des coutumes traditionnelles et dirigée principalement par une instance à la fois politique, judiciaire et administrative, à savoir l'Assemblée générale du village, appelée *Tadjmaath*²⁰⁹. L'Assemblée du village mandate un comité disposant de prérogatives importantes. Le comité du village organise les relations sociales et collectives, détermine et planifie les travaux et devoirs collectifs (aménagement des routes, nettoyage des places publiques, hospitalité, fêtes, funérailles, etc.). Le comité du village remplit une fonction juridique en termes de règlement des différends opposant les habitants du même village ou avec ceux des villages voisins.

En effet, les conflits comme les dettes non honorées, les litiges fonciers, d'héritage, le comportement indiscipliné sont souvent réglés par des commissions désignées généralement par le comité du village. L'Assemblée générale du village représente aussi une instance délibérative, les villageois y ont recours à chaque fois que la question dépasse le comité « *Elle fixe les amendes et les lève. Ses pouvoirs vont jusqu'à la séquestration et l'expropriation des biens. Véritable instance représentative du village, elle gère les rapports avec les villages et tribus voisins, qu'ils soient conflictuels ou de coopération. Et c'est justement des rôles et des compétences de l'autorité qu'incarne cette assemblée comme institution ancrée dans la vie sociale dont rend compte le qanun* ». ²¹⁰

3.5- La gestion des finances du village

Le capital social contribue à la régulation par délibération en se fondant sur la confiance et la coordination en réseaux de membres de la communauté ou de la société comme nous l'avons analysé dans le point précédent. Le système lignager, les normes, les valeurs sociales et le sens de l'honneur que chaque citoyen du village doit préserver et promouvoir constituent à certains égards des composantes de ce capital social qui se traduit en terme de gouvernance économique par des principes structurels mobilisés pour la gestion collective des ressources et la dynamique de développement économique et social du village.

Dans le contexte particulier du village kabyle le rôle de la croyance religieuse ou mythique est un facteur régulateur des comportements individuels. En Kabylie les principes et symboles religieux et les légendes sont mobilisés dans les relations sociétales, celles de

²⁰⁹Tadjemaath, étymologiquement voudrait dire assemblée, il découlerait d'anejmaa (union, rassemblement)

²¹⁰Mustapha Gahlouz est docteur en anthropologie sociale et ethnologie de l'EHESS Paris, voir entre autres « Droit coutumier et régulation dans la société kabyle de la fin du XIXe siècle », 2004, P 177-209.

l'homme avec la terre et dans la régulation de la consommation des biens communs. *Asqarbab*, *Daoussou*, la peur d'une malédiction du fait de la surconsommation ou d'une consommation non autorisée d'un bien collectif, *Aylatadarth*, bien du village, *Iassassen*, les ancêtres et leurs recommandations, sont autant d'expressions symboliques. Le don est une pratique courante dans la société kabyle qui est ancrée dans la croyance religieuse. Ce sont des éléments symboliques qui forment un système de référents et se traduit par un dispositif institutionnel fondé dans la tradition et efficace dans la gestion des biens collectifs comme la caisse du village.

3.5.1- La gestion éthique des caisses villageoises kabyles

La gestion de la caisse du village est confiée par coutume au président du comité de village, *l'Amin Tadarth* qui signifie aussi homme de confiance. Mais, si *l'Amin* ne dispose pas de compétences techniques lui permettant de gérer les finances du village ou si il refuse d'assumer cette responsabilité, il se fait assister par un membre ou il demande aux membres du comité (*Taman*) de nommer officiellement un chargé des finances qui doit être approuvé par l'Assemblée du village (*Thajmaat*). En effet, on relève dans l'organisation de la caisse ou des finances du village un encastrement de la finance dans la société. *Le désir de monnaie qui serait à la base des économies marchandes pour reprendre* Agliettaet Orléans, (2013) serait d'abord une relation sociale et de confiance dans notre contexte. On désigne l'argent en Kabylie souvent par le terme *Amana* qui veut dire la confiance, comme d'ailleurs on désigne le président du comité du village par *l'Amine*, homme de confiance.

Le pouvoir de la monnaie ou de l'argent dans la société kabyle est impuissant devant les valeurs de la société comme l'honneur et la solidarité. Ainsi, dans la tradition socioculturelle kabyle, on ne devrait absolument pas échanger l'honneur, les principes, le lien social et familial en contre partie de l'argent. La finance du village est encastrée dans le fait social, au sens de Karl Polanyi (2007, 1983). Dans les différentes formes d'expression de la littérature orale kabyle, dont les contes sont des vecteurs de la transmission des valeurs et représentations culturelles, on raconte que le corbeau est un oiseau blanc mais s'est noirci suite à une trahison des dépôts confiés, *l'Amana*. Le langage symbolique (*Lemaayen*) est utilisé pour maintenir les valeurs de la société qui soutiennent la cohésion sociale, le lien social et la confiance. Les conflits qui peuvent exister entre les membres du comité du village sur la gestion des finances sont renvoyés à l'Assemblée où l'ensemble des citoyens délibère

sur l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, et où le comité du village rend des comptes.

3.6-La gestion délibérative des biens collectifs dans les villages à la lumière des travaux d'Elinor Ostrom

Nous mobiliserons les travaux d'Elinor Ostrom, pour former un cadre théorique de nos recherches sur la gouvernance économique des biens collectifs villageois en Kabylie. Les différents cas que nous avons pu observer dans les villages de la Grande Kabylie (Tizi-Ouzou) confirment la thèse d'Elinor Ostrom qui soutient un troisième cadre institutionnel d'organisation volontaire pour une gouvernance directe et efficace par les acteurs des biens collectifs. À plus forte raison, les hypothèses qu'elle a mises en exergue pour un tel résultat sont réunies notamment l'existence d'une organisation communautaire, l'existence d'un cadre juridique ou d'un code et des structures sociales organisées. Nous avons relevé dans plusieurs codes de village des lois organisant et réglementant la consommation des biens communs, comme la consommation de l'eau, l'irrigation, les activités du pâturage, l'utilisation des équipements... le village Taoburt, à 45 km de la wilaya de Tizi-Ouzou, conserve un code de village remontant à 1765 dont on relève des lois fixant la répartition des périodes d'irrigation des champs entre les différents propriétaires et agriculteurs. La consommation de l'eau en été est plafonnée et toute personne dépassant le seuil fixé par les lois arrêtées par l'Assemblée générale du village est frappée d'une amende. Ce même village compte trois huileries d'olive privées, mais, c'est le comité du village qui arrête les périodes de leur activité saisonnière et qui fixe les règles de concurrence entre elles.

Elinor Ostrom a identifié, à travers les différentes études de cas qu'elle a effectuées, huit principes conditionnant la réussite de la gouvernance économique des biens communs (Holland et Sene, 2010) :

1. *Les droits d'accès doivent être clairement définis ;*
2. *Les avantages doivent être proportionnels aux coûts assumés ;*
3. *Des procédures doivent être mise en place pour faire des choix collectifs ;*
4. *Des règles de supervision et de surveillance doivent exister ;*
5. *Des sanctions graduelles et différenciées doivent être appliquées ;*
6. *Des mécanismes de résolution des conflits doivent être institués ;*

7. *L'État doit reconnaître l'organisation en place ;*
8. *L'ensemble du système est organisé à plusieurs niveaux.*

Tableau N°11 : comparaison entre les principes de gestion des biens communs de la théorie d'Ostrom et les principes de gouvernance démocratique en Kabylie

Principes de réussite de la gestion des biens communs d'Elinor Ostrom	Principes équivalents des villages Kabyles
<i>Les droits d'accès doivent être clairement définis</i>	Arrêtés par l'Assemblée du village et le code de village
<i>Les avantages doivent être proportionnels aux coûts assumés</i>	Accès égalitaire, équité et justice sont des principes sur lesquels se base les codes de village.
<i>Des procédures doivent être mise en place pour faire des choix collectifs</i>	L'assemblée générale du village, <i>thajmaat</i> , est l'instance légitime et délibérative du village
<i>Des règles de supervision et de surveillance doivent exister</i>	Code du village, supervision du comité du village (qui est l'instance exécutive élue), et des salariés à temps plein
<i>Des sanctions graduelles et différenciées doivent être appliquées</i>	Le comité du village veille à l'application du code de village et sanctionne d'amende toutes les infractions
<i>Des mécanismes de résolution des conflits doivent être institués</i>	Code de village, comité du village, comité des sages, Imam de la mosquée
<i>L'État doit reconnaître l'organisation en place</i>	Les comités de village sont reconnus comme des associations à caractère social
<i>L'ensemble du système est organisé à plusieurs niveaux</i>	Organisation sociopolitique, implications des associations des jeunes, des émigrés...

Source : Établi par nous-mêmes.

En prenant en compte le contexte de la Kabylie, en plus des huit principes, on peut relever en Kabylie le caractère délibératif et communicatif permanent des structures sociopolitiques en l'occurrence l'Assemblée du village et le comité du village. Toutes les décisions se prennent après un débat ouvert à tous les citoyens et une délibération consensuelle. La confiance est au centre de la gestion des biens collectifs. Quant aux croyances, elles jouent un rôle important dans la régulation des comportements des individus en complément des lois du village. C'est un principe auquel E. Ostrom fait référence dans les huit principes qu'elle a posés pour une gestion des communs, car la confiance est plus efficace que les lois explicites ou contrats conventionnels dans les communautés où le rôle de la religion est essentiel dans les mœurs et pratiques sociales. C'est ce qui structure aussi l'éthique de la gouvernance à travers un ensemble de croyances populaires que désigne

Marcel Mauss par la *religion lato sensu* (Mauss, 1947, 199-200) d'une importance qui déterminent les rapports sociaux. C'est un ensemble de croyances d'un sacré traditionnel perceptible dans la connaissance des savoirs, des comportements et des pratiques (Lacoste-Dujardin, 2010).

Conclusion

Les pratiques économiques en Kabylie sont encadrées dans ses spécificités sociologiques et culturelles, ce qui fait que cette économie solidaire se distingue dans la pratique de ce que nous entendons par ESS en France. La différence est que l'économie ne s'est pas autonomisée et désencadrée de la société kabyle où la famille et l'organisation sociopolitique de délibération, l'assemblée du village (*Tajmaat*), structurent les pratiques économiques solidaire et communautaire. Les caisses villageoises, la réalisation et la gestion des biens collectifs trouvent leur fondement dans l'organisation sociale du village qui adopte un fonctionnement délibératif dans la gestion des biens collectifs et la prise de décision collective. Le chapitre suivant est consacré à des monographies pour mettre en exergue ces réalités concrètes dans les villages étudiés.

Conclusion de la deuxième partie

Cette partie nous a permis de comprendre et d'appréhender l'organisation sociale villageoise, ses logiques de fonctionnement, ses crises, sa résilience et sa capacité de renouvellement dans la durée. Aussi, nous avons relevé que l'organisation sociale est au centre de la mobilisation, de la régulation et de l'engagement des communautés villageoises dans le développement communautaire solidaire. En effet, l'économie solidaire de ces communautés de la Kabylie est structurée dans son organisation sociale et familiale. Le financement, la réalisation, et la gestion des biens collectifs sont du ressort des instances du village en l'occurrence la délibération de l'Assemblée du village. Ceci dit, ces pratiques et logiques économiques ne sont pas désencastrées de l'ordre socioculturel et sociopolitique. La grande spécificité que nous avons relevée est que l'économie ne s'est pas autonomisée et que la famille confère toujours au groupe Kabyle un caractère « communautaire ». On peut également souligner que l'économie solidaire au sens contemporain est dans le prolongement de l'économie communautaire villageoise kabyle. Par ailleurs, celle-ci a des spécificités particulières et ne prend pas la forme des organisations de l'ESS institutionnalisées comme celle qu'on retrouve dans les pays européens et en particulier en France., Ce sont ces spécificités que nous voulons identifiées dans la troisième partie.

TROISIEME PARTIE :

Conditions d'émergence de la micro finance et pratiques de financement solidaire informel

La troisième partie abordera les conditions d'émergence des institutions de la finance solidaire en l'occurrence les banques communautaires villageoises à partir des pratiques de financement solidaire informel. Nous présentons, dans un premier temps, une étude de cas sur les modalités de financement solidaire du développement dans les villages de Kabylie : Iguersafene, Ighil-Tizi-Boua, Tabourt et Achallam, dans la Wilaya de Tizi-Ouzou (chapitre 5). Le dernier chapitre sera consacré à la perspective de coopération entre les caisses villageoises vers leur fédération en banque communautaire et coopérative à l'échelle de la Wilaya (chapitre 6).

CHAPITRE 5 :

FINANCEMENT SOLIDAIRE DU DEVELOPPEMENT DANS LES VILLAGES DE KABYLIE : ETUDE DES VILLAGES IGUERSAFENE, IGHIL TIZI-BOUA, ACHALLAM ET TABOURT

Introduction

Le financement solidaire du développement local communautaire dans les villages de Kabylie s'est avéré une réalité concrète. Les structures sociales traditionnelles et l'organisation sociale villageoise en l'occurrence représentent un facteur de mobilisation et d'engagement pour le développement solidaire communautaire. La mobilisation de la finance solidaire via les caisses villageoises, les envois de fonds des émigrés et la participation des associations du village ont contribué à l'émergence d'innovations sociales en montrant leur efficacité dans le financement et la réalisation des projets collectifs, ainsi que la création des activités commerciales génératrices de revenus qui répondent aux besoins socioéconomiques des populations villageoises.

Dans ce chapitre, après avoir présenté le contexte géographique, administratif et socioéconomique de la wilaya de Tizi-Ouzou, nous présentons une étude de quatre villages situés dans la Wilaya de Tizi-Ouzou, à savoir : Iguersafene (commune d'Idjeur), Ighil-Tizi-boua (commune de Bouzguene), Tabourt, Achallam (commune d'Ifigha). Ensuite, nous mettons en exergue l'essentiel des résultats de cette investigation.

1- Contexte de la wilaya de Tizi-Ouzou

Pour avoir une vision conceptualisée du terrain d'enquête de cette recherche, nous considérons que c'est judicieux de présenter un aperçu sur le contexte géographique et administratif de la Wilaya de Tizi-Ouzou. La situation géographique d'un territoire peut nous renseigner sur certaines conditions ou facteurs dans lequel a évolué et ayant contribué à son développement et sa mutation socioéconomique. La wilaya de Tizi-Ouzou est située au nord centre de l'Algérie, c'est une wilaya côtière et montagneuse. Le chef-lieu de la Wilaya (la ville de Tizi-Ouzou) se trouve à une centaine de Kilomètres de la capitale, Alger. Le territoire de la wilaya s'étend sur 2 957, 94 km² avec 1 .165.170 habitants, soit 10,5% de la population de la région Nord-centre, dispersé sur 1505 villages dont la majorité est perché sur des crêtes

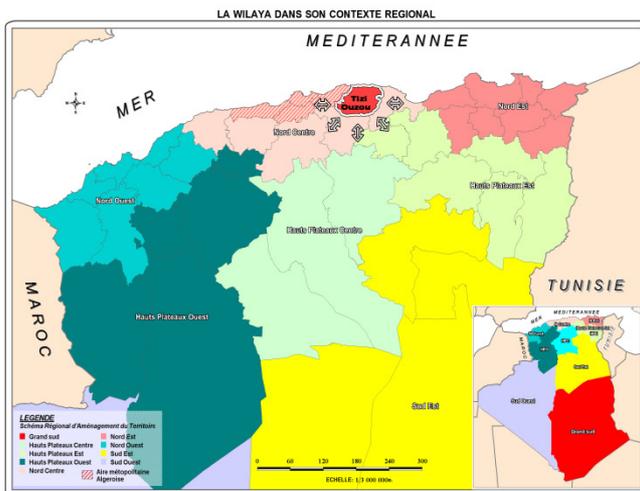
et des collines. La population qui habite dans les zones rurales représente 56% du total de la population soit 656.583 habitants²¹¹.

La Wilaya de Tizi-Ouzou classée dans la région centre du pays en deuxième rang en terme démographique après Alger. Quant à la densité, elle occupe la quatrième place après Alger, Blida et Boumerdes, mais c'est la plus peuplée des wilayas de montagne de la région centre du pays. On relève aussi une forte densité démographique des villages situés dans les hautes montagnes de la Kabylie, en l'occurrence le massif du Djurdjura qui relie les trois wilayas à savoir : Tizi-Ouzou, Bouira et Bejaia.

Les limites naturelles et géographiques de la Wilaya sont :

- Au nord : la mer méditerranée ;
 - Au sud : la chaîne cristalline du Djurdjura ;
 - A l'est : le massif de l'Akdafou ;
- A l'Ouest : des collines et des vallées.

Figure N°11 : contexte régional de la Wilaya de Tizi-Ouzou



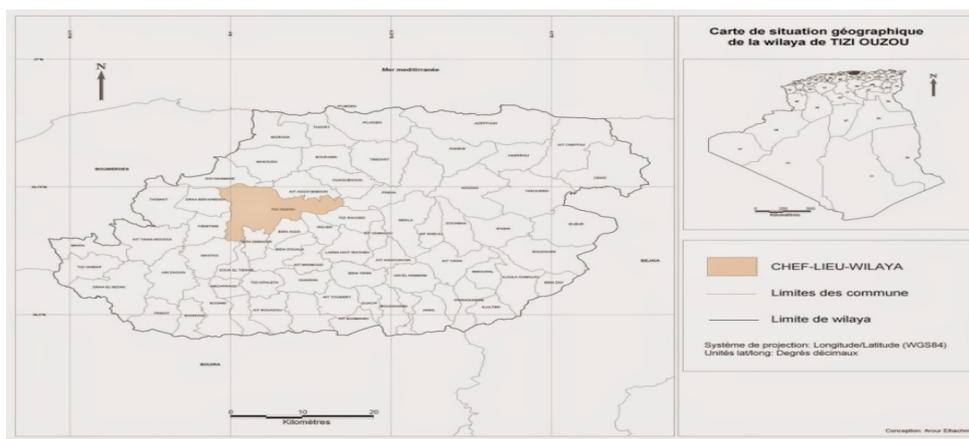
Source : DPAT de Tizi-Ouzou, 2015

Les limites administratives de la wilaya de Tizi-Ouzou se présentent comme suit :

- Au nord la mer méditerranée ;
 - A l'est par la wilaya de Bejaia ;
 - A l'ouest par la wilaya de Boumerdes ;
- Au sud par la wilaya de Bouira.

Figure N°12 : Les 67 Communes de la Wilaya de Tizi-Ouzou

²¹¹ Ces données sont publiées dans l'annuaire statistique de la direction de la planification et de l'aménagement du territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou, année 2015.



Source : DPAT de Tizi-Ouzou, 2015

1.1- Ressources naturelles

En terme de ressources naturelles la wilaya de Tizi-Ouzou est classée dans la région centre du pays en septième position en surface agricole utile (98842ha), soit 7%, avec un faible potentiel agricole cultivable (La SAU ne représente que 33,42 % de l'ensemble des terres de la wilaya). La couverture végétale de 112 180 ha, soit 14% de la région centre du pays. Concernant les ressources hydriques superficielles, elle dispose d'un potentiel important qui la place en première position. Les ressources en eau proviennent essentiellement d'un fleuve qui est l'Oued Sebaou qui collecte les eaux en provenance des monts du Djurdjura, c'est le collecteur principal de la wilaya.

Le relief de la wilaya de Tizi-Ouzou est marqué par la succession et la juxtaposition de différents ensembles topographiques, du Nord au Sud, disposée de la manière suivante :

- La chaîne côtière
- La vallée de l'oued Sebaou
- Le massif de grande Kabylie
- La zone collinaire de Tizi-Guenif
- La dépression de Draà El Mizan
- La chaîne de Djurdjura

Tableau N° 12: Les différents ensembles topographiques de la Wilaya

Ensembles physiques	Pente (en %)	Pourcentage par rapport à la superficie totale de la Wilaya
Plaines	0 à 3	6,24
Bas piémonts	3 à 12,5	10,50
Hauts piémonts	12,5 à 25	31,42
Très hautes montagnes	25	51,84
Total		100

Source : DPAT Tizi-Ouzou, 2015

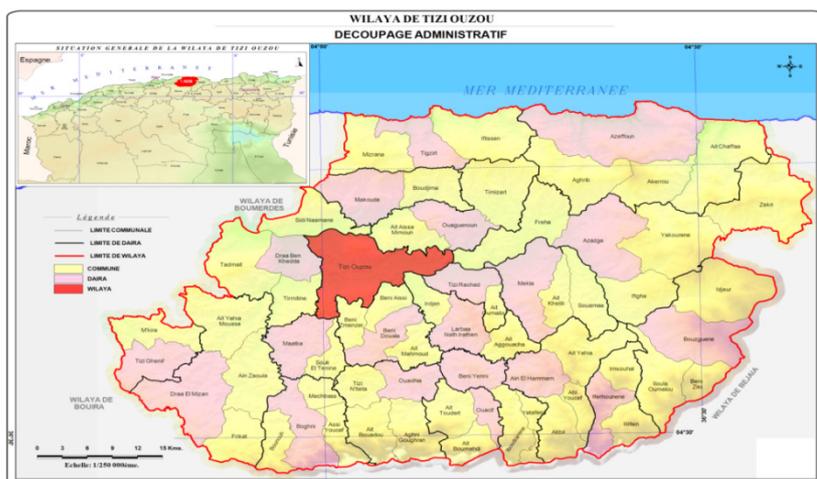
Ce tableau montre que la wilaya de Tizi-Ouzou ne compte qu'une faible superficie de terres plaines avec seulement 6,24 % de la superficie globale. Quant aux reliefs montagneux hauts et très hauts ils occupent 83% de la surface globale de la wilaya. Selon le CENEAP²¹² 55 communes sur les 67 que compte la Wilaya sont classées à prédominance de terrain ayant une pente forte, c'est à dire supérieure à 25%. Le territoire de la wilaya en particulier et de la région de Kabylie en général est dominé par des ensembles montagneux accidentés, ce qui réduit considérablement les terres agricoles à haut potentiels, ainsi que la taille des exploitations agricoles. Ajoutant à cela, l'exiguïté des espaces de bas piémont et des plaines n'offre pas des possibilités d'aménagement des zones industrielles et de zones d'activité dans la majorité des communes de la Wilaya. Néanmoins, les villages de la wilaya situés dans des zones de montagne sont dotés d'un potentiel touristique inestimable susceptible d'être valorisé en créant notamment des activités de tourisme de montagne.

1.2- Organisation institutionnelle et administrative

L'organisation administrative de la Wilaya a évolué depuis l'indépendance à travers la création de nouvelles Daïrates et de nouvelles Communes. Le dernier découpage administratif remonte au mois de février 1984 (loi n°84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays) a organisé le territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou en 67 Communes et 21 Dairates.

²¹² Centre national d'études et d'analyse pour la population et le développement.

Figure N° 13 : découpage administratif de la Wilaya de Tizi-Ouzou



Source : DPAT -Tizi-Ouzou, 2015.

Tableau N°13 : Désignation des Daïrate et leurs superficies

DAIRA	NBRE DE COMMUNE	SUPERFICIE	
		KM2	%
TIZI OUZOU	1	102,36	3,46%
A. EL HAMMAM	4	144,89	4,90%
AZAZGA	5	360,27	12,18%
AZEFFOUN	4	319,01	10,78%
BENI DOUALA	4	102,35	3,46%
BENI YENNI	3	82,74	2,80%
BOGHNI	4	122,13	4,13%
BOUZEGUENE	4	209,97	7,10%
D.BEN KHEDDA	4	172,23	5,82%
D. EL. MIZAN	4	239,21	8,09%
L.N.IRATHEN	3	86,73	2,93%
IFERHOUNEN	3	84,47	2,86%
MAATKAS	2	66,15	2,24%
MAKOUDA	2	92,37	3,12%
MEKLA	3	129,25	4,37%
OUACIFS	3	74,99	2,54%
OUADHIAS	4	139,54	4,72%
OUAGUENOUN	3	141,21	4,77%
TIGZIRT	3	166,38	5,62%
TIZI GHENIFF	2	76,91	2,60%
TIZI RACHED	2	44,79	1,51%
TOTAL WILAYA	21	2 957, 94	-

Source : DPAT Tizi-Ouzou, 2015

Ce tableau illustre l'organisation administrative de la Wilaya, répartie en 67 Communes, 21 Daïrate et 1505 villages. Le chef-lieu de la Wilaya est la Ville de Tizi-Ouzou peuplée d'environ 150 000 habitants.

1.3- La situation du développement socioéconomique dans la Wilaya de Tizi-Ouzou

1.3.1- Aperçu sur situation économique

La situation économique de la Wilaya de Tizi-Ouzou est très fragile sur le plan économique et social. En effet il n'a pas échappé à la crise économique multidimensionnelle du pays et l'échec d'un modèle de développement centralisé basé sur la distribution de la rente pétrolière. L'économie algérienne se caractérise aussi par un déséquilibre flagrant en termes de développement des régions du pays. La Kabylie, malgré sa proximité avec la capitale et sa dotation en ressource humaine qualifiée, est affecté par un recul de l'Etat dans ses politiques publiques visant l'encadrement du développement sectoriel et local et le recul des investissements publics productifs surtout durant la décennie 1990 et le début des années 2000.

En effet, la situation économique de la Wilaya de Tizi-Ouzou est caractérisée d'une part, par le recul de l'État et l'extrême fragilité de sa base économique productive et d'autre part, l'exigüité de son territoire et de sa base agricole (M.O. Oussalem, 2002). Les industries manufacturières²¹³ qui ont été réalisées durant les années 1970 et 1980, ont été touchées par la crise financière des années 1990 et les mesures du plan d'ajustement structurel du FMI. Ainsi, la majorité des entreprises publiques et privées ont été obligées de licencier des milliers d'ouvriers à cause de la crise financière des banques et la dévaluation de la monnaie nationale. Les entreprises publiques, malgré les mesures de restructuration financière de l'Etat, continuent à enregistrer des déficits financiers structurels et n'arrivent pas à faire face à la concurrence des produits étrangers.

1.3.2- La pauvreté et l'exode rural dans la Wilaya de Tizi-Ouzou

Le niveau du chômage et de sous-emploi est très important dans la Wilaya de Tizi-Ouzou, le taux réel du chômage des jeunes avoisine les 50%, (le taux officiel donné par l'ONS²¹⁴ est de 35%, en 2016). Le marasme économique et la détresse sociale ne cessent d'affecter la population de la Wilaya de Tizi-Ouzou. La pauvreté, le chômage, la crise du logement et le développement de l'urbanisation anarchique ont défiguré le paysage architectural ancestral des villages et ont favorisé la prolifération des fléaux sociaux. Une

²¹³ On peut citer essentiellement les industries de l'électroménager (ENIEM, Tizi-Ouzou, 3000 ouvriers), l'électro-industries (ENEL, Azazga, 2000 ouvriers), le textile (ECOTEX, Deraa ben Kheda, 5000 ouvriers), briqueterie (Fréha, 300 ouvriers).

²¹⁴ Office national des statistiques, organisme public chargé de la publication périodiques des statistiques économiques.

enquête effectuée par la direction de l'action sociale de la Wilaya de Tizi-Ouzou(2010), a révélé l'existence de 14 poches de pauvreté dans 9 communes, 22 053 familles sans revenus, 63 801 démunis non assurés sociaux, 13 262 malades chroniques et 7 144 personnes dans des situations extrêmement difficiles. L'exode rural est un phénomène qui ne cesse de prendre de l'ampleur. Les villages sont affectés par la pauvreté et le chômage plus que les zones urbaines. Le recul de l'activité artisanale et agricole et la faiblesse des infrastructures de base ont poussé la population à l'émigration massive, surtout les jeunes diplômés. Selon l'ONS, la population algérienne a enregistré un taux d'accroissement de près de 20% entre 2000 et 2011, avec un taux d'urbanisation de plus de 66%. Mais la population des zones rurales en Algérie²¹⁵ a enregistré une baisse de 3.3%. Par conséquent, les activités agricoles sont progressivement abandonnées et la population rurale s'oriente majoritairement vers les activités commerciales et le bâtiment qui est soutenu par l'Etat.

2- Financement solidaire du développement dans les villages de la Kabylie, (Wilaya de Tizi-Ouzou).

2.1- Méthodologie de l'enquête

La mobilisation de l'épargne villageoise et la mutualisation des ressources financières inter-village dans le financement des projets de développement communautaire s'est avérée une réalité concrète. Plusieurs expériences dans le pays africains ont montré une possibilité de passer de pratiques financières informelles aux institutions de financement solidaire et de microcrédit. Dans les pays comme le Mali, le Niger, le Burkina-Faso, la finance informelle a été transformée en institutions de micro-finance à travers des dispositifs conçus en adéquations des spécificités socioculturelles et anthropologiques de chaque région, voire de chaque tribu. C'est dans cette perspective que nous avons essayé de vérifier à travers cette recherche les éléments qui soutiennent nos hypothèses d'institutionnalisation des pratiques de financement solidaire dans les villages de Kabylie à travers des organisations adaptées au contexte social, culturel et politique des villages de Kabylie. La professionnalisation de ces pratiques de financement solidaire est un enjeu pour les solidarités territoriales locales. L'émergence d'organisation de micro-finance et des mutuelles de caisses villageoises peut

²¹⁵Selon l'ONS(2016), la part de la population rurale dans la population algérienne a carrément fondu en 50 ans, passant de près de 70% en 1966 à moins de 35% en 2011. Cet exode n'a pas été sans effet sur le secteur agricole. En 2006, le monde rural comptait plus de 1,6 million de travailleurs dans l'agriculture, soit 81% de la population occupée totale dans le secteur agricole.

être un vecteur d'une institutionnalisation d'une fédération de caisses villageoise en banque coopérative dont le succès dépendra d'une gouvernance locale délibérative et démocratique. Ceci constitue, en effet, le défi de l'économie sociale et solidaire en Algérie et en Kabylie plus particulièrement.

Notre démarche d'enquête s'est intéressée essentiellement, à travers un guide d'entretien semi directif (voir annexe N°1), à l'état des caisses villageoises en Kabylie et l'organisation sociale villageoise. L'entretien semi-directif est structuré sur plusieurs questions : l'organisation sociale du village et le fonctionnement de l'Assemblée générale, le système de délibération, la solidarité dans le village, le mode de fonctionnement des caisses villageoises, les réseaux des émigrés, les projets financés et la gestion des biens collectifs.

Le guide d'entretien a été élaboré pour interroger plusieurs acteurs des villages à savoir : les membres du comité de village, les gérants des caisses villageoises, les membres des associations, les personnes influentes du village (les grandes familles), les élus locaux et des personnalités universitaires et culturelles qui participent dans les actions collectives du village.

Ce guide d'entretien est structuré principalement autour des questions suivantes :

- Comment professionnaliser les caisses villageoises et créer des institutions de finance solidaire ?
- Mobiliser les réseaux de financement des associations des émigrés
- Comment procéder à l'institutionnalisation et la mise en réseau des caisses villageoises ? La caisse peut-elle être créée sous forme juridique d'une association fédérative de plusieurs villages ? comment diversifier les services financiers des caisses villageoises ?
- Quels sont les enjeux de fédération des caisses villageoises en banque coopérative
- Comment peuvent-elles développer des relations avec les banques publiques et les collectivités locales
- La perspective de fédération des caisses villageoises en banque coopérative peut contribuer efficacement dans la professionnalisation des financements des biens collectifs et au renforcement des actions de développement socioéconomique des villages.
- Les banques coopératives peuvent également pérenniser le financement solidaire du développement en Kabylie?

2.2- Choix des villages

La méthodologie suivie repose sur une série d'enquêtes par entretien semi directif (voir annexe N°1) que nous avons mené auprès des membres du comité de villages (*Tammans*), les membres des associations culturelles et de l'environnement du village, les sages et notables (une centaine de personnes interrogées), les membres des familles influentes, les élus et les membres des partis politiques.

L'enquête a été réalisée au niveau des villages Iguersafene (commune d'Idjeur), Ighil-Tiziboua (commune Bouzeguene), Tabourt et Achallam (commune d'Ifigha) durant les années 2015 et 2016. Le choix porté sur les quatre villages est justifié principalement par le nombre de projets réalisés dans ces villages, le niveau des transferts financiers de la communauté des émigrés, le niveau d'organisation sociale et la présence des associations culturelles et de l'environnement, le développement des pratiques économiques solidaires et la coopération entre les deux villages à savoir le village Achallam et le village Tabourt dans le financement des projets collectifs.

Le village Iguersafene a obtenu en 2014 le premier prix du concours des meilleurs villages en propreté et en protection de l'environnement, organisé par l'Assemblée populaire de la Wilaya de Tizi-Ouzou. Quant au village Ighil-Tizi-Boua, il présente des spécificités dans le financement solidaire du développement du village. En effet, nous avons constaté dans notre enquête une diversité de ses sources de financement. Le village dispose de quatre caisses différentes avec une gestion autonome à savoir : la caisse des projets, la caisse de l'émigration, la caisse de la mosquée et la caisse de solidarité. L'émigration est très importante dans ce village, environ 40% de la population du village réside en France.

3- l'étude du cas du village Iguersafene

L'organisation sociale traditionnelle villageoise joue un rôle important dans la prise en charge des besoins socioéconomiques des citoyens. Les structures traditionnelles (*Tajmaat et Comités de village*) constituent des vecteurs de développement et de mobilisation de la solidarité des acteurs dans le village.

Le village Iguersafene constitue un cas intéressant pour notre investigation en raison de la richesse de ses valeurs traditionnelles de solidarité, de réciprocité et de financement solidaire des projets collectifs de développement par la *caisse villageoise* qui est alimentée par

plusieurs ressources financières. Le village Iguersafene a été classé en 2014 lauréat du concours du village le plus propre, organisé par l'Assemblée populaire de la Wilaya de Tizi-Ouzou.

3.1-Présentation et organisation sociale du village

Le village Iguersafene, dénommé le village au 99 martyrs. Situé au pied du massif forestier d'Akfadou, à 1000 mètres d'altitude, il fait partie de la commune d'Idjer, à 70 km du chef lieu de la wilaya de Tizi-Ouzou. Il compte environ 3600 habitants issus des cinq grandes familles de base que sont les *Imardjanene, Athouravah, Ivakhouchène, Iksouyene, Izaniaine* structurées en *Tajmaat* comité du village. Le village dispose de l'état civil et d'une administration informatisée. On trouve aussi un fichier d'information sur les émigrés établis en France (Paris et Marseille) ainsi que l'état de leurs cotisations.

D'autres informations et statistiques figurent dans des registres tenus par le comité du village. Il s'agit des listes par catégories sociales identifiant les nécessiteux, le parc auto, les biens communs, et les équipements appartenant au village. Une carte géographique avec des repères topographiques du village a été élaborée en vue d'harmoniser son urbanisme, sa construction et son environnement. Le village a son "*Amin*", responsable du village, choisi parmi les sages. Il est secondé par des "*Tamen*" délégués ou membre du comité du village, chacun par sa fratrie "*Adhroum*". La gestion des biens communs, la médiation et le règlement des conflits, le financement des projets sont soumis à la délibération du conseil du village (*Tajmaat*) et le comité du village (*Tamen*).

Le village Iguersafene est caractérisé par l'engagement, la mobilisation et l'implication des citoyens dans l'espace public du village. Cet espace public a une importance capitale dans l'explication de cet engagement et mobilisation citoyenne. C'est parce que cet espace public qui peut être appréhendé et représenté par deux instances à savoir le conseil du village (*Tajmaat*), et le comité du village ou l'instance exécutive (*Tamen*), dispose de la légitimité des citoyens du village et que toutes les décisions délibérées sont traduites concrètement sur le terrain.

Autrement dit, la délibération est un mode de fonctionnement de ces instances dont la participation des citoyens du village est obligatoire, à l'exception des femmes, qui sont organisées dans des associations socioculturelles et de la protection de l'environnement (cf. art. 1.1, 1.2 et 1.3 du code du village). On relève dans le village l'existence de plusieurs

associations qui activent dans le domaine de l'environnement, de la jeunesse, de sport et culture. Les femmes du village ont créé une association de protection de l'environnement.

Les émigrés du village établis en grande majorité en France sont organisés eux aussi en association. Ses représentants sont élus par l'AG des adhérents. Son fonctionnement n'est pas aussi différent de celui du comité du village. Autrement dit, les émigrés délibèrent et prennent des décisions en concertation avec le comité du village. Ils participent financièrement à la réalisation des projets collectifs.

Cette démocratie délibérative est intimement liée au degré d'organisation et de préservation de l'espace public et à la valeur que lui accordent les citoyens du village. Dans les valeurs sociales ancestrales kabyles, les biens communs du village (*Ayela tadarth*) et l'espace public (*Tajmaat*) représentent une importance capitale.

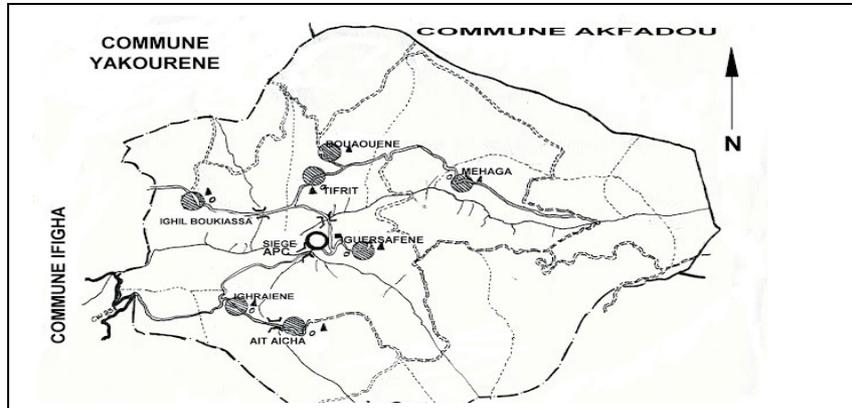
Ainsi on relève dans le code du village Iguersafene plusieurs "articles de lois" ayant trait à la gestion des biens communs. Le chapitre III du code est consacré à la gestion de l'eau potable dont on relève **13** articles régissant les seuils de consommation autorisés en période d'été et d'hiver, les branchements et pose de compteurs, le paiement de redevances de consommation et de surconsommation d'eau, les coûts des travaux, les amendes et pénalités, etc. A souligner que ce code a été révisé et adopté par le conseil du village en 2011.

3.2-L'innovation sociale dans le village

Les jeunes du village et les femmes s'organisent dans le cadre associatif. Des commissions de suivi de projet collectif de développement sont créées par les associations des jeunes afin de soutenir les actions du comité du village et venir en appui de la gestion des projets de développement du village. On peut qualifier cette démarche d'innovation sociale. La commission européenne a publié une définition de l'innovation sociale en février 2013, cette définition est actualisée et définit les initiatives et le champ multiple de l'innovation sociale : « L'innovation sociale est l'élaboration et la mise en œuvre d'idées nouvelles (des produits, des services et des modèles) qui couvrent des besoins sociaux et créent de nouvelles formes de relations ou de collaborations sociales. Les innovations sociales sont en effet le fruit de collaborations créatives entre producteurs et usagers, c'est-à-dire entre citoyens, organisations de la société civile, communautés locales, entreprises et pouvoirs publics. Pour

le secteur privé comme pour le secteur public, elle représente l'opportunité de mieux satisfaire les aspirations individuelles et sociétales et de produire un changement systémique. »²¹⁶

Carte N° 14 : situation géographique du village Iguersafene



Source : Direction de la planification et du budget de la wilaya de Tizi-Ouzou

3.3-La caisse villageoise source de financement solidaire des projets de développement

La caisse du village assure le financement de la majorité des projets de développement participatif du village Iguersafene. Cette caisse consacre un budget à l'entretien et la réfection et réparation du réseau d'eau potable, ainsi qu'à la prise en charge du salaire d'un agent chargé du suivi de l'AEP (fixé à **21.000,00 DA/mois**). La caisse est alimentée par diverses sources notamment les contributions, les prélèvements, les amendes, les dons et les aumônes comme le montre le Tableau N°14 ci-dessous :

²¹⁶ Site de la commission européenne

Tableau N°14 : Les principales ressources de la caisse villageoise

Ressources	Obligatoires	Exceptionnelles
- Contributions	- Cotisations mensuelles ou annuelles par habitant (montant fixé par l'AG ou le CV) - Cotisations des émigrés	- Pour réalisation des projets d'intérêt général - Pour organiser la fête du village - Pour la solidarité du village - Utilisation de la salle des fêtes du village et son matériel - Vigilance et sécurité du village
- Prélèvements		- Prélèvement dans la caisse de la mosquée pour compléter le financement d'un projet d'intérêt général
- Amendes	- Infractions liées au non respect du code du village - Infractions liées à l'abus d'usage ou de consommation d'un bien collectif du village, comme l'eau	
- Dons		- Les habitants du village, riches et pauvres
- Aumônes	- de l'Achoura - de l'Aïd Seghir - de l'Aïd El-kebir	

Source : Tableau établi par nos soins à partir des données de l'enquête effectuée dans le village en 2015.

A souligner que les cotisations sont réparties entre chômeurs et travailleurs avec, respectivement, **50 et 100 DA/mois**. Autrement dit, pour assurer une équité dans le système de contribution, les chômeurs sont exonérés à **50%** des cotisations.

Les émigrés cotisent régulièrement à la caisse du village en fonction de leurs revenus. Ils cotisent plus que les résidents du village, étant donné qu'ils sont considérés comme plus nantis. Ceci s'applique également aux retraités du village qui ont travaillé à l'étranger.

Les cotisations des émigrés en exercice ou retraités peuvent aller jusqu'à **60 Euros** par an (*cf. art. 5.2 du code du village*).

Encadré N°15 : Cotisations des émigrés et retraités de l'étranger

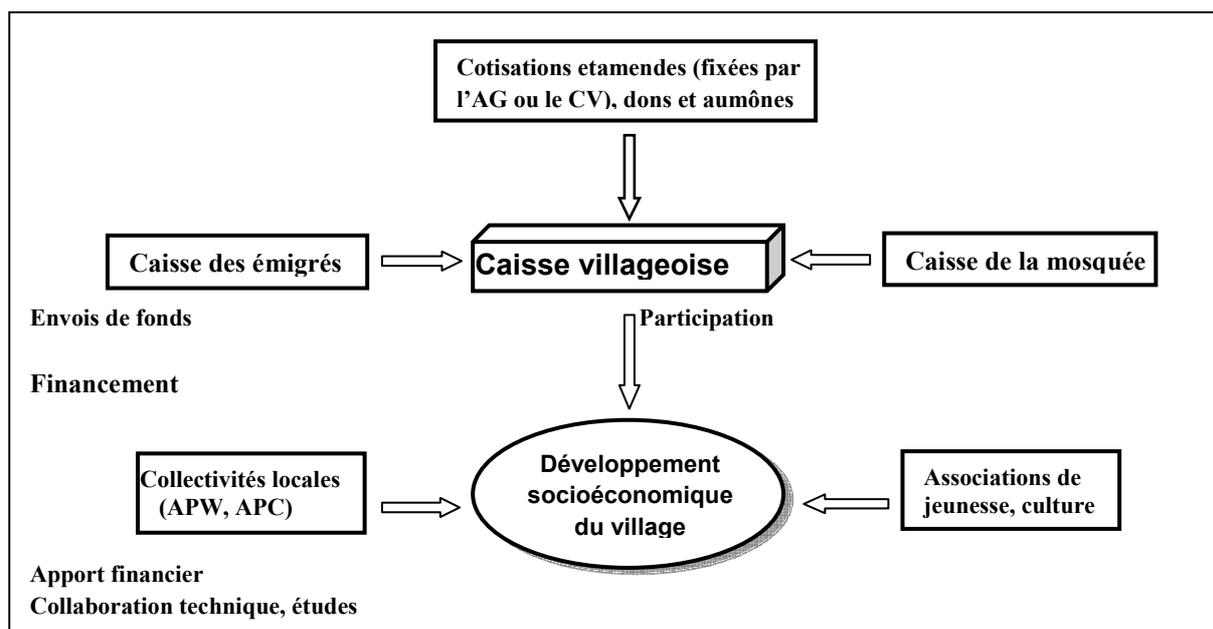
Article 5.2 : Les émigrés ainsi que les retraités (en devise) dépassant les 100€/mois sont soumis à des cotisations qui sont réparties comme suit :

- de 100€ à 300€ -----> 1,25€/mois
- de 300€ à 750€ -----> 2,50€/mois
- de 750€ et plus -----> 5€/mois

A cet effet et compte tenu de leur apport financier, cette catégorie est dispensée de tous les travaux, sauf si elle le désire.

Les fonds collectés par la caisse du village ainsi que les contributions provenant des collectivités locales (APW/APC) et la collaboration technique des associations servent au financement solidaire du développement socioéconomique du village (*Schéma N°16*)

Schéma N°16: Financement solidaire du développement socioéconomique du village



Source : Schéma établi par nos soins sur la base des données de l'enquête effectuée dans le village en 2015.

Ce schéma représente les modalités du financement solidaire du développement socioéconomique du village et la participation des différents acteurs. La gestion des fonds de la caisse du village est confiée à un membre ou deux du comité du village. Ce dernier joue un rôle de maître d'ouvrage des projets, après délibération de l'assemblée du village (*Tajmaat*). En effet, des commissions techniques composées des compétences du village participent dans l'étude et le suivi des projets. Les associations des jeunes participent aussi avec leur savoir faire dans la conception et la proposition des projets à inscrire et à financer par la caisse.

La caisse du village a ainsi permis le financement solidaire d'un grand nombre de projets socioéconomiques du village (*Tableau N°2*). A ce titre, il est nécessaire de souligner que la dotation du village en eau potable a été quasiment financée par la caisse villageoise. Mais en cas d'insuffisance de ressources financières dans la caisse, le comité villageois sollicite la commune ou de l'Etat pour une participation financière dans la concrétisation de certains projets. A cet effet, l'Etat participe financièrement ou matériellement dans la réalisation de projets pour le village, comme le financement, par exemple, à hauteur de **30%** de certains projets.

Tableau N°15 : Projets réalisés et financés par la caisse du village Iguersafene

N°	ANNEES	DENOMINATION DES PROJETS	COUT	OBSERVATIONS
01	1998	Etude et réalisation d'un réseau adduction et distribution AEP en galvanisé	1 697 800,00	30% subvention de l'Etat
02	2000	Réalisation d'un musée de Chahid et Moudjahid	1 215 550,00	
03	2004	Réalisation d'un cimetière public, salle de prière et sanitaires	8 005 640,00	
04	2011	Réalisation d'une décharge publique	820 600,00	
05	2012	Réfection en marbre de 99 tombes des martyrs	1 412 000,00	
06	2012	Dallage des accotements de la VP avec T.S et béton armé et réalisation de caniveaux sur 1Km	1 695 900,00	
07	2012	Achat des bancs publics	200 000,00	
08	2012	Réalisation d'un magasin	500 950,00	
09	2013	Réalisation de captage de sources	2 488 500,00	30% subvention de l'Etat
10	2013	Aménagement d'un centre de tri	214 000,00	
11	2013	Réalisation d'un fronton de bienvenue	605 000,00	
12	2013	Fourniture et pose de ralentisseurs en plastique et clous (yeux de chat) sur la voie publique	475 560,00	
13	2013	Achat d'un tracteur pour ramassage d'ordures	1 850 000,00	
14	2014	Réalisation et équipement d'un cybercafé	3 415 200,00	
15	2014	Réalisation d'une cascade	798 500,00	
16	2014	Réalisation d'une aire de jeux pour enfants	500 680,00	
17	2014	Achat de divers arbres et plantes	410 000,00	
18	2014	Réfection et aménagement des fontaines publ.	3 999 515,00	30% subvention de l'Etat
19	2014	Aménagement des monuments et places historiques (Tazrouts, Tajmaât, Takharovt, Djamaâ bakhnan)	999 800,00	
20	2014	Etude et réalisation d'une salle polyvalente (projet estimé à 32 000 000,00 DA non achevé)	13 000 000,00	Subvention de l'APW 7 000 000,00 DA
21	2011 à 2014	Raccordement de 298 foyers au réseau d'AEP	215 000,00	30% subvention de l'Etat
22	2011 à 2014	Réfection de 300 ML du réseau d'assainissement	188 000,00	30% subvention de l'Etat
23	Depuis 1998	Prise en charge du salaire d'un ouvrier du réseau d'AEP du village	21 000,00 par mois	
24	Depuis 2013	Prise en charge du salaire d'un conducteur du tracteur pour le ramassage d'ordures	23 000,00 par mois	
25	Depuis 2014	Prise en charge du salaire de 02 agents qui gèrent le cybercafé	32 000,00 par mois	

Source : Tableau élaboré par nos soins à partir des données de l'enquête effectuée dans le village en 2014.

3.4-Gestion et régulation citoyenne des biens collectifs du village

Le dispositif administratif et institutionnel de gestion de l'eau potable recèle des défaillances et cela est confirmé par les contestations récurrentes des citoyens et la fermeture de l'agence de gestion de l'eau(ADE). La régulation de cette agence publique est impuissante devant les branchements illicites "picage" ou l'usage frauduleux consistant à irriguer des champs agricoles.

Un membre du comité du village nous a affirmé que les citoyens ne recourent que très rarement à l'usage illicite de l'eau gérée par la communauté villageoise. Certes, le code du village régule la consommation de l'eau, mais ce n'est pas seulement cette régulation contraignante qui incite les citoyens à préserver l'eau et d'éviter son usage frauduleux, c'est aussi une culture collective de préservation des biens collectifs du village. Le bien « public » de l'Etat(*Ayla n'baylek*) n'est pas aussi sacralisé que le bien collectif du village (*Ayla tadart*), qui occupe une place importante dans l'organisation sociale du village.

Dans cet esprit, le bien collectif a la particularité d'être assuré par la gestion régulée de la consommation de l'eau dans le village .Un seuil de consommation gratuite par individu est plafonné à **80 litres** (*cf.art. 3.1 du code du village*). Le seuil est révisable en fonction de la disponibilité de l'eau. La surconsommation d'eau, l'usage frauduleux des compteurs et tout dommage occasionné sont sanctionnés et facturés par un agent chargé de la vérification périodique des compteurs d'eau de chaque habitation (*cf.art. 3.12 du code du village*).

À souligner que le village compte (**925**)compteurs d'eau. Les pénalités et amendes peuvent aller jusqu'à **5000,00 DA** voire l'exclusion du droit d'alimentation en eau potable. L'utilisation de l'eau des fontaines est gratuite pour l'élevage de bétail, l'agriculture et les petites unités industrielles du village.

Toutefois, afin d'utiliser rationnement les (**5**) fontaines que compte le village, l'horaire de remplissage des citernes est fixé de **23h à 4h** du matin(*cf.art. 4.2 du code du village*).La redevance des compteurs est fixée à **25,00 DA** par mois par habitation (*cf.art. 5.1 du code du village*).

Il est à relever dans ce mode de régulation collective une participation directe des usagers de l'eau à la production des normes de régulation technique et politique à travers la délibération du conseil du village. Ceci a conduit à une efficacité dans le strict respect des

"lois" délibérées par le conseil du village. Ce qui demeure impressionnant dans ce mode de régulation collective des ressources est l'originalité de la tradition qui remonte à des périodes lointaines.

Contrairement à certain pays comme l'Inde, où la gestion collective des ressources par les usages a été réintroduite par les institutions internationales et les ONG qui ont joué un rôle non négligeable dans la participation des usagers²¹⁷, en Kabylie, ce mode de gestion est réapproprié, renouvelé voire professionnalisé par les structures sociales traditionnelles. La participation des jeunes diplômés universitaires dans des commissions techniques a contribué aussi à une modernisation technique de la gestion des biens collectifs, c'est une innovation sociale qui a modernisé même les méthodes de gestion.

4. Diversité des financements solidaires dans le village IGHIL-TIZI-BOUA

Le village de Ighil Tizi-boua est peuplé d'environ 3000 habitants, est situé dans la commune de Bouzeguene, à 60 kilomètres du chef lieu de la wilaya de Tizi-Ouzou. Ce village représente un exemple en termes de développement local communautaire et de l'attachement de sa population aux valeurs de solidarité. Le village à travers son organisation sociale en l'occurrence le comité du village et l'association des émigrés qui constituent environ 40% du nombre total des habitants du village, ont réalisé durant des décennies plusieurs projets collectifs de développement socioéconomique en organisant et mettant en place un système de financement solidaire soutenu par quatre caisses différentes.

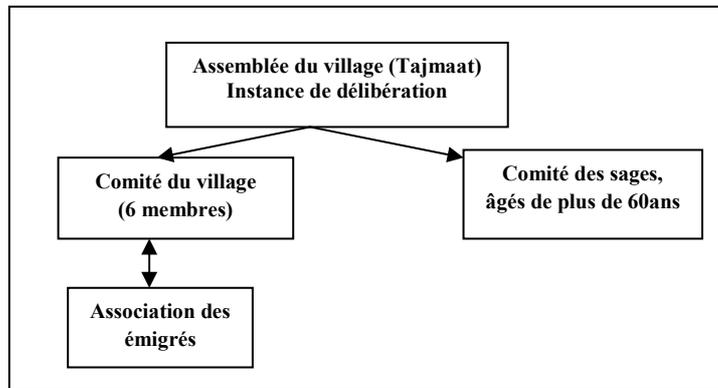
4.1-Organisation du village

L'organisation sociale du village est structurée en Assemblée générale (*Tajmaat*), le comité du village (CV) et le comité des sages (CS). Le village est formé par six grandes familles et chacune d'elle délègue son représentant auprès du comité du village. Le comité du village a, pour des raisons administratives et légales, désigné un président et un trésorier de l'association du village, mais dans la pratique le fonctionnement est basé sur le consensus et la délibération. La présidence du comité du village est tournante, c'est-à-dire chaque membre doit assurer périodiquement la présidence, après consensus et délibération de l'Assemblée du village. Autrement dit, c'est une désignation par voie consensuelle y compris lors de la plénière de l'Assemblée générale. Le comité du village est assisté par les hommes du village

²¹⁷PETIT Olivier, « la gouvernance des eaux souterraines et de l'irrigation en Inde », ouvrage collectif dirigé par Gérardin H, « Quels acteurs pour quel développement ? », GEMEV-KARTHALA, 2005. p.265.

dont l'âge dépasse les 60 ans, qui sont organisés en comité des sages (CS) et assurent principalement un rôle de règlement de conflits des familles et l'organisation des fêtes religieuses et des funérailles.

Schéma N°17 organisation sociale du village Ighil-Tizi-boua



Source : élaboré par nous-mêmes à partir de l'enquête effectuée dans le village, 2015

4.2- Les financements solidaires du village

Le village s'est doté de quatre caisses. Chaque caisse est gérée d'une manière autonome avec un registre comptable assuré par un trésorier désigné par l'Assemblée du village. Aussi, chaque caisse est spécialisée dans un domaine d'intervention. En effet, nous avons relevé l'existence d'une caisse de solidarité, une caisse des projets, une caisse de la mosquée et une caisse des émigrés.

4.2.1-La caisse de solidarité

C'est une caisse secrète du village, personne ne peut savoir le montant des sommes dont dispose cette caisse et à qui la caisse est confiée. Sauf, un nombre très restreint d'anciens notables du village qui fait passer discrètement la succession de la gestion de cette caisse de solidarité. Le président du comité du village nous a affirmé que la création de cette caisse remonte aux années 1970, période durant laquelle le village a été touché par des grandes intempéries ayant endommagés plusieurs habitations. En effet, la vocation de cette caisse est de faire face à des éventuelles catastrophes ou dégâts majeurs qui peuvent survenir. Mais aussi, elle intervient lorsqu'il s'agit de venir en aide discrètement aux familles nécessiteuses.

4.2.2- La caisse des projets

La caisse des projets est issue de l'ancienne caisse commune du village (caisse villageoise). Après la création de la caisse de solidarité, le comité du village a décidé de créer une caisse spécialement pour le financement des projets collectifs. La caisse des projets a financé un grand projet de captage des eaux de sources, la construction des châteaux d'eau et son acheminement vers le village sur une distance de plus de 5 kilomètres. Les travaux de ce projet ont été achevés en début des années 2000 avec un raccordement de tous les foyers du village. Le coût de ce projet est estimé à 4 milliards de centimes (300.000,00 euros). La caisse des projets a également financé tous les travaux d'aménagement du village à savoir : l'aménagement des routes, des caniveaux, des pistes agricoles, des stades, aménagement des places du village, des châteaux d'eau, réalisation de la maison des jeunes...etc.

4.2.3- La caisse de la mosquée

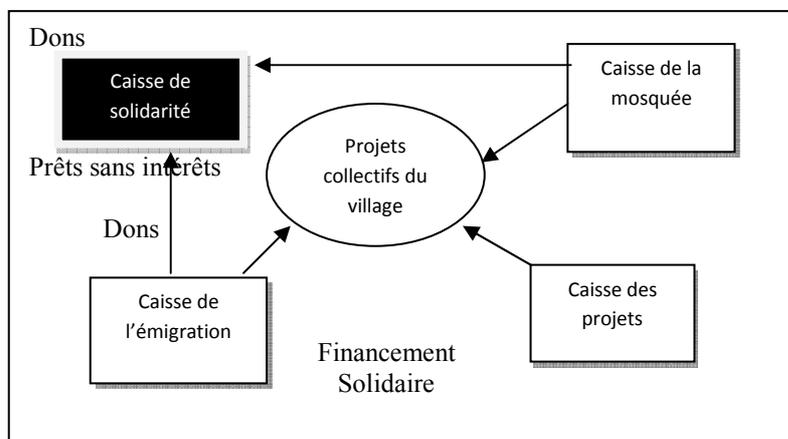
Cette caisse est gérée par un comité de sages de la mosquée ayant une certaine connaissance religieuse et qui sont chargés souvent par le comité du village de régler les conflits des familles et des personnes. Il y a lieu de souligner que le comité des sages de la mosquée n'associe pas l'Imam de la mosquée dans la gestion de cette caisse. Un membre de ce comité nous a affirmé qu'il y a une séparation entre les actions collectives du village et le rôle religieux de l'Imam de la mosquée, qui doit s'occuper seulement de la religion. La caisse a un rôle de financement des activités et des fêtes religieuses comme le sacrifice des bétails lors d'Achoura (Thimechret), et l'octroi des aides aux pauvres du village. Elle intervient aussi pour soutenir financièrement la réalisation des projets collectifs du village en cas de besoin, sous forme d'un prêt sans intérêt qui va être remboursé par la caisse des projets.

4.2.4-La caisse de l'émigration

les émigrés établis en France constituent environ 40% de la population villageoise. ils se sont organisés en sous forme d'une association sociale à but non lucratif (loi 1901). Le fonctionnement de cette association reproduit pratiquement le même fonctionnement du comité du village. C'est-à-dire chaque famille du village est représentée. L'association désigne avec consensus un président et un trésorier lors de l'Assemblée générale. Le comité du village est chargé aussi de suivre cette association et de recevoir les cotisations obligatoires annuelles des émigrés. Le montant des cotisations est fixé par le code du village à 20 euros

chaque mois (année 2015). En plus des cotisations obligatoires, les émigrés sont contributeur financièrement en cas de réalisation d'un projet collectif dans le village.

Schéma N°18 : Diversités des caisses dans le village Ighil-Tizi-boua



Source : élaboré par nous-mêmes

Ce présent schéma montre que la caisse de solidarité reçoit de l'argent de la part des trois caisses à savoir la caisse de la mosquée, la caisse de l'émigration et la caisse des projets. La caisse de solidarité qualifiée aussi dans le village de « caisse noire » est réservée exclusivement pour aider discrètement les pauvres ou faire face à des catastrophes naturelles. Selon le comité du village la caisse de solidarité a contribué dans la reconstruction de plusieurs maisons touchées par des glissements de terrain et elle a octroyé des aides pour des familles démunies, surtout à l'occasion des rentrées scolaires et des fêtes religieuses.

Tableau N°16 : Les différentes caisses du village d'Ighil-Tizi-Boua

Les caisses du village	Responsable de la caisse	Fonctionnement
• Caisse des projets	• Comité du village	• Par délibération de l'assemblée du village
• Caisse de la mosquée	• Comité des sages de la mosquée(CSM)	• Par délibération du CSM
• Caisse de solidarité	• Comité des sages du village	• Comité des sages avec décisions discrètes
• Caisse des émigrés	• Association des émigrés	• délibération de l'assemblée de l'association

Source : élaboré par nous-mêmes à partir de l'enquête effectuée en 2016.

Tableau N° 17 : Ressources financières et rôle des caisses du village Ighi-Tizi-Boua

Les caisses du village	Ressources de la caisse	Rôle de la caisse
<ul style="list-style-type: none"> • Caisse des projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Cotisations mensuelles ou annuelles par habitant (montant fixé par l'AG ou le CV) • Amendes • -Revenus de location des biens collectifs • -Dons 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour réalisation des projets collectifs d'intérêt général • Pour organiser la fête du village • Pour la solidarité du village • - Salariés du village
<ul style="list-style-type: none"> • Caisse de la mosquée 	<ul style="list-style-type: none"> • -Dons 	<ul style="list-style-type: none"> • -organisation des funérailles • -travaux de la mosquée • Organisation des fêtes religieuses <i>Achoura, Mouharam, l'Aid</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Caisse de solidarité 	<ul style="list-style-type: none"> • -Dons • -part de l'émigration • -part caisse de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • aides discrètes aux nécessiteux du village • -aides en cas de catastrophes, reconstruction des maisons...etc. • Achat des oliviers encas d'incendie • Aides pour la rentrée scolaire...etc.
<ul style="list-style-type: none"> • Caisse des émigrés 	<ul style="list-style-type: none"> • Les émigrés un montant de 20 euros par mois 	<ul style="list-style-type: none"> • -financement des projets collectifs • -funérailles des émigrés décédés à l'étranger • - Aides aux étudiants inscrits en France

Source : élaboré par nous-mêmes à partir de l'enquête effectuée en 2016.

Ce tableau relève une certaine innovation financière qui se caractérise par une péréquation horizontale et une spécialisation des caisses dans les opérations de financement solidaire. Selon les membres du comité de village, cette spécialisation a contribué à améliorer la transparence et l'efficacité des financements des projets. Aussi, le comité de village dispose une certaine traçabilité dans la comptabilité de chaque caisse. Il y a lieu de noter que chaque caisse est gérée d'une manière autonome et sans interférence des membres du comité du village. Les jeunes diplômés du village sont également organisés en commissions techniques et chargés d'élaborer des fiches techniques et des études de projets. Ils participent dans le montage financier des projets avec les collectivités locales (APC, APW), et le choix des entreprises de réalisation des projets après délibération de l'Assemblée du village.

4.2.5-Projet d'eau potable, coopération et régulation

La caisse des projets a financé un grand projet d'acheminement d'eau potable à partir d'une source provenant des montagnes d'Akfadou à trente kilomètres du village. Le projet a débuté à la fin des années 1970 et fut complètement achevé la fin des années 1990. Le village Ighil-TiziBoua a construit un grand château d'eau, des fontaines dans plusieurs quartiers du village et l'embranchement de l'eau potable avec l'emplacement des compteurs d'eau dans les habitations. Justement, nous pouvons relever un cas de régulation très intéressant. Le comité du village a fixé le seuil maximum de consommation par habitant dans les périodes de sécheresse notamment l'été, à 60 litres par jours. Deux membres du comité du village supervisent les compteurs d'eau et en cas où le seuil est dépassé par un foyer il est frappé d'une amende en fonction du dépassement de consommation. Dans ce projet on relève, la coopération des villages voisins dans la canalisation de l'eau et la construction des fontaines de distribution. Une dizaine de villages de la commune de Bouzegène ont participé financièrement dans le captage des sources et la réalisation des grands réservoirs d'eau. La caisse de l'émigration de la tribu Ait Idjeur a participé également au financement de ce grand projet. On relève donc dans cette opération une certaine coopération des caisses villageoises dans la réalisation des projets collectifs.

4.2.6- La caisse fédérative de l'émigration de la tribu des Ait-Idjeur

C'est une caisse fédérative créée depuis les années 1930 par les villages appartenant à la tribu d'*Ait Idjeur*. Cette tribu est administrativement organisée en trois communes à savoir : Bouzegune, Idjeur et Ait Ziki. Ces trois communes comptent aujourd'hui une cinquantaine de villages et une très forte communauté des émigrés en France. La caisse fédérative est organisée sous forme d'une association en France, mais elle fonctionne selon les traditions de l'Assermentée générale du village avec une présidence tournante et des représentant des villages de la tribu Ait Idjeur. Selon le comité du village Ighil-Tizi-Boua, cette fédération des caisses de l'émigration a été créée durant les années 1930, c'est-à-dire la période de la première génération de l'émigration kabyle, pour mutualiser les aides financières destinés aux émigrés en difficultés, soutenir les projets communs de l'eau potable et l'organisation des funérailles des émigrés décédés en France.

5-Le financement solidaire du développement dans le village Achallam

5.1- Présentation du village d'Achallam

Le village Achallam, situé dans la commune d'Ifigha, à 50 kilomètre du chef lieu de la Wilaya de Tizi-Ouzou, compte environ 3000 habitants. La communauté des émigrés n'est pas importante. Ce village représente à l'instar des villages de Kabylie un exemple d'organisation sociopolitique, mais aussi socioéconomique. Il peut être considéré comme pionnier dans son basculement vers l'investissement et la création d'activités génératrices de revenus. Ce village a réalisé plusieurs projets communs comme, l'aménagement des routes, l'assainissement des eaux, branchement de l'eau potable, l'aménagement des fontaines, réalisation d'une salle de sport et d'un stade de football, projets de tri sélectifs des déchets et d'entretien de l'environnement.

5.2- Financement de la création d'une entreprise de transport

Le comité du village a investi dans le transport en commun en 2005. Il s'agit de l'acquisition d'un bus de 35 places de marque Toyota. Le financement de ce microprojet a bénéficié du concours de l'association des émigrés du village d'Achallam en France qui a fait parvenir 40 000 € à la caisse du village gérée par le comité du village. À partir des entretiens que nous avons menés avec les membres de comité du village, les membres de l'association culturelle, le chauffeur et le receveur du bus, nous avons pu reconstituer les différentes étapes ayant conduit à ce choix et à la prise décision d'un tel investissement.

Dans le fonctionnement organisationnel du village, la seule instance délibérative est l'assemblée générale du village (*Thajmaath*). Le comité du village est composé de délégués (*Tammans*) mandatés et approuvés en séance plénière par l'assemblée générale. Le comité du village peut être considéré comme une instance exécutive horizontale dont les décisions se prennent par voie délibérative ou consensuelle. Aujourd'hui, nous assistons à la modernisation de ces structures et à leur renforcement par des commissions distinctes chargées de traiter généralement des questions d'urgence. Les commissions sont composées des membres du comité et de quelques volontaires du village comme les universitaires, les cadres et les ingénieurs.

D'après les témoignages des membres du comité de village, le montant en devises transféré par le président de l'association des émigrés, a été converti sur le marché informel de change. Le receveur de bus nous a confié que le choix de projet est le souhait des émigrés

voulant un transport confortable et sécurisé des élèves du village. Avant la soumission de la proposition à *thadjmaat* (assemblée générale), une commission composée des membres du comité ainsi que quelques universitaires s'est réunie pour élaborer une fiche technico-économique du projet. La commission a proposé également la personne physique chargée d'effectuer les formalités administratives et juridiques auprès du centre national du registre de commerce (CNRC). Ensuite, le projet a été soumis à l'Assemblée générale du village pour son adoption à l'unanimité.

5.3- Les envois de fonds des émigrés destinés à la caisse villageoise

Au terme des premiers entretiens effectués avec une dizaine de membre des comités de village Achalam, nous avons relevé que la contribution des fonds des émigrés dans le financement de la caisse du village, ainsi que les dons destinés directement aux mosquées et contributions obligatoires sont d'un apport considérable dans le financement du développement communautaire du village. En effet, les membres du comité de village affirment que grâce à ces envois et surtout à la valeur de change importante de la devise envoyée (généralement, en monnaie européenne *Euro*), le village a financé plusieurs biens collectifs et projets communs comme : l'aménagement des sentiers et des caniveaux du village ; l'assainissement des eaux usées ; l'acheminement de l'eau potable, la restauration des fontaines ; la construction des mosquées et des aires de sport et de divertissement et la création d'une entreprise de transport à but lucratif.

6- Gestion des biens collectifs et coopération des caisses villageoises dans le village Tabourt

6.1-Présentation monographique du village Tabourt

Le village Tabourt est situé dans la commune d'Ifigha, Daïra d'Azazga, à 50 km du chef lieu de la wilaya de Tizi-Ouzou. Le village est peuplé d'environ 2000 habitants, perché sur un mont (*Ighalen*) de 700 mètres d'altitude et constitue un relais entre trois régions de la grande Kabylie, au nord le Djurdjura, au sud les Ibahriyen et à l'est le massif forestier d'Akfadou. Le village fait partie de la tribu des Ath Ghouabri. Entouré au nord par les villages Aourir et Moknea, au sud, par le fleuve *Assif Oussardoun*, à l'est par Achallam et à l'ouest par Ait Issad et Ighil-Tizi. Le village a une vocation économique agricole. La culture oléicole et l'arboriculture sont les principales activités du village. Sur les 300 hectares de l'olivierie que compte la commune d'Ifigha, 2/3 se situe dans le village Tabourt qui compte

environ 6000 oliviers. Le village est dénommé par les villages voisins *Achvaili* des AthGhoubri, qui veut dire le réservoir d'huile d'olive de la tribu. A présent le village dispose de trois huileries dont une traditionnelle (installé en 1937).

Tableau N° 18 : Répartition de la population du village Tabourt en 2015

Répartition de la population	
Nombre d'habitants résidents	1293
Le nombre de non résidents	86
Le nombre d'émigrés	548
Le nombre de foyers	279

Sources : données recueillies dans l'enquête, année 2015

6.2- Structures familiales du village

Le village est composé de trois lignages familiaux appelés en Kabyles *Kharouba*, qui sont les : *Ath Belkacem*, *Ath Seidh* et *Ath Hamou*. Selon Omar Moula, membre du comté du village, les habitants du village sont originaires de la commune des *Maatkaset* leur déplacement vers le village Tabourt remonte au milieu du 15eme siècle. Les raisons de ce déplacement sont économiques et sécuritaires, le village Tabourt est situé à proximité d'un fleuve appelé *Assif Ousserdhoun*, qui veut dire le fleuve du cheval, dont une petite vallée de terre fertile et des milliers d'oliviers et de figuiers. Le village est perché sur une colline de 700 mètre d'altitude permettant de repérer et se prémunir des attaques ou agressions des tribus voisines ou des envahisseurs. Ces trois lignages sont répartis en 17 familles comme suit :

Encadré N°19 : Trois lignages sont répartis en 17 familles

1. Ath Sidh (5 familles)	2. Ath Belkacem (5 familles)	3. Ath Hamou (7 familles)
-Ath Amar - Ath Ali - Ath El mouloud - Ath Amouch - Ath Said	- Ath Hemou - Ath Hamouche - Ath Yidhir - Ath Cheikh - Ath Ousadi	- Ath El hadj - Ath Mhend - Ath Ouamar - Ath Ouarah Oukaci - Ath Yahia - Ath Ramdhan - Ath Ouarab

Source : Moula Omar., 2015, « Porte de l'indépendance, Tabourt N'Teleli », édition, El Amel, 121p.

6.3- Organisation sociale du village

Le code du village a déterminé les structures organisationnelles et sociales du village. Le chapitre I mentionne trois structures à savoir : l'assemblée générale du village(AGV), le comité du village(CV) et le comité des sages (CS).

a) Assemblée générale du village

C'est structure souveraine de délibération où ils siègent obligatoirement tous les hommes majeurs du village (ayant plus de 18 ans). « Ses décisions sont irrévocables et immédiates après leurs approbation par un vote à main levée et la majorité doit être respectée par tous » voir chapitre I du code du village. Elle se réunit deux fois par an assemblée ordinaire, en mois de février et en mois d'aout, et en assemblée extraordinaire à la demande de 2/3 du comité du village ou du comité des sages ou par le président du comité du village.

b) Déroulement des travaux de l'Assemblée (*Tajmaat*)

L'assemblée générale est régie par un fonctionnement coutumier ancestral qui respecte les valeurs sociales et morales du village. Elle est généralement présidée par le président du comité du village qui commence les travaux par faire l'appel des présents et enregistrement des absents, ensuite il demande à l'imam de la mosquée de prononcer la Fatiha. Il ouvre la séance en exposant les points inscrits à l'ordre du jour par le comité du village ou le Comité des Sages et procède à la désignation consensuelle d'un secrétaire de la séance qui sera chargé de diriger les travaux de l'AG. Le chapitre I contient 18 articles réglementant le déroulement des travaux. En effet, ces articles soulignent la souveraineté des délibérations votées à main levée, le respect mutuel des débats, l'interdiction d'interrompre ou de prendre la parole sans l'autorisation du secrétaire de séance, la pénalisation de la diffamation ou tentation de violence verbale ou physique...etc. tout les présents sont tenus de rester jusqu'à la fin des travaux de l'AG et après la lecture de la Fatiha par l'Imam du village. Les retards et les absences sont punis par des amendes fixées annuellement par le comité du village.

c) Le conseil des sages (CS)

Le conseil des sages est composé de 17 membres représentant les 17 familles du village (voir encadré N°). Chaque famille est tenue d'élire son représentant et de le présenter officiellement lors de l'assemblée générale du village. Le conseil des sage est chargé d'assister le comité du village et de l'orienter en cas de nécessité, il se réunit périodiquement chaque mois ou à la demande de 2/3 du comité du village (CV).

d) Le comité du village (CV)

Le président du comité du village est élu parmi les 17 membres du comité des sages. Ensuite, le président du comité du village (*lamine*) choisira 5 membres parmi les 16 membres

du conseil des sages, en s'assurant de la représentation des 3 lignages, (Kherroubi) composant le village. Le comité du village est considéré comme une instance exécutive du conseil du village. Le président du comité est ordonnateur de la caisse du village et choisi un trésorier parmi les membres du CV.

e) Le président du comité du village (*Amine*)

Le mot *Amine Tadarth* en Kabyle signifie la confiance accordée à un représentant du village. Le président du comité du village (*Amine*) est élu parmi les 17 membres et rempli des fonctions d'exécution des décisions du comité du village.

Encadré N° 19 : organisation sociale du village Achallam

Assemblée du village	Adultes du village plus de 18ans
Conseil du village	Représentants des familles et âgés de plus de 60 ans
Président du comité du village	Délégués choisis parmi les membres du conseil du village
Comité du village	Elu ou désigné par le comité du village

Source : établi par nous-mêmes

6.3.1- Pouvoir et influence des grandes familles

Dans le village Tabourt nous avons relevé une influence des grandes familles dans la prise de décision dans le village. Le lignage familial *Ath Sidh* composé de cinq grandes familles influentes à savoir : *Ath Amar*, *Ath Ali*, *Ath El mouloud*, *Ath Amouch* et *Ath Said* exercent une influence importante dans les orientations de l'Assemblée du village. Ces familles tirent une légitimité de leurs anciens moudjahidines qui ont participé à la guerre de libération nationale, ainsi que de la famille *Ath El-mouloud* dont une partie établie à Alger. Cette famille comprend des industriels et des entrepreneurs influents ayant des relations introduites dans l'administration publique. Selon un membre du comité du village, les contributions financières au profit du village de la famille *Ath El-mouloud* sont souvent très importantes. Cette famille utilise son réseau de relation pour régler les problèmes et les conflits rencontrés par les habitants du village. C'est ce qui permet de consolider leur pouvoir d'influence dans les décisions et les délibérations de l'Assemblée du village.

6.3.2- Les lois du village

Le village Tabourt, à l'instar des villages de Kabylie, dispose d'un code du village ou des lois régissant l'organisation sociale, la vie publique et les droits et devoirs des citoyens du village. Les lois du village (Quanoun N'Tadarth) remontent à des anciens codes de 1626 et 1770, dont on souligne l'esprit auquel ils répondent à savoir « un pour tous et tous pour un », dans ces anciens codes il est mentionné ce qui suit :

- *La pression du groupe à la tradition collective, gardienne de l'honneur (Horma) imposant le choix et l'exécution des sentences ;*
- *Les affaires de moindre importance concernant la vie quotidienne des citoyens sont gérées par des borgnes (Thilissa) connues de tous et respectés par tous. Des sanctions préventives (amendes) sont prévenues pour tout contrevenant ;*
- *Les récalcitrants ou refusant la sanction sont mis en quarantaine par l'assemblée générale ;*
- *Seules les affaires criminelles sont portées à la justice (Hakem Arabe, Turc, Française).*

6.3.3- Evolution des lois du village

Le code du village a évolué dans le temps et en fonction des contextes historiques marqués par la présence turque et ensuite la colonisation française. L'organisation sociale du village a subi également plusieurs déstabilisations voire disparitions causées par des agressions successives des envahisseurs. Mais, cette organisation sociale ancestrale a su résister et se renouveler à travers l'histoire en procédant même à la modernisation de son fonctionnement et l'amélioration des lois qui la régit. A souligner aussi que même après l'indépendance de l'Algérie cette organisation avait fait l'objet de contrôle du système politique mis en place à travers le parti unique (le FLN) et ses sections locales (*quasma*). Après l'ouverture politique du début des années 1990, ce sont les partis politiques implantés dans la région (FFS, FLN, RCD) qui ont infiltré ces structures traditionnelles en vue de les instrumentaliser à des fins de campagnes électorales pour accéder au pouvoir

6.3.4-Analyse du code du village adopté en 2009

La révision et l'adoption du dernier code du village Tabourt (Quanoun N'Tadarth) date de mois de novembre 2009. Ce code contient 12 chapitres de lois ou *Thilissa* qui signifie borgnes. Ces chapitres règlement plusieurs domaines ayant trait à la vie sociale,

développement, vivre ensemble, solidarité et relation avec les institutions publiques. Le village Tabourt a retenu dans le terme borgne *Thilissa* en Kabyle pour désigner les chapitres du code du village. Ce terme a une signification dans la délimitation des devoirs et des droits et des relations entre les citoyens du village et avec d'autres citoyens des villages limitrophes.

Chapitre I : Organisation future

Ce chapitre présente le fonctionnement de l'organisation sociopolitique du village et la composition de ses différentes structures. L'assemblée générale du village (AGV), le conseil des sages (CS) et le comité du village (CV).

Chapitre II : les lignages du village

Ce chapitre détaille les lignages familiaux du village ainsi que l'organisation sociale du village et les dispositions pénales à l'encontre de ceux qui ne respectent pas le code du village, les structures sociopolitique (CS, CV, AG) et l'ordre social du village.

Chapitre III : CHADHA RABI et organisation des jeunes

Chadha Rabi, prière de malédiction (*Asqarbab*) c'est de faire jurer les citoyens du village deux fois par an, par rapport à leur respect de l'ensemble des borgnes du village (code du village) et la non déclaration des dépassements constatés par un citoyen ou l'auteur du dépassement. Autrement dit, c'est une régulation à travers la croyance religieuse en vue de responsabiliser le citoyen du village et de dénoncer ceux qui ne respectent pas le code du village. Dans ce chapitre il est évoqué aussi la relation entre le comité du village et l'association des jeunes du village. Le comité du village s'engage à mettre les moyens nécessaires pour la vie associative, récompenses des lauréats et construction des infrastructures de la jeunesse.

Chapitre IV : Secret du village (Es-Seria N'Tadarth)

Garder et ne pas divulguer le secret du village est considéré comme un principe important que chaque citoyen du village doit respecter. C'est associé à la dignité du village ou (hourma) vis-à-vis des autres villages. Les membres du comité du village qui traitent les conflits entre citoyens et familles sont également tenus de garder le secret de ses conflits. Personne ne peut en savoir à l'exception de l'Imam de la mosquée du village.

Chapitre V : Biens collectifs

Ce chapitre régleme nte l'usage et la préservation des biens collectifs du village. Il s'agit des terrains collectifs *Ajaraf, Thaghzoulth, Imghadhan, Imekrez, Abaray*, des mausolées, la mosquée, l'école primaire, l'extraction des pierres, la gestion des sources d'eau, et plus généralement des biens matériels tels que les matériaux de construction, les engins (tracteur et benne de poubelle, la salle des fêtes...etc.

Chapitre VI : les Commodités communes

Concerne la vie du village, les parties communes comme les routes, l'espace public, les lieux de loisirs et les aires de jeu, les horaires d'ouverture et de fermeture des cafés du village, la mosquée, les funérailles, les travaux du village, les entretiens , la salubrité de l'environnement. Les chemins agricoles, les routes,...etc.

Chapitre VII : Les servitudes et rigoles d'eau

C'est dans ce chapitre que sont mentionnés les procès verbaux du comité du village ayant procédé à la délimitation des servitudes d'eau entre les habitations du village.

Chapitre VIII : Gestion de l'eau

Gestion et régulation de la consommation de l'eau pénalité de surconsommation, travaux d'entretien du réseau d'eau extérieur et intérieur pour éviter les fuites donc les pertes d'eau, l'irrigation agricole et leur gestion dans les terres collectives du village. Un calendrier de répartition des heures d'irrigation et mis en place pour l'ensemble des familles du village (voir Tableau N°22 et encadré N° 23).

Chapitre IX : Foncier du village (Tadarth)

Ce chapitre régleme nte l'usage, la vente et la distribution du foncier commun du village au profit des citoyens.

Chapitre X : Relation avec l'extérieur, avec l'administration et l'environnement en général

Ce chapitre en relève que la seule structure habilitée et légitime pour représenter le village vis-à-vis de l'extérieur estle Comité du village. Toutes les relations avec les institutions de l'Etat, gouvernement et les institutions élues (APC, APW, APN) sont

assurées officiellement par le Comité du village qui est cependant obligé d'informer et rendre compte au Conseil du village ou à l'Assemblée générale ordinaire.

Chapitre XI : Deniers du village (Tadarth)

Ce chapitre est réservé à la gestion des ressources financières de la caisse du village et des biens matériels(voir Tableau N° 24)

Chapitre XII : Dispute, ivresse, vente de boisson alcoolisée.

C'est l'ordre moral et les valeurs communes que les citoyens du village doivent respecter.

6.4- Gestion des biens collectifs

Nous avons constaté que le code du village Tabourt a mis en place des lois qui réglementent l'usage et la préservation des biens collectifs du village et ceux partagés avec d'autres villages limitrophes (village Moknea, Achallam, Aourir). On relève en effet dans les chapitres 5, 6, 7,8 et 11, des articles règlementant les biens collectifs du village comme les terres agricoles *Ajaraf, Thaghzoulth, Imghadhan, Imekrez, Abaray*. Les biens collectifs qui sont gérés selon des règles précises par le village sont aussi l'extraction des pierres, l'usage de l'eau d'irrigation et l'eau potable, les biens matériels, la maison des jeunes, la mosquée...etc. La sureté civile (*hourma*) du village est considérée comme un bien commun à préserver. « Personne n'a le droit d'utiliser les biens communs n'Tadarth sans l'autorisation du président du Comité du village(CV) pour des fins personnelles » (chapitre12). Il est mentionné aussi que les biens réformés ou d'aucune utilité sont vendus soit aux enchères soit par un prix fixé par le Conseil des sages du village (CS).

6.4.1- Gestion des terres collectives inter-villageoises

On relève deux grands champs associant les quatre villages. Il s'agit d'un grand pâturage commun *Imekrez*, et des terres agricoles fertiles *Imghadhan*. Les terres d'*Imekrez* sont destinées à l'élevage et le pâturage. Les terres d'*Imghadhan* sont réservées à l'arboriculture et l'agriculture. Un droit d'usage est garanti pour l'ensemble des populations des quatre villages Moknea, Achallam, Tabourt et Aourir. La propriété juridique de ces terres est collective. Elle n'est ni privée, ni publique, c'est-à-dire une propriété de la communauté des villageois dont l'usage est réglementé par une convention inter-village qui est codifiée dans les codes de ces villages. La gestion collective des sources d'eau destinées l'irrigation est

égerment réglementée. Mais, des conflits surviennent dans certain cas, et les comités de villages convoquent des assemblées des sages des quatre villages pour trouver un consensus.

Tableau N°20 : Répartition des terres collectives des quatre villages

Les terres collectives	Superficie approximative	Vocation	Propriété
Ajaraf,	10 hectares	Agricole	Village Tabourt
Thaghzoulth	30 hectares	Terres fertiles	Village Tabourt
Imghadhan	50hectares	Agriculture et arboriculture	Tabourt, Achallam, Moknea, Aourir
Imekrez,	40hectares	Agricole, élevage	Tabourt, Achallam, Moknea, Aourir
Abaray	10hectares	Stade et décharge	Village Tabourt

Source : établi par nous-mêmes, enquête effectuée en 2016

6.4.2- La gestion collective de l'eau

Le village a classé l'eau en trois sources : l'eau potable, l'eau *bouchiouane* et l'eau de *laouanssars*. Le village a investi dans le captage des eaux de sources en collaboration des villages limitrophes à savoir Meknea, Achallam, Aourir. Un projet d'acheminement de l'eau sur 10km depuis les monts d'Akfadou a été financé par la caisse du village. Ensuite un réseau de distribution de l'eau a été réalisé dans le village avec des petites stations de pompage et des compteurs d'eau placés dans chaque habitation. Le code du village règlemente la consommation en fonction de sa disponibilité et le comité du village est chargé à travers une commission de vérifier périodiquement le niveau de consommation des ménages.

Tableau N° 21 : Les projets d'eau et d'assainissement réalisés en 2015

Intitulé du projet	Montant	Financement caisse de village	Financement APC
Fontaines	1, 400, 000,00 DA	100%	/
bassins	1.800.000,00 DA	100%	/
Branchement	2.000.000,00DA	50%	50%
Installation de compteur (246 compteurs)	1.500.000,00DA	100%	
Réseaux d'assainissement (entretien)	200.000DA par mois	100%	

Source : établi par l'auteur, enquête de l'année 2016

Ce tableau montre que les projets de l'eau et d'assainissement sont financés en majorité par la caisse du village. Les fontaines, les bassins, les installations des compteurs d'eau et l'assainissement des eaux usées sont intégralement financés par la caisse du village. Les collectivités locales ont octroyé une subvention de 1.000.000,00 DA pour les branchements des foyers. En 2015, le village a dépensé environ 6.000.000,00 DA dans les projets de traitement d'eau et d'assainissement. Ceci montre aussi que la contribution des collectivités locales est dérisoire.

Tableau N° 22: Exemple de régulation de la gestion de l'eau dans le village Tabourt

L'eau	L'usage	Régulation et Rationnement	Procédés de vérification
Eau potable	Consommation des ménages	Par nombre de litres par personne, en période sèche, ou toute autorisation du comité du village pour des ménages ayant des fêtes, décès... etc. amende à payer pour un sur plus de consommation par litre est 1DA jusqu'à 100DA	-Compteurs d'eau, relevé du compteur mensuel. -Fonctionnaire permanent du Comité du village.
Bouchiouane	Bétail, nettoyage...etc.	Détermination du quota par personne et par jour Remplissage de citernes par autorisation du comité du village et de 20h à 6h du matin, usage des véhicules pour le remplissage des réservoirs du 12h à 14h.	-Obligation morale, - Faire jurer les citoyens en conseil du village (chadha Rabi)
Laouanssars	Irrigation des petits champs agricoles	Ifrahane, Illili, Ajerraf, Allnsar Zegane, Thala Hamou, les usagers et agriculteurs se fixent entre des périodes et des quota pour l'irrigation de leur champs. En cas de conflit, le comité du village peut intervenir comme médiateur.	Communauté des usages

Source : établi par l'auteur à partir des données du village.

Encadré N° 23: Les sources et fontaines d'eau du village

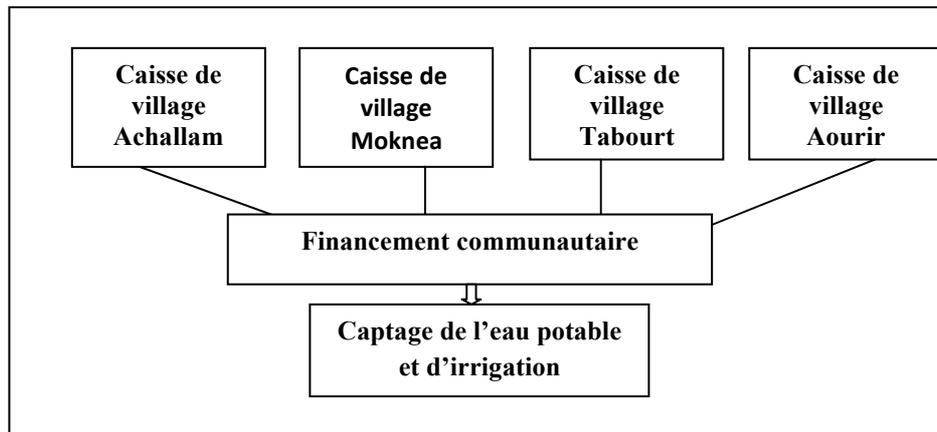
Sources	- Fontaines
- El insar Buzrara	- Tala Baàmara
- El insar Baba	- Tala Timizar El Σinsar
- El insar Iyzer El ferğ	- Tala Ajarraf
- El insar Ijbaàli	- Tala Lajwada
- El insar Busyax	- Tala Tayzut N Ccix
- El insar Axnaq gejga	- Tala n Tsuqyal
- El insar n Tessirt	- Tala Texlijt
- El insar Zeggan	- Tala Aman Zeggayen
- El insar Mezbub	- Tala n Tjunan
- El insar Iffaraħen	- Tala n Tkekacin
- El insar Ilili	-

Source : établi par nous-mêmes, enquête effectuée en 2016

6.4.3- Gestion de l'eau par les quatre villages

Les villages s'alimentent en eau potable depuis une source située dans la forêt d'Akfadou. La réalisation des châteaux d'eau, la canalisation des différentes sources, l'acheminement, s'est fait en collaboration entre les villages Moknea, Aourir et Achallam. C'est un financement inter-village effectué par les caisses des villages et la contribution de la communauté des émigrés. Les Assemblées générales de chaque village délibèrent sur le financement et le partage d'eau de consommation et d'irrigation. En effet, une convention inter-village concernant le partage d'eau et l'entretien des réservoirs et conduites d'eau a été adoptée par les comités de villages. Cette convention vise à partager équitablement l'eau et à rationaliser sa consommation en période de tarissement, durant la période allant du mois de mai jusqu'au mois d'octobre.

Schéma N°20 : Financement communautaire inter-village du captage de l'eau



Source : établi par l'auteur à partir des données du village, 2016.

6.5.1- Ressources financières de la caisse du village

Dans le chapitre XI du code de village on relève une distinction entre quatre ressources financières. Les cotisations, les dons, la zakat, vente des biens communs, amendes. La traçabilité comptable est exigée dans la gestion de la caisse villageoise qui est soumise à une comptabilité réglementée, un journal de la caisse et un livre des inventaires. Le président du Comité de village est le seul ordonnateur des dépenses. Mais, il doit rendre compte périodiquement aux membres du comité du village et au conseil du village²¹⁸. En effet l'ordonnancement de la dépense se fait après délibération du comité du village ou du conseil du village en fonction de la nature de la dépense et du projet à financer.

²¹⁸ Le conseil du village(CV) est élargi aux membres de l'association du village et aux sages du village(plus de 60ans). C'est un organe consultatif du village, mais l'assemblée du village est la seule instance délibérative.

Tableau N°24 : Ressources financières de la caisse du village Tabourt

Ressources	Natures des ressources	Montant
Cotisations	Résidents	Arrêté par délibération de l'assemblée du village Versement obligatoire
	Versement le mois de janvier Versement en mois d'aout Le montant arrêté en dinars fonction des projets du village et des dépenses prévues	
	Emigrés et retraité Le montant est arrêté en euro	
Amendes	Amendes et pénalités Déterminé par le code du village	Arrêté par Code du village Versement obligation
Dons	Un registre comptable des donateurs du village est consigné (carnets à souches)	Non obligatoire
Ventes des biens communs	Vente de terrain collectif, de récoltes, agricole huile d'olive etc.	Par délibération de l'Assemblée du village
Zakats	Cosignés dans un livre comptable (avec un carnet à souche)	Arrêté par l'Imam de la mosquée
Revenus des biens collectifs	L'eau, location de matériels, location de la salle des fêtes, cession du matériel, vente de terrains	Décision du Comité du village

Source : établi par l'auteur à partir des données du village, 2016.

Tableau N° 25 : Liste des projets financés par la caisse du village

Année	Intitulé du projet	Financement de la caisse villageoise	Financement et participation de l'ETAT	Autre participation
2002	Réalisation des réservoirs d'eau et captage des sources 2002	95%	0,00%	quelques dons
1970	Ouverture des pistes agricoles	100%	0,00%	/
1990	Des fontaines	100%		/
1990	Des bassins d'eau	100%		/
1970	Captage des sources et Acheminement de l'eau potable	Environ 30%	0,00%	Participation des villages Achallam, Moknea et Aourir
1995	Aménagement chemin inter-village	Environ 30%	0,00%	Participation des villages Achallam, Moknea et Aourir

Source : établi par l'auteur à partir des données du village, 2016.

Dans ce tableau, nous relevons la participation des villages Achallam, Moknea et Aourir dans la mutualisation des financements de captage des sources d'eaux, de construction des réservoirs et l'aménagement des routes. C'est un exemple de coopération inter-villages

dans la réalisation des projets collectifs voire dans la gestion des biens collectifs. Les villages ont un budget réservé à l'entretien périodique des réservoirs d'eau et la réparation des conduites d'eau et des chemins inter-village.

7. Synthèse des résultats de l'enquête

Les résultats de l'enquête que nous avons menée au niveau des quatre villages à savoir : Iguersafene (commune d'Idjeur), Ighil-Tizi-boua (commune de Bouzguene), Tabourt, Achallam (commune d'Ifigha), nous a permis de souligner plusieurs éléments ayant trait à l'économie solidaire, la finance solidaire, la coopération des caisses villageoises et la gestion délibérative des biens collectifs. Nous les présentons comme suit :

7.1- Les caisses des villages : une péréquation horizontale

Les caisses de village contribuent d'une manière efficace dans le développement économique et social des villages. La péréquation des caisses villageoises est horizontale et c'est l'ensemble des citoyens du village qui contribue à sa dotation en ressources financières. Elle assure la cohésion sociale et une meilleure prise en charge des pauvres. La solidarité qui anime les villageois n'est pas limitée au sens strictement juridique qui fait opposer les débiteurs aux créanciers « solidaires ». La perception de solidarité en Kabylie relève de la conscience morale dont la communauté d'intérêt entraîne pour un membre une obligation morale, religieuse dans certain cas de l'aider ou au moins de ne pas desservir un autre. Les kabyles dans leur mémoire collective disent dans un adage populaire, « *djmaa litaghni wahd, machi wahd liyaghni djmaa* », on peut le traduire approximativement : « c'est l'ensemble qui fait enrichir un individu et non pas l'inverse ». Dans ce sens, on peut faire une distinction avec la solidarité étatique ou institutionnelle, développée par l'émergence du bien public dont la solidarité ne relève pas de la responsabilité ou de la conscience morale personnelle, mais plutôt de l'obligation forcée de l'Etat à s'engager dans des missions relevant de l'intérêt général, sans qu'il ait une conviction morale de la personne ou de la communauté. « L'ensemble qui fait enrichir un individu » marque la mobilisation d'un collectif en l'occurrence dans le contexte villageois de la communauté villageoise qui concourt à la réalisation du bien commun à travers la réalisation de biens collectifs comme les infrastructures de base, le transport scolaire, la gestion de l'eau pour reprendre nos études de cas.

7.2- Des pratiques de solidarité et de délibération dans les villages

Ce modèle traditionnel de gestion collective et participative des citoyens fait ressortir un encastrement dans l'organisation sociale du village, un caractère démocratique dans le mode de gouvernance locale et une dimension importante de solidarité, de réciprocité, de légitimation des délibérations par des structures traditionnelles villageoises. L'analyse socioéconomique dans le village Iguersafene peut alors porter sur les trois approches suivantes : les formes de solidarité villageoise, l'obligation de solidarité et de réciprocité dans le village et l'instance de légitimation des délibérations du village (*Tajmaat*).

7.2.1- -Les formes de la solidarité villageoise

On relève plusieurs types de solidarités dans le village. En effet, dans la réalisation d'un projet de développement, la participation d'un villageois peut être monétaire, c'est à dire une contribution financière comme elle peut être non monétaire en offrant soit sa force de travail, une aide technique, ou même des matériaux nécessaires. Il est fréquent qu'une des familles du village, généralement parmi les plus nanties, se porte volontaire pour offrir gratuitement un repas aux ouvriers et la moins nantie offre un petit déjeuner.

Les personnalités du village (*élus, responsables, cadres professionnels et administratifs*) participent avec leur conseils et leur capital relationnel pour porter les besoins du village auprès des collectivités locales et de l'administration. L'intérêt de ces derniers est perçu dans la reconnaissance symbolique et l'honneur que leur accorde le village, autrement dit c'est un investissement pour construire une bonne réputation, un fils de bonne famille (*Miss te familth*). C'est un intérêt pris dans son sens métaphorique et non pas dans le sens strictement économique (P. Bourdieu).

Cette solidarité est réciproque chacun a conscience et l'obligation morale de solidarité dans la communauté familiale ou villageoise. Dans certains villages notamment non maraboutique on remarque une forme de division sociale du travail (*E. Durkheim*)²¹⁹, où les femmes participent au coté des hommes dans le volontariat (*Touiza*) et les projets de développement.

²¹⁹DURKHEIM Emile, « De la division du travail social », deux tomes disponibles sur site les classiques des sciences sociales. <http://www.uqac.quebec.ca>

Tableau N°26 : Types de solidarités villageoise et familiale

Formes de solidarité monétaire	Formes de solidarité non monétaire	Formes de solidarité symbolique
<ul style="list-style-type: none"> - Contributions obligatoires (annuelles) - Contributions exceptionnelles (en cas de réalisation d'un projet) - Envois de fonds des émigrés - Dons 	<ul style="list-style-type: none"> - Repas, biens alimentaires, huile d'olives, etc. - Vêtements - Matériaux de construction - Engins et matériel de transport - Voiture personnelle - Force de travail, aide technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Relation avec les collectivités locales et administration - Relations avec les autres associations - Création d' Emplois - Accueil, aide et orientation de membres de la famille ou du village - Présence aux funérailles - Présence aux fêtes de mariages du village - Cours gratuits pour les élèves du village

Source : Tableau établi par nos soins à partir des données de l'enquête effectuée dans le village en 2015.

7.2.2- L'obligation de solidarité et de réciprocité dans le village

Les déterminants de la solidarité sont multiples. Il y a des raisons morales, spirituelles culturelles, sociales et économiques. L'obligation de solidarité familiale et villageoise joue un rôle important puisque l'individu n'a pas d'autre choix, autrement dit, il est contraint de se solidariser et de se conformer au principe de réciprocité, de don contre-don (*M. Mauss*) qu'impose la communauté. "*Fait comme font les autres*", "*fait un don tu auras un don*", ou "*un don est un prêt ou une forme d'épargne future*" (*Elkhir Tirtal*), sont des dictons kabyles, parmi tant d'autres qui expliquent la nécessité de l'entraide et de la réciprocité dans la communauté villageoise kabyle. Le contre-don peut être reporté dans le temps, "*fait un don et on sait jamais quand tu auras le contre don* (*Akhdhem elkhir thafadh*)".

Ceci dit la temporalité est acceptée et même le retour d'un don est une obligation morale que doit assumer non forcément celui qui le reçoit directement, mais aussi sa famille ou sa communauté. Le rôle que joue la croyance religieuse qui prescrit l'*aumône* et la *zakat*, « un bienfait n'est jamais perdu » conforte cette relation sociale qui lui donne une spécificité de créer du lien social, ferment de la communauté..

Par ailleurs, celui qui ne se solidarise pas avec sa famille peut être exclu de l'héritage des biens (immobilier, foncier). En effet, des émigrés ont été expropriés et exclus de l'héritage par leur famille du fait de leur désolidarisation et de leur longue absence (*Amjah*). Cette

sanction n'est pas inscrite dans le code du village mais elle est tacitement acceptée par l'ordre de la communauté.

7.2.3-L'instance de légitimation des délibérations du village : *Tajmaat*

Le Conseil du village (*Tajmaat*) est même sacralisé en le considérant comme une instance de médiation sociale²²⁰ et de gestion des biens collectifs. La défense de l'intégrité du village (*Elharma tadarth*) est un devoir que doit accomplir chaque citoyen du village et son indifférence est sanctionnée moralement en lui reprochant de renoncer à son honneur (*Enif*) et matériellement par une amende fixée par le code du village.

Le village a une intégrité morale et physique (*Elharma*), il est interdit à un étranger ou même à un citoyen du village de porter atteinte à la sureté du village. De même *Tajmaat*, comme espace public de délibération participative et de médiation sociale, a une intégrité et une valeur importante dans la mémoire collective.

Dans les travaux de délibération de cette instance, les valeurs d'éthiques et les règles de bonne conduite doivent être respectées par tous les participants (le respect mutuel, le langage correct, non violence verbale et physique, le respect des sages, du comité du village, etc.). Les pratiques sociales, culturelles et économiques sont encadrées dans *Tajmaat en sa qualité d'espace public de délibération, de régulation et de légitimation des décisions collectives*.

Force est de constater que le système de l'organisation sociopolitique du village kabyle est fondée sur l'exercice du pouvoir délibératif et exécutif à travers des structures légitimées par l'Assemblée du village (*Tajmaat*). Ce système ne permet pas une hiérarchisation permanente telle qu'elle est connue dans les sociétés modernes hiérarchisées par une autorité étatique. *Pierre Clastres*²²¹ note dans son analyse portant sur les sociétés primitives que les sociétés occidentales ont abouties à la construction d'un Etat moderne, mais ce modèle n'est pas automatiquement un aboutissement d'une société "primitive" ou "sous évoluée" à une société moderne avec l'existence d'un pouvoir étatique. Ceci dit que ce système organisationnel traditionnel ne peut être qualifié d'archaïque et sous développé du fait qu'il n'est pas abouti à un mode de régulation d'un l'Etat au sens moderne du terme.

²²⁰Dans la société kabyle même les conflits familiaux sont renvoyés à la médiation de *Tajmaat* ou comité du village (*Tamen*) en cas d'incapacité de la grande famille (*adhroum*) ou de l'imam du village.

²²¹*Pierre Clastres*, « la société contre l'Etat », Edition Marée Noire, Nancy Cedex, 2006.

On relève dans ce modèle traditionnel une gestion certes informelle, c'est-à-dire qui n'est assurée ni par le marché, ni par l'Etat, mais qui suscite une adhésion collective des citoyens du fait de son caractère participatif et démocratique et de son encastrement dans l'organisation sociale du village. L'efficacité et la durabilité sont aussi des exigences que présente ce mode de gestion traditionnelle. En effet, le mode de gestion des biens collectifs est une forme d'allocation des ressources, mais créé à travers un processus complexe d'apprentissage individuel et collectif sous la base des objets socioéconomiques et des compromis formalisés par des règles, de normes ou de conventions (*code du village*), en réponses aux incertitudes de la relation marchande et de la défaillance de la redistribution de l'Etat. Par ailleurs, ces conventions sociales explicites (*code du village*) et tacites (*valeurs ancestrales et croyances*) contribuent à structurer l'importance de l'intérêt commun sur l'intérêt individuel et l'encastrement de l'action dans une dimension sociale. C'est pourquoi la société kabyle continue, tant bien que mal, à résister à la marchandisation économique, à la contrainte de l'Etat et aux effets de la mondialisation.

Conclusion

Notre approche d'analyse est basée sur le concept du développement solidaire qui a introduit les principes de solidarité, de réciprocité et de régulation citoyenne dans la gestion des biens collectifs ainsi que dans le financement des projets de développement communautaire. Le financement des projets de développement dans les villages et la gestion des biens collectifs notamment l'eau et les terres collectives est une réalité concrète. Nous l'avons constaté dans l'investigation que nous avons effectué au niveau des villages Iguersafene, Ighil-TiziBoua, Achallam et Tabourt. Dans cette investigation, nous avons analysé la dynamique du financement solidaire et la professionnalisation des modes de financement des projets collectifs dans ces villages. Nous avons également étudié l'organisation sociale villageoise, le fonctionnement des caisses villageoises, le système de délibération de l'Assemblée villageoise (*Tajmaat*), ainsi que la coopération inter-villageoise dans le financement des projets communs. La caisse des émigrés des villages de la Tribu d'*Ait Idjeur* montre un cas concret de fédération des caisses villageoises. La mutualisation des caisses des villages Tabourt, Achallam, Moknea et Aourir dans la commune d'Ifigha constituent des éléments susceptibles de soutenir notre proposition dans la perspective de fédération des caisses villageoises sous forme de banque coopérative. Cette perspective fera l'objet du dernier chapitre.

CHAPITRE 6:

PERSPECTIVE DE COOPERATION DES CAISSES VILLAGEOISES, VERS LA CREATION D'UNE BANQUE FEDERATIVE ET COOPERATIVE

Introduction

L'impossibilité d'accès aux services financiers constitue l'un des problèmes majeurs qui aggrave la pauvreté des populations des zones rurales (J.M.Servet, 2006). En effet, l'offre des services financiers classiques comme l'obtention de crédits, la rémunération de l'épargne, les services d'assurance, les transferts...etc. est inadaptée à la capacité financière des personnes à faible revenu ou sans revenu. C'est ce qui marginalise et exclue davantage une grande partie des populations, surtout dans les pays en développement qui, plus grave encore, enregistrent des taux de bancarisation très faible²²².

C'est pourquoi, la réforme et la modernisation des systèmes financiers et bancaires dans les pays en développement s'avèrent une nécessité incontournable pour faciliter l'accès des populations vulnérables aux services financiers à travers la création notamment des systèmes financiers décentralisés au service du développement socioéconomique. En effet, dans l'objectif de la lutte contre l'exclusion sociale à travers une lutte contre l'exclusion financière, plusieurs pays ont effectué des réformes de leurs systèmes financiers en introduisant des organisations et des mécanismes financiers non conventionnels et innovants adaptés à leurs propres contextes socioéconomiques et culturels. Les organisations de la micro-finance et du microcrédit, comme ceux de la Grameen Bank au Bangladesh, les banques communautaires de développement (BCD) au Brésil comme la banque *Palmas*, les banques villageoises de Rakyat Bank en Indonésie et en Malaisie et les caisses villageoises au Mali²²³, constituent des expériences réussies ayant contribué efficacement à l'inclusion financière des populations pauvres et la contribution au financement du développement des

²²² Le taux de bancarisation du monde agricole ne dépassent pas 5 ou 6 % en Afrique ou en Asie du Sud, selon le CGAP(2006).

²²³ A titre d'exemple, les caisses villageoises développées au Mali par le Centre International de Développement et de Recherche (CIDR), les coopératives d'épargne et de crédit, implantées au Niger par le World Council of Credit Unions (WOCCU) et Développement International Desjardins (DID), et les banques villageoises inspirées du modèle original développé par Foundation for International Community Assistance (FINCA) pour l'Amérique latine et adapté au contexte ouest-africain, représentent des expériences réussies en termes de création d'emploi et d'accès des populations pauvres aux services financiers .

zones rurales qui sont négligées par les politiques publiques de développement de l'Etat. Aussi, Il y a lieu de souligner que même dans les pays développés, à l'instar des pays européens, les banques coopératives, le crédit agricole agricoles et les mutuelles ont joué un rôle très important dans l'inclusion bancaire et la bancarisation des paysans des zones rurales.

Dans ce chapitre, après avoir rappelé les enjeux de la finance solidaire comme réponse au risque de la financiarisation des économies(1), nous allons présenter les banques coopératives en France (2). Ensuite, nous présenterons l'expérience des tontines et des systèmes financiers décentralisés en Afrique et les banques communautaires de développement au Brésil(3). Enfin, nous allons discuter des caisses villageoises en Kabylie et de leur fédération dans la perspective de la création d'une banque coopérative communautaire à l'échelle de la Wilaya(4).

1- Finance solidaire comme réponse à la financiarisation

1.1- La financiarisation de l'économie

Le financement bancaire est fondamentalement incontournable pour le développement économique et social. Les systèmes productifs et les ménages ont besoin de crédits et de différents instruments de paiement et d'épargne. Dans ce cadre la régulation des autorités monétaires et financières est perçue comme fondamentale dans l'objectif de piloter à la fois l'allocation de l'épargne nationale et les relations financières entre les différents acteurs en veillant sur la stabilité financière. La crise de l'Etat providence et du système fordiste des années 1970 marquée notamment par une persistance de l'inflation, une baisse des profits réels et des taux de l'investissement a légitimé, à un certain degré, le retour en force des thèses de libéralisation économique et financière en commençant par le démantèlement du système de change fixe en 1971. C'était le choix du président américain Richard Nixon d'abandonner la convertibilité du dollar en or et de supprimer les parités fixes entre les grandes monnaies²²⁴. Cette déréglementation constitue la victoire de la pensée néolibérale qui va légitimer le développement d'un marché de couverture des risques et la spéculation sur des dérivés de produits financiers, alors que ces derniers furent contrôlés par les banques centrales. En effet, les profondes réformes engagées par les Etats-Unis et qui s'est imposé aux autres pays développés à partir des années 1980 et qui visent la libéralisation, la déréglementation et le décloisonnement des activités bancaires et financières ont donné un

²²⁴L'autre finance, existe-t-il des alternatives à la banque capitaliste ? sous la direction de Daniel Bachet et Philippe Nasillai, éditions du croquant, Page 213, 2012.

pouvoir sans précédent aux marchés financiers. Ces réformes ont été même recommandées et coordonnées par le FMI qui évalue le degré de la libéralisation financière annuellement des pays membres. (Voir tableau N°27). La globalisation financière a créé une interconnexion instantanée des marchés financiers dans le monde et une interdépendance des acteurs financiers. Les produits financiers sophistiqués reposant sur la titrisation des dettes privées en produits toxiques ont créé un effet négatif sur l'économie réelle et provoqué une vulnérabilité financière structurelle et des crises financières récurrentes dont la plus spectaculaire depuis celle de 1929 fut celle de 2008.

1.2- La crise de 2008 dites des « subprimes »

La crise de 2008 a laissé des effets économiques et sociaux désastreux. Elle constitue la conséquence directe de ce processus de financiarisation des économies des pays développés qui ne cesse d'accentuer le décalage entre une sphère réelle productive et une sphère financière en grande partie spéculative. La financiarisation ne se réduit pas à la libéralisation financière. Cette dernière a pris son essor à partir de la déréglementation des marchés financiers et son accélération est rendu possible grâce à l'innovation des instruments financiers et la liberté de circulation internationale des capitaux. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont facilité davantage la globalisation financière. Le retrait de la régulation de l'Etat, l'essor phénoménal des liquidités et des transactions financières, l'avènement des grands investisseurs institutionnels et la spéculation ont financiarisé les entreprises de production de biens et de services en les catalysant dans une logique de court terme de maximisation de la valeur actionnariale et des super dividendes. Ainsi, pour Geraid Epstein(2005), « *la financiarisation renvoie à l'accroissement du rôle des motivations financières, des marchés financiers, des acteurs financiers et des institutions financières dans le fonctionnement de l'économie, au plan national et international* ».

La globalisation financière néolibérale n'a pas généré un développement économique et social harmonieux, mais elle a aggravé les inégalités sociales dans chaque pays entre les pays et l'exclusion financière. C'est pourquoi, il est judicieux de recentrer les causes de cette crise dans le système d'accumulation et de répartition capitaliste. « *Au lieu de limiter la circulation des capitaux et le crédit à ce qui est nécessaire au financement des échanges réels et des investissements productifs, la sphère financière est parvenue jusqu'à un terme qui se*

révèle rapidement une impasse : le surendettement privé soutenant une bulle immobilière et/ou financière »²²⁵, Daniel Bachet, 2011.

Tableau N°27 : l'indice de libéralisation financière

Pays	1973-1989	1990-1994	1995-2000	2000-2005
Allemagne	0,73	0,85	0,90	0,90
Australie	0,31	0,80	0,98	1,00
Autriche	0,31	0,59	0,81	0,91
Belgique	0,52	0,84	0,94	0,97
Canada	0,71	0,92	1,00	1,00
Danemark	0,48	0,92	0,96	1,00
Espagne	0,50	0,83	0,98	1,00
Etats-Unis	0,75	0,90	0,96	1,00
Finlande	0,46	0,76	0,81	0,81
France	0,42	0,87	0,98	1,00
Grèce	0,21	0,55	0,80	0,84
Hongrie	-	0,44	0,83	0,96
Irlande	0,61	0,92	1,00	1,00
Italie	0,34	0,64	0,88	0,91

Source : T Lagoard-Segot, « la finance solidaire, un humanisme économique », édition de boek, pages,179, 2014.

La majorité des pays de l'OCDE ont pratiquement achevé leur réforme de libéralisation à partir des années 2000. Les gouvernements issus des partis de gauche comme des partis de droite sont consensuels par rapport à cette libéralisation. En France, comme on le remarque dans le tableau ci-dessus, l'indice de libéralisation a connu sa plus forte progression, entre 2000 et 2005, sous un gouvernement socialiste.

1.3- Le développement de la finance solidaire

Le développement de la finance solidaire est considéré comme une réponse fiable à cette crise globale du système financier conventionnel néolibéral. La finance solidaire en particulier et l'économie sociale et solidaire en général tentent une refondation du système économique et financier libéral et vise à repenser la finance conventionnelle. « *La finance solidaire constitue une initiative des acteurs, qui se propose d'internaliser eux-mêmes les externalités des activités financées...il apparait très vite que la réalisation du développement durable dans l'entreprise implique une profonde remise en cause des outils et de la théorie financière conventionnelle.* »T. Lagoard-Segot, 2014.

²²⁵ Idem page11.

La finance solidaire est aussi une finance de proximité basée sur les initiatives solidaires des acteurs territoriaux et vise la consolidation des liens sociaux. Elle peut constituer une alternative face aux risques de la globalisation financière néolibérale qui ne cesse de menacer les spécificités socioéconomiques des territoires des pays du monde. La finance solidaire a développé des outils et des organisations au service des initiatives économiques des populations des zones rurales et plus généralement des populations pauvres. Contribuant à la lutte contre l'exclusion, elle favorise par là même une certaine forme de cohésion sociale. La finance solidaire est une finance de proximité qui est à l'origine d'initiatives économiques à forte utilité sociale dans un territoire local contribuant à lutter contre l'exclusion financière et favorisant la cohésion sociale et le développement des territoires surtout des zones rurales. « *Nous avons longtemps été un pays rural sur lequel s'est assis le développement des banques mutualistes* », Hervé Alexandre, 2013.

Les pratiques financières informelles ont été institutionnalisées en organisation de micro-finance, microcrédit et des banques coopératives. On peut citer à titre d'exemple la SIDI, solidarité internationale contre la faim et pour le développement, Planet Finance, l'investissement socialement responsable(ISR), les banques communautaires, la finance islamique, les banques coopératives et les mutuelles. En effet, des acteurs économiques ont choisi de sortir du système financier conventionnel en fondant des institutions de finance solidaire répondant à leurs principes et valeurs sociales et économiques. Les organisations de microcrédit, micro finance, les banques coopératives et les mutuelles constituent une alternative concrète au capitalisme financier qui ne cesse de créer de l'exclusion économique et sociale. La finance solidaire vise à ré-encadrer la finance dans le social et réitérer le rôle primordial du lien social et de l'utilité sociale. « *La finance solidaire suscite un regain d'intérêt dans le contexte de crise actuelle, et elle est présentée comme une réponse innovante. Or ce constat est à nuancer. Depuis le xix^e siècle et aujourd'hui encore, en France, la finance solidaire développe une offre de financement complémentaire du fait des transformations de la régulation financière. Cette complémentarité par rapport au système financier conventionnel est-elle simplement un palliatif aux dysfonctionnements ou constitue-t-elle une réelle alternative dans les relations financières entre les emprunteurs et les intermédiaires financiers et dans l'organisation du système ?* ».A Artis, 2011. La finance solidaire peut constituer une alternative dans un contexte de crise du capitalisme financier. Les banques sociales et solidaires sont plus démocratiques et obéissent à des finalités sociales

leur permettant de ne pas céder à la logique spéculative et qui maximalise les profits²²⁶ (Bachet. D, 2012).

2- Les banques coopératives en France

2.1-Bref aperçu historique

L'apparition des coopératives et des mutuelles d'épargne et de crédit en Europe et en Amérique du Nord remonte au début du 19^e siècle. « La première *Savings and Loan Association*, caractérisée par l'implication des déposant dans la gestion de l'épargne et des prêts, a été créée en 1810 à Dumfriesshire en Ecosse par le révérend Henry Ducan et en 1816 aux Etats-Unis sous le nom de *Philadelphia Saving Fund Society*. », (J.M.Servet, 2006, p.202). Dans un contexte marqué par la révolution industrielle et dans lequel les financements des banques privés ont été plus intéressés par l'industrie et les infrastructures, a contrario de la création des réseaux mutualistes de prêt et d'épargne qui a été considérée comme une réponse à l'exclusion des agriculteurs, des artisans et des petits commerçants des services financiers bancaires classiques²²⁷. Les réseaux coopératifs et mutualistes se sont basés sur des principes de solidarité, de confiance, de proximité et de participation des sociétaires dans les décisions. Les caisses du Crédit agricole ont été créées pour financer les agriculteurs, les Banques populaires ont été créées pour les artisans et les petits commerçants et les Caisses d'épargne créées au profit des travailleurs. De nombreuses coopératives agricoles ont été financées durant cette période. « Elles se sont également fait une place dans le paysage bancaire français parce que les banques "citadines" que sont le Crédit Lyonnais, la Société Générale et BNP Paribas, ne voyaient alors pas l'intérêt de se développer en dehors des villes²²⁸ », (Hervé Alexandre, 2013). Des formes de petits prêts destinés aux pauvres et des formes de collecte de l'épargne populaire ont existé depuis plusieurs siècles en France. Mais, la première caisse d'épargne a été créée en 1818 à Paris à l'initiative d'une élite aristocratique et bourgeoise partageant la vision des hygiénistes de l'époque ; *favoriser l'épargne du petit peuple, c'est notamment lutter contre l'alcoolisme et sans doute aussi contre les idées révolutionnaires* (J.M. Servet, 2006). La première banque populaire a été fondée en France en 1878 à Angers par le père Ludovic de Besse. Le Crédit mutuel et populaire en 1882. Par

²²⁶Voir article de BACHET, D., « La banque coopérative peut-elle devenir une alternative à la finance capitaliste ? », *La Revue des Sciences de Gestion* 2012/3 (n° 255-256), p. 97-102. DOI 10.3917/rsg.255.0097

²²⁷ Voir J.M.Servet., 2006, « banquiers aux pieds nus, la microfinance », éd, Odile Jacob, page 202.

²²⁸ Intervention d'Hervé Alexandre, directeur du master 224 banque et finance de l'université Paris-Dauphine, dans le journal Les Echos, 09/08/2013.

ailleurs, il y a lieu de souligner que le modèle coopératif et mutualiste s'est développé à l'origine en Allemagne. On distingue deux modèles développés en Allemagne ; un modèle libéral initié par Hermann Schulze-Delitzsch, fondateur en 1850 de la première banque coopérative à l'origine des banques populaires ; et un modèle, chrétien-social, développé par Friedrich Wilhelm Raiffeisen, qui créa, dans les années 1870, la Fédération de crédit de Rhénanie, ancêtre des caisses de crédit mutuel. La fusion durant les années 1970 de la Banque coopérative des associations ouvrières qui avait été créée en 1893, avec la Caisse Centrale de Crédit Coopératif, qui avait été créée 1938, a donné naissance au Groupe Crédit Coopératif. « En 2002, compte tenu d'une réglementation bancaire rendant difficile la vie des établissements de taille moyenne isolés, le Groupe Crédit Coopératif a décidé de s'arrimer à un groupe bancaire coopératif de grande taille : le Groupe Banque Populaire. Le Crédit Coopératif a alors adopté le statut de Société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable »²²⁹

2.2- Organisation et fonctionnement des banques coopératives

Pour l'Association Internationale des Banques Coopératives (AIBC), une banque coopérative est une entité bancaire dont le capital est détenu sous forme de parts sociales par des sociétaires ayant la double qualité de propriétaires et de clients de leur banque. Les banques coopératives et les mutuelles sont considérées comme des institutions de l'économie sociale. Elles occupent une place très importante dans le système financier et bancaire français. En effet, elles captent environ 60% des dépôts et accordent 50% des crédits à l'économie. Les banques coopératives et mutualistes enregistrent environ 18 millions de sociétaires et 62 millions de comptes clients²³⁰. Les banques coopératives fonctionnent, certes, avec un principe de commercialité et évoluent dans un système bancaire et financier libéral, mais elles résistent à la logique libérale de maximisation du profit. Ce sont les clients de ces banques qui possèdent les caisses locales et qui participent dans les instances de délibération et de prise de décision. Ils ont l'égalité des droits de vote selon *le principe coopératif une personne, une voix*. Les bénéfices sont répartis dans les assemblées générales dans lesquelles, il est souvent décidé qu'une partie importante est affectée aux réserves et une autre partie aux sociétaires. « Dans ces banques chaque sociétaire a le droit de participer à l'élection des

²²⁹Source : extrait de la Brochure de présentation du Crédit Coopératif ; Une banque coopérative, c'est quoi pour nous ? ; mars 2012 ; p.2 ; <http://www.credit-cooperatif.coop/le-groupe-credit-cooperatif/banque-cooperative-engagee/brochure-de-presentaion/>

²³⁰60 millions de sociétaires des banques coopératives. Quels enseignements ? Édité par le groupement européen des banques coopératives, mars 2007. Philippe Naszlyi, page 11

instances de direction, de déposer des résolutions lors des assemblées générales, de se porter candidat au conseil d'administration de sa caisse locale et même de la représenter dans les instances régionales et nationales. Plus souvent les sociétaires délèguent leur pouvoir aux présidents et administrateurs des caisses ». (D. Bachet, 2011.p.11).

Cette procédure électorale peut aussi altérer la gouvernance démocratique qui caractérise ces banques coopératives.

L'Alliance Coopérative Internationale²³¹ quant à elle a souligné sept principes qui guident le mouvement des banques coopératives :

- *Adhésion volontaire et ouverte à tous ;*
- *Pouvoir démocratique exercé par les sociétaires ;*
- *Participation économique des sociétaires ;*
- *Autonomie et indépendance ;*
- *Éducation, formation et information ;*
- *Coopération entre les coopératives ;*
- *Engagement envers la communauté.*

Les banques coopératives sont basées sur **le principe des trois « a »** :

- *auto-assistance : chaque sociétaire ou membre s'aide lui-même à passer de la dépendance à l'indépendance ;*
- *auto-administration : aucune aide extérieure sous forme de subventions ou d'aides de l'État ne doit interférer dans la gestion de la caisse ;*
- *auto-responsabilité : aucun sociétaire n'est responsable individuellement, mais au contraire c'est la responsabilité solidaire des membres qui prévaut.*

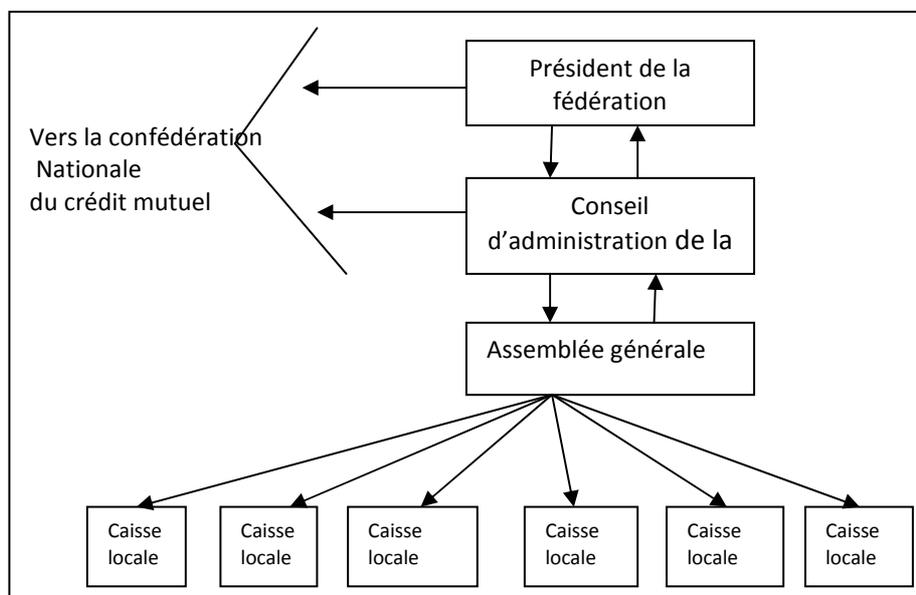
²³¹ ACI : Alliance Coopérative Internationale, il s'agit d'une organisation internationale, indépendante, non-gouvernementale qui a pour but de représenter les entreprises coopératives et leurs intérêts au niveau mondial.

Tableau N°28 : principales différences entre les actionnaires et les sociétaires

Sociétaire d'une banque coopérative	Actionnaire d'une société cotée
Double qualité, actionnaire et client <i>+stakeholder value</i>	Répartition stricte entre l'actionnaire et le client <i>+stakeholder value</i>
Une personne, une voix, (le sociétaire est considéré pour ce qu'il est, pas pour ce qu'il représente financièrement)	Une action, une voix, (l'actionnaire n'est considéré que pour ce qu'il représente financièrement)
Motivation (parmi d'autres) : « dividendes coopératifs »(lien social, convivialité) au-delà de l'intérêt financier.	Motivation : dividende financier (intérêt financier individuel)
Recherche du meilleur rapport qualité-prix des produits, dans le cadre d'une relation de long terme avec la banque	Recherche du rendement à court terme des titres (conflit possible avec les clients)
Associés à plusieurs niveaux de l'organisation : local, régional, national	Associé en cas de détention de parts significatives du capital, au niveau central (conseil d'administration)
Pas de droit sur les réserves	Droit sur les réserves
Rémunération des parts sociales stables dans le temps	Rendement des actions cotées plus ou moins volatil
Avantages spécifiques pour les sociétaires (produits, services, manifestations...)	Pas d'avantages spécifiques.

Source : Sandrine Ansart., Virgine Monvoisin, 2012 « L'altération du métier du banquier vers un abandon de l'accompagnement de l'activité économique »in l'autre finance, existe-t-il des alternatives a la banque capitaliste ? sous la direction de Daniel Bachet et Philippe Naszlyi, éditions du croquant, Page 213, 20

Schéma N°21 : Organisation régional du crédit mutuel

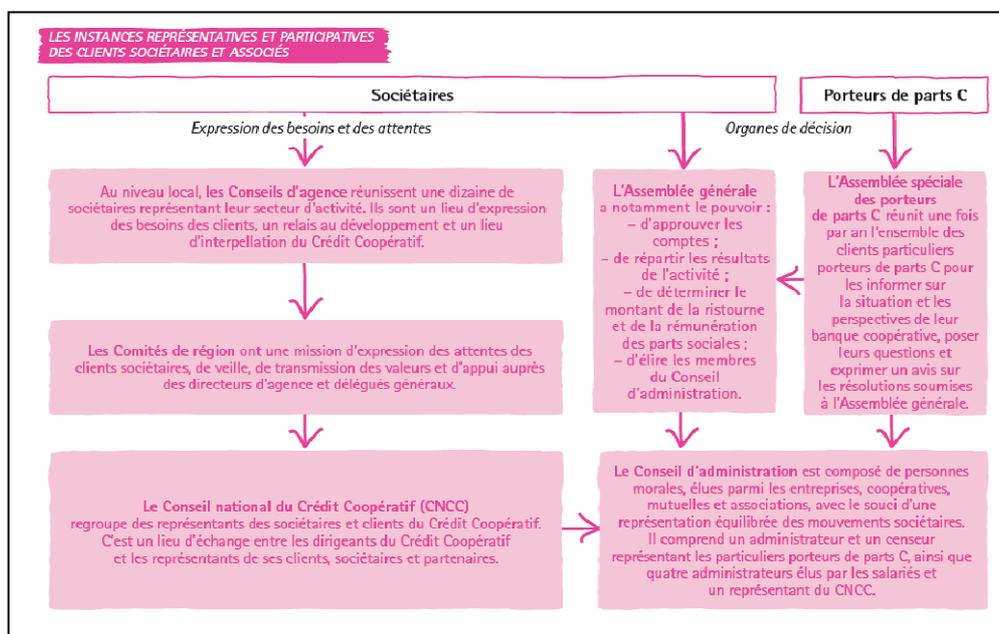


Source : Sandrine Ansart., Virgine Monvoisin, 2012 « L'altération du métier du banquier vers un abandon de l'accompagnement de l'activité économique »in l'autre finance, existe-t-il des alternatives a la banque capitaliste ? sous la direction de Daniel Bachet et Philippe Naszlyi, édition du croquant, Page 132, 2012.

Nous constatons à travers ce schéma que chaque caisse locale fédérale délègue un

représentant à l'assemblée générale, le plus souvent son président. Le président de la fédération régionale est, de plus, président de l'assemblée générale.

Schéma N°22 : Exemple du fonctionnement démocratique de la coopérative Crédit Coopératif



Source : extrait de la Brochure de présentation du Crédit Coopératif ; Une banque coopérative, c'est quoi pour nous ? ; mars 2012 ; pp.24-28 ; <http://www.credit-cooperatif.coop/le-groupe-credit-cooperatif/banque-cooperative-engagee/brochure-de-presentation>

2.3- Banque coopérative face aux risques de la finance de marché

Les banques coopératives ont des spécificités dans leur mode de gouvernance et se démarquent fondamentalement des banques capitalistes classiques qui visent la maximisation des rendements financiers à court terme au service des actionnaires. Les banques coopératives se distinguent par un système de gouvernance participatif des sociétaires et une propriété collective du capital, d'où leur objectif d'amélioration du sort d'une collectivité et la traduction des profits au service de ses adhérents et de l'intérêt général. Elles résistent également à la libéralisation et à la déréglementation des systèmes financiers en tentant de combiner l'économique et le social à travers une gouvernance démocratique et leur rôle de relais des politiques publiques, ainsi que grâce aux actions des collectifs des sociétaires qui revendiquent la consolidation de l'intérêt général et une implication effective dans les instances en vue de contrôler les dirigeants et les administrateurs des banques coopératives afin qu'ils ne soient pas tentés par les pièges de la finance de marché et les logiques de la rentabilité rapide.

Les banques mutualistes valorisent leur modèle de fonctionnement dans leur communication. Cependant la voix des sociétaires est souvent très faible. Les sociétaires malgré leur droit de vote ont en fait un pouvoir plus que limité sur le fonctionnement et les prises de décisions face à une technocratie et une administration totalement maîtrisées par un pouvoir central: « *la démocratie participative n'a que peu de consistance sur les prises de décisions dans les conseils* ». De même, certains spécialistes s'inquiètent du mode de nomination et des niveaux de rémunération des dirigeants des caisses ou des banques régionales, organisés pour une large part hors du contrôle effectif des sociétaires. La réglementation impose une information minimale quant au mode de rémunération des dirigeants. En effet, il y a lieu de souligner que les grandes banques coopératives françaises (Banques Populaires-Natexis, Crédit Agricole, Crédit Coopératif, Crédit Mutuel, Caisses d'Épargne-Natexis) ont été touchées par la crise financière de 2008, à cause de leur implication dans l'achat de titres *subprimés*. Le tableau suivant nous donne une comparaison entre les principes et valeurs des banques capitalistes et des banques coopératives.

Tableau N° 29 : Système capitaliste et les organismes de crédit

Système capitaliste	Banques capitalistes	Banque coopérative (solidarité au sein d'un groupe)	Institutions de micro finance (solidarité au service d'un groupe ou d'un groupe vers un autre)
Propriété privée des moyens de production	Propriété privée du capital	Propriété collective du capital	Pas pertinent fonction du produit
Recherche du produit et sa justification	Recherche du profit pour l'actionnaire	Amélioration du sort d'une collectivité/traduction du profit en service « en nature », au profit des adhérents et/ou bénéficiaires	Amélioration du sort d'une collectivité
Liberté des échanges économiques et de la concurrence économique	Concurrence	Concurrence qui devait être limitée, mais de moins en moins vrai (processus de consolidation du secteur et incidences des normes)	Concurrence limitée mais...
Etat	Désengagé	Souvent relais de politiques ou de projets public	Souvent initiateur de projet ou relais
L'importance du capital, les possibilités de l'échanger (spécialement en bourse), de l'accumuler et de spéculer	Banque soutien au système capitaliste (place du capital, enjeu de l'accumuler, et de contribuer à la spéculation)	Banques comme soutien à une économie solidaire (reconnaissance de l'enjeu du capital, pour l'accumuler)	Banques comme soutien à une économie solidaire (reconnaissance de l'enjeu du capital, pour subvenir à ses besoins)
La rémunération du travail par le salaire	Forte place des primes dans la rémunération des salariés des banques capitalistes	La gratuité ou la rémunération de la participation à la gestion du capital social, à travers la rémunération ou non des administrateurs	Gratuité

Source : Sandrine Ansart., Virgine Monvoisin, 2012 « L'altération du métier du banquier vers un abandon de l'accompagnement de l'activité économique » in L'autre finance, existe-t-il des alternatives à la banque capitaliste ? sous la direction de Daniel Bachet et Philippe Naszlyi, éditions du croquant, Page 213, 2012.

3- Expérience des tontines, des systèmes financiers décentralisés en Afrique et des banques communautaires Brésiliennes

3.1- Mobilisation de la finance informelle dans des pays en développement

Dans les pays en voie de développement, comme les pays d'Afrique le problème de la mobilisation de l'épargne et la capacité du financement est souvent évoqué dans les questions liées au développement et à la croissance économique. La crise de l'endettement des années 1970 a remis à l'ordre du jour la question de la finance informelle qu'on retrouve dans la plupart des pays africain, asiatique et même dans les pays de l'Amérique latine. Face à la faillite du système financier conventionnel, à savoir le système bancaire et financier de ces pays, l'épargne domestique représente une alternative et un ressort essentiel du processus de développement que le système bancaire a largement failli à la mobiliser d'une façon efficace. Cette épargne informelle et les pratiques de prêts à des personnes ou à des groupes de personnes ne sont pas formalisées dans un cadre institutionnel et conventionnel, mais elles se basent sur la proximité, les relations de confiance entre les débiteurs et les créanciers.

L'épargne n'est pas bancarisée et les populations n'ont pas été rapprochées par ces banques en vue de leur proposer des solutions adaptées à leur situation socioéconomique. Dans les pratiques financières informelles, les acteurs ont des objectifs autant sociaux que financiers et la rationalité instrumentale n'est pas la seule finalité. Des organismes internationaux comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international²³² ont mis à jour l'importance de ces pratiques et souligne qu'une partie de l'épargne africaine est informelle.

Cette épargne informelle comme les tontines africaines, n'est pas mobilisée par les institutions financières classiques comme les banques. Pour M. Lelart (1989) « Dans la plupart des pays d'Afrique on trouve en effet sous la même appellation des pratiques financières bien différentes. Les unes, les plus souvent analysées parce que les plus répandues et les plus originales, sont liées à des groupements de personnes aux relations étroites entre

²³²U Tun Wai, un Birman qui a travaillé longtemps au Fonds Monétaire International et qui a publié en 1957 un article sur « les marchés financiers inorganisés »²³². A côté de l'usure proprement dite, on peut aussi emprunter à la famille ou à des amis, on peut aussi se grouper pour se prêter et s'emprunter les uns aux autres. Toutes ces pratiques fort originales et très répandues ont commencé à être étudiées assez tardivement, à partir des années 60.

lesquels l'argent circule : ce sont les *tontines mutuelles*. Les autres, que les observateurs étudient moins souvent, sont plus proches de nos pratiques bancaires occidentales en ce qu'elles facilitent une certaine accumulation de l'argent : ce sont les tontines commerciales que l'on pourrait aussi bien appeler les tontines bancaires ».

3.2- Les tontines en Afrique

Le système des tontines représente une association de personnes ayant généralement des liens familiaux ou appartiennent au même village. Ces liens peuvent être aussi professionnels et religieux. Cette technique consiste en une constitution d'une épargne collective en vue de prêter à des membres du groupe ou à un groupe d'individus avec une rotation des remboursements. Les tontines sont un système financier traditionnel à l'échelle communautaire. Elles existent dans plusieurs pays en Afrique, en Asie, en Amérique Latine, voire même dans les communautés étrangères des métropoles des pays développés. F.Bouman (1977), a donné aux tontines une appellation plus scientifique : Associations rotatives d'épargne et de crédit (AREC). En guise de définition Bouman considère que : « *les tontines sont des associations regroupant des membres d'un clan, d'une famille, des voisins ou des particuliers, qui décident de mettre en commun des biens ou des services au bénéfice de tout un chacun, et cela à tour de rôle* »²³³.

3.2.1- Fonctionnement et organisation des tontines

La confiance est le principe fondamental sur lequel se basent les tontiniers dans leurs pratiques financières. Les chefs de villages, les notables, les chefs de familles, les chefs religieux ont la confiance des habitants et remplissent par voie de conséquence la fonction des « gardes-monnaie » (M. Lelart, 1989). Ces « gardes-monnaies » on la retrouve dans les pays d'Afrique, d'Asie comme le Bangladesh et l'Inde. Cette pratique existe aussi en Algérie, dans la Kabylie. En effet, dans les familles Kabyles c'est les femmes d'un certain âge ayant une réputation de sagesse qui garde l'argent des la grande famille. Pour l'agent de la caisse du village, elle est confiée à un président de l'assemblée ou à un sage choisie parmi les membres du conseil des sages. Les tontines sont très fortement présente dans les pays d'Afrique (voir Tableau ci-dessus). Elles ont des spécificités dans chaque pays mais fondamentalement elles se basent sur la confiance.

²³³F. J. A. Bouman, art. cité, p. 181. M. P. Miracle and al., *Informal Savings Mobilization in Africa*, Economic Development and Cultural Change, vol. 28, n° 24, p. 701-724.

Les versements dans le système des tontines sont effectués régulièrement et respectent les échéances préalablement fixés par le collecteur ou tontinier et le client. « *Les versements sont cette fois identiques, effectués d'une façon régulière, et ils sont remboursés en totalité à une date connue d'avance. Ce n'est pas l'épargnant qui se déplace mais le collecteur – on l'appelle le « tontinier » – qui passe dans les rues ou va au-devant des commerçants à la fin du marché ; il remet à chacun de ses clients une carte établie à son nom, précisant son adresse, comportant quelquefois sa photo, et contenant autant de cases que de versements prévus ; à chaque versement, il coche une case ; quand l'échéance prévue est arrivée, et que normalement toutes les cases ont été remplies, le collecteur rembourse à ses clients les versements que chacun a effectués, moins un qu'il garde pour lui et qui est la rémunération du service de sécurité qu'il a rendu à chacun*²³⁴. », (M. Lelart,,S.Gnansounou, 1990).

Les pratiques des tontines se caractérisent par une certaine facilité des transactions. *Les clients peuvent effectuer leurs versements chaque jour, ou un jour sur deux, ou les interrompre plusieurs jours de suite ; ils peuvent aussi rattraper leur retard en versant deux ou trois fois plus un jour donné. Ils peuvent aussi interrompre leurs versements définitivement ou demander à être remboursés avant l'échéance. Ils abandonneront toujours l'équivalent d'un versement, même s'ils n'en ont effectué que quelques-uns.*(M.Lelart,,S. Gnansounou, 1990).

3.2.2- Les tontines et le statut associatif

Les tontiniers sont passées progressivement de pratiques financières informelles vers des associations professionnelles dotées de statut juridique. En effet, elles ont prévu dans leur règlements et statuts des organes de décision, une assemblée générale annuelle, des réunions régulières sont prévues, des commissaires aux comptes et un comité des sages. L'organisation de ces associations est différente d'un pays à un autre selon leurs spécificités sociales culturelles et le système juridique de chaque pays. « *Ces innovations ont été introduites depuis dix ans au Bénin, au Togo, au Ghana. Au-delà de la simple organisation de la profession, elles peuvent aller jusqu'à faciliter la contribution des tontiniers au financement de certains projets ou jusqu'à mettre en place un fonds de garantie ou une procédure de*

²³⁴ M. LELART et S. GNANSOUNOU, Tontines et tontiniers sur les marchés africains : le marché Saint-Michel à Cotonou, in M. LELART (éd.), *La tontine, pratique informelle d'épargne et de crédit dans les pays en voie de développement*, AUF et John Libbey Eurotext, Paris 1990-91, pp. 109-133.

refinancement »²³⁵. A Cotonou, les tontiniers se sont même organisés en cellules au niveau des différents quartiers. Les tontines sont très variées dans les pays d’Afrique et leur fonctionnement et pratiques présentent des spécificités non seulement d’un pays à l’autre, mais surtout d’une région à une autre ou d’une tribu à une autre. Dans certain pays comme le Cameroun les tontines représentent une grande partie de l’épargne et dépassent les fonds recueillis par les banques²³⁶. Malgré une certaine évolution des systèmes bancaires des pays africains, les tontines regroupées et organisées en association continuent à jouer un rôle très important dans la mobilisation de l’épargne et l’octroi de microcrédits.

Tableau N°30 :Les tontines dans les différents pays africains

Senegal		Nath	Piye	Bakary	Dambele
Gambie	Osussu				
Guinee		Sere	Kele	Kondiani	
Sierra leone	Asussu				
Liberia	Esussu				
Cote d'ivoire			Diari	Wari	
Ghana	Susu		Nanemei		
Benin		Sokoue	So	Adjolou	
Togo	Susu	Adassi	So		Omo
Nigeria	Esussu	Dashi	Bam	Oha	
Niger	Asussu	Adashi			
Mali		Dashi	Pari	Ton	Keita
Burkina faso		Adossa	Pare	Naam	Tintani
Tchad			Pare		Tchackin
R.c.a.	Likelemba				
Cameroun		Djanggi	Mandjou	Ntsuia	
Gabon				Sokode	
Congo		Kitemo	Moziki		
Zaire	Likeleba	Kitemo	Osassa	Bandal	
Rwanda	Ibilemba		Yama	Franga	Omosanjiro
Egypte			Gameya		
Soudan			Khatta	Sanduk	
Ethiopie			Ekub	Edir	
Ouganda	Chilemba				
Kenya	Obilimba		Harambe		
Malawi	Chilemba		Katapila		Chilezolama
Zambie	Chilemba				

Source : <https://www.gdrc.org/icm/french/matthieu/section-2.htm>

²³⁵ Ibid.

²³⁶ L. TCHUINDJO, The Evolution of an Informal Financial Institution : The Rotating Savings and Credit Associations in Cameroun, *African Review of Money Finance and Banking*, 1999, pp. 5-20.

3.3- Les caisses villageoises comme systèmes financiers décentralisés

A titre d'exemple, les caisses villageoises développées au Mali par le Centre International de Développement et de Recherche (CIDR), les coopératives d'épargne et de crédit, implantées dans le cas présent au Niger par le World Council of Credit Unions (WOCCU) et Développement International Desjardins (DID), et les banques villageoises inspirées du modèle original développé par la Foundation for International Community Assistance (FINCA) pour l'Amérique latine et adapté au contexte ouest-africain, représentent des expériences réussies en termes de création d'emploi et d'accès des populations pauvres aux services financiers. Dans *la loi 2008-47, des pays de l'Afrique de l'Ouest ont un **Système Financier Décentralisé** (SFD) est une institution dont l'objet principal est d'offrir des services financiers à des personnes qui n'ont généralement pas accès aux opérations des banques et des établissements financiers*²³⁷.

3.3.1- Les caisses villageoises au Mali

Les caisses villageoises ont été développées au Mali par le Centre International de Développement et de Recherche (CIDR) avec la direction nationale de l'Action Coopérative malienne²³⁸. Elles ont été créées en 1986 et dotées d'un statut juridique associatif dans les villages pour répondre à des objectifs multiples à savoir mettre en place *un outil financier maîtrisé par les populations, pouvant jouer un rôle moteur pour le développement économique de la région, et constituant un partenaire économique fiable pour les différents intervenants du développement rural (institutions bancaires et organismes nationaux et internationaux)*. Leur implantation dans les villages répond à des objectifs de développement socioéconomiques des communautés villageoises. En effet, les caisses villageoises ont financé la construction des écoles, l'aménagement des routes et des réseaux d'accès à l'eau potable. Les caisses villageoises mobilisent l'épargne des habitants avec de la Banque nationale de Développement Agricole (BNDA) malienne. « *L'épargne n'est pas obligatoire et n'est pas*

²³⁷ LOI ORGANIQUE n° 2008-47 du 3 septembre 2008 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés.

²³⁸ Ouattara, Gonzalez-Vega et Graham., « Banques villageoises, caisses villageoises et coopératives d'épargne et de crédit : leçons tirées des institutions détenues par leurs clients en Afrique de l'ouest, Synthèse d'étude, 1999.

liée au crédit. Le taux d'intérêt varie entre 36 et 60% par an. La marge d'intermédiation de 20% d'une part, mais aussi des charges d'exploitation faibles associées à un taux de remboursement élevé - 97% - permet aux caisses d'atteindre leur équilibre financier et de supporter les prestations de services du bureau commun »(Ouattara, Gonzalez-Vega et Graham,1999).

3.3.2- L'organisation et fonctionnement d'une caisse villageoise

Les habitants des villages sont associés dans la gestion et le contrôle des caisses villageoises. Dans les statuts et règlement de l'association l'instance délibérative habilitée à prendre des décisions est l'Assemblée villageoise « *Toutes les règles de fonctionnement de la caisse sont discutées et décidées en assemblée villageoise (en particulier les critères d'adhésion, le montant de la part sociale, les taux d'intérêt du crédit et de l'épargne, l'affectation des bénéfices). L'Assemblée villageoise est souveraine pour toutes les décisions importantes, et peut en particulier modifier toutes les règles de fonctionnement qu'elle a elle-même édictées, en fonction de l'évolution de la caisse* »²³⁹. Les organes de gestion et d'administration sont également désignés par l'Assemblée villageoise. La caisse villageoise quant à elle dispose de deux fonctionnaires permanents à savoir : un caissier qui enregistre les opérations et reçoit les demandes de crédit et un contrôleur assure le contrôle de gestion et établit les balances comptables. Nous pouvons affirmer que les caisses villageoises au Mali ont des similitudes, dans leur fonctionnement et leur système de décision lié à l'Assemblée villageoise, par rapport aux caisses villageoises de la Kabylie, mais ces dernières ne sont pas régies par des statuts juridiques.

3.4- Expérience des banques communautaires Brésiliennes

L'expérience des banques communautaires de développement (BCD) au Brésil en l'occurrence la Banque Palmas est très édifiante en matière de gestion collective de l'épargne

²³⁹ Voir le document consulté sur le site anthologie du développement au Sahel, <http://www.nzdl.org/gsdmod?e=d-00000-00---off-0unesco--00-0---0-10-0---0---0direct-10---4-----0-1l--11-en-50---20-about---00-0-1-00-0--4---0-0-11-10-0utfZz-800&cl=CL2.2&d=HASH011e6e5d0ae5ec389472f99b.5.3>1>

locale et de mobilisation des acteurs locaux dans le développement communautaire. Ces banques ont adopté un modèle basé sur les principes coopératifs et l'auto-organisation des acteurs en vue de valoriser les ressources locales et créer des emplois et des revenus durables. Les banques communautaires ont des objectifs de développement local selon les principes de l'économie solidaire et de conciliation entre l'exigence économique et l'utilité sociale. Elles offrent des services financiers aux populations locales, à savoir : des prêts à faible taux d'intérêt pour les pauvres et les créateurs des petites entreprises, des prêts pour la formation professionnelle et l'insertion sociale, projets des femmes, des financements de projets collectifs...etc. « *La banque communautaire « n'est pas une fin, c'est un moyen. » Elle n'est pas là pour enrichir ses utilisateurs, mais pour créer entre eux une relation de proximité qui puisse soutenir le développement économique de leur territoire. Ainsi, des « projets complémentaires » voient le jour : ils sont portés par des citoyens eux-mêmes, dans des domaines très divers comme l'alimentation, le recyclage, la culture, la technologie, l'artisanat ou l'éducation ».*(Joaquim Melo, fondateur de la Banque). Le Brésil dispose de 104 banques communautaires réparties à travers son territoire : Ceará, Mato Grosso du Sud, Sao Paulo et Rio de Janeiro. Ces banques ont été d'un apport considérable dans la lutte contre la pauvreté dans les milieux défavorisés.

Figure23 : *L'exclusion bancaire au Brésil 39,5 % des brésiliens n'avaient toujours pas de compte bancaire en 2013 (Instituto Data Popular, 2013). Il existe néanmoins d'importantes inégalités spatiales selon les aires géographiques. Tandis que les régions les plus développées du sud, Sud-Est et CentreOuest présentent des taux de bancarisation proches de 70 %, dans les régions Nordeste et Nord, près d'un habitant sur deux ne dispose pas d'un compte bancaire (Schiavinatto et de Holanda Schmidt, 2011).*

3.4.1- La Banque Palmas au Brésil

La Banque Palmas a été créée en 1998, au Brésil dans le quartier pauvre *Conjunto Palmeiras* de la ville de Fortaleza,(2 500 000 d'habitants). C'est un projet social d'une association de citoyens de *Palmeiras* qui se sont organisés dans les années 1970 pour réaliser des projets communs et des infrastructures de base comme l'électricité, l'eau, les routes, le téléphone...etc. La pauvreté et le désengagement de l'Etat dans cette région a poussé la population à se prendre en charge, à s'organiser et à initier des actions de développement local. C'est dans ce contexte que la population a procédé à la création d'une banque

communautaire de développement. Elle a été à l'origine de la création d'une monnaie sociale et du microcrédit populaire. La Banque Palmas est basée sur le principe de la solidarité, de l'action collective et de l'auto-organisation communautaire. *« Une initiative populaire et solidaire, Au-delà de l'inclusion bancaire, les pratiques de finances solidaires de la BP sont incluses dans un système socio-économique différencié du capitalisme, sans pour autant être en opposition avec le modèle économique dominant. La BP peut ainsi être qualifiée de nouveau mouvement social économique puisqu'elle utilise « la sphère économique pour atteindre [son] but de changement de la société » (Demers et Gendron 2006). La création d'une monnaie locale a eu pour objectif d'inciter les habitants à consommer les produits fabriqués par les acteurs de leur territoire et renforcer par voie de conséquence le lien social et la solidarité des habitants de Palmeiras. Le fondateur de la banque Joaquim Melo²⁴⁰ a affirmé que « l'encouragement de la production locale crée des emplois. Quand les commerces et les services se développent, ils ont besoin de personnel. Le client paie un peu moins cher, le vendeur fidélise et augmente sa clientèle, tout le monde s'y retrouve. Cela permet de renforcer les liens et de développer la communauté, mais aussi d'introduire une idée, un objectif de solidarité dans le champ du commerce ». Par ailleurs, il y a lieu de noter que la Banque centrale brésilienne n'a pas agréé au début les activités et la monnaie sociale émise par Banque Palmas. Ce n'est qu'en 2010 que cette banque a été reconnue comme une entité juridique bancaire.*

4- Perspective de fédération des caisses villageoises vers une banque communautaire et coopérative

La finance solidaire est basée sur le lien social, la proximité et des pratiques solidaires et coopératives de développement. Elle évolue tout en mettant en place des institutions décentralisées et territorialisées qui intègrent les spécificités des relations de financement des individus, des groupes et des communautés. Les systèmes financiers classiques ne sont pas dans certains cas en mesure de répondre aux besoins des territoires notamment des zones rurales, mais aussi aux besoins des populations pauvres. Le rapport au territoire des institutions financières bancaires est un enjeu majeur, c'est pourquoi aujourd'hui, à travers la finance solidaire on assiste à l'émergence des systèmes financiers décentralisés, des banques communautaires locales, des banques mutuelles, des organisations de micro-finance qui

²⁴⁰<http://www.llelabo-ess.org/banco-palmas-banque-communautaire-bresilienne.html>, interview publié le 25 octobre 2017.

valorisent les ressources des territoires et qui s'adaptent aux pratiques financières informelles des populations locales. A travers ces relations de proximité, « *la finance solidaire participe à la définition et à la prise en compte des besoins locaux et sociaux, à l'articulation de l'hétérogénéité du territoire (cohésion sociale) et à l'organisation d'activités et de production de ressources spécifiques*²⁴¹ », (Glémainet *al.*, 2010).

En Kabylie, nous avons identifiés plusieurs pratiques de financement solidaire du développement au niveau des communautés villageoises ainsi qu'une gestion délibérative des biens collectifs. L'épargne de la caisse villageoise est une source financière potentielle qui pourrait être transformée en outil financier formel et institutionnel. Les banques communautaires de développement et les banques coopératives peuvent constituer une perspective efficace pour leur transformation et professionnalisation au service du développement local solidaire, notamment le financement des projets collectifs et générateurs de revenus.

4.1- Vers un modèle financier décentralisé des caisses villageoises

Chaque village en Kabylie impose des cotisations obligatoires à tous ses résidents. Ces cotisations sont fixées par le code du village. On remarque aussi que les amendements des articles portant sur les cotisations obligatoires relèvent des prérogatives du comité du village, mais après délibération de l'Assemblée générale. Ainsi, le montant suit, en général, l'évolution du salaire journalier d'un simple ouvrier du bâtiment, à titre d'exemple, ce qui fait qu'il suit l'évolution des salaires et de l'inflation. Durant les années 90, les ouvriers du bâtiment sont rémunérés à 250 DA, à partir des années 2000 le montant passe à 400DA et en 2012 il varie entre 600 et 700DA. En moyenne, on relève qu'un ouvrier du bâtiment perçoit 600DA par jour. La majorité des villages impose ce montant d'abord soit à l'habitant du village qui ne peut offrir sa force de travail dans un projet d'intérêt général (les vieux, les malades et les handicapés ne sont pas concernés et les étudiants ne paient que 100DA). Les pauvres du village et les veuves et orphelins sont exonérés des ces cotisations. Les familles sont soumises à des cotisations régulières en fonction du nombre d'individus la composant y compris les enfants. Généralement, on relève qu'il y a des villages qui fixent le montant par individu à 50 DA et d'autres à 100DA par mois. Le père de famille peut verser le montant annuel à l'avance, comme il a le choix de le verser mensuellement à la caisse du village. Les

²⁴¹Recma, Revue internationale de l'économie sociale | n° 329 | 92e année, p.76.

émigrés versent des cotisations régulières. L'association des émigrés ou le comité des émigrés en France, notamment, coordonne et organise la collecte des cotisations. Le montant que chaque émigré doit verser mensuellement est généralement de 20 Euros. Mais en cas de réalisation d'un projet d'intérêt général dans le village, transfert d'une dépouille, ou toutes actions collectives les émigrés sont appelés à verser leur cote part en plus de la cotisation ordinaire.

Tableau N°31 : Synthèse des principales ressources de la caisse villageoise

Ressources	Obligatoires	Exceptionnelles
- Contributions	- Cotisations mensuelles ou annuelles par habitant (montant fixé par l'AG ou le CV) - Cotisations des émigrés	- Pour réalisation des projets d'intérêt général - Pour organiser la fête du village - Pour la solidarité du village - Utilisation de la salle des fêtes du village et son matériel - Vigilance et sécurité du village
- Prélèvements		- Prélèvement dans la caisse de la mosquée pour compléter le financement d'un projet d'intérêt général
- Amendes	- Infractions liées au non respect du code du village - Infractions liées à l'abus d'usage ou de consommation d'un bien collectif du village, comme l'eau	
- Dons		- Les habitants du village, riches et pauvres
- Aumônes	- de l'Achoura - de l'Aïd Seghir - de l'Aïd El-kebir	

Source : Tableau établi par nos soins à partir des données de l'enquête effectuée dans le village en 2014.

4.1.1- Autres cotisations exceptionnelles destinées au financement d'un projet collectif

On distingue plusieurs sources de financement mobilisées en vue de financer des projets collectifs du village, on peut les énumérer comme suit :

- **Les contributions des émigrés** : les émigrés assument dans la plupart des cas les coûts supplémentaires des projets dans le cas où les ressources de la caisse du village ne peuvent les financer. Ainsi, par le biais généralement de l'association des émigrés, une quête est organisée par le comité pour les transférer au village ;
- **Les contributions des habitants dont la situation financière est très aisée** : Les grands commerçants et industriels contribuent généralement avec des montants très importants, pour des considérations culturelles, sociales et symboliques. Les riches du village doivent contribuer sinon ils risquent d'être mal vus ou déconsidérés dans le

village. On retient que la plupart des riches achète les bœufs pour les sacrifier au profit du village à chaque occasion d'une fête religieuse. L'ostentation est un élément incitatif. Les kabyles aiment montrer leur réussite sociale (Hanotaux, 1873). Parfois on observe une concurrence entre les riches pour qu'ils jouissent d'une bonne réputation dans le village. Ainsi, si un riche construit une fontaine, l'autre construit une mosquée, une maison de jeunes ou sacrifie des moutons pour le village.

- **Les dons, l'aumône (*l'Achour ou 1/10*) et l'apport des confréries le cas échéant, reversés dans une caisse spéciale (caisse noire) :** Les kabyles considèrent la solidarité comme une croyance, voire une obligation. La religion musulmane prescrit aux croyants les valeurs de solidarité et de fraternité. Chaque année le musulman doit verser un dixième de sa richesse, si elle a atteint le seuil d'imposition. Il s'agit de l'aumône islamique qu'on donne au pauvre chaque année. Les habitants du village, les plus nantis, le verse aussi à la caisse du village en plus des dons qu'ils font pour des raisons spirituelles, l'obtention de la bénédiction des imams des mosquées (pour qu'ils soient bénis).
- **Les pénalités fixées par le code du village :** Le code du village dispose d'un code juridique pour réguler les rapports sociaux et économiques et une meilleure vie sociale et morale du village. Le mauvais comportement, les insultes, les disputes, les querelles entre familles, le non respect de l'intégrité et de l'honneur du village (*leharma*), les dettes non honorées...etc. sont réprimés et frappés par des amendes allant de 500DA à 10 000DA et dans des cas extrêmes une radiation du contrat de vivre ensemble du village (*Tufiktadarth*). Cette sanction les pousse à se repentir ou à quitter le village.
- **Pénalité de surconsommation d'eau potable :** Dans les villages dont l'eau potable est gérée par le comité du village, une pénalité de la surconsommation d'eau est imposée, surtout, les périodes de pénurie d'eau comme l'été, à l'égard des habitants du village.
- **Pénalités liées au non respect de la salubrité du village et des fontaines :** Le comité du village sanctionne sévèrement les habitants qui polluent ou qui jettent des ordures sur des lieux publics ou dans les décharges non sauvages. Le comité du village de Zoubga à titre d'exemple frappe d'une amende de 10.000,00DA ceux qui polluent l'environnement. A rappeler que ce village a eu à deux reprises le concours du village le plus propre de la Wilaya qu'organise l'Assemblée populaire de la Wilaya.

4.1.2 Les emplois des fonds de la caisse du village

Les utilisations des fonds reçus par les caisses du village sont variées et multiformes. Il y a lieu de distinguer l'usage conjoncturel (pour un projet particulier d'une grande ampleur) et les prêts destinés à renforcer les liens de solidarité entre les membres du village. Ces prêts sont ainsi inventoriés :

- Prêts sociaux et familiaux destinés aux pauvres
- Financement des projets générateurs de revenus

Il est à noter que certains comités de village ont accordé des prêts sans intérêt aux bénéficiaires dans le programme public d'aide à la construction dans le cadre de l'habitat rural. Selon ce dispositif, pour qu'un habitant puisse bénéficier d'une aide frontale non remboursable de l'état d'un montant de 700 000,00 DA, il doit posséder au moins un certificat de possession d'un terrain et initier les premières fondations. Par la suite, les services techniques de la commune viennent superviser et débloquer l'aide de l'Etat par tranches selon le taux d'avancement des travaux. Généralement, les personnes éligibles à ce dispositif sont des pauvres. Ainsi, on retient que dans certains villages (village Tabourt de la commune d'Ifigha par exemple) le comité octroie une assiette au niveau des terrains domaniaux du village et on accorde un prêt de 100 000DA pour commencer les travaux de fondation.

4.1.3- Financement de l'association culturelle du village.

L'association culturelle est autonome et complètement indépendante du comité du village. L'association est généralement dirigée par les jeunes du village en vue d'organiser des activités culturelles et sportives. Le comité du village, après avis de l'Assemblée générale, prend en charge les frais des activités de l'association et même sa dotation en équipements. Dans le village de Zoubga, c'est avec la caisse du village qu'il y eu construction d'une bibliothèque du village et du siège de l'association culturelle.

4.1.4- Financements des activités génératrices de revenus par la caisse du village.

Il est vrai que les caisses villageoises ne financent pas les activités génératrices de revenus, mais nous observons ces dernières années un intérêt à l'égard de ces activités génératrices de revenus et créatrice d'emplois. Ceci est dû au fait que les caisses de village ont

réalisé des projets d'intérêt général nécessaires au cadre de vie du village, mais aussi grâce à la présence de plus en plus notable des jeunes diplômés et universitaires qui apportent des idées innovantes qui se traduisent en de nouvelles activités qui bénéficieront d'allocation des fonds de la caisse du village. Dans le village de Djebbla (willaya de Bejaia) les jeunes du village, à travers l'association culturelle et en partenariat avec le comité du village, ont monté un projet de restauration de l'ancien village pour développer le tourisme solidaire. Le projet a été financé par le programme²⁴² ONG II et actuellement cinq maisons ont été restaurées et commencent déjà à accueillir des touristes. Un autre cas peut être aussi abordé, celui du village d'Achallam qui a créé une entreprise de transport des voyageurs et des élèves scolarisés que nous étudierons dans le point suivant.

Tableau N°32 : Principales dépenses et allocation de la caisse villageoise

Types de Dépenses	Ordinaires	exceptionnelles	Dépenses d'investissement
	-Réalisation des projets d'intérêt général et entretiens des biens communs -Solidarité du village (veuves, orphelins, vieux...etc.) -Aides à la construction de l'habitat rural -Aides financière pour l'association culturelle et sportive) -Aides pour la mosquée du village.	-intempéries -funérailles et rapatriement de la dépouille - hommage et fêtes -	-Activités génératrices de revenus (activités commerciales comme le transport

Source : établi par nous même

4.2- Enjeux de la création des Comités de développement villageois (CVD)

Comme nous l'avons déjà constaté et vérifié dans le chapitre précédent, l'organisation sociale du village joue un rôle très important dans la mobilisation des ressources, financières, matérielles et humaines pour répondre aux besoins de développement socioéconomique des populations villageoises, surtout suite au désengagement de l'Etat durant la crise économique et politique des années 1990. Les villages en Kabylie ont montré une grande capacité de mobilisation et de solidarité en initiant plusieurs initiatives et la réalisation des projets collectifs. L'eau potable, l'assainissement des eaux usées, l'aménagement des routes, les centres de santé, salle des fêtes, mosquées, maisons de jeunes, cantines scolaires...etc. sont

²⁴² Projet financé en partie par l'UE soit 80% et 20% par l'Assemblée populaire de la Wilaya de Bejaia.

autant d'infrastructures villageoises réalisées par les comités de village. C'est donc un large spectre de domaines d'intervention qui concourt à la réalisation d'une mission principale de développement. Les Comités villageois ont mobilisé des ressources financières des citoyens au niveau local mais aussi ceux de l'émigration. Les caisses villageoises ancrées dans les traditions locales ont joué le rôle d'institution de financement du développement. La transformation des Comités de village en comité de développement villageois avec un statut juridique adapté à leur réalité socioculturelle et à l'organisation sociale du village est une perspective très fiable pour pouvoir professionnaliser davantage leur fonctionnement et susciter des innovations sociales dans leurs actions de développement. Les CVD vont permettre aux populations villageoises de pérenniser leurs actions de développement communautaire tout en évitant les conflits politiques et familiaux qui ne cessent de menacer leur existence et d'entraver leur modernisation.

Fragilisation des CVD

Il est important de noter que les Comités de village commencent à se disloquer dans certaines régions de la Kabylie. En effet, des rivalités et des luttes de contrôle du pouvoir sont à relever dans certains cas. Plusieurs facteurs ont conduit à la déstabilisation voire à la dislocation de l'organisation sociale dans certains villages. Le comportement partisan des militants des partis politiques (FFS, RCD et FLN) et leur tentative de récupération partisane des comités villageois à des fins politiciennes durant notamment les périodes électorales ont créé des conflits ayant conduit à la dissolution de plusieurs comités et la remise en cause de leur légitimité. Le pouvoir politique local a tenté de contrôler ces structures villageoises depuis l'indépendance, mais sans pour autant réussir à les domestiquer. Cette situation a poussé plusieurs villages à revoir leur code et règlement de fonctionnement, en effet, on relève dans le code du village Iguersafene (article 18) l'interdiction à un membre du Comité de village de faire de la politique partisane dans le cadre des activités sociales du village, il est aussi exigé de chaque membre qu'il se présente à une élection municipale de démissionner du comité du village (voir code du village 2011) . Les Comités de villages ont été directement influencés par les événements politiques qui marquent le pays. Ils ont enregistré des périodes dans lesquelles leurs actions ont été réduites, mais elles ont continué à fonctionner durant la période du parti unique (1962-1990), reconvoquées et remobilisées activement durant les années 1990 pour répondre aux besoins socioéconomiques des populations. Durant les événements politiques de la Kabylie de l'année 2001, les Comités de villages ont subi plusieurs manipulations des partis politiques et pouvoirs publics, ayant causé une véritable

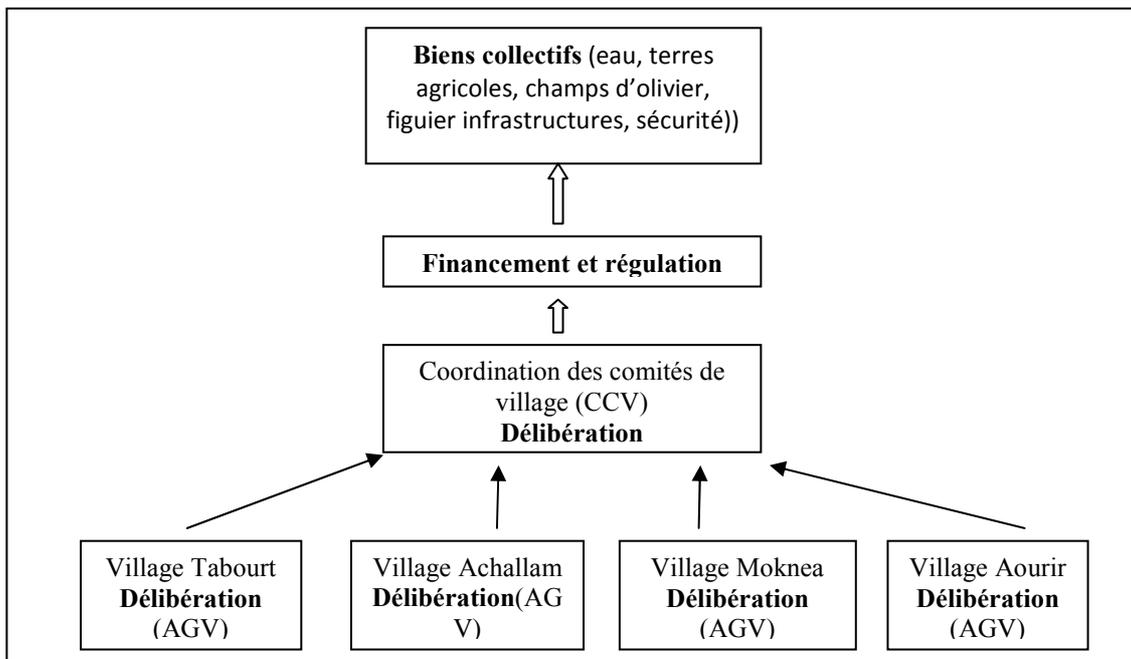
dislocation de centaines de Comité de villages. Dans le cadre de notre enquête, nous avons constaté que cet épisode a très fortement marqué les populations et les membres des comités de villages, plusieurs acteurs interrogés (comité de villages, associations, élus) ont affirmé que les Assemblées villageoise se sont orientées principalement vers les questions de développement économique et social et le règlement des conflits et la gestion des biens collectifs. Les codes de villages ont prévu des sanctions sévères à l'égard des membres qui veulent instrumentaliser les instances du village à des fins partisans.

4.3- Vers une Banque communautaire de développement à l'échelle des villages

La banque communautaire de développement à l'échelle de la Wilaya est une perspective susceptible de redéfinir un modèle économique et solidaire territorialisé en référence avec les valeurs de solidarité horizontale et démocratique des villages de la Kabylie. La mobilisation des ressources financières locales notamment l'épargne des caisses villageoises, la coopération de plusieurs caisses villageoises, et leur coordination avec les la communauté des émigrés permutera de créer un système de financement solidaire du développement dans le village et de diversifier les financements au profit des populations à l'exemple des banques communautaire de développement brésilienne(BCD). Ces dernières ont créé des monnaies locales et des opportunités d'épargne et de crédits. La Banque Palmas a créé une école de formation communautaire d'économie solidaire *la Palmatech* au profit des femmes et des jeunes en les accompagnants dans le lancement de leurs microprojets. L'économie solidaire de la Kabylie est liée à l'organisation sociale des populations villageoises. Ses enjeux sont aujourd'hui la mobilisation des acteurs du village et ses instances délibératives (CV, AV) pour transformer et professionnaliser cette économie solidaire locale et créer des opportunités de travail et de revenu pour les populations afin d'améliorer leur cadre de vie et leur bien être. Il faut rappeler que l'économie solidaire brésilienne qui a vu l'émergence de plus d'une centaine de banques communautaires de développement, depuis une dizaine d'années, est intrinsèquement liée à l'économie populaire : elle tend en effet à organiser « *l'ensemble d'activités de production, de commercialisation ou de prestation de services effectuées collectivement et selon différentes modalités de travail associées par des groupes populaires surtout dans les quartiers démunis* » (França Filho, 2005).

A partir de l'étude que nous avons effectuée au niveau des quatre villages, nous avons relevé une réelle coopération des caisses villageoises dans les financements des projets collectifs inter-village, (voir schéma ci-dessous) nous pouvons dire que les premières conditions de fédération de ces caisses villageoises existent mais il nécessite une collaboration des banques commerciales et une réforme du système bancaire algérien. Les caisses de villages doivent être dotées d'un statut juridique d'association adapté à l'organisation sociale du village. Nous avons souligné ci-dessus l'expérience des caisses villageoise au Mali et leur développement sous forme associative avec la collaboration d'une banque publique et des ONG internationales, le modèle kabyle pourrait s'inspirer de ce dernier.

Schéma N°24 : Coopération inter-village, financement et régulation des biens collectifs

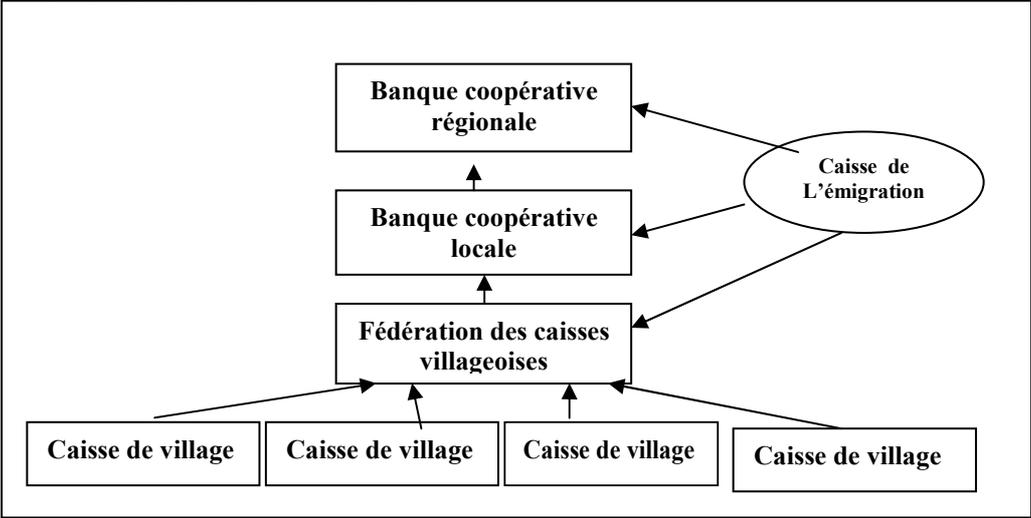


Source : élaboré par l'auteur

Nous avons également relevé dans le cas des villages de la commune de Bouzeguène (70k du chef lieu de la Wilaya), l'existence d'une **caisse fédérative** créé depuis les années 1930 par les villages appartenant à la tribu d'*Ait Idjeur*, qui dispose d'environ une cinquantaine de villages et une très forte communauté des émigrés en France. La caisse fédérative est organisée sous forme d'une association des émigrés en France, mais elle fonctionne selon les lois du code du village et le système de délibération de l'Assermenté du village avec une présidence tournante et des représentants des villages de la tribu *Ait Idjeur*. Nous considérons ce modèle de coopération inter-village au niveau de l'émigration comme

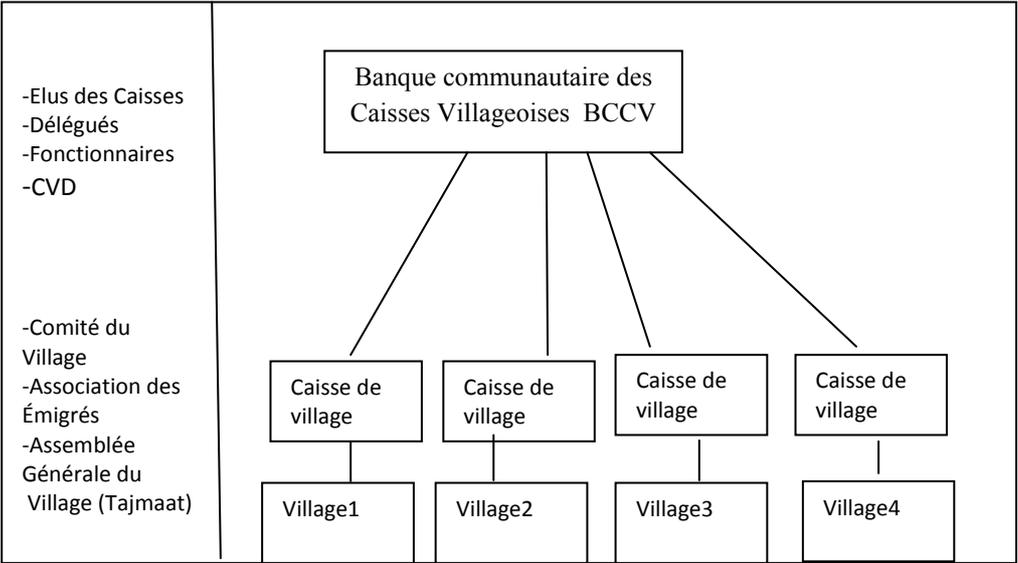
un exemple coopératif qui nécessite d'être approfondi et élargi à travers la création d'une banque communautaire de développement et qui va s'occuper de la mutualisation des financements des projets collectifs inter-village ou au niveau de la Wilaya. (Voir un schéma illustratif ci-dessous).

Schéma N°25 : Forme organisationnelle d'une éventuelle Banque coopérative de projets collectifs de la Kabyle



Source : élaboré par l'auteur

Schéma N°26 : Illustration d'une future Banque communautaire des caisses villageoises et des instances délibératives



Source : élaboré par l'auteur

Conclusion du chapitre

Les banques communautaires de développement, les systèmes financiers décentralisés et les organisations de la micro-finance ont été développés sur la base des réalités socioculturelles des populations et des pratiques financières informelles. L'intervention publique et les réformes des systèmes bancaires et financiers avec l'aide des institutions internationales et des ONG de développement ont joué un rôle dans l'institutionnalisation de ces organisations. Les pratiques financières solidaires des caisses villageoises en Kabylie recèlent un potentiel de ressources financières très important adossé à une organisation sociale délibérative et coopérative. Les Assemblées villageoises, les comités de village, l'association des émigrés, les caisses villageoises sont des instances qui sont auto-organisées et qui construisent une économie locale solidaire (voir schéma ci-dessous). Nous pouvons affirmer que la perspective de leur institutionnalisation est nécessaire afin de créer un système de finance solidaire à l'échelle de la Kabylie afin de développer par voie de conséquence l'émergence d'une économie locale villageoise et régionale à l'échelle de la Kabylie fondé sur les principes d'une économie sociale et solidaire.

Conclusion troisième partie

Dans cette troisième partie nous avons pu vérifier la mobilisation de la finance solidaire à travers les caisses villageoises, les envois de fonds des émigrés dans les études de cas des villages : Tabourt, Achallam, Moknea et Aourir. En effet, les communautés villageoises ont montré leur efficacité et une certaine innovation sociale dans le financement et la gestion des biens collectifs et des projets liés aux besoins socioéconomiques des populations. Les caisses villageoises sont en lien avec la gouvernance délibérative villageoise. L'interaction entre caisse villageoise et organisation délibérative villageoise est une originalité de la société kabyle où le village est vécu comme un site local d'appartenance, de solidarité et de réciprocité.

L'exemple de la caisse des émigrés des villages de la Tribu d'*Ait Idjeur* (une cinquantaine de villages) montre un cas concret de fédération des caisses villageoises au niveau de l'émigration. Aussi, le cas de la coopération et mutualisation des financements des caisses des villages Tabourt, Achallam, Moknea et Aourir dans la commune d'Ifigha constituent un exemple édifiant et des éléments susceptibles de soutenir notre perspective de fédération des caisses villageoises en banque communautaire et coopérative. Nous pouvons expliciter la juxtaposition des deux termes en considérant que la statut juridique de banque coopérative revêt une forme spécifique en Kabylie, une forme communautaire pour rappeler quelle est l'émanation des caisses villageoises institution de micro-finance communautaire. D'autre part la création des comités villageois de développement (CVD) et la coordination entre les comités de village dans le financement des projets pourraient également contribuer à amorcer cette fédération des caisses en mesure de financer les grands projets de développement local solidaire à l'échelle communale ou à l'échelle de la Wilaya.

CONCLUSION GENERALE ET PERSPECTIVES

Cette recherche s'est efforcée, d'une part, de comprendre la dynamique collective auto-organisationnelle des initiatives de financement solidaire du développement et de la gestion des biens collectifs dans les communautés villageoises Kabyles, en analysant ses composantes socioéconomiques et anthropologiques. Nous avons centré notre analyse sur l'organisation sociale villageoise qui représente un facteur de mobilisation des financements solidaires et d'engagement des populations pour un développement solidaire et communautaire. Cette recherche a tenté de comprendre et d'analyser les pratiques de finance solidaire informelle en Kabylie, en l'occurrence le rôle des caisses villageoises. En effet, nous avons analysé le système de solidarité villageoise et les réseaux informels autour desquels se mobilisent et se structurent les financements comme les réseaux des émigrés établis à l'étranger et organisés en associations communautaires et fédératives (le cas des villages de la tribu d'*Ait Idjeur*).

C'est à partir de ce contexte socioéconomique des communautés villageoises de la Kabylie, caractérisé par l'encastrement des pratiques de financement solidaire dans les valeurs socioculturelles et l'auto-organisation des villages que nous avons posé la problématique de leur fonctionnement et l'intérêt de leur institutionnalisation en organisations de l'économie sociale et solidaire en général et de finance solidaire en particulier à l'instar des banques communautaires et coopératives inter-villageoises à l'échelle de la Wilaya. Autrement dit, nous avons posé la problématique de la professionnalisation et de l'institutionnalisation des caisses villageoises comme facteur susceptible de renforcer leur pérennisation et leur efficacité dans le financement et la gestion des biens collectifs des villages kabyles.

Le cloisonnement des caisses villageoises accentue leur repli et entrave leur développement et leur capacité d'innovation. C'est tout l'intérêt de leur institutionnalisation en organismes de micro-finance à travers un modèle organisationnel et institutionnel adapté au contexte socioéconomique de la Kabylie. Cependant, il est vrai que l'émergence des institutions de la micro-finance est une perspective réalisable et nécessaire, mais elles ne peuvent se développer sans l'évolution du cadre juridique et institutionnel, d'une part, et une certaine mutation des structures socioculturelles des villages, d'autre part.

Force est de souligner que les pratiques financières informelles de la Kabylie sont animées par des logiques socioculturelles spécifiques autres que les logiques utilitaristes et marchandes de l'économie conventionnelle. Nous avons essayé dans notre recherche d'appréhender et d'analyser leur système de valeurs et leurs logiques de fonctionnement. L'analyse socioéconomique de ces pratiques de financement solidaire du développement révèle l'importance des structures sociales dans la promotion des solidarités et dans la mobilisation de l'action collective pour le développement communautaire des villages. Dans ce cadre il faut rappeler que les structures sociales de la société algérienne ont une influence sur le développement du pays et la formation de son développement économique et politique. La dimension de la proximité, le don et contre-don, le lien social, les réseaux de l'émigration sont des éléments structurant de ces pratiques. C'est pourquoi on peut les appréhender avec une approche de la rationalité instrumentale de l'action individuelle. Ces pratiques trouvent, en effet, leur explication dans l'approche anthropologique de la logique d'acteurs,, dans une conception holiste, expliquée par le don et contre-don et plus généralement par l'encastrement du fait économique dans le fait social.

Les politiques de développement centralisées appliquées en Kabylie n'ont pas su créer une économie dynamique créatrice de richesse. Il ressort de notre thèse que le fait communautaire de la Kabylie constitue une résistance à l'économie étatique planifiée et aux politiques visant à instaurer ce que Karl Polanyi appelait la « société de marché ». La Kabylie se caractérise par une économie solidaire locale encadrée dans son système social et mise en place par les communautés villageoises. Cette prégnance de l'économie solidaire communautaire pourrait être la cause principale de ces écueils au développement. La démonstration de ce que Karl Polanyi appelle *l'encastrement* de l'économie dans la société et le caractère holiste de son organisation. La résilience de la société à la « Grande transformation » polanyenne pourrait être illustrée par l'organisation villageoise kabyle.

Dans l'organisation sociale villageoise kabyle nous avons relevé beaucoup d'éléments évoqués par Marcel Mauss à savoir l'existence d'une réelle proximité entre les sociétés « archaïques » qu'il décrit et l'économie Kabyle. F. Benet(1957) va plus loin dans la mobilisation des outils polanyiens : « *Dans une société où la centralisation politique fait défaut, l'économie ne possède pas de forme redistributive d'intégration et la tension permanente entre les segments d'une telle société empêche le développement d'une réciprocité entre les villages* ». Le même auteur montre que le marché n'est pas seulement un lieu physique d'échange de marchandises mais que « certaines lois Kabyles allaient jusqu'à

punir d'amende ceux qui sous prétexte qu'ils n'ont rien à acheter ou vendre, ne se rendaient pas au marché ». Cela tendrait à démontrer que le marché joue le rôle de coordinateur, d'institution économique centrale dans le village mais aussi l'instance sur laquelle peut reposer le développement d'une réciprocité villageoise et par voie de conséquence une coopération inter-villageoise. Il s'agit ici d'une propriété du marché braudélien qui est peu mise en exergue mais qui peut s'intégrer à l'organisation village qui, elle, renvoie à l'expansion du capitalisme, superstructure de l'économie, 3^e niveau de l'économie dans la vision braudélienne (1985). Notre thèse s'appuie sur ce paradoxe qui exprime la double réalité de l'économie marchande où le marché est à la fois manifestation frénétique du caractère prédateur du capitalisme comme système mais aussi institution économique centrale des économies locales, communautaires, territorialisées en assurant la coordination des activités économiques des agents.

Nous nous sommes efforcés, dans notre analyse de l'économie solidaire kabyle de souligner ses spécificités. En effet, l'économie ne s'est pas autonomisée et la famille confère toujours au groupe Kabyle un caractère « communautaire ». Pierre Bourdieu (1958) observe que « *la Kabylie a été soumise pendant des siècles à la domination turque sans que les ressources locales, à base clanique ou villageoise aient été tant soit peu affectées par l'exercice d'un pouvoir central* ». On pourrait ajouter que l'économie solidaire au sens contemporain est dans le prolongement de l'économie communautaire villageoise kabyle ou plus précisément que cette dernière fut pionnière, précurseur dans l'émergence d'une économie solidaire qui fut ensuite enrichie par les expériences coopératives et mutualistes européennes tout au long du XIX^e siècle.

Résultats de la recherche

Notre approche analytique est fondée sur le concept du développement solidaire qui a introduit les principes de solidarité, de réciprocité et de régulation citoyenne dans la gestion des biens collectifs ainsi que dans le financement des projets de développement communautaire. Le financement des projets de développement dans les villages et la gestion des biens collectifs notamment l'eau et les terres collectives agricoles est une réalité concrète. Nous l'avons constaté à travers l'enquête de terrain que nous avons effectuée au niveau de quatre villages à savoir Iguersafene, Ighil-TiziBoua, Achallam et Tabourt. Ce modèle traditionnel de gestion collective et participative des citoyens fait ressortir un encastrement dans l'organisation sociale du village, un caractère démocratique dans le mode de

gouvernance locale et une dimension importante de solidarité, de réciprocité, de légitimation des délibérations par des structures traditionnelles villageoises. L'analyse socioéconomique dans les villages peut alors porter sur les trois approches suivantes : les formes de solidarité villageoise, l'obligation de solidarité et de réciprocité dans le village et l'instance de légitimation des délibérations du village (*Tajmaat*).

Nous avons également analysé la dynamique du financement solidaire et la professionnalisation des modes de financement des projets collectifs dans ces villages en soulignant les caractéristiques du mode de gestion collective par les structures traditionnelles villageoises et la résistance des populations au mode de gestion publique. Nous avons donc étudié l'organisation sociale villageoise, le fonctionnement des caisses villageoises, le système de délibération de l'Assemblée villageoise (*Tajmaat*), ainsi que la coopération inter-villageoise dans le financement des projets communs.

La mobilisation de la finance solidaire à travers les caisses villageoises, les envois de fonds des émigrés et la participation des associations du village ont montré leur efficacité et une certaine innovation sociale dans le financement et la réalisation des projets liés aux besoins socioéconomiques des villages. Les caisses villageoises sont en lien avec la gouvernance délibérative villageoise et de ce fait conforte l'action collective pour trouver le meilleur moyen d'assurer un développement solidaire et durable. L'interaction entre caisse villageoise et organisation sociale villageoise est une originalité de la société kabyle où le village est vécu comme un site local d'appartenance. Les caisses de village assurent un financement assez remarquable des différentes actions entreprises au sein d'un village qu'elles soient conjoncturelles ou inscrites dans la longue durée.

La caisse des émigrés des villages de la Tribu d'*Ait Idjeur* (une cinquantaine de villages) montre un cas concret de fédération des caisses villageoises au niveau de l'émigration. Aussi, le cas de la coopération et mutualisation des financements des caisses des villages Tabourt, Achallam, Moknea et Aourir dans la commune d'Ifigha constituent un exemple édifiant et des éléments susceptibles de soutenir notre perspective de fédération des caisses villageoises en banque communautaire et coopérative. La caisse villageoise gagnerait à être érigée en véritable institution de micro-finance en introduisant dans sa logique de fonctionnement des impératifs économiques et d'intermédiation financière lui permettant d'accroître son assise financière pour passer du stade d'une caisse à celui de véritable banque de village ou banque rurale par fédéralisation sur une base coopérative ou mutualiste de ces

caisses. Faut-il rappeler que les banques rurales furent à l'origine du financement de la révolution industrielle dès le début du XIX^{ème} siècle en Angleterre et les caisses Reiffeisenet plus généralement les caisses mutuelles du financement des agriculteurs et des artisans en Allemagne, en Suisse et en Autriche dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. Elles ont assuré le financement d'activités au « plancher de la vie économique » pour reprendre l'expression braudélienne, c'est précisément la fonction contemporaine des caisses villageoises en Kabylie

Par ailleurs, la création des comités villageois de développement (CVD) et la coordination entre les comités de village dans le financement des projets pourraient amorcer une fédération des caisses villageoises susceptible de financer les grands projets de développement local solidaire à l'échelle communale, de groupements de villages, voire à celle des Daïras. Tel est le volet sur lequel d'autres recherches doivent se pencher pour tracer la perspective d'émergence d'une fédération de caisses de village fondée sur un fonds de péréquation qui serait alimenté par les caisses et par des contributions directes d'associations d'émigrés, de fondations ou d'autres structures de l'ESS, en Kabylie, en Algérie ou en France.

Vérification des hypothèses

Les pratiques solidaires de financement existent dans les villages de Kabylie, et susmentionnées dans l'histoire sous des formes multiples et comme nous avons voulu le mettre en exergue d'une grande richesse et d'une extrême vitalité. Ces pratiques ne prennent signification que par leur encastrement dans le système social, culturel et symbolique local. En effet, l'organisation sociale des villages en Kabylie a résisté au changement structurel de modernisation engendré par l'Etat et le marché. Cette résistance s'exprime par une historicité, c'est à dire des modèles socioculturels et qui sont les fondements des pratiques solidaires du financement du développement des communautés villageoises. Les pratiques solidaires de financement des communautés de village en Kabylie contribuent de façon structurante à la réalisation des projets collectifs sur leur territoire, avec la participation d'autres acteurs associatifs et publics. L'expérience de coordination et la solidarité des comités de village en Kabylie dans le cadre de réalisation des projets collectifs permettront de créer une structure fédérative de développement solidaire endogène regroupant plusieurs villages. Pour la réalisation de ces projets de développement les caisses villageoises peuvent être formalisées et

transformées en réseau d'institutions de la micro-finance ou d'une banque coopérative en réseau et en lien avec les associations d'émigrés. L'institutionnalisation de ces réseaux constituera un facteur de durabilité des pratiques économiques solidaires.

Limites et perspectives de la recherche

Cette recherche doctorale comporte des limites certaines sur le plan de l'analyse socioéconomique et anthropologique du système de gouvernance traditionnelle des biens collectifs. Des éléments relevant des conflits, de rapports de pouvoir, de résistances et de résilience ne sont pas profondément abordés. C'est pourquoi ils devront constituer une future étape de recherche à investir pour mieux appréhender la dimension socioéconomique des ces pratiques du financement du développement communautaire en Kabylie et des tensions de plus en plus exacerbées dans le processus de mutation en cours. Nos perspectives institutionnelles ne sont qu'une issue possible aux tensions actuelles, l'autre branche de l'alternative serait le délitement et le déclin de ces pratiques solidaires au cœur de cette thèse

Néanmoins, la perspective qui nous a intéressé dans l'aboutissement de notre recherche porte en premier lieu sur les pratiques de finance solidaire en Kabylie qu'il faut réhabiliter et relégitimer. Nous avons ainsi posé les premiers jalons dans la perspective d'institutionnalisation des caisses villageoise par le biais de la création d'une banque coopérative de développement communautaire. Cette création permettrait de fédérer des caisses de villages afin de pérenniser le financement solidaire des projets collectifs et par conséquence de renforcer et de structurer l'économie territoriale et solidaire de la Kabylie. Aussi, la création des comités de développement villageois (CVD) avec des statuts juridiques d'une association permettrait aux communautés villageoises de se doter d'une certaine professionnalisation des pratiques de financement solidaire des projets collectifs et de nouer des relations avec les collectivités locales et les banques commerciales. Nous devons reconnaître nos limites dans cette recherche.

Les perspectives nous semblent stimulantes bien qu'ils soient difficiles à prévoir les étapes et ambitieux d'imaginer les modalités d'institutionnalisation des caisses villageoises et de la création d'une banque coopérative fédérative. Dans cette recherche doctorale, nous avons analysé les conditions socioéconomique et culturelle de la Kabylie en les inscrivant dans leur dimension anthropologique et territoriale. Nous avons mis en exergue la résilience mais aussi l'actuelle fragilité des organisations de la finance solidaire fondée sur les caisses villageoises. Néanmoins, leur coopération nous paraît prometteuse, cette coopération

constitue une ouverture pour renforcer leur dynamisme dans la gestion communautaire de biens collectifs qui constitue un levier de développement territorial au sens de Pecqueur(2008)à l'échelle de la Kabylie.

Nous considérons que cette thèse doctorale ne constitue qu'une première étape d'un processus de recherche prometteur sur l'économie des communautés villageoises de la Kabylie, ses pratiques financières solidaires et la perspective de restructuration de l'économie sociale et solidaire en Kabylie en particulier et en Algérie en général.

Bibliographie

ABROUS D, 2011, « Kabylie : Anthropologie sociale », in *Encyclopédie berbère*, 26 | *Judaïsme – Kabylie* [En ligne], mis en ligne le 01 juin 2011, consulté le 05 décembre 2014. URL : <http://encyclopedieberbere.revues.org/1416>.

ACHIR M et KERN F, 2013, « La perspective d'émergence des institutions de micro finance à partir des envois de fonds des travailleurs migrants : cas de la Kabylie », Article publié dans la revue *ATM*, Association Tiers-Monde, Nancy N°27. Page 109-122.

ACHIR M et KERN F, 2015, « Les fondements éthiques des caisses villageoises en Kabylie : gestion participative, gouvernance délibérative et développement solidaire », Colloque organisé par ATM sur « l'Éthique, entrepreneuriat et développement » 29, 30 et 31 mai, Faculté des Sciences juridiques, économiques et sociales Université Cadi Ayyad, Marrakech, Revue de *ATM* N°30 page 99-107.

ACHIR M et KERN F, 2018, « Auto-organisation et pratiques de financement solidaire du développement communautaire en Kabylie », Colloque international organisé par RUIESS et l'université de Rennes II, 16-17 mai.

ACHIR M., AMOKRANE A., 2016, « Régulation citoyenne et financement solidaire du développement en Kabylie : Cas du village Iguersafene », *Revue algérienne des sciences juridiques et économiques et politiques*, juin 2016 N°02/2016, édition , ENAG.

ACHIR M., PERRET C., 2016, « L'économie sociale et solidaire ou la modernité de la tradition en Kabylie », *Revue d'économie et de statistique appliquée*. Alger, INPS.

ADDI L. 2004, « Femme, famille et lien social en Algérie », in Kian- Thiebaut, Azadeh et Lader-Fouladi.

ADLI Y, 2010, « *Les efforts de préservation de la pensée kabyle aux XVIIIe et XIXe siècles*, Tome 1 », L'Odysée édition, 254 p.

AGERON, C-R, 2010, « *La France en Kabylie* », Alger, édition Belles-lettres.

AGLIETTA., M. REBERIOUX A., 2004, « *Dérives du capitalisme financier* », Albin Michel.

ALBERT É, 1997, « *Les Banques populaires en France (1917-1973)* », Paris, Economica.

AMROUCHE, T., 1996, « *le grain magique* », paris, la découverte.

ANGEON V., CARON P, et LARDON S. 2006, Des liens sociaux à la construction d'un développement territorial durable : quel rôle de la proximité dans ce processus ? Développement durable et territoire, Dossier 7 Proximité et environnement, p.1-21 (<http://developpementdurable.revues.org/>).

ARTIS A., 2007, « La « finance solidaire territorialisée » : une réponse de proximité en faveur de la construction d'un territoire de référence dans un processus de mondialisation » Cahier du Ceren, n° 19, p 20- 40.

ARTIS A., 2011, « *La finance solidaire : un système de relations de financement* ». Thèse de doctorat en Economies et finances. Université de Grenoble, 343pages.

ATTIAS-DONFUT C. et GALLOU R, 2006, « L'impact des cultures d'origine sur les pratiques d'entraide familiale. Représentation de la solidarité familiale par les immigrés âgés, Informations sociales »,2006/6, N° 134, p. 86-97.

BACHET, D., « *La banque coopérative peut-elle devenir une alternative à la finance capitaliste ?* », *La Revue des Sciences de Gestion* 2012/3 (n° 255-256), p. 97-102. DOI 10.3917/rsg.255.0097.

BANQUE MONDIALE, 2000, « Combattre la pauvreté. Rapport sur le développement dans le monde », Washington, 204 p.

BANQUE MONDIALE, 1989, « Rapport sur le développement dans le monde : Systèmes financiers et développement », Washington, pp.134-144.

BALANDIER G, 1991, « *Anthropologie politique* », PUF, Paris.

BALKENHOL B., 2009, « *Microfinance et politique publique* », PUF.

BALANDIER G, 1960, « Structures sociales traditionnelles et changements économiques », In Cahiers d'études africaines, Vol. N°1. pp.1-14. doi : 10.3406/cea.1960.2935 http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/cea_0008_0055_1960_num_1_1_2935

BASAGANA, R. ET SAYAD, A, 1974, « *Habitat traditionnel et structures familiales en Kabylie* », avec une préface de Mouloud Mammeri, Alger, Mémoires du Centre de recherche anthropologiques, préhistoriques et ethnographiques, XXIII.

BAUMANN É, 1999, « Société civile et micro-finance : Réflexions à partir d'exemples Africains » in SERVET Jean Michel (dir), *Exclusion et Liens Financiers. Rapport du Centre Walras* 1999/2000, Paris, Economica, pp 291-304.

BEKOLO-EBE B. (1987) « Les systèmes de tontine : liquidité, intermédiation et comportement d'épargne » *Revue d'Économie Politique*, N° 4, pp. 616-638.

BERQUE Jacques, 1956, « *Cent vingt ans de sociologie maghrébine* », *Annales ESC XI*, N°3.

BERQUE Jacques, 1986, « *Les Structures du Haut Atlas* », suivie de retour aux Seksawa par Jacques Berque et Paul Pascon, PUF, Paris.

BESSY C., FAVEREAU O., 2003, « Institutions et économie des conventions », *Cahiers d'économie Politique / Papers in Political Economy* 2003/1 (n° 44), p. 119-164. DOI 10.3917/cep.044.0119.

BEN SALEM L, 1982, « Intérêt des analyses en termes de segmentarité pour l'étude des sociétés du Maghreb », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, 1982, 33, p. 115.

BEN HOUNET Y, 2007, « Des tribus en Algérie. À propos de la déstructuration tribale durant la période coloniale », *Cahiers de la Méditerranée* n°75, p. 150-171.

BENSIMON G, 1994, « Essai de construction d'un système conceptuel pour l'économie communiste à partir des travaux d'Alexandre Zinoviev », thèse en sciences économiques, université de Grenoble.

BERQUE, J, 1978, « *Structures sociales du Haut-Atlas* », Paris, Presses Universitaires de France (2^e édition) ; 1^{re} édition 1955.

BESSY C, Favereau O, 2003, « Institutions et économie des conventions », *Cahiers d'économie Politique / Papers in Political Economy* 2003/1 (n° 44), p. 119-164. DOI 10.3917/cep.044.0119.

BEVORT A., LALLEMENT M., 2006, « Le capital social, performance, équité et réciprocité », édition, la Découverte, 336p.

BLANC M, 2012, « Au cœur du développement durable démocratique, les transactions sociales entre individus, communautés et sociétés », in *développement durable, communautés et sociétés, dynamiques socio-anthropologiques*, Josiane Stoessel-Ritz, Maurice Blanc, Nicole Mathieu (dir.), P.I.E-Peter Lang. 231p, EcoPolis ; N°15.

BOULIFA S.-M.-S, 1905, « Le kanoun d'Adni, texte et traduction », in *Recueils de mémoires et de textes, XIV^e congrès des Orientalistes, Alger, 1905*, Paris, Leroux.

BOURDIEU P., 1958, « *Sociologie de l'Algérie* », collection que sais-je ? , éditions Dahlab, 7^{ème} éditions, 1985, première édition PUF.

BOURDIEU P, 1972, « *Esquisse d'une théorie de la pratique* », Paris et Genève, Librairie Droz.

BOUTILLIER S. et ALLEMAND S, 2010, « L'économie sociale et solidaire, une définition pluridimensionnelle pour innovation sociale », in *Boutillier S. et Allemand S. Marché et organisations*, n°11, 2010/1, 228 pages, pp.9-14.

BOURREAU J M., 1999, « *Les enjeux du financement local. Exclusion et liens financiers* », *Économisa*, pp. 280-290.

BRIAND V, 2005, « Transferts de solidarité et réseaux communautaires, entre contrôle social et assurance », ouvrage collectif dirigé par Gérardin H., *Quels acteurs pour quel développement ? GEMEV-KARTHALA*, p.155.

BOYER R., 2009, « Marché, Etat et capitalisme », in *traité de sociologie économique*, sous la direction de Philippe Steiner et François Vatin, PUF, pp 53-86.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, 1972, « Rapport sur le Kenya relatif au secteur informel », Cité par Michel LELART, 2002, pp.9-20.

CAILLE A., 1998, « Don et association », *Revue du Mouvement anti-utilitariste en Sciences Sociales (M.A.U.S.S.)*, semestriel, « Une seule solution, l'association ? Socioéconomie du fait associatif », n° 11, 1^{er} semestre 1998, Editions, La Découverte/M.A.U.S.S.

CLASTRES P., 2006, « *La société contre l'Etat* », Edition Marée Noire, Nancy Cedex.

CARETTE E., 1848, « *Étude sur la Kabylie proprement dite* », Paris, Imprimerie nationale, 2 vol.

CAUNEILLE, A., 1968, « *Les Chaanba, leur nomadisme* », Paris, Éditions du CNRS.

CHAKER S., 1998, « Berbères d'aujourd'hui », Paris, L'Harmattan.

CHAULET C., 2002, Le « local », l'origine et le terme, *revue algérienne d'anthropologie et des sciences sociales, Insaniyat*, N°16, 2002, p15 -26.

CHANTELAT P., 2002, « La Nouvelle Sociologie Économique et le lien marchand : des relations personnelles à l'impersonnalité des relations », *Revue française de sociologie*, Année 2002, Volume 43, Numéro 3 p. 521 – 556.

CHARBONNEAU J., 1998, « Lien social et communauté locale : quelques questions préalables », *Lien social et Politiques*, n° 39, 1998, p. 115-126.

CODE et DOCUMENTS du village d'Iguersafene, Consultés en 2014.

COREI, T., 1995, « L'économie institutionnelle : les fondateurs », Paris, Economica,

COLONNA, F., 1995, « *Les versets de l'invincibilité : permanence et changement religieux dans l'Algérie contemporaine* », Paris, Presses de la Fondation des sciences politiques.

CHAUVIÈRE M., MESSU M. (2003) Les apories de la solidarité familiale. Contribution à la sociologie des configurations de justice entre les familles et l'État, dans le cas français, *Sociologie du travail*, volume 45, décembre, p. 327-342.

COLEMAN J. S.,(1988), “Social capital in the creation of human capital”, *The American Journal of Sociology*, 94, S95-S120.

COMMISSION EUROPEENNE, (2002), « Les PME européennes et les responsabilités sociale et environnementale », *Observatoire des PME européennes 2002/No 4*, Publications — DG Entreprises, 71 p.

CAMPS G. (2007), « *Les Berbères. Mémoire et identité* », Actes Sud, Collection Babel, 350 p.

DAUMAS M., FABAR M.. (1847), « *Grande Kabylie, Études historiques* », Hachette et Cie, Libraires de l'université royale de France, 495 p.

DACHEUX E., GOUJON D., 2010, « Principes d'économie sociale et solidaire », Paris, éd, Ellipse, Paris.

DEMOUSTIER D. ROUSSELIERE D., 2005, « L'économie Sociale et Coopérative des Associationnistes: De La Critique des Fondements de l'Economie Politique à la Régulation Sociale du Marché », *Annals of Public and Cooperative Economics*, volume 76, issue 4, pp 517-543, décembre 2005.

DEMOUSTIER D., 2001, « L'économie sociale et solidaire », Paris, La Découverte/Syros.

DESROCHES H., 1990, « Nous avons dit Tontines: Des Tontines Nord aux Tontines Sud, Allers et Retours », in Lelart M., *La Tontine : Pratique Informelle d'Epargne et de Crédit dans les Pays en Développement*, JOHN LIBBEY EUROTTEXT, AUPELF, pp:1-24.

DEVAUX, C., 1859, « *Les Kebaïles du Djerdjera* », édité par Marseille, Camoin frères, Paris, Challamel.

DE TOCQUEVILLE A., 1986, « *De la démocratie en Amérique II* », édition, Poche.480p.

DIRECHE L., SLIMANI K., 1997, « *Histoire de l'émigration kabyle en France au XXe siècle* », édition, l'Harmattan, Paris.214p.

DIRECHE-SLIMANI K., 2006, « Le mouvement des *âarch* en Algérie : pour une alternative démocratique autonome ? », *Les partis politiques dans les pays arabes. Tome 2 Le Maghreb*, p. 183-196. *Revue du monde musulman et de la méditerranée*, p.183-196.

DOCKES P., ROSIER B., 1988, « *L'histoire ambiguë* », Paris, PUF, p.286.

DOUSSIN J-P. 2012, « *Le commerce équitable* », Paris, PUF, 128p.

DUMAS A., 1982, « Les modèles de développement », *Economie et Sociétés*, PUG.

DURKHEIM E., 1998, « *De la division du travail social* », Paris, PUF. [1893].

DOURARI. A., 2005, « Concepts et conception de l'organisation politique berbère en zones de montagne : Réflexion épistémologique », *Colloque International sur le patrimoine immatériel Berbère*, Alger, juin, Haut Commissariat de l'Amazighité (HCA).

DUVERGER. M., 1965, « Le choix des gouvernants », un article publié dans l'étude de la société, Section 8: "L'organisation politique", pp. 301-306. Textes recueillis et présentés par Jean-Paul Montminy. Québec: Les Presses de l'Université Laval, 517 pp.

EME B. et LAVILLE J-L. 2004, « L'économie solidaire ou l'économie comme écologie sociale », *Presses de Sciences Po | Ecologie & politique*, 2004/1 - N°28p. 13 à 25.

ETIENNE, B., 1977, « *L'Algérie, cultures et révolution* », Paris, Éditions du Seuil.

ENJOLRAS B., 2002, « *L'économie solidaire et le marché. Modernité, société civile et démocratie* », Paris, Editions l'Harmattan.

FAVEREAU O., 1994, « Règles, organisation et apprentissage collectif : un paradigme standard pour trois théories orthodoxes », in Orleans (dir.), *Analyse économique des conventions*, PUF, Paris.

- FAVRET J., 1966, « La segmentarité au Maghreb », in *L'Homme*, 6, 2, 1966, 105-111.
- FAVRET J. 1968, « Relations de dépendance et manipulation de la violence en Kabylie », in *L'Homme*, vol 4-8, p.18-43.
- FINANSOL, 2010, « Baromètre de la finance solidaire », Finansol/La Croix/IPSOS, 8ème édition.
- GAHLOUZ M, 2010, « Droit coutumier et régulation dans la société kabyle de la fin du XIXe siècle », p.177-209, article disponible en ligne à l'URL : <http://droitcultures.revues.org/239>
- GALLISSOT, R., 1971, « L'Algérie pré-coloniale », in Centre d'études et de recherches marxistes, *Sur le féodalisme*, Paris, Éditions sociales, 147-179.
- GALLISSOT, R., BADIA, G., 1976, « *Marxisme et Algérie* », Paris, Union générale d'éditions.
- GARDIN L, 2002, « Le bénévolat dans une approche substantive de l'économie. Le cas de cinq services d'aide aux personnes dépendantes », *Revue française des affaires sociales* 2002/4 (), p. 135-147.
- GELLNER, E.A., 1969, "*Saints of the Atlas* ", London, Weidenfeld & Nicolson, 1969 ; « The roots of cohesion », in *Man*, 20, 1, 1985, 142-155 ; « The Maghreb as Mirror for Man », in *Morocco*, 1, 1991, 1-6 ; *Reply to Critics*, in Hall & Jarvie (1996 : 639-656).
- GELLNER, E.A., MICAUD, C., 1972, "*Arabs and Berbers : from Tribe to Nation in North Africa*", London, Duckworth.
- GENEVOIS, H., 1962, « *TAOURIRT N'AÏT MANGUELLAT : notes d'histoire et de folklore* », Fort-National (Larbaa n'Aït Irathen), Fichier de documentation berbère, 1962 ; *Taguemount-Azouz des Beni Mahmoud : notes d'histoire et de folklore*, Fort-National (Larbaa n'Aït Irathen), Fichier de documentation berbère, 1972.
- GENTIL D., HUGON Ph, 1996, « Le financement décentralisé, Pratiques et Théories », *Revue du Tiers Monde* tome 37 n°145, pp 7-11.
- GIANFALDONI P. 2004, « Utilité sociale versus utilité économique. L'entrepreneuriat en économie solidaire », Presses de Sciences Po | Écologie & politique, 2004/1 - N°28pages 93 à 103.
- GODET M, DURANCE P. et MOUSLI M. 2010, « Créativité et innovation dans les territoires », Conseil d'Analyse Économique, Rapport, 457 p.
- GUERIN I. et D. VALLAT., 1999, « Exclusion et finance solidaire : l'expérience française, in *Revue du C.I.R.I.E.C. (Centre Interdisciplinaire de Recherche et d'Information sur les Entreprises Collectives)*, Vol. 30, n° 1.
- GUERIN I., 2000, « La finance solidaire en France : coupler intermédiation financière et intermédiation sociale », *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives*, 277, juillet 2000, pp. 79-93.

- GLOUKOVIEZOFF G., 2008, « De l'exclusion à l'inclusion bancaire des particuliers en France : entre nécessité sociale et contrainte de rentabilité », Thèse de doctorat en sciences économiques, Université Lyon2.
- HANOTEAU A. LETOURNEUX A., 1893, « La Grande Kabylie et les coutumes kabyles », livre digital (<http://books.google.com>).
- HENRY D., TCHENTE G.H., GUILLERME-DIEUMEGARD D., 1991, « Tontines et banques au Cameroun – Les principes de la Société des Amis », Karthala, Paris.
- HILLENKAMP I., LAVILLE J L., 2013, « *socioéconomie et démocratie, actualité du Karl Polanyi* », éd, ERES.320p.
- HUGON P., 1990, « La finance non institutionnelle: expression de la crise du développement ou de nouvelles formes de développement », in Lelart M., "La tontine : pratique informelle d'épargne et de crédit dans les pays en voie de développement", éd° UREF, pp. 308-321.
- HUGH R, 2005, « Perspectives sur les systèmes politiques berbères : à propos de Gellner et de Masqueray, ou l'erreur de Durkheim », *Insaniyat / إنسانيات*, 27 |, 29-54.
- HUGH R, 2003, « De la segmentarité à l'opacité. À propos de Gellner et Bourdieu et des approches théoriques quant à l'analyse du champ politique algérien », *Insaniyat / إنسانيات* [En ligne], 19-20 | 2003, mis en ligne le 30 août 2012, consulté le 03 décembre 2014. URL : <http://insaniyat.revues.org/5802>.
- HUGH R, 2002, « La Kabylie à la lumière tremblotante du savoir maraboutique », *Insaniyat / إنسانيات*, 16 | 2002, 99-115.
- ITÇAINA X., 2003, « Economie sociale et/ou économie identitaire : trois cas de figure en pays basque français », rapport de synthèse à la DIESES MIRE, Paris
- JAMOUS R., 1981, « *Honneur et baraka : les structures sociales traditionnelles dans le Rif* », Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme ; Cambridge, Cambridge University Press.
- KILANI M., 2013, « *Anthropologie, du local au global* », 2eme édition, Armand Colin, 387p.
- KHELLIL M, 1979, « *La Kabylie, ou l'ancêtre sacrifié* », Paris, L'Harmattan, 220p.
- KHELLIL M, 1984, « *L'Exil kabyle* », Paris, L'Harmattan.
- LACOSTE, Y., 1984, « Rapports plaine-montagne en Grande-Kabylie », in Lacoste, Y., *Unité et diversité du tiers-monde*, Paris, La Découverte, 470-539.
- LACOSTE-DUJARDIN C., 2001, « Géographie culturelle et géopolitique en Kabylie. La révolte de la jeunesse Kabyle pour une Algérie démocratique », *Revue de géographie et de géopolitique*, Hérodote, la Découverte, N°103 2001/4, p. 57-91.
- LACOSTE-DU JARDIN C., 2002, « Grande Kabylie. Du danger des traditions montagnardes », *Revue de géographie et de géopolitique*, Hérodote, La Découverte, N°107 2002/4.
- LATOUCHE S., NOHRA F., ZAOUAL H., 2006, « *Critique de la raison économique, introduction à la théorie des sites symboliques* », Karthala.240p.

LAVILLE. J. L., CAILLE A., CHANTAL Ph., 2001, « *Association, démocratie et société civile* », édition, la Découverte, 230p.

LAVILLE J.L., 2011, « *économie sociale et solidaire, agir à gauche* » édition DDB,137p.

LAVILLE. J. L., 2016, « *L'économie sociale et solidaire, pratiques, théories, débats* », édition, Economie, 480p.

LELART M., GNANSOUNOU S, 1990, « Tontines et tontiniers sur les marchés africains : le marché Saint-Michel à Cotonou », in M. LELART (éd.), *La tontine, pratique informelle d'épargne et de crédit dans les pays en voie de développement*, AUF et John Libbey Eurotext, Paris 1990-91, pp. 109-133.

LELART M, 2002, « L'évolution de la finance informelle et ses conséquences », *Revue Mondes en développement*, n°119, pp.9-20. www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2002-3-page-9.htm.

LELART M, 2006, « *De la finance informelle à la microfinance* ». AUF et Editions des Archives Contemporaines.

LIOREL J., 1893, « *Kabylie du Djurdjura* », Paris, Ernest-Leroux.

LKAJAA A., 2000, « vie associative et urbanisation en Algérie », *Revue les cahiers du CREAD N) 53/2000*.

LUTZ Georg et LINDER Wolf, 2004, « Structures traditionnelles dans la gouvernance locale pour le développement local », Université de Berne.

MAHE A, 2001, « *Histoire de la Grande Kabylie, XIX-XXe siècles. Anthropologie du lien social dans les communautés villageoises* », Paris, Éditions Bouchene, 668p.

MAUNIER R, 1926, « *La Construction collective de la maison en Grande-Kabylie* », Paris, Institut d'ethnologie.

MAUSS Marcel, 2002, « Essai sur le don, forme et raison de l'échange dans les sociétés primitives », article originalement publié dans l'année sociologique, seconde série, 1923-1924, édition électronique réalisée par Jean-Marie TREMBLAY, CEGREP, Université du Québec, Coutimi.

MASQUERAY, E., 1886, « *Formation des cités chez les populations sédentaires de l'Algérie* », Published : Souvenirs d'Afrique et d'Orient. . Edition: Ed. 2.

MAYOUKOU C., 1994, « *Le Système des Tontines en Afrique. Un Système bancaire informel* », Paris, l'Harmattan, 143p.

MILLIOT, L., 1922, « Les qanun des M'âtqa », in *Hespéris*, 2, 1922, 193-204.

MONTAGNE, R., 1930, « *Les Berbères et le Makhzen dans le sud du Maroc* », Paris, Félix-Alcan.

MAMMERI M, 1938, « *La société berbère* », revue *Aguedal* numéros 5 et 6 (1938) et n°7.

MORIZOT, J., 1962, « *L'Algérie kabylisée* », Paris, J. Peyronnet ; *Les Kabyles : propos d'un témoin*, Paris, Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes (CHEAM), 1985 ; *L'Aurès, ou le mythe de la montagne rebelle*, Paris, L'Harmattan, 1991.

PERRET C., ABRIKA B. 2013, « Capital social, confiance et développement territorial. Une étude appliquée en Kabylie », n°13-26, IREGE, Université de Savoie, 16 p.

PERRET C., PARANQUE B., 2013, « Les nouvelles dynamiques de la solidarité intergénérationnelle en Algérie. Une étude appliquée à ses différentes dimensions », *Recherches familiales*, n°10, p.163-173.

PERROUX F, 1981, « Pour une philosophie du nouveau développement », Aubier, Paris.

PETIT O, 2005, « La gouvernance des eaux souterraines et de l'irrigation en Inde », ouvrage collectif dirigé par Gérardin H, *Quels acteurs pour quel développement ? GEMEV-KARTHALA*, 265 p.

PECQUEUR B., ZIMMERMANN J-B. (dir.), 2004, « Economie de proximités », Hermès-Lavoisier, Paris.

PECQUEUR B., 1996, « dynamiques territoriales et mutations économiques », paris l'harmattan.

POLANYI Karl, 1983, « *La grande transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps* », Gallimard, Paris.

POLANYI K., 2007, « le sophisme économiciste », *Revue du Mauss*, n°29, p.63-79.

REEVERS J P., 1997, « *Anthropologie de l'honneur* », Paris, Hachette.

SAYAD A, 1977, « Les trois âges de l'émigration algérienne », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 15.

SAYAD A, 1999, « la double absence », Paris, Seuil.

SERVET J.M., 1990, « Les tontines, formes d'activités informelles et d'initiatives collectives privées en Afrique », Edition AUPELF-UREF, pp. 267-279.

SERVET J M, 1998, « *Échanger sans argent : les systèmes d'échange local* », Le Seuil, Paris.

SERVET J M., VALLAT D., 1998, « *Exclusion et liens financiers* ». *Rapport AEF/Montchrestien*. Paris.

SERVET J M, 1989, « L'épargne informelle en Afrique, les tontines béninoises », *Revue Tiers Monde*, vol 108, pp.271-298.

SERVET J M, 1995, « Épargne et liens sociaux » : *Études comparées d'informalités financières*, Association d'Économie Financière (AEF), Montchrestien. 306p.

SERVET J M., 1996, « Risque, incertitude et financement de proximité en Afrique : une approche socio-économique », *Revue Tiers Monde*, 37(145), Janvier-Mars, pp. 41-58.

SERVET J M, 1997, « Les limites du partenariat dans la mise en place et le développement du système financier du Sud. Modèle démocratique de marché versus Hiérarchie », *Rapport Moral sur l'argent dans le monde*, Paris, AEF/Montchrestien, pp.339-416.

SERVET J M., 2006, « *Banquiers aux pieds nus : la micro finance* ». Editions Odile Jacob. 551p.

SERVET J Met GUERIN I., 2002, « Exclusion et Liens Financiers », *Économisa*, Rapport du Centre Walras, mars, Paris (France), pp 40-48.

SALHI M B, 2002, « Local en contestation, citoyenneté en construction : le cas de la Kabylie, revue algérienne d'anthropologie et des sciences sociales », *Insaniyat*, N°16, p55.

STOESSEL-RITZ J., 2009, « Economie politique des pratiques et transaction sociale pour le bien commun », *Revue Pensée plurielle*, N°20.

VATIN F., STEINER PH., 2013, « *traité de sociologie économique* », éd, PUF, 823p.

VIENNEY C. 1980, « *Socio-économie des organisations coopératives* », Ciem, 2 tomes.

YACINE T., 1987, « *Poésie berbère et identité* », Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme.

YACINE T, 2011, « L'art de dire sans dire en Kabylie », *Cahiers de littérature orale* [En ligne], 70 | 2011, mis en ligne le 13 mars 2013, consulté le 05 décembre 2014. URL : <http://clo.revues.org/1271> ; DOI : 10.4000/clo.1271.

ZAOUAL H., 2006, « *Les économies voilées du Maghreb* », Paris, l'Harmattan.

ZORELI M. A, « historiquement construit et dynamique de développement territorialisé : cas de la Kabylie », éd., le Savoir, 2006.

Liste des tableaux

N°	Intitulé	Page
01	Tableau récapitulatif des modalités de financement de l'ANGEM	37
02	Répartition des crédits octroyés par genre	38
03	Répartition des crédits octroyés par tranche d'âge	39
04	Répartition des crédits octroyés par secteur d'activités (2004-2015)	39
05	Les PNR octroyés par secteur d'activités	40
06	Financement des catégories de population spécifique	41
07	Situation des microcrédits au 31/12/2014	42
08	Bilan annuel ANSEJ au 31.12.2015	45
09	Bilandes d'activité CNAC de l'année 2015	46
10	Méthodologie et Guide d'entretien	55
11	Comparaison entre les principes de gestion des biens communs de la théorie d'Ostrom et les principes de gouvernance en Kabylie	141
12	Les différents ensembles topographiques de la Wilaya	148
13	Désignation des Daïrate et leurs superficies	149
14	Les principales ressources de la caisse villageoise	156
15	Projets réalisés et financés par la caisse du village Iguersafene	159
16	Les différentes caisses du village d'Ighil-Tizi-Boua	164
17	Ressources financières et rôle des caisses du village Ighi-Tizi-Boua	165
18	Répartition de la population du village Tabourt en 2015	169
19	Trois lignages sont répartis en 17 familles Tabourt	169
20	Répartition des terres collectives des quatre villages	176
21	Les projets d'eau et d'assainissement réalisés en 2015	177
22	Régulation de l'eau dans le village Tabourt	178
23	Les sources et fontaines d'eau du village Tabourt	178
24	Ressources financières de la caisse du village Tabourt	180
25	Liste des projets financés par la caisse du village	180
26	Types de solidarités villageoise et familiale	183
27	L'indice de libéralisation financière	189
28	Principales différences entre les actionnaires et les sociétaires	194
29	Système capitaliste et les organismes de crédit	196
30	Les tontines dans les différents pays africain	200
31	Synthèse des principales ressources de la caisse villageoise	206
32	Principales dépenses et allocation de la caisse villageoise	209

Liste des figures

N°	Intitulé	Page
01	Répartition des crédits octroyés par genre	38
02	Répartition des crédits octroyés par tranche d'âge	39
03	Répartition des crédits octroyés par secteur d'activités (2004-2015)	41
04	organisation des collectivités territoriales	62
05	Organisation territoriale de l'Algérie	63
06	Organigramme de l'administration de la Wilaya	66
07	Différents impôts et taxes perçues par les collectivités locales.	71
08	L'organisation sociopolitique du village	93
09	L'organisation sociopolitique la confédération <i>Thaqablith</i>	94
10	Pyramide de prise de la décision dans le village	95
11	Carte : contexte régional de la Wilaya de Tizi-Ouzou	146
12	Carte : situation géographique de la Wilaya de Tizi-Ouzou	147
13	Carte : découpage administratif de la Wilaya de Tizi-Ouzou	149
14	Situation géographique du village Iguersafene	156
15	Cotisations des émigrés et retraités village Iguersafene	157
16	Financement solidaire du développement socioéconomique du village	158
17	Organisation sociale du village Ighil-Tizi-boua	162
18	Diversités des caisses dans le village Ighil-Tizi-boua	164
19	Organisation sociale du village Achallam	171
20	Financement communautaire inter-village du captage de l'eau	179
21	Organisation régional du crédit mutuel	194
22	Exemple du fonctionnement démocratique de la coopérative Crédit Coopératif	195
23	Exclusion bancaire au Brésil	203
24	Coopération inter-village, financement et régulation des biens collectifs	212
25	Forme organisationnelle d'une éventuelle Banque coopérative de projets collectifs de la Kabyle	213
26	Illustration d'une future Banque communautaire des caisses villageoises et des instances délibératives	213

ANNEXES

Titre : « La finance solidaire, émergence d'institutions de micro finance, cas de la Kabylie ».

<p style="text-align: center;">Annexe 1 : Guide d'entretien semi-directif (Cas de la Fédération des caisses villageoises et leur institutionnalisation)</p>
--

La mobilisation de l'épargne villageoise et la mutualisation des ressources financières inter-villages en vue de financer des projets de développement collectif et accorder des microcrédits et des services financiers aux populations villageoises s'avère une perspective viable et faisable. Plusieurs expériences africaines notamment ont montré cette possibilité de passer des pratiques financières informelles aux institutions de financement solidaire et de microcrédit. Dans les pays africain subsahariens comme le Mali, le Niger, le Burkina-Faso, la finance informelle a été transformée en institutions de microfinance à travers des dispositifs conçus en adéquations des spécificités socioculturelle et anthropologique de chaque région, voire de chaque tribu.

Nous essayons de vérifier à travers cette recherche la faisabilité de cette perspective d'institutionnalisation dans la région de Kabylie et les modes adéquats adaptés au contexte social, culturel et politique des villages de Kabylie. En effet, après avoir questionné et analysé, (dans une autre partie de questions en semi directif), l'état des caisses villageoises en Kabylie, nous posons la problématique de leur fédération en réseau de caisse villageoise en premier lieu. Ensuite, comment elles peuvent se transformer en banque coopérative de caisse villageoise. Les villages en Kabylie ont une tradition de mutualisation des financements solidaire des projets communs. On relève des projets d'aménagement inter village des projets de l'eau, des routes, des infrastructures, ce qui soutient l'hypothèse de fédération de ces caisses.

Nous avons donc élaboré cette partie de guide d'entretien pour interroger plusieurs acteurs de villages à savoir : les membres du comité de village, les gérants des caisses villageoises, les membres des associations, personnes influentes du village (les grandes familles), les élus locaux et des personnalités universitaires et culturelles qui participent dans les travaux des Assemblées villageoises.

La professionnalisation de ces pratiques de financement solidaire est un enjeu pour les solidarités territoriales locales. L'émergence d'organisation de microfinance et des mutuelles de caisses villageoises peut être un vecteur d'une institutionnalisation d'une fédération de caisses villageoise en banque communautaire et coopérative dont le succès dépendra d'une gouvernance locale délibérative et démocratique. C'est le défi de l'économie sociale et solidaire en Algérie et en Kabylie plus particulièrement.

Ce guide d'entretien est structuré principalement autour des questions suivantes :

- Comment professionnaliser les caisses villageoises et créer des institutions de finance solidaire ?
- Mobiliser les réseaux de financement des associations des émigrés
- Comment procéder à l'institutionnalisation et la mise en réseau des caisses villageoises ? La caisse peut-elle être créée sous forme juridique d'une association fédérative de plusieurs villages ? comment diversifier les services financiers des caisses villageoises ?
- Quels sont les enjeux de fédération des caisses villageoises en banque coopérative
- Comment peuvent-elles développer des relations avec les banques publiques et les collectivités locales
- La perspective de fédération des caisses villageoises en banque coopérative peut contribuer efficacement dans la professionnalisation des financements des biens collectifs et au renforcement des actions de développement socioéconomique des villages.
- Les banques coopératives peuvent également pérenniser le financement solidaire du développement en Kabylie?

**Annexe 1 : Guide d'entretien semi-directif
(Identification et organisation du village)**

1. Histoire du village
 - Evolution du village et dates charnières
 - Familles du villages (*idharma*)
 - Organisation du village
 - Symboles historiques du village
 - Personnalités du village
2. Dénomination de la tribu d'appartenance du village

3. Date de création du comité du village
4. Le comité du village a-t-il existé avant la colonisation française ?

5. Le comité du village a-t-il exercé pendant la colonisation française ?
6. Son rôle pendant cette période ? a-t-il changé de rôle ?

7. Quel était le rôle du comité du village après l'dépendance ?

8. Quels sont actuellement les objectifs du comité du village ?
 - Politique.....
 - Economique.....
 - Social
 - Culturel.....
9. Quelle est sa principale mission ?
10. Quelles sont les différentes formes d'organisation qu'a connues le comité du village ?
11. Quel est son mode de renouvellement (période et mandat des membres)
12. Le comité du village est-il agréé par l'Etat ?.....Oui Non

Dans les deux cas vous dites pourquoi ?.....

-

 13. Avez-vous un code du village(*leqanun tadarth*)
 14. Le code du village a-t-il été accepté et voté par l'ensemble des villageois?
 15. Comment fonctionne le système de délibération du village ?
 Par vote Par consensus
 16. La date de l'élaboration du code de village et son adoption
 17. Le code du village a-t-il été adopté par délibération de l'AGV ?
 18. Avez-vous un registre de délibération des assemblées du village et du conseil du village ?
 19. Avez-vous amendez le code du village, par quelle méthode (délibération, AGV, CV)
 20. L'augmentation de la population est-elle contraignante pour le comité du village ?
 21. Les émigrés du village sont-ils organisés en France ?
 22. Quelle est le mode de leur organisation ? (association, organisation traditionnelle)

Annexe 1 : Guide d'entretien semi-structuré (Cas des membres du comité de village)
--

IDENTIFICATION DES MEMBRES

1. Nom.....Prénom.....Sexe.....
 2. AgeNiveau d'instruction.....Situation familiale.....
 3. Profession/activité.....Résidence permanente :
 Village Ville Etranger Autre
 4. Etes-vous un militant d'un parti politique ? Oui Non
 Si oui précisez le nom de votre parti.....
 5. Etes-vous un élu d'une collectivité locale (APW/APC)...Oui Non
 Si oui, précisez la période de votre mandat électif.....

 6. Depuis combien de temps êtes-vous militant de votre parti politique.....
 7. Avez-vous démissionné de votre ancien parti ?.....
 Si oui, pour quelle raison,.....

 8. Etes-vous un membre d'une association ? Oui Non
 Le nom de l'association Domaine d'activité.....
 9. Quand avez-vous adhéré ?.....Pourquoi avez-vous adhéré ?.....

 10. Avez-vous démissionné de l'association Oui Non
 Si, oui, pour quelles raisons.....

 11. Depuis combien de temps êtes-vous membre du comité du village ?

 12. Qui vous a fait une proposition pour intégrer le comité du village ?.....
 -Votre grande famille (*adhroum*).....
 -Les membres du comité du village.....
 -L'association du village.....

-De votre propre volonté.....

-Autres précisez.....

13. Pourquoi vous avez accepté de faire partie du comté de village ?

.....
.....
.....
.....

14. Avez-vous des objectifs à réaliser en termes de développement socioéconomique dans votre village ?

.....
.....
.....

15. Comment souhaitez-vous améliorer la gestion des biens collectifs du village ?

.....
.....
.....

16. Etes-vous responsable de la caisse villageoise ?

17. Comment vous comptez améliorer la gestion de la caisse villageoise ?

.....

18. Avez-vous proposé des investissements et un plan de financement pour le comité du village ?

.....
.....

19. Comment vous choisissez les projets du développement du village ?

Lors de l'AG..... proposition du CV.....

<p style="text-align: center;">Annexe 1 : Guide d'entretien semi-directif (Cas des Caisses villageoises)</p>
--

Nous avons consulté le registre des recettes et des dépenses de la caisse villageoise et certaines informations ont été recueillies dans les documents comptables du comité du village.

- 1- Quel est le mode de désignation du gérant de la caisse du village ?
 - Par élection Par consensus
 - Mode de renouvellement du gérant.....
 - Profil, critères de sélection.....
- 2- Quel le rôle du gérant de la caisse du village ?
- 3- Quel est l'ordonnateur de la dépense ?
- 4- Quel est le contrôleur des dépenses et des recettes ?

- 5- Représentation, élection des membres, introduction des commissions, Relation avec les collectives locales relations avec les associations du village
- 6- Relation avec l'association des émigrés
- 7- Relation avec les autres comités du village
- 8- Est-il membre d'une coordination des comités de village ?
- 9- Quelles sont les actions communes entreprises avec des comités de villages de la commune, projets réalisés par plusieurs villages limitrophes ?
- 10- Quel sont les projets réalisés par le village ?

**Annexe 1 : Guide d'entretien
(Cas des Gérants des caisses villageoises)**

1- Quelle est l'origine des ressources financières de la caisse villageoise ?

- Cotisations des villageoises Cotisations des émigrés
- Aumônes Revenus des biens collectifs Vente des biens du village
- Location des biens du village pénalités et amendes vente des déchets
- Revenus des services commerciaux du village (cyber-internet, transports, aire des de jeux...)
- Caisse de la mosquée caisse de la zaouïa Autres

.....

2- Est-ce que le village dispose des épargnes en natures ? Oui Non

- Si oui, précisez

.....

3- Avez-vous des revenus des biens en concession ?

4- Revenus de location du matériel du village (matériel roulant, utilitaire, organisation des fêtes, location de la salle, location des pâturages)

5- Quelles sont les concessions accordez par le comité du village ?

6- Revenus des ventes des biens collectifs et des animaux d'élevage?

7- Revenus des récoltes agricoles et des concessions des oliviers appartenant au village, élevage, pâturage ?

8- Est-ce que vous avez ouvert un compte bancaire en Algérie ? Oui
Non

Quel type de compte ? Epargne Courant compte à terme
 Autre précisez

9- Est-ce que vous avez ouvert un compte bancaire en France ?

10- Quelle est la fréquence des envois de fonds des émigrés ?

11- Par quel moyen vous transférer les fonds depuis la France ?

- Par banque Par poste par des particuliers

12- Est-ce que la caisse détient des dettes auprès des particuliers ? Oui
Non

13- Si oui pour quel motif avez-vous contracté ces prêts ?

- Réalisation de projets acquisition des équipements
 - Autre.....
- précisez.....

14- Est-ce que vous tenez une comptabilité régulière ? Oui Non

15- Est-ce que vous avez désigné un commissaire aux comptes ? Oui

Non

16- Avez-vous un registre des dépenses et des recettes ? Oui Non

17- Avez-vous désigné un comptable ou un commissaire aux comptes ?

Oui Non

18- Quelles sont les perspectives de professionnalisation de la gestion de la

caisse ?.....

.....

.....

.....

19- Avez vous déposé l'argent de la caisse dans des comptes d'épargne bancaire rémunéré ? Oui Non

20- Quels sont les prêts que vous accordez aux habitants du village?

.....

.....

.....

21- Accordez vous des microcrédits ? quels sont les profils des demandeurs des micros crédits ?

22- Accordez vous des subventions de fonctionnement pour les associations du village ?

23- Les crédits sont ils accordés discrètement ou formellement ?

24- Quelles sont les garanties exigées par le comité du village ?

25- Quels sont les conflits que vous rencontriez dans la gestion de la caisse villageoise ?

26- Comment vous solutionnez les conflits de gestion de la caisse ? par l'AG du village, par le comité du village ?

27- Quelle est la réputation de la caisse villageoise ? les villageois ont-ils une confiance de ses gestionnaires ?

28- Quelles sont les principales difficultés et conflits que vous rencontrez dans l'organisation de la caisse villageoise?

29- Quelles sont les méthodes de gestion de ces conflits ?

30- Y-t-il un risque de disparition des caisses villageoise ?

31- Est-ce que vous avez des projets de coopération de financement avec les caisses des autres villages ?

32- Quel est l'objectif de cette coopération ?

33- Avez-vous déjà géré un financement commun de projet collectif inter-village ?

**Annexe 1 : Guide d'entretien semi-directif
(Cas du financement solidaire des projets collectifs du village)**

- 34- Quels sont les différents projets de développement socioéconomiques réalisés par le village ?
- 35- Quels sont les projets prioritaires ?
- 36- Comment vous choisissez ces projets ? par l'AG ou le CV ?
- 37- Comment les villageois expriment leurs besoins socioéconomiques?
- 38- Qui élaborent les fiches techniques des projets.
- 39- Les cadres universitaires du villages sont-ils associés dans la préparation des fiches techniques des projets ?
- 40- Avez-vous des commissions techniques composés par les compétences du village ?
- 41- Comment ces commissions sont associées dans le choix et le montage des projets ?
- 42- Le choix définitif d'un projet est-il soumis à la délibération de l'AG du village ?
- 43- Comment vous financez les projets ? caisse villageoise, appel à contribution des émigrés, nouvelles cotisations ? autres ?
- 44- Quels sont les projets revendiqués par les jeunes du village ?
- 45- Quels sont les projets financés dans le cadre de la protection de l'environnement ?
- 46- Avez-vous réalisé un centre de tri-sélectif des déchets ?
- 47- Avez-vous réalisé des projets cofinancés par les collectivités locales (APC, APW) ?
- 48- Avez-vous réalisé des projets avec la participation des villages limitrophes ?
- 49- Dans ce cas comment vous choisi et délibéré sur le projet ?
- 50- Comment sont-ils financés les projets inter-village ? quels sont les ressources mobilisées ? quels sont les problèmes ou conflits rencontrés ?
- 51- Comment est assuré l'entretien de ces projets après leur réalisation ?
- 52- Quel est leur mode de gestion ? coordination des comités de village ?
- 53- La coordination des comités de village est-elle dotée d'une caisse spéciale des projets communs?
- 54- Quelles relations existent-elles lorsque vous financez les projets communs avec d'autre village ?
- 55- Quelles sont les garanties que vous présentez aux villages limitrophes ?

Table des matières

Dédicace	02
Remerciements	03
Sommaire	04
Lexique	06
Introduction Générale	07
PREMIERE PARTIE : Organisation territoriale et polarisation du développement	18
Introduction	19
CHAPITRE 1 : Questions de recherche, contexte d'étude et méthodologie de la Recherche	20
Introduction	20
1. Finance informelle, finance solidaire et institutions de microfinance, éléments de définition .	21
1.1. Emergence de la finance informelle dans les pays en voie de développement	21
1.1.1. La Finance informelle : éléments de définition	22
1.2. La finance solidaire	23
1.2.1. Emergence et définition de la finance solidaire.....	24
1.2.2. Finance solidaire et lien social	25
1.2.3. Finance solidaire comme projet politique	26
1.2.4. Finance solidaire communautaire.....	27
1.2.5. La finance socialement responsable et finance solidaire.....	27
1.3. La microfinance.....	28
1.3.1. Emergence de la microfinance dans les pays en développement	28
1.4. Le Microcrédit.....	29
1.4.1. La spécificité du microcrédit	30
1.4.2. Les Différents types de microcrédits	30
2. Contexte institutionnel de la microfinance en Algérie	31
2.1. L'Etat face l'action publique locale	31
2.1.1. L'Etat et action de la société civile.....	32
2.1.2. Action de l'Etat face à la pauvreté.....	33
2.2. Genèse du microcrédit public en Algérie	34
2.2.1. Le cadre réglementaire	34
2.2.2. L'agence nationale de gestion du microcrédit (Angem).....	35
2.2.3. Les prestations de l'ANGEM	36
2.3. Evaluation de la politique publique de microcrédit.....	37
2.3.1. Le microcrédit et le micro-entrepreneuriat des femmes	37
2.3.1.1. Autonomisation des femmes	38
2.3.2. La valorisation des activités artisanales.....	40
2.3.3. La valorisation des activités de l'agriculture de montagne	40
2.3.4. Financement des catégories de population spécifique.....	41
2.4. Les dispositifs d'insertion économique (ANSEJ, CNAC)	43
2.4.1. L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ).....	43
2.4.2. La Caisse nationale de l'assurance chômage (CNAC).....	45
3. Approche et méthodologie de recherche	47
3.1. Questions de recherche.....	47
3.2. Les pratiques solidaires encadrées dans le fait social en Kabylie.....	50
3.3. Le choix du sujet et du contexte	51
3.4. Démarche de la recherche	52
3.5. Condition et difficulté de recherche	53

3.6.	Elaboration de l'enquête.....	54
3.7.	Problématique et hypothèses de la recherche.....	56
3.8.	Structure de la thèse	58
	Conclusion.....	58
CHAPITRE 2 : Organisation territoriale, polarisation du développement et politiques publiques.....		59
	Introduction.....	59
1.	Organisation territoriale de l'Algérie	59
1.1.	Aperçu sur la période de la colonisation française (1830-1962).....	59
1.1.1.	Des bureaux arabes aux communes mixtes	60
1.1.2.	Les communes de plein exercice.....	61
1.2.	Cadre institutionnel et organisationnel des collectivités locales après l'indépendance.....	61
1.2.1.	Organisation administrative et politique des collectivités territoriales.....	62
1.2.1.1.	La Wilaya	62
1.2.1.2.	Organisation de la wilaya.....	63
1.2.1.3.	Organisation de l'administration de la wilaya.....	65
1.2.2.	La Commune	67
1.2.2.1.	Organisation de la commune.....	67
2.	Décentralisation et problème de gouvernance locale	68
2.1.	Limitation des prérogatives et des moyens.....	69
2.2.	Les finances locales : dépendance des collectivités locales	69
2.2.1.	Dépendance financière vis-à-vis de la CGSCL.....	70
2.2.2.	Absence du pouvoir fiscal local	70
2.2.3.	L'Etat et le développement participatif.....	71
3.	L'Etat et politique du développement centralisé et problèmes de financement.....	72
3.1.	Impasse des modèles du développement centralisé.....	72
3.2.	Crise du modèle algérien du développement et résurgence des solidarités.....	74
4.	Le pouvoir local et structures sociales informelles : quelle relation avec l'Etat	75
4.1.	Structures traditionnelles et développement local participatif.....	76
4.2.	L'organisation sociale traditionnelle, réciprocité et actions du développement.....	77
4.2.1.	Les structures sociales de la Kabylie.....	77
4.2.2.	Réciprocité et actions du développement.....	78
	Conclusion du chapitre.....	79
	Conclusion de la première partie.....	80
DEUXIEME PARTIE : Soutien aux projets collectifs des territoires dans la société kabyle : Quelles pratiques sociales et solidaires ?.....		81
	Introduction à la deuxième partie.....	81
CHAPITRE 3 : L'organisation sociale traditionnelle kabyle : entre résilience et renouvellement.....		82
	Introduction.....	82
1.	La société kabyle entre l'analyse historique institutionnelle et l'analyse sociologique structurelle et segmentaire.....	84
1.1.	Aperçu sur le l'origine de théorie segmentaire.....	84
1.2.	L'approche de la théorie segmentaire.....	Erreur ! Signet non défini.
1.3.	E Durkheim et la division sociale segmentaire	86
1.4.	Critique de la théorie segmentaire.....	87
1.5.	Critique de la théorie ségmentariste par Hugh Roberts.....	88
2.	Caractéristiques de l'organisation traditionnelle de la société kabyle.....	89
2.1.	Le <i>Self</i> -gouvernement de l'organisation sociopolitique	90
2.2.	La tribu en Kabylie : une institution non permanente	91

2.3.	L'organisation du village <i>Thadarth</i>	94
2.4.	L'individu dans la société kabyle.....	96
3.	La pratique démocratique délibérative de l'organisation sociopolitique.....	97
3.1.	Le rôle juridique et délibératif de l'assemblée <i>Tajmaat</i>	99
3.2.	Le capital symbolique et le sens d'honneur en Kabylie.....	100
4.	Evolution historique et résistance des structures du village.....	103
4.1.	La période de la colonisation française.....	103
4.2.	Crise et résistance des structures du village à l'Etat central colonial.....	104
4.3.	Destructions exogènes des systèmes économiques primitifs de la Kabylie.....	106
5.	Résistance et continuité de l'organisation traditionnelle après l'indépendance.....	107
5.1.	L'urbanisation des villages.....	108
5.2.	Résistance par les valeurs de solidarité et le sens d'honneur.....	108
5.3.	Continuité des assemblées villageoises.....	109
5.4.	Continuités des pratiques économiques traditionnelles.....	110
5.5.	Le renouvellement de <i>Tajmaat</i> par la délibération démocratique.....	112
6.	L'autorité centrale et l'action associative comme remise en cause du contrôle de l'organisation traditionnelle.....	113
6.1.	L'autorité centrale et l'action associative en Algérie (1962-1990).....	113
6.2.	L'organisation traditionnelle et l'arrivée de loi sur les associations de 1990.....	114
6.3.	De l'agir communautaire traditionnel à l'agir social institutionnalisé.....	115
6.4.	L'espace public du village comme espace de solidarité.....	116
	Conclusion.....	117
	CHAPITRE 4 : Finance solidaire et gestion des biens collectifs en Kabylie.....	119
	Introduction.....	119
1.	Fondements et principes de l'économie sociale et solidaire.....	120
1.1.	Liens sociaux et solidarités.....	120
1.2.	L'économie sociale et solidaire (ESS) : de la solidarité institutionnelle à des solidarités de proximité complémentaires.....	122
1.2.1.	L'ESS entre réciprocité et proximité.....	124
1.2.2.	La finance solidaire.....	125
1.2.3.	Les réseaux d'échanges non monétaires : « pour changer, échangeons ».....	125
1.2.4.	Le commerce équitable.....	126
2.	La spécificité de l'économie sociale et solidaire en Kabylie.....	127
2.1.	L'organisation traditionnelle du village kabyle ou l'importance des liens horizontaux.....	128
2.2.	Le rôle du lien familial.....	129
2.3.	Les pratiques solidaires traditionnelles et leur réactivation grâce au monde associatif.....	131
3.	Pratiques d'économie sociale et solidaire et gestion délibérative des biens collectifs dans les villages.....	133
3.1.	L'encastrement des pratiques dans le fait social.....	133
3.2.	Le village Kabyle entre solidarité économique et principes démocratiques.....	135
3.3.	Le caractère solidaire et démocratique des villages en Kabylie.....	136
3.4.	Le modèle de gouvernance par la délibération.....	137
3.5.	La gestion des finances du village.....	138
3.5.1.	La gouvernance éthique des caisses villageoises kabyles.....	139
3.6.	La gestion délibérative des biens collectifs dans les villages à la lumière des travaux d'Elinor Ostrom.....	140
	Conclusion du chapitre.....	142
	Conclusion à la deuxième partie.....	143

TROISIEME PARTIE : Conditions d'émergence de la micro finance et pratiques de financement solidaire informel	144
Introduction à la troisième partie.....	144
CHAPITRE 5 : Financement solidaire du développement dans les villages de Kabylie : étude des villages IGUERSAFENE, TABOUR, ACHALLAM ETIGHIL et TIZIBOUA.....	145
Introduction	145
1. Contexte de la wilaya de Tizi-Ouzou	145
1.1. Ressources naturelles	147
1.2. Organisation institutionnelle et administrative.....	148
1.3. La situation du développement socioéconomique dans la Wilaya de Tizi-Ouzou.....	150
1.3.1. Aperçu sur situation économique	150
1.3.2. La pauvreté et l'exode rural dans la Wilaya de Tizi-Ouzou.....	150
2. Financement solidaire du développement dans les villages de la Kabylie, (Wilaya de Tizi-Ouzou).....	151
2.1. Méthodologie de l'enquête.....	151
2.2. Choix des villages	153
3. L'étude du cas du village Iguersafene	153
3.1. Présentation et organisation sociale du village.....	154
3.2. L'innovation sociale dans le village.....	155
3.3. La caisse villageoise source de financement solidaire des projets de développement.....	156
3.4. Gestion et régulation citoyenne des biens collectifs du village.....	160
4. Diversité des financements solidaires dans le village IGHIL-TIZI-BOUA	161
4.1. Organisation du village	161
4.2. Les financements solidaires du village.....	162
4.2.1. La caisse de solidarité.....	162
4.2.2. La caisse des projets.....	163
4.2.3. La caisse de la mosquée	163
4.2.4. La caisse de l'émigration.....	163
4.2.5. Projet d'eau potable, coopération et régulation.....	166
4.2.6. La caisse fédérative de l'émigration de la tribu des Ait-Idjeur	166
5. Le financement solidaire du développement dans le village Achallam	167
5.1. Présentation du village d'Achallam.....	167
5.2. Financement de la création d'une entreprise de transport	167
5.3. Les envois de fonds des émigrés destinés à la caisse villageoise.....	168
6. Gestion des biens collectifs et coopération des caisses villageoises dans le village Tabourt..	168
6.1. Présentation monographique du village Tabourt.....	168
6.2. Structures familiales du village	169
6.3. Organisation sociale du village	170
6.3.1. Pouvoir et influence des grandes familles	171
6.3.2. Les lois du village.....	172
6.3.3. Evolution des lois du village	172
6.3.4. Analyse du code du village adopté en 2009	173
6.4. Gestion des biens collectifs	175
6.4.1. Gestion des terres collectives inter-villageoise	176
6.4.2. La gestion collective de l'eau.....	176
6.4.3. Gestion de l'eau par les quatre villages.....	178
6.5. Ressources financières de la caisse du village.....	179
7. Synthèse des résultats de l'enquête	181

7.1.	Les caisses des villages : une péréquation horizontale.....	181
7.2.	Des pratiques de solidarité et de délibération dans les villages.....	182
7.2.1.	Les formes de la solidarité villageoise	182
7.2.2.	L'obligation de solidarité et de réciprocité dans le village.....	183
7.2.3.	L'instance de légitimation des délibérations du village : Tajmaat	184
	Conclusion.....	185
	CHAPITRE 6 : Perspectives de coopération des caisses villageoises vers la création d'une banque fédérative et cooperative	186
	Introduction	186
1.	Finance solidaire comme réponse à la financiarisation	187
1.1.	La financiarisation de l'économie	187
1.2.	La crise de 2008 dites des « subprimes »	188
1.3.	Le développement de la finance solidaire	189
2.	Les banques coopératives en France	191
2.1.	Bref aperçu historique	191
2.2.	Organisation et fonctionnement des banques coopératives.....	192
2.3.	Banque coopérative face aux risques de la finance de marché.....	195
3.	Expérience des tontines, des systèmes financiers décentralisés en Afrique et des banques communautaires Brésiliennes.....	197
3.1.	Mobilisation de la finance informelle dans des pays en développement.....	197
3.2.	Les tontines en Afrique	198
3.2.1.	Fonctionnement et organisation des tontines.....	198
3.2.2.	Les tontines et le statut associatif.....	199
3.3.	Les caisses villageoises comme systèmes financiers décentralisés.....	201
3.3.1.	Les caisses villageoises au Mali	201
3.3.2.	L'organisation et le fonctionnement d'une caisse villageoise.....	202
3.4.	Expérience des banques communautaires Brésiliennes.....	202
3.4.1.	La Banque Palmas au Brésil.....	203
4.	Perspective de fédération des caisses villageoises vers une banque communautaire et coopérative	204
4.1.	Vers un modèle financier décentralisé des caisses villageoises	205
4.1.1.	Autres cotisations exceptionnelles destinées au financement d'un projet collectif.....	206
4.1.2.	Les emplois des fonds de la caisse du village	207
4.1.3.	Financement de l'association culturelle du village.....	208
4.1.4.	Financements des activités génératrices de revenus par la caisse du village.....	208
4.2.	Enjeux de la création des Comités de développement villageois (CVD).....	209
4.3.	Vers une Banque communautaire de développement à l'échelle des villages	211
	Conclusion.....	214
	Conclusion à la troisième partie	215
	CONCLUSION GENERALE ET PERSPECTIVES	216
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	223
	LISTE DES TABLEAUX	233
	LISTE DES FIGURES	234
	ANNEXE	235
	TABLE DES MATIERES.....	243
	RESUME.....	248

Mohamed ACHIR

**FINANCE SOLIDAIRE,
EMERGENCE D'INSTITUTIONS DE
MICRO-FINANCE :
CAS DE LA KABYLIE**

Résumé :

Cette recherche tente de comprendre et d'analyser les pratiques de finance solidaire informelle en Kabylie ; le rôle des caisses villageoises et la gestion des biens collectifs ; le système de solidarité villageoise et les réseaux informels autour desquels se mobilisent et se structurent les financements comme les réseaux des émigrés organisés en associations.

Notre problématique s'est intéressée au contexte socioéconomique des communautés villageoises de la Kabylie, caractérisé par l'encastrement des pratiques de financement solidaire dans les valeurs socioculturelles et l'auto-organisation villageoise.

Elle s'articule sur leur logique de fonctionnement et l'intérêt de l'institutionnalisation des caisses villageoises en organisations de finance solidaire à l'instar des banques communautaires et coopératives inter-villageoises à l'échelle de la Wilaya.

La professionnalisation des caisses villageoises est un facteur susceptible de renforcer leur pérennisation et leur efficacité.

Mots clés : Finance solidaire, finance informelle, organisation sociale villageoise, développement communautaire, caisses villageoises, bien collectif, banques coopératives.

Abstract :

This research attempts to understand and analyze the practices of informal solidarity finance in Kabylia; the role of village banks and the management of commons; the village solidarity system and the informal networks around which funding is organized and structured, such as networks of emigrants organized in associations.

Our problematic was interested in the socio-economic context of village communities in Kabylia, characterized by the embedding of solidarity financing practices in socio-cultural values and village self-organization.

It is based on their operating logic and the interest of institutionalizing village banks into solidarity finance organizations like community banks and inter-village cooperatives across the Wilaya.

The professionalization of village banks is a factor likely to strengthen their sustainability and their effectiveness.

Keywords: Solidarity finance, informal finance, village social organization, community development, village banks, collective good, cooperative banks.